

(I)

(N° 3.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1867-1868.)

COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

RENDU

POUR L'ANNÉE 1865,

PAR LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

IMPRIMERIE DE M. HAYEZ, RUE DE L'ORANGERIE, N° 16.

1867.

COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1865.

	PAGES.
Note sur le compte de trésorerie pour l'année 1865	516
Compte de trésorerie et bilan de l'administration des Finances, présentant la situation au 1 ^{er} janvier 1865, les opérations de l'année 1865, et la situation au 1 ^{er} janvier 1866	317—327

COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1865.

Note sur le compte de la dette publique pour l'exercice 1865	350—355
Annexes au compte de la dette publique pour l'exercice 1865	354—398

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, impose au Ministre des Finances l'obligation de soumettre annuellement, aux Chambres législatives, le compte général de l'Administration des Finances.

Le compte rendu pour l'année 1865 satisfait à cette obligation; il comprend toutes les opérations relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics, et constate la situation de tous les services de recette et de dépense, au commencement et à la fin de cette année.

Ce compte général est divisé en quatre parties :

La première partie, intitulée : **COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1865**, contient l'exposé sommaire de tous les faits de la gestion annuelle de cette Administration, en ce qui concerne les services des Budgets et de Trésorerie.

Les trois autres parties constituent les trois comptes de développement exigés par l'article 45 de la loi précitée, savoir :

1° **COMPTE DES BUDGETS**, qui expose, d'une part, par année, par exercice, par branche de revenu et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits, et les recouvrements restant à faire; et, d'autre part, par année, par exercice, par ministère et par article, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses.

Il établit, de plus, la comparaison, quant aux recettes, entre les évaluations, les droits à la charge des redevables de l'État et les recouvrements opérés sur ces droits; et, quant aux dépenses, entre les crédits ouverts, les droits au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués.

Le compte des Budgets se divise lui-même en trois parties, qui sont : A, le compte définitif du Budget de l'exercice 1864, présentant la situation de ce Budget au 31 octobre 1865, époque de sa clôture; B, le compte provisoire du Budget de l'exercice 1865, offrant la situation de ce Budget, telle qu'elle résulte, aussi bien des faits accomplis jusqu'au 31 décembre de l'année, que de l'appréciation des faits qui se réaliseront jusqu'au 31 octobre 1866; C, le compte des opérations sur les exercices clos, comprenant le compte d'apurement de l'exercice 1860 et la situation des ordonnances restant à payer sur les exercices 1861 à 1864.

2° COMPTE DE TRÉSORERIE, faisant connaître les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services de l'Administration des Finances et établissant le bilan de cette Administration. Il retrace la situation de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 1865, et indique les recettes et les paiements effectués pendant l'année 1865, les modifications que ces faits ont apportées à cette première situation, ainsi que la situation nouvelle qui ressort au 1^{er} janvier 1866.

3° COMPTE DES DIVERS SERVICES PUBLICS ET SPÉCIAUX, lequel expose la situation au commencement et à la fin de l'année 1865, de même que le mouvement, durant cette période, des différentes parties de la dette publique, des pensions de toute catégorie et de rentes viagères.

Quant aux opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, elles font l'objet d'un exposé annuel et distinct, qui est présenté aux Chambres législatives en conformité de l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847.

Les diverses branches du compte général sont, du reste, précédées de notes explicatives qui en résument les résultats, et qui sont surtout destinées à faciliter l'intelligence des tableaux.



COMPTE
DES
OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1865.

NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1865.

Le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1865, forme la première partie du compte général prescrit par les articles 42 et 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique. Il contient le relevé sommaire des droits constatés soit au profit, soit à la charge de l'État, ainsi que des recettes et des dépenses, qui sont développés dans les autres parties du compte général (*Compte des Budgets et de Trésorerie*), et présente les résultats de la gestion annuelle de l'Administration.

On va exposer ces résultats.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

Les opérations sur les Budgets sont relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics; en voici la situation :

RECETTES.

Exercice 1864.

D'après le compte précédent, les droits qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1865, sur les recettes prévues au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1864, s'élevaient à fr.	5,026,359 19
Pendant l'année 1865, ces droits ont été l'objet de modifications qui se résument en une augmentation de	2,785,790 60
Il restait, dès lors, à recouvrer sur l'exercice 1864	<u>7,812,149 79</u>
Les recettes opérées en 1865 ayant été de	<u>6,784,061 89</u>
le Budget de 1864 ne laissait plus à recouvrer, à l'époque de sa clôture, qu'une somme de fr.	<u><u>1,028,087 90</u></u>

Exercice 1865.

Les droits constatés sur les Voies et Moyens, tant ordinaires qu'extraordinaires, de 1865, se sont élevés à fr.	177,705,242 65
Les recouvrements effectués en 1865 ont été de	171,354,027 37
	<hr/>
Au 1 ^{er} janvier 1865, il restait à recouvrer fr.	6,551,215 26
	<hr/> <hr/>

DÉPENSES.

Exercice 1864.

Suivant le compte de l'année 1864, les créances liquidées et ordonnancées, mais non encore acquittées, aussi bien sur les Budgets de l'exercice 1864 que sur les crédits spéciaux rattachés à cet exercice, s'élevaient, au 1 ^{er} janvier 1865, à fr.	26,184,593 01
De cette dernière date au 31 octobre 1865, de nouvelles liquidations de créances ont augmenté ce chiffre de	28,517,809 97
	<hr/>
De sorte que les créances à la charge du Trésor sur l'exercice 1864, s'élevaient, en définitive, à fr.	54,702,402 98
Les paiements effectués et justifiés, pendant la même période, se sont élevés à	53,895,117 75
	<hr/>
Il en résulte que les créances liquidées et ordonnancées, dont le paiement n'était pas réclamé à l'époque de la clôture de l'exercice, s'élevaient (en y comprenant les dépenses non justifiées sur ordonnances d'ouverture de crédit) à fr.	807,285 23
	<hr/> <hr/>

Exercice 1865.

Les créances liquidées et ordonnancées en 1865, sur les Budgets ordinaires de l'exercice 1865, ainsi que sur des allocations pour des services spéciaux rattachés à cet exercice, montent à fr.	162,972,914 03
Les paiements effectués et justifiés sont de	139,037,295 54
	<hr/>
Les créances ordonnancées, mais non acquittées, s'élèvent, par conséquent, à la date du 1 ^{er} janvier 1866, à	23,935,618 49
	<hr/> <hr/>

Exercices clos.

D'après le compte précédent, les dépenses restant à payer ou à justifier sur les exercices clos, mais en cours d'apurement, de 1860 à 1863, étaient de fr.	1,637,618 21
	<hr/>
A REPORTER fr.	1,637,618 21

REPORT. . . . fr. 1,637,618 21

Depuis lors, ce chiffre s'est accru des créances non acquittées à la clôture de l'exercice 1864; ainsi que le constate le compte définitif de cet exercice; elles s'élèvent à 807,285 25

Les paiements restant à effectuer ou à justifier pour apurer les exercices précités, donnent donc un chiffre de 2,444,905 44

Les paiements effectués et justifiés, dans le cours de l'année 1865, y compris : 1° les ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition dont le montant a été versé à la caisse des dépôts et consignations (art. 37 de la loi sur la comptabilité de l'État), et 2° les ordonnances atteintes par la prescription (art. 36 de la même loi) dont le montant a été porté en recette au profit du Trésor, sont de 908,651 01

Il s'ensuit que les ordonnances non acquittées et les dépenses à justifier sur les exercices clos, s'élevaient, au 1^{er} janvier 1866, à fr. 1,536,252 45

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Sur l'exercice 1860	fr.	293,050 02
— 1861		59,713 30
— 1862		199,403 15
— 1863		400,407 19
— 1864		583,678 79
SOMME ÉGALE. . . . fr.		1,536,252 45

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ces opérations sont relatives à des encaissements et à des paiements, soit pour le compte de tiers, soit pour des services publics étrangers au Budget de l'État. Elles se résument ainsi qu'il suit :

RECETTES

Les recettes opérées pendant l'année 1865, sur les services de la trésorerie, se sont élevées,

SAVOIR :

Recettes pour ordre. (Fonds des tiers).	fr.	68,996,490 29 $\frac{1}{2}$
Service de la Dette publique. (Fonds réalisés au moyen d'ordonnances liquidées sur le Budget de la Dette publique, pour effectuer le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique; produit des emprunts et des émissions de bons du Trésor.)		117,633,132 45
Opérations diverses en dehors du service des Budgets.		406,514,528 49

ENSEMBLE. . . . fr. 593,144,151 23 $\frac{1}{2}$

DÉPENSES.

Les paiements effectués pendant l'année 1865, sur les services de la Trésorerie, s'élèvent,

SAVOIR :

Dépenses pour ordre. (Fonds des Tiers.)	fr. 65,518,256 14
Service de la Dette. (Paiement des intérêts et amortissement de la Dette publique; emploi du produit des emprunts et remboursements de bons du Trésor.)	90,545,844 54½
Opérations diverses en dehors du service des Budgets.	375,916,536 02½
ENSEMBLE.	fr. 531,580,456 51

En résumé, les opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1865, considérées dans leur ensemble, présentent la situation suivante :

Les valeurs de caisse et de portefeuille, à la fin de l'année 1864, montaient à. fr. 107,998,399 87

SAVOIR :

Numéraire en caisse	fr. 37,197,204 38	
Mandats et autres pièces acquittées,)	En portefeuille chez les comptables.	43,729,694 73
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	27,071,500 76
	Fr. 107,998,399 87	

Les recettes de toute nature faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1865, se sont élevées à fr. 771,282,240 49½ c.

SAVOIR :

Opérations sur les Budgets	{	de 1864.	fr. 6,784,061 89	} 178,138,089 26
		de 1865.	171,354,027 37	
Opérations de Trésorerie.			593,144,151 23½	
			771,282,240 49½	
ENSEMBLE.			fr. 879,280,640 36½	

L'emploi de cette somme se justifie comme il suit :

Les dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1865, s'élèvent à fr. 725,421,500 81 c.

SAVOIR :

Opérations sur les Budgets	{	de 1864.	fr. 53,895,117 75	} 193,841,064 30
		de 1865.	139,037,295 54	
		clos	908,651 01	
Opérations de Trésorerie.			531,580,436 51	

TOTAL DE LA DÉPENSE. fr. 725,421,500 81

REPORT. . . . fr. 725,421,500 81

On y ajoute les valeurs de caisse et de portefeuille existant à la fin de la même année 1865,

SAVOIR :

Numéraire en caisse	fr. 56,341,284 45½	
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	En portefeuille chez les comptables	75,993,613 17
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	21,524,241 95
		<hr/>
		153,859,139 55½
	SOMME ÉGALE. . . . fr.	879,280,640 36¼

Un tableau destiné à démontrer la conformité qui existe entre les comptes des divers comptables de l'État et le compte général, est publié comme annexe : c'est le tableau de développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances pendant l'année 1865.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1865.

COMpte DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1865.

Numéraire en caisse	fr.	57,197,204 58
Mandats et autres pièces acquittées	en portefeuille chez les comptables.	fr. 43,720,694 73
	en cours de vérification et de régularisation dans les départements ministériels	70,801,195 40
	et à la Cour des Comptes	
		Fr. 107,998,509 87

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

RECETTE. — EXERCICE 1864.

	DROITS qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1865.	MODIFICATIONS apportées, en 1865, aux droits antérieurement constatés.		MONTANT des droits restant à recouvrer.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1865.	SOMMES restant à RECOURIR à la clôture de l'exercice.
		Augmentations.	Diminutions.			
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.						
Impôts	1,758,737 40	1,082,664 80	"	2,821,422 20	2,713,554 18	107,888 08
Péages.	14,905 04	106,255 15	"	121,150 77	116,659 53	4,497 24
Capitaux et revenus	3,050,541 57	215,585 55	"	3,245,724 00	2,429,482 55	816,242 55
Remboursements	157,150 50	559,832 15	"	717,058 71	653,058 70	65,080 01
RESSOURCES SPÉCIALES.						
Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1845	85,200 02	"	"	85,200 02	48,820 "	36,380 02
	5,026,559 19	1,064,165 47	"	6,090,522 66	5,962,454 76	1,028,087 90
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.						
Produit partiel de l'emprunt de 45 millions de francs à 4 1/2 p. 100, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, pour compléter la somme nécessaire pour couvrir les dépenses spéciales imputables sur cet emprunt et rattachées aux exercices 1859 à 1864	"	100 "	"	100 "	100 "	"
Partie du même emprunt demeurée sans destination spéciale, par suite de l'annulation d'une somme de fr. 1,996,527 15 c, sur le crédit de 2 millions de francs alloué pour la construction d'un chemin de fer d'Aerschot à Diest, par la loi du 2 juin 1861	"	821,527 15	"	821,527 15	821,527 15	"
	5,026,559 19	2,785,790 60	"	7,812,149 79	6,784,061 89	1,028,087 90

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1865.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

DÉPENSE. — EXERCICE 1864.

	CRÉANCES		PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1865. (Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre.)	PAYEMENTS restant à effectuer à la clôture de l'exercice.	
	qui restaient à payer au 1 ^{er} janvier 1865.	constatées ET ORDONNANCÉES pendant l'année 1865.		Sur ORDONNANCES en circulation.	Sur ORDONNANCES d'ouverture de crédit.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1860 à 1863), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité	65,925 15	592,847 85	642,002 28	14,680 70	•
Dépenses propres à l'exercice	25,647,172 89	27,924,962 14	32,949,552 87	922,252 16	550 "
SERVICES SPÉCIAUX.					
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité de l'État	74,678 21	•	52,309 78	22,568 43	"
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	398,816 76	"	951,562 82	147,455 04	"
	26,184,595 01	28,517,809 97		806,735 25	550 "
	54,702,402 98		55,895,117 75	807,285 25	

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE. — EXERCICE 1868.

	DROITS CONSTATÉS pendant l'année 1868.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1868.	SOMMES restant à RECOURIR, au 1 ^{er} janvier 1866, sur les DROITS CONSTATÉS.
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.			
Impôts	114,514,050 54	112,509,562 56	2,204,468 18
Péages	8,047,071 04	8,042,732 86	4,559 08
Capitaux et revenus	44,207,580 02	40,235,747 24	3,971,632 78
Remboursements	1,986,550 29	1,851,055 09	154,505 20
RESSOURCES SPÉCIALES.			
Produit de ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1845.	56,872 40	492 58	56,380 02
	168,701,705 19	162,440,489 95	6,351,215 26
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Produit de la réalisation de titres de la dette 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{10}$ appartenant au Trésor	15,524 50	15,524 50	»
Partie de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{10}$, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales imputées sur cet emprunt, et qui ont été rattachées au présent exercice, Savoir :			
Loi du 8 septembre 1859	255,526 66	255,526 66	»
Loi du 2 juin 1861	103,917 51	103,917 51	»
Partie de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{10}$, autorisé par la loi du 28 mai 1865, pour couvrir les dépenses spéciales imputées sur cet emprunt, en vertu de la loi du 8 juillet 1865 et qui ont été rattachées au présent exercice	2,706,856 22	2,706,856 22	»
Somme réalisée en plus que le capital nominal de ce dernier emprunt, laquelle est attribuée au Trésor.	87 53	87 53	»
Quotes-parts à payer par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut.	5,851,845 22	5,851,845 22	»
	177,705,242 65	171,354,027 37	6,351,215 26

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1865 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — Exercice 1865.

	DROITS constatés ET ORDONNANCÉS pendant l'année 1865.	PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1865.	RESTES A PAYER, au 1 ^{er} janvier 1866, sur les DROITS CONSTATÉS et ordonnancés.
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1861 à 1864), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.	367,469 40	366,456 37	1,032 83
Dépenses propres à l'exercice	130,555,619 02	108,155,825 54	22,307,704 08
SERVICES SPÉCIAUX.			
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1864, et transférés conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	26,254,657 50	25,630,072 04	615,584 56
Dépenses sur les crédits alloués en vertu de lois votées dans le cours de l'exercice.	5,707,167 51	4,875,060 40	921,207 02
	162,972,914 03	150,057,295 54	23,035,618 49

COMPTÉ DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE.

N. B. D'après l'article 28 de la loi sur la comptabilité, les recettes sur les exercices clos ont été portés aux comptes des exercices pendant lesquels elles ont été opérées.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	36,741,654 27½	
Recettes pour ordre	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	31,387,712 66	68,098,400 29½
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	867,125 36	
	Fonds mis par ordonnances à la disposition du Trésor et de la caisse d'amortissement, pour le payement des intérêts et le rachat des titres de la dette publique.	57,058,273 97	
Service de la Dette publique.	Fonds mis à la disposition de MM. de Rothschild frères, à Paris, pour le payement des intérêts sur les titres au porteur de la dette publique	5,144,688 45	117,653,132 45
	Produit des emprunts contractés pour l'exécution de travaux d'utilité publique.	44,650,170 05	
	Produit des émissions de bons du Trésor	10,800,000 "	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			406,514,528 40
			595,144,151 23½

COMpte DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET

<i>Opérations sur les Budgets. — RECETTES.</i>	{	Exercice 1864 fr. 6,784,061 80	}	178,138,089 26
	{	— 1865 171,554,027 37		
<i>Opérations de Trésorerie.</i>				595,144,151 25½
		TOTAL DE LA RECETTE. fr.		771,282,240 49½
		Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1865.		107,908,309 87
		TOTAL GÉNÉRAL. fr.		879,280,640 36½

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1865 (SUITE).

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE, AU 1^{er} JANVIER 1866.

Numéraire en caisse		56,541,284 45½
Nandats et autres pièces acquittées. {	En portefeuille chez les comptables	75,993,613 17
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	21,524,241 95
		97,517,855 12
		155,859,139 55½

DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1865.

Opérations sur les Budgets. — DÉPENSES.	{ Exercice 1864.	53,895,117 75	} 193,841,064 30
	{ — 1865.	139,037,295 54	
	{ Exercices clos.	908,651 01	
Opérations de Trésorerie		531,580,456 51	
	TOTAL DE LA DÉPENSE. fr.		725,421,500 81
	Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1865.		155,859,139 55½
	TOTAL GÉNÉRAL. fr.		879,280,640 36½

Certifié exact par le Directeur général de la Trésorerie
et de la Dette publique,

S. MERCIER.

Arrêté par le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉVELOPPEMENT,

PAR CLASSE DE COMPTABLES.

DES RECETTES ET DES DÉPENSES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1865.



DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

NATURE DES RECETTES.	RECEVEURS	
	des contributions directes, douanes et accises.	de l'enregistrement et des domaines.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.		
Budget de l'exercice 1864	2,545,159 42	480,561 54
--- 1865	77,208,654 14	43,790,149 05
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.		
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	19,660,097 51	1,009,815 16
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	5,563,076 87	4,420,431 54
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	"	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS	151,700 "	1,854,927 17
TOTAL DES RECETTES. fr.	105,120,587 74	51,645,182 86

faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1865.

COMPTABLES			CAISSIER de L'ÉTAT.	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE.		TOTAL des RECETTES.
de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.		Produits réalisés et versés dans la caisse de l'État sans l'intervention des comptables des admini- strations des recettes	Recettes constatées par des virements de comptes dans les déclures centrales.	
1,544,525 08	"	"	"	891,220 78	1,515,707 07	6,784,061 89
37,892,877 10	1,384,073 69	"	"	7,382,224 51	3,087,048 42	171,354,027 37
8,457,957 85	82,054 20	"	"	7,028,228 88½	413,502 87	86,741,854 27½
21,377,424 04	"	25,879 81	"	"	"	31,387,712 06
"	"	"	"	865,773 36	1,350 "	867,123 36
"	"	"	"	55,450,170 03	62,202,962 42	117,653,132 45
2,543,638 40	"	"	346,137,295 50	27,278,776 92	28,568,891 41	406,514,528 40
71,816,221 22	1,466,127 89	25,879 81	346,137,295 50	98,876,393 28½	96,187,552 19	771,282,240 49½

DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des paiements

NATURE DES DÉPENSES.	RECEVEURS		COMPTABLES		
	des CONTRIBUTIONS directes, douanes et accises.	de l'ENREGISTREMENT et des domaines.	de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.					
a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution (1864-1865)	9,648,882 89	3,101,170 91	"	"	"
b. Opérations sur les Budgets clos	0 47	"	"	"	"
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.					
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre de Finances.	4,405,814 53	"	"	"	"
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	5,542,198 05	3,007,006 39	21,231,060 16	"	18,079 92
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS	85,425,158 84	44,420,222 "	50,297,858 34	1,461,292 44	"
TOTAL DES PAYEMENTS. fr.	104,822,064 58	51,579,305 30	71,529,818 50	1,461,292 44	18,079 92

faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1865.

Cassier de l'État. Payments faits		Administration de la trésorerie.		TOTAL des PAYEMENTS.	DIFFÉRENCES résultant du mouvement, pendant l'année 1865, du portefeuille des agents du trésor dans les provinces, ainsi que des mandats et pièces acquittées en cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes.		MONTANT des PAYEMENTS renseignés dans le compte rendu des opérations de l'année 1865.
AVEC l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	SANS l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	Récapitulés de versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administrations des recettes.	Dépenses constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.		Excédant des pièces régularisées pendant l'année sur les paiements de l'année.	Excédant des payem ^{ts} de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année.	
140,141,574 56	462,560 52	"	55,259,808 54	186,673,803 22	6,258,610 07	"	192,952,415 29
840,127 15	"	"	68,514 39	908,651 01	"	"	908,651 01
10,050,065 19	"	"	19,147,718 58	33,003,598 30	115,102 47	"	33,718,700 77
"	"	"	"	50,501,045 12	"	"	50,501,045 12
1,007,160 25	"	"	1,350 "	1,008,510 25	"	"	1,008,510 25
21,611,522 87	56,507,052 50 $\frac{1}{2}$	"	12,504,791 05	90,515,367 21 $\frac{1}{2}$	"	167,522 87	90,545,844 54 $\frac{1}{2}$
"	04,120,042 50	08,876,595 28 $\frac{1}{2}$	31,515,568 75	575,916,336 02 $\frac{1}{2}$	"	"	575,916,336 02 $\frac{1}{2}$
173,650,250 02	121,089,655 10 $\frac{1}{2}$				6,373,712 54	167,522 87	
294,759,905 12 $\frac{1}{2}$		08,876,595 28 $\frac{1}{2}$	96,187,552 19	719,215,311 14	6,206,189 67		725,421,500 81

RÉSUMÉ DU DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

DÉSIGNATION DES COMPTABLES.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1865.			RÉCETTES et
	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifi- cation et de régulari- sation dans les Départements mi- nistériels et à la Cour des comptes.	VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1865.
Receveurs des contributions directes, douanes et accises.	10,951,542 20	"	"	105,120,587 74
— de l'enregistrement et des domaines.	1,585,562 98	"	"	51,645,182 86
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télé- graphes.	862,224 10	"	"	71,816,221 22
Comptables de l'administration de la marine.	15,028 60	"	"	1,466,127 80
— du Ministère de l'Intérieur.	"	"	"	25,879 81
Caissier de l'État.	57,784,546 92	"	"	548,157,205 50
Administration de la Trésorerie. { Versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administra- tions des recettes.	"	"	"	98,876,593 28½
{ Virements de comptes dans les écritures centrales.	"	9,728,394 31	27,071,500 76	96,187,552 19
	71,198,504 86	9,728,394 31	27,071,500 76	771,282,240 49½

et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1865.

TOTAL au 31 décembre 1865.	PAYEMENTS et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1865.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1866.			Observations.
		MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifica- tion et de régulari- sation dans les Dé- partements ministé- riels et à la Cour des comptes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	
116,081,120 94	104,822,064 38	"	"	11,259,065 56	(1) Ce chiffre de fr. 6,206,189 67 et, qui vient s'a- jouter ici, constitue la différence en plus que pré- sentent les dépenses régularisées sur les paiements faits par les comptables pendant l'année 1865.
55,228,545 84	51,570,505 30	"	"	1,649,240 54	
72,678,445 52	71,520,818 50	"	"	1,148,626 82	
1,481,156 49	1,461,202 44	"	"	10,864 05	
25,870 81	18,070 92	"	"	6,899 89	
405,021,042 42	294,750,905 12½	"	"	109,181,737 29½	
98,876,505 28½	98,876,505 28½	"	"	"	
152,987,447 26	96,187,552 19	21,524,241 95	9,069,463 45		
	719,215,311 14				
	(1) 6,206,189 67				
879,280,640 56½	725,421,500 81	21,524,241 95	9,069,463 45	123,205,434 15½	

26

COMPTE DES BUDGETS.



COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1864.



NOTE

SUR LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1864.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État, la clôture de l'exercice 1864 a eu lieu le 31 octobre 1865.

Un compte provisoire, présentant la situation de cet exercice au 1^{er} janvier 1865, a déjà été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1864.

Le compte actuel présente la situation définitive des recettes et des dépenses effectuées pendant la durée de l'exercice (du 1^{er} janvier 1864 au 31 octobre 1865).

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Les ressources affectées à l'exercice 1864, y compris les prix de ventes de domaines, ont été évaluées par la loi du Budget des Voies et Moyens du 31 décembre 1863, à fr. 157,782,790

Les dépenses du même exercice ont été évaluées par diverses lois, à . . . 151,883,210 43

SAVOIR :

Budget de la Dette publique, loi du 30 janvier 1864	fr. 40,660,200	67
— des Dotations, loi du 30 janvier 1864.	4,237,980	»
— du Ministère de la Justice, loi du 16 juillet 1864	14,747,568	»
— — des Affaires Étrangères, loi du 14 juillet 1864.	3,237,622	50
— — de l'Intérieur, loi du 15 juillet 1864	11,347,994	26
— — des Travaux publics, loi du 15 septembre 1864	27,900,645	»
— — de la Guerre, loi du 3 février 1864	34,952,100	»
— — des Finances, loi du 30 janvier 1864	13,823,900	»
— des Non-Valeurs et Remboursements, loi du 4 janvier 1864.	973,200	»
ENSEMBLE.	fr. 151,883,210	43

Les Budgets de l'exercice 1864 faisaient, par conséquent, ressortir un excédant présumé de recette de fr. 5,899,579 57

Mais ces prévisions ont été modifiées.

Les recettes, qui avaient été évaluées à fr. 137,782,790 »
ont été augmentées :

1° Par la loi du 14 septembre 1864, du produit présumé de la fabrication, dans les prisons, d'objets destinés à l'exportation 800,000 »

2° D'une partie de l'emprunt de 45 millions de francs, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui ont été rattachées à l'exercice 1864. 4,512,472 69

3° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut 7,504,805 42

4° De la part contributive de la ville d'Anvers dans les travaux d'agrandissement de cette ville, et la continuation des travaux de défense. (Loi du 8 septembre 1859, article 2.) Premier terme 5,000,000 »

Les évaluations des ressources affectées à l'exercice 1864 se sont donc élevées, en définitive, à fr. 175,600,068 11

SAVOIR :

Ressources ordinaires	158,582,790 »	} 175,600,068 11
— extraordinaires	17,017,278 11	

Les crédits ouverts par le Budget primitif et qui s'élevaient à . . . fr. 151,885,210 45
se sont accrus :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant, après déduction de fr. 96,948 59 c^e, montant des annulations ordonnées par la loi du 14 juillet 1864 et l'arrêté royal du 14 octobre 1865, à 5,808,095 32

2° De crédits pour des services spéciaux, à concurrence d'une somme de 18,890,437 50

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets des exercices 1860, 1861, 1862 et 1863, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 50 de la loi de comptabilité 1,009,590 64

4° Des parties d'allocations pour des services spéciaux, restées disponibles au 31 décembre 1863, sur l'exercice 1863, et dont le transfert au présent exercice a été opéré en vertu de l'article 51 de la loi de comptabilité 64,468,655 49

Les crédits de l'exercice 1864 atteignaient, par conséquent, le chiffre de fr. 242,059,787 38

se répartissant ainsi qu'il suit :

Service ordinaire	fr. 158,700,694 39	} 242,059,787 38
Services spéciaux	83,359,092 99	

Le rapprochement des évaluations de recette, soit fr. 175,600,068 11
des crédits ou évaluations de dépenses, ci 242,059,787 38

faisait donc ressortir un excédant de dépense de fr. 66,459,719 27

Toutefois, cet excédant doit être, d'une part, augmenté de 2,011,905 31½
représentant le déficit constaté à la clôture de l'exercice 1863, conformément au projet de loi de compte de cet exercice.

ENSEMBLE. fr. 68,471,624 58½

Et, d'autre part, diminué de deux sommes, l'une de fr. 247,645 52 c^s,
l'autre de fr. 0.60 c^s, soit ensemble 247,646 12
provenant de l'emprunt de 1854, et qui étaient réservées pour des dépenses dont le transfert a eu lieu de l'exercice 1863 à l'exercice 1864.

Si les faits réalisés avaient répondu aux prévisions de recette et de dépense, l'excédant de dépense eut donc été de fr. 68,223,978 46½

Il n'en a pas été ainsi.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS AVEC LES FAITS RÉALISÉS.

RECETTES.

On a vu que les évaluations des recettes étaient de fr. 175,600,068 11

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État sur les différentes branches de revenus dont se composaient les ressources du Budget, ont été de fr. 182,294,696 75½

Les recouvrements effectués en atténuation de ces droits n'ont été que de 181,266,608 85½

et il est resté à recouvrer. fr. 1,028,087 90

Ce reste à recouvrer, qui s'applique à diverses natures de produits pour lesquels la liquidation des droits et leur réalisation ne s'opèrent pas simultanément, se décompose ainsi qu'il suit :

NATURE DES DROITS RESTANT A RECOURIR.	DROITS ANULÉS OU portés en surséance indéfinie.	DROITS REPORTÉS A L'EXERCICE SUIVANT.		TOTAL DES DROITS restant A RECOURIR.
		A recouvrer à charge des COMPTABLES.	A recouvrer à charge des REDEVABLES.	
<i>Impôts.</i> { Contributions directes, etc.	"	"	58,685 00	58,685 60
. { Enregistrement et domaines	25,945 76	"	45,258 72	69,204 48
<i>Péages.</i> Id. id.	3,086 52	"	1,410 72	4,497 24
<i>Capitaux et revenus.</i> Id. id.	3,058 14	"	813,204 41	816,242 55
<i>Remboursements</i> { Id. id.	20,051 70	"	8,974 42	29,006 12
. { Trésor public.	"	"	54,073 80	54,073 80
<i>Ressources extraordinaires.</i> — (Prix de vente de domaines.)	"	"	56,580 02	56,580 02
		"	977,985 78	
	50,102 12		977,985 78	1,028,087 90

Les détails qui précèdent font voir que la plus grande partie de ce dernier solde représente des ressources assurées pour le Trésor. La recette en sera portée au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements seront effectués, suivant le vœu de l'article 28 de la loi de comptabilité.

On ne doit, en conséquence, comparer avec les prévisions du Budget,
soit fr. 175,600,068 11
que les recouvrements obtenus jusqu'à la clôture de l'exercice 181,266,608 85½

Les ressources réalisées pendant l'exercice ont donc été supérieures aux
évaluations de fr. 5,666,540 74½

Ce dernier résultat se décompose ainsi qu'il suit :

		EXCÉDANT	
		DES ÉVALUATIONS sur les recettes	DES RECETTES sur les évaluations.
RESSOURCES ORDINAIRES.			
<i>Impôts</i>	{	Contributions directes, douanes et accises	1,750,215 22
		Enregistrement et domaines	3,386,984 47
<i>Péages</i>	{	Enregistrement et domaines	158,099 75
		Travaux publics	218,716 19
		Narine	212,906 06
<i>Capitiaux et revenus</i>	{	Travaux publics	2,180,950 47
		Id. (litt. <i>F^{bis}</i>)	116 97
		Enregistrement et domaines	52,055 58
<i>Remboursements.</i>	{	Trésor public	2,484,210 19½
		Contributions directes	19,987 81
		Enregistrement et domaines	152,019 06
		Trésor public	459,527 40
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Produit des ventes des biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1843.		2,674,965 50½	8,541,402 25
		"	102 "
		2,674,965 50½	8,541,504 25
Excédant des recettes sur les évaluations. fr.			5,666,540 74½

Des tableaux de développement, formant les annexes A à L, permettent d'établir des rapprochements entre les recettes réalisées pendant l'exercice 1864 et celles de l'exercice précédent.

DÉPENSES.

Service ordinaire.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les crédits alloués aux Ministres, tant par le vote primitif du Budget que par les lois subséquentes, s'élèvent ensemble à fr. 158,700,694 39

Les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice 1864, montent à fr. 153,715,678 89

Les paiements effectués sur ces dépenses, jusqu'à la clôture de l'exercice, et dont la Cour des comptes a admis la justification, ont été de 153,078,216 03

Il reste à payer ou à justifier. fr. 637,462 86

SAVOIR :

Ordonnances en circulation fr. 636,912 86

Dépenses à justifier sur ordonnances d'ouverture de crédits liquidées sur le Budget du Ministère des Travaux publics 550 »

Fr. 637,462 86

Les ordonnances en circulation comprises dans le résultat qui précède, et s'élevant à fr. 636,912 86 c^s peuvent, aux termes de l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, être acquittées jusqu'au 1^{er} janvier 1869, époque de leur déchéance. Les ordonnances dont le paiement n'aura pas été réclamé dans ce délai, seront portées en recette au profit du Trésor, à l'exception, toutefois, de celles qui sont frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, et dont le montant doit, d'après l'article 37 de la même loi, être versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartiendra. Le compte final d'apurement, qui sera dressé en conformité de l'article 231 de l'arrêté royal du 15 novembre 1849, constatera l'exécution de ces dernières mesures.

Quant à la somme de 550 francs, sortie de la caisse de l'État en vertu d'ordonnances d'ouverture de crédit liquidées sur le Budget des Travaux publics, elle tombe sous l'application de l'article 88 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847.

Suivant cet article, les dépenses autorisées par ouvertures de crédit et dont l'emploi reste à justifier, doivent être l'objet d'une disposition spéciale dans la loi de compte, et le retard que cette justification a éprouvé, doit être expliqué dans le compte définitif.

Le Département des Travaux publics a satisfait à cette prescription, en faisant connaître que la somme de 550 francs a été liquidée définitivement le 31 janvier 1866, de sorte que toute explication sur les motifs du retard devient inutile.

La comparaison entre les crédits ouverts aux Ministres (fr. 158,700,694 39 c^s) et les dépenses liquidées (fr. 153,715,678 89 c^s), fait ressortir un excédant des crédits sur les dépenses de fr. 4,985,015 50

Mais comme les dépenses liquidées comprennent celles qui ont été faites au delà des allocations non limitatives, et pour lesquelles des crédits complémentaires devront être alloués par la loi de compte, jusqu'à concurrence de 316,879 73

Il s'ensuit que, en réalité, les crédits excéderont les dépenses de fr. 5,301,895 23

Cet excédant se décompose ainsi qu'il suit :

1° Crédits à annuler définitivement, SAVOIR :

a. Sur les crédits primitivement rattachés à l'exercice 1862, et transférés conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité :

Ministère des Travaux publics. fr. 3,399 01

b. Sur les crédits de l'exercice 1863 :

Ministère de l'Intérieur fr.	529 60	
— des Travaux publics	1,898 30	
— de la Guerre	35 »	
	<hr/>	2,462 90

c. Sur les crédits propres à l'exercice 1864 :

Dette publique.	213,574 60	
Dotations. {	Chambre des Représentants.	4,047 13
	Cour des comptes.	1,200 »
Ministère de la Justice	669,971 54	
— des Affaires Étrangères.	41,239 18	
— de l'Intérieur	311,251 80	
— des Travaux publics.	494,763 20	
— de la Guerre	809,057 92	
— des Finances	1,424,903 70	
Non-Valeurs et Remboursements	294,102 61	
	<hr/>	4,264,113 68

TOTAL des crédits à annuler. fr. 4,269,975 59

2° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1865, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité, SAVOIR :

a. Crédits rattachés primitivement à l'exercice 1861 :

Ministère des Travaux publics. fr. 2,232 48

b. Crédits de l'exercice 1862 :

Ministère de la Justice	7,558 12	
— des Affaires Étrangères.	10,156 25	
— des Travaux publics.	45,403 58	
	<hr/>	63,117 95

A REPORTER. fr. 63,350 43 4,269,975 59

REPORT. . . . fr. 65,350 43 4,269,975 59

c. Crédits de l'exercice 1863 :

Ministère de la Justice	2,000 »	
— de l'Intérieur	28,296 82	
— des Travaux publics	71,563 85	
		<u>101,860 67</u>

d. Crédits propres à l'exercice 1864 :

Dette publique	143,321 92	
Ministère de la Justice	136,762 61	
— de l'Intérieur	17,509 84	
— des Travaux publics	529,114 17	
— de la Guerre	10,000 »	
— des Finances	8,000 »	
		<u>864,708 54</u>

Montant des crédits transférés à l'exercice 1865, tel qu'il a été réglé par des décomptes dressés en conformité de l'article 201 de l'arrêté royal du 15 novembre 1849. 1,031,919 64

ENSEMBLE fr. 5,301,895 25

Services spéciaux.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les allocations pour des services spéciaux, rattachées au Budget de l'exercice 1864, s'élevaient à 83,359,092 99

SAVOIR :

Excédants de crédits transférés de l'exercice 1863. fr.	64,468,655 49
Crédits votés dans le cours de l'exercice	18,890,437 50
	<u>Fr. 83,359,092 99</u>

Les dépenses liquidées pendant l'année 1864, et rattachées définitivement à cet exercice, sont de 32,507,450 69

Les paiements effectués et justifiés sur ces dépenses jusqu'au 31 octobre 1865, époque de la clôture de l'exercice, de 32,337,628 32

Les ordonnances en circulation s'élèvent, par conséquent, à 169,822 37

A REPORTER. . . . fr. 83,359,092 99

REPORT. . . fr. 83,359,092 99

Ces ordonnances sont soumises, comme celles du service ordinaire, aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi de comptabilité.

En comparant les crédits rattachés à l'exercice aux dépenses liquidées et régularisées dans le cours de l'année 1864. 32,507,450 69

on se trouve en présence d'un excédant de crédits disponibles de . . fr. 50,851,642 30
qui a été transféré à l'exercice 1865, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de comptabilité.

Situation générale des dépenses.

Considéré dans son ensemble, le service des dépenses de l'exercice 1864 offre les résultats ci-après, qui serviront de base au règlement définitif du Budget, SAVOIR :

1° Dépenses résultant des services faits, lesquelles comprennent :

a. Les paiements effectués et justifiés :

Service ordinaire. fr.	153,078,216 05	} 185,415,844 35
Services spéciaux.	32,337,628 32	

b. Les paiements restant à faire ou à justifier :

Service ordinaire. fr.	637,462 86	} 807,285 23
Services spéciaux.	169,822 37	

TOTAL des dépenses, ou crédits définitifs de l'exercice fr. 186,223,129 58

2° Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement :

Budgets ordinaires. {	Crédits reportés de l'exercice 1862 fr.	3,399 01
	— — — 1863	2,462 90
	— de l'exercice 1864	4,264,113 68

MONTANT des crédits dont l'annulation doit être prononcée par la loi portant règlement du compte de l'exercice fr. 4,269,975 59

3° Portions de crédits transférées à l'exercice 1865 :

a. Service ordinaire (art. 30 de la loi sur la comptabilité) :

Crédits reportés de l'exercice 1861 . . . fr.	2,232 48	} 1,031,919 64
— — — 1862.	63,117 95	
— — — 1863.	101,860 67	
— de l'exercice. . . 1864.	864,708 54	

b. Services spéciaux (art. 31 de la même loi) 50,851,642 30

TOTAL des crédits transférés à l'exercice 1865 fr. 51,883,561 94

Ces divers résultats impliquent des autorisations de dépenses, pour fr. 242,376,667 11

REPORT. . . . fr. 242,376,667 11

Les crédits alloués ne s'élevant qu'à. 242,059,787 38

des crédits complémentaires devront être accordés par la loi portant règlement de compte de 1864, du chef des dépenses faites au delà des allocations non limitatives inscrites aux Budgets de la Dette publique, du Ministère des Affaires Étrangères, des Finances et des Non-Valeurs et Remboursements, pour une somme de. fr.

316,879 73

Les états litt. *M* à *U* contiennent le développement, par article, des divers Budgets.

Quant aux services spéciaux, les détails en sont présentés dans le compte même.



RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1864, A L'ÉPOQUE DE SA CLOTURE.

La situation définitive du Budget de 1864, s'établit ainsi qu'il suit :

Ressources réalisées	fr. 181,266,608 85½
Dépenses liquidées et ordonnancées.	186,223,129 58
Partant, il y aurait un excédant de dépense de	fr. 4,956,520 72½
Mais en tenant compte :	
D'une part, de l'excédant de dépense qu'a laissé l'exercice 1863, ci.	2,011,905 31½
ENSEMBLE.	fr. 6,968,426 04
Et d'autre part, d'une somme de fr. 247,646 12 c., prélevée sur le produit de l'emprunt de 1851, ci	247,646 12
L'exercice 1864 laisse finalement un déficit de.	fr. 6,720,779 92

COMPARAISON

ENTRE LE BUDGET DE 1864, D'APRÈS LES VOTES LÉGISLATIFS, ET LES RÉSULTATS QUI
SERVENT DE BASE AU RÉGLEMENT DÉFINITIF DE L'EXERCICE.

On a vu que, d'après l'ensemble des dispositions législatives, le Budget de l'exercice 1864 paraissait devoir présenter un excédant de dépense de fr. 68,223,978 46 $\frac{1}{2}$

Le compte définitif, dont on vient d'analyser sommairement les résultats, n'offre qu'un excédant de dépense de fr. 6,720,779 92 c^t.

Cette nouvelle situation résulte des causes ci-après :

1° Plus value des recettes réalisées comparativement aux évaluations du Budget des Voies et Moyens, ci fr. 5,666,540 74 $\frac{1}{2}$

2° Dépenses non effectuées par les Ministres sur celles qui avaient été autorisées par les Chambres, et pour lesquelles des crédits sont à annuler en somme égale de fr. 4,269,975 59
dont il faut déduire toutefois les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets de la Dette publique, des Ministères des Affaires Étrangères, des Finances, des Non-Valeurs et Remboursements, pour la régularisation desquelles des crédits seront réclamés lors de la présentation de la loi de compte, ci. 316,879 75

De sorte que, comparés dans leur ensemble, les crédits alloués ne présentent, sur les dépenses, qu'un excédant de 3,953,095 86

3° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1865, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité 1,031,919 64

4° Excédants de crédits pour des services spéciaux transférés au même exercice, suivant l'article 31 de cette loi 50,851,642 30

La situation résultant des prévisions du Budget de l'exercice 1864 s'étant ainsi améliorée à concurrence d'une somme de fr. 61,503,198 54 $\frac{1}{2}$

il ne reste plus, comme on vient de le dire, qu'un déficit de 6,720,779 92

RÉSULTATS

DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS DE 1830 A 1863 INCLUSIVEMENT.

A la suite des développements des recettes et des dépenses de l'exercice 1864, est inséré un tableau, sub. litt. V, qui présente les résultats de la gestion financière antérieure, à partir du 1^{er} octobre 1830. La situation de chacun des Budgets des exercices clos de 1830 à 1863 y est retracée.

Les renseignements qu'il contient et qui sont extraits des comptes définitifs de ces trente-quatre exercices (ceux de 1830 à 1859 sont approuvés par la Législature), se résument de la manière suivante :

Les évaluations du Budget primitif des Voies et Moyens de ces exercices présentent un total de . fr. 3,800,327,284 59

Il y a lieu d'y ajouter :

1° Les produits nouveaux et les ressources supplémentaires créées par des lois spéciales 143,504,385 55

2° Les ressources extraordinaires constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget 120,679,340 34

3° Les fonds affectés à des dépenses spéciales. 320,122,704 75

Elles s'élèvent donc, en définitive, à fr. 4,384,633,715 23

Les crédits accordés par les lois des Budgets primitifs des mêmes exercices, montent ensemble à une somme de fr. 3,870,624,114 71

A ces prévisions sont venus s'ajouter également :

1° Des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, qui, après déduction des annulations de crédits, se réduisent à 225,254,683 45

2° Des crédits complémentaires alloués ou à allouer par les lois de compte, pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets 12,816,491 36

3° Des crédits pour des services spéciaux rattachés aux exercices dont il s'agit, ci fr. 447,871,383 17

ENSEMBLE. . . . fr. 4,556,566,672 69

A REPORTER. . . . fr. 4,556,566,672 69 4,384,633,715 23

REPORT. . . . fr. 4,556,566,672 69 4,384,633,713 23

Par contre, il faut retrancher les portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, et dont le transfert à l'exercice 1865 a eu lieu en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, soit fr. 1,009,390 64

Les crédits applicables aux dépenses se sont donc élevés à une somme de fr. 4,555,557,282 05

Comparées dans leur ensemble, les autorisations de dépenses ont excédé les recettes prévues de fr. 170,923,566 82
Mais cette insuffisance était établie sur des prévisions.

En réalité la comptabilité constate :

D'une part, que les recouvrements effectués se sont élevés à une somme de fr. 4,451,082,346 69 $\frac{1}{2}$, et ont dépassé les évaluations de fr. 66,448,631 46 $\frac{1}{2}$

D'autre part, que les dépenses résultant des services faits ayant été de fr. 4,453,094,252 01 c^e, sont, par conséquent, restées au-dessous des crédits de fr. 102,463,030 04

Il s'ensuit que les résultats ont dépassé les prévisions de fr. 168,911,661 50 $\frac{1}{2}$

Et qu'en définitive les Budgets clos n'ont laissé qu'un déficit de . fr. 2,011,905 31 $\frac{1}{2}$

Ce déficit est celui qui a été transféré en dépense extraordinaire à l'exercice 1864, comme résultat final des exercices précédents.

COMPTE DÉFINITIF

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1864.



BUDGET DE

Compte des recettes, à l'époque

INDICATIONS des états de développement des contributions et revenus publics.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.	
RESSOURCES ORDINAIRES.			
LITT. A.	IMPÔTS	Contributions directes, douanes et accises	75,700,290 "
-- B.		Enregistrement et domaines	51,520,000 "
-- C.	PÉAGES	Enregistrement et domaines	4,400,000 "
-- D.		Travaux publics	5,100,000 "
-- E.		Marine.	225,000 "
-- F.		Travaux publics	52,550,000 "
-- F ^{bis}	CAPITAUX ET REVENUS.	Idem.	24,000 "
-- G.		Enregistrement et domaines	5,650,000 "
-- H.		Trésor public.	4,912,500 "
-- I.	REBOURSEMENTS	Contributions directes	105,000 "
-- J.		Enregistrement et domaines	540,000 "
-- K.		Trésor public.	1,850,000 "
			158,482,700 "
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.			
Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1845		100,000 "	
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs à 4 1/2 p. o/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondante aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice, SAVOIR :			
Loi du 8 septembre 1859		(a) 2,207,168 77	
Loi du 2 juin 1861		1,595,776 70	
Partie du même emprunt demeurée sans destination spéciale par suite de l'annulation d'une somme de fr. 1,996,527 15 c ^s , sur le crédit de 2 millions de francs alloué pour la construction d'un chemin de fer d'Aerschot à Diest, par la loi du 2 juin 1861		821,527 15	
Part contributive de la ville d'Anvers dans les travaux d'agrandissement de cette ville et la continuation des travaux de défense (art. 2 de la loi du 8 septembre 1859), 1 ^{er} terme		5,000,000 "	
Quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865		7,504,805 42	
		17,117,278 11	
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.		158,482,700 "	
REPORT A L'EXERCICE 1864,			
EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT :			
1 ^o Des fonds affectés à des dépenses spéciales restés disponibles au 31 décembre 1865 (partie du produit de l'emprunt du 20 décembre 1851, fr. 688,849 27 c ^s), déduction faite de la somme de fr. 441,205 75 c ^s , non employée au 31 décembre 1864 et reportée à l'exercice 1865		247,645 52	
2 ^o De la partie des fonds dont il s'agit afférente à la somme de fr. 0 60 c ^s demeurée sans emploi sur le crédit alloué par la loi du 20 décembre 1851, pour la construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Lierre au réseau de l'État, et dont l'annulation sera proposée dans le projet de loi de compte, ci		" 60	
		175,847,714 25	
(a) Y compris le produit afférent à la somme de fr. 4 54 c ^s , restée sans emploi sur le crédit alloué par la loi du 8 septembre 1859, pour les travaux d'appropriation du Palais ducal (§ 18).			

L'EXERCICE 1864.

de la clôture de l'exercice.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		RÉSULTATS pour LE RÉGLEMENT définitif DU BUDGET.
	En 1864.	En 1865.	Total.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des RECOURS.	
77,475,186 82	74,808,505 99	2,557,097 50	77,430,505 92	38,683 00	"	1,750,213 22	77,430,505 22
34,970,188 95	34,731,447 50	175,556 88	34,906,084 47	69,204 48	"	3,386,984 47	34,906,084 47
4,240,597 51	4,225,254 23	16,606 04	4,241,900 27	4,497 24	158,099 73	"	4,241,900 27
5,578,716 19	5,254,625 73	124,090 46	5,578,716 19	"	"	218,716 19	5,578,716 19
457,906 06	457,906 06	"	457,906 06	"	"	212,006 06	457,906 06
34,550,950 47	33,110,697 85	1,420,232 02	34,550,950 47	"	"	2,180,950 47	34,550,950 47
24,116 97	24,116 97	"	24,116 97	"	"	116 97	24,116 97
4,455,588 97	3,410,772 08	107,575 44	5,017,546 42	816,242 55	52,655 58	"	5,017,546 42
2,428,280 80½	1,040,750 48½	787,559 52	2,428,280 80½	"	2,484,210 19½	"	2,428,280 80½
184,987 81	177,825 69	7,162 12	184,987 81	"	"	10,087 81	184,987 81
721,025 78	641,054 48	50,905 18	692,019 66	29,006 12	"	132,010 66	692,019 66
2,305,601 29	1,073,696 "	595,851 40	2,269,527 40	54,075 89	"	430,527 40	2,269,527 40
165,140,956 62½	158,253,613 98½	5,915,614 76	164,140,228 74½	991,707 88	2,674,965 50½	8,541,402 25	164,140,228 74½
156,482 02	51,282 "	48,820 "	100,102 "	56,580 02	"	102 "	100,102 "
2,297,168 77	2,297,168 77	"	2,297,168 77	"	"	"	2,297,168 77
1,395,776 79	1,395,676 79	100 "	1,395,776 79	"	"	"	1,395,776 79
821,527 15	"	821,527 15	821,527 15	"	"	"	821,527 15
5,000,000 "	5,000,000 "	"	5,000,000 "	"	"	"	5,000,000 "
7,504,805 42	7,504,805 42	"	7,504,805 42	"	"	"	7,504,805 42
17,155,760 15	16,246,932 98	870,447 15	17,117,580 11	56,580 02	"	102 "	17,117,580 11
165,140,956 62½	158,253,613 98½	5,915,614 76	164,140,228 74½	991,707 88	2,674,965 50½	8,541,402 25	164,140,228 74½
182,294,696 75½	174,482,546 96½	6,784,061 89	181,266,608 85½	1,028,087 90	2,674,965 50½	8,541,504 25	181,266,608 85½
						5,666,540 74½	247,045 52
							" 60
							181,514,254 97½

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primaire et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1864.	En 1865.	Total.
SERVICE ORDINAIRE.					
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>					
Exercice 1860.					
Ministère des Travaux publics	1,745 76	1,745 76	"	1,745 76	1,745 76
Exercice 1861.					
Ministère de la Justice.	90,615 26	96,615 20	27,033 75	66,316 46	94,250 21
— des Travaux publics	22,670 77	20,438 20	5,000 "	15,538 20	20,438 20
	110,286 03	117,053 55	32,833 75	80,854 75	114,688 50
Exercice 1862					
Ministère de la Justice.	7,558 12	"	"	"	"
— des Affaires Étrangères	10,156 25	"	"	"	"
— des Travaux publics	83,482 99	34,680 40	"	34,649 50	34,649 50
	101,197 36	34,680 40	"	34,649 50	34,649 50
Exercice 1863.					
Dettes publiques	99,151 80	99,151 80	"	99,151 80	99,151 80
Ministère de la Justice.	160,845 49	158,845 49	37,808 33	121,037 16	158,845 49
— des Affaires Étrangères	10,150 48	10,150 48	4,615 80	3,554 68	10,150 48
— de l'Intérieur	43,765 67	14,939 25	"	14,939 25	14,939 25
— des Travaux publics	246,435 25	172,075 10	44,361 77	116,326 58	160,688 33
— de la Guerre.	226,812 80	226,777 80	58,925 "	107,852 80	226,777 80
	787,161 40	682,837 92	145,710 00	524,842 27	670,553 17

CICE 1864 (SUITE).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur Ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1865, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1864, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1865 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1864.
"	"	"	"	"	"	"	"	1,745 76
2,565 05	"	"	"	"	"	"	"	96,015 26
"	"	2,232 48	"	"	"	2,232 48	"	20,438 20
2,565 05	"	2,232 48	"	"	"	2,232 48	"	117,053 55
"	"	7,558 12	"	"	"	7,558 12	"	"
"	"	10,156 25	"	"	"	10,156 25	"	"
50 90	"	48,802 59	"	"	3,399 01	45,403 58	"	54,680 40
50 90	"	66,516 96	"	"	3,399 01	63,117 95	"	54,680 40
"	"	"	"	"	"	"	"	99,151 80
"	"	2,000 "	"	"	"	2,000 "	"	158,843 49
"	"	"	"	"	"	"	"	10,150 48
"	"	28,826 42	"	"	529 60	28,296 82	"	14,930 25
12,284 75	"	73,462 15	"	"	1,898 30	71,563 85	"	172,973 10
"	"	35 "	"	"	35 "	"	"	220,777 80
12,284 75	"	104,323 57	"	"	2,462 90	101,860 67	"	682,837 92

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

INDICATION des états de développement des dépenses.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primaire et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1864.	En 1865.	Total.
	<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
Litt. M.	Dette publique	40,660,200 07	40,325,582 54	52,540,974 46	7,759,494 04	40,500,468 50
	Liste civile	2,751,522 75	2,751,522 75	2,751,522 75	"	2,751,522 75
	Dotation de l'héritier présomp- tif du Roi	500,000 "	500,000 "	500,000 "	"	500,000 "
— N.	Dotations. Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre	150,000 "	150,000 "	150,000 "	"	150,000 "
	Sénat	50,000 "	50,000 "	40,000 "	10,000 "	50,000 "
	Chambre des Représentants	620,152 90	622,085 85	422,598 07	198,095 05	620,695 10
	Cour des comptes	184,570 "	185,170 "	178,172 22	4,997 78	185,170 "
— O.	Ministère de la Justice	15,637,574 07	14,810,840 52	10,545,725 54	4,205,059 98	14,750,785 52
— P.	— des Affaires Étrangères	5,299,715 11	5,545,555 68	2,241,216 21	1,085,697 18	3,524,915 59
— Q.	— de l'Intérieur	11,547,994 26	11,010,352 62	7,058,822 90	2,574,597 98	10,555,220 88
— R.	— des Travaux publics	28,786,089 45	27,762,810 06	10,252,290 51	8,508,885 57	27,741,175 68
— S.	— de la Guerre	58,202,071 40	57,445,015 48	20,076,855 96	16,457,757 71	37,454,611 67
— T.	— des Finances	14,400,052 50	15,151,458 67	1,720,460 07	11,410,992 75	15,151,452 82
— U.	Non-Valeurs et Remboursements	975,200 "	786,489 51	48,791 94	735,977 05	784,768 99
		157,601,505 75	152,879,561 26	99,507,226 25	52,949,552 87	152,256,579 10

SERVICES SPÉCIAUX

Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.

Ministère des Travaux publics.

Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme. (Loi du 4 juin 1850.)	8,557 75	"	"	"	"
Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut. (Loi du 20 décembre 1851.)	688,849 27	247,045 52	246,329 11	1,166 41	247,495 52
Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée. (Loi du 12 mars 1856.)	6,857 96	376 06	376 06	"	376 06
Chemins de fer. — Créances diverses. (Loi du 19 décembre 1857.)	14,755 21	"	"	"	"
Exécution des travaux d'amélioration à la Dendre. (Loi du 5 mars 1858.)	2,056 42	2,056 42	7 69	1,196 75	1,204 42
A REPORTER . . . fr.	721,056 61	250,058 "	240,712 80	2,365 14	249,076 "

CICE 1864 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DEPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1865, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1864, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1865 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité). ^o	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1864.
95,115 84	"	550,896 52	22,278 19	22,278 19	213,574 60	143,321 02	"	40,325,582 54
"	"	"	"	"	"	"	"	2,751,322 75
"	"	"	"	"	"	"	"	500,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	150,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	50,000 "
1,392 73	"	4,047 15	"	"	4,047 15	"	"	622,085 85
"	"	1,200 "	"	"	1,200 "	"	"	185,170 "
60,057 20	"	826,734 15	"	"	609,071 54	156,762 61	"	14,810,840 52
18,442 29	"	41,250 18	84,870 75	84,870 75	41,250 18	"	"	5,543,355 08
486,011 74	"	528,761 64	"	"	311,251 80	17,509 84	"	11,019,252 62
21,086 38	550 "	1,025,879 57	"	"	494,765 30	529,114 17	"	27,762,810 06
8,401 81	"	819,057 02	"	"	809,057 02	10,000 "	"	57,445,015 48
5 85	"	1,452,903 70	104,320 87	104,320 87	1,424,005 70	8,000 "	"	13,151,458 67
1,720 32	"	204,102 61	105,591 92	105,591 92	204,102 61	"	"	786,489 51
622,252 16	550 "	5,128,822 22	516,879 73	516,879 75	4,264,115 68	864,708 54	"	152,870,561 20

"	"	8,557 75	"	"	"	"	8,557 75	"
150 "	"	441,205 75	"	"	"	"	441,205 75	247,645 52
"	"	6,461 00	"	"	"	"	6,461 00	376 06
"	"	14,756 21	"	"	"	"	14,756 21	"
852 "	"	"	"	"	"	"	"	2,036 42
982 "	"	470,978 01	"	"	"	"	470,978 61	250,058 "

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primaire et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1864.	En 1865.	Total.
REPORT. fr.	721,056 01	250,058 "	246,712 86	2,565 14	249,076 "
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
Élargissement et approfondissement de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. (Loi du 1 ^{er} juillet 1858.)	11,485 56	"	"	"	"
Ministère de la Justice.					
Achèvement des travaux de l'église de Laeken. (Loi du 5 juin 1859.)	202,192 49	"	"	"	"
Ministère de la Guerre.					
§ 1. Travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et continuation des travaux de défense	6,492,542 41	6,402,542 41	6,401,727 52	614 80	6,402,542 41
Ministère des Travaux publics.					
§ 5. Approfondissement du canal de Gand à Bruges:					
Partie imputable sur l'emprunt (Art. 1 ^{er})	882,766 59	135,404 98	135,256 95	167 55	135,404 98
Idem sur les ressources ordinaires (Art. 4.)	765,000 "				
§ 5. Amélioration du port d'Ostende	267,575 19	1,599 61	1,599 61	"	1,599 61
§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt.)	24,759 40	"	"	"	"
§ 7. Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France	594,981 72	96,905 86	96,905 86	"	96,905 86
§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France:					
Partie imputable sur l'emprunt (Art. 1 ^{er})	714,880 18	120,115 24	118,070 11	1,906 95	119,977 04
Idem sur les ressources ordinaires. (Art. 4.)	550,000 "				
§ 9. Amélioration du régime des eaux de la Dendre:					
Partie imputable sur l'emprunt (Art. 1 ^{er})	1,098,837 52	1,055,981 52	1,024,781 15	18,788 45	1,045,569 58
Idem sur les ressources ordinaires (Art. 4.)	1,000,000 "				
A REPORTER. fr.	13,125,053 07	8,152,200 93	8,114,854 04	23,840 74	8,138,674 78

Loi du 8 septembre 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.

CICE 1864 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1865, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1864, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1865 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1864.
982 "	"	470,078 61	"	"	"	"	470,078 61	250,058 "
"	"	11,485 56	"	"	"	"	11,485 56	"
"	"	202,192 49	"	"	"	"	202,192 49	"
"	"	"	"	"	"	"	"	8,492,542 41
"	"	1,512,362 31	"	"	"	"	1,512,362 31	155,404 28
"	"	265,973 58	"	"	"	"	265,973 58	1,399 61
"	"	24,759 40	"	"	"	"	24,759 40	"
"	"	298,075 86	"	"	"	"	298,075 86	96,905 86
138 20	"	1,144,764 94	"	"	"	"	1,144,764 94	120,115 24
12,411 94	"	1,042,856 "	"	"	"	"	1,042,856 "	1,055,981 52
13,552 14	"	4,973,446 75	"	"	"	"	4,973,446 75	8,152,206 92

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1864.	En 1865.	Total.
REPORT. fr.	15,125,635 67	8,152,206 92	8,114,854 04	25,840 74	8,158,674 78
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage :					
Partie imputable sur l'emprunt . . . 549,005 50 (Art. 1 ^{er} .)	809,005 50	"	"	"	"
Idem sur les ressources ordinaires . . 550,000 " (Art. 4.)					
§ 11. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroy et le canal de Liège à Maesricht. (Imputable sur l'emprunt.)	60,000 "	60,000 "	60,000 "	"	60,000 "
§ 12. Travaux de raccordement de routes tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés	64,764 51	19,906 84	10,906 84	"	19,906 84
§ 13. Parachèvement des chemins de fer de l'État	635,537 77	610,686 96	610,686 96	"	610,686 96
§ 14. Transfert, rue de la Loi, des Ministères de la Justice et des Travaux publics	525,852 50	262,518 55	262,518 55	"	262,518 55
Ministère de la Justice.					
§ 15. Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau palais de Justice à Bruxelles :					
Partie imputable sur l'emprunt . . . 726,058 52 (Art. 1 ^{er} .)	1,526,058 52	1,015,102 "	1,015,912 "	705 "	1,014,617 "
Idem sur les ressources ordinaires . . 800,000 " (Art. 4.)					
Ministère de l'Intérieur.					
§ 16. Agrandissement du Palais royal à Bruxelles :					
Partie imputable sur l'emprunt . . . 80,081 23 (Art. 1 ^{er} .)	1,180,081 23	545,907 33	545,907 33	"	545,907 33
Idem sur les ressources ordinaires . . 1,100,000 " (Art. 4.)					
§ 17. Travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège. (Imputable sur l'emprunt.)	57,880 23	4,375 14	3,455 14	920 "	4,375 14
§ 18. Subsides destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt.)	415,527 35	147 90	147 90	"	147 90
A REPORTER. fr.	18,268,140 68	10,470,651 44	10,431,168 50	25,465 74	10,456,634 50

Loi du 8 septembre 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862 (suite).

CICE 1864 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1865, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc 1864 sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1865 (art 31 de la loi sur la comptabi- lité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1864
13,532 14	"	4,073,446 75	"	"	"	"	4,073,446 75	8,132,200 92
"	"	800,005 50	"	"	"	"	800,005 50	"
"	"	"	"	"	"	"	"	60,000 "
"	"	44,857 47	"	"	"	"	44,857 47	19,906 84
"	"	24,850 81	"	"	"	"	24,850 81	610,686 96
"	"	61,515 95	"	"	"	"	61,515 95	262,318 35
485 "	"	510,956 32	"	"	"	"	510,956 32	1,015,102 "
"	"	854,173 90	"	"	"	"	854,173 90	345,907 53
"	"	33,505 00	"	"	"	"	33,505 00	4,375 14
"	"	415,170 45	"	"	"	"	415,170 45	147 90
14,017 14	"	7,707,489 24	"	"	"	"	7,707,489 24	10,470,651 44

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS consignés et ordonnancés au profit des causiers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1861.	En 1865.	Total.
REPORT. fr.	18,268,140 68	10,470,631 44	10,451,108 50	95,405 74	10,450,634 50
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860.)	1,520 44
Ministère de la Justice.					
Continuation de la construction de l'église monumentale de Laeken. (Loi du 9 janvier 1861.)	50,000 -
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 2 juin 1861. § 1. Acquisitions d'œuvres d'art anciennes	50,467 00	1,820 -	1,820 -	.	1,820 -
§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture	25,000 -	0,000 -	.	0,000 -	0,000 -
§ 4. Achat de la bibliothèque scientifique de feu M. le professeur Müller	6,917 70	0,917 70	6,917 70	.	6,917 70
§ 5. Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.	17,082 71	5,842 93	5,107 93	735 -	5,842 93
§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.	247,500 -
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 2 juin 1861. § 2. Établissement d'un port de refuge et construction d'écluses à Blanckenberghe	1,124,644 89	314,017 60	314,078 55	330 07	314,617 60
§ 3. Travaux d'amélioration du port de Nieupoort.	55,685 01	17,205 42	17,205 42	.	17,205 42
§ 4. Canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.	150,596 62	150,596 02	150,596 62	.	150,596 62
§ 6. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	907,472 04	907,864 96	906,179 87	1,685 09	907,864 96
Loi du 2 juin 1861. § 7. Exécution par la ville de Liège des travaux incombant au Gouvernement, à charge par la ville d'exécuter ces travaux en même temps que ceux projetés par elle pour l'établissement d'un quai avec port et abordage dans la traverse de cette ville	225,000 -
Ministère de l'Intérieur.					
§ 8. Acquisition de terrains et dépenses de construction d'un établissement pour le tir national; subsides pour l'établissement d'autres tirs	5,262 04	3,504 10	3,504 19	.	3,504 19
A REPORTER. fr.	21,214,080 31	11,884,008 05	11,830,460 01	34,424 90	11,870,891 81

CICE 1864 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur Ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1865, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1864, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1865 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS à reporter de l'exercice 1864.
14,017 14	"	7,707,489 24	"	"	"	7,707,489 24	10,470,631 44	
"	"	1,520 44	"	"	"	1,520 44	"	
"	"	50,000 "	"	"	"	50,000 "	"	
"	"	37,647 09	"	"	"	37,647 09	1,820 "	
"	"	19,000 "	"	"	"	19,000 "	6,000 "	
"	"	"	"	"	"	"	6,917 79	
"	"	11,259 78	"	"	"	11,259 78	5,842 93	
"	"	247,500 "	"	"	"	247,500 "	"	
"	"	810,027 29	"	"	"	810,027 29	314,617 60	
"	"	38,481 59	"	"	"	38,481 59	17,205 42	
"	"	"	"	"	"	"	150,396 62	
"	"	89,607 08	"	"	"	89,607 08	907,864 96	
"	"	225,000 "	"	"	"	225,000 "	"	
"	"	1,667 85	"	"	"	1,667 85	3,594 19	
14,017 14	"	9,329,180 36	"	"	"	9,329,180 36	11,884,908 95	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1864.	En 1865.	Total.
Report. fr.	21,214,089 31	11,884,908 95	11,856,406 91	54,424 90	11,870,801 81
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Depenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Extension et amélioration du matériel d'exploitation des chemins de fer de l'État, et remplacement des ponts provisoires sur la Sambre. (Loi du 10 mai 1862.)	1,247,504 78	1,059,745 02	1,056,886 02	2,857 "	1,059,745 02
Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amersœur à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862.)	59,162 04	11,589 84	11,589 84	"	11,589 84
Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 6 août 1862)	90,586 55	90,098 56	90,088 00	10 50	90,098 56
§ 1. Construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, par Cortenberg	1,842,910 10	1,145,257 51	1,140,545 11	3,182 20	1,145,725 51
§ 2. Achèvement du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst, y compris la transformation du barrage de Deynze en écluse à sas	10 80	10 80	10 80	"	10 80
§ 3. Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 5 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	118,180 15	114,424 35	114,152 35	292 "	114,424 35
§ 4. Amélioration du port de Nieupoort.	500,000 "	"	"	"	"
§ 5. Canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier.	1,400,000 "	1,557,100 "	1,557,100 "	"	1,557,100 "
§ 6. Complément des travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liège avec le canal de Liège à Maestricht	286,791 55	254,322 01	255,062 51	359 50	254,322 01
§ 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	998,608 45	10,208 02	9,869 02	359 "	10,208 02
§ 8. Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce dans la dernière de ces deux villes	127,684 18	95,791 10	95,791 10	"	95,791 10
§ 9. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers	899,476 57	570,007 89	569,489 64	518 25	570,007 89
§ 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin à Anvers.	2,560,536 54	1,755,265 05	1,732,562 54	2,700 20	1,755,262 74
Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée.	2,800,000 "	"	"	"	"
A REPORTER. fr.	55,054,550 70	18,128,526 88	18,068,291 90	44,685 55	18,112,075 45

Loi du 14 août 1862.

CICE 1864 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS <small>restant à effectuer ou à justifier</small>		CRÉDITS <small>EXÉCUTANT LES DÉPENSES.</small>	DEPENSES <small>EXÉCUTANT LES CRÉDITS.</small>	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
<small>Sur ordonnances en circulation.</small>	<small>Sur ordonnances d'ouverture de crédit.</small>			<small>CRÉDITS complémentaires à accorder.</small>	<small>CRÉDITS non consommés et à annuler</small>	<small>CRÉDITS à transférer à l'exercice 1865, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</small>	<small>Excédents restés libres au 31 déc 1864, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1865 (art. 31 de la loi sur la comptabilité).</small>	<small>CRÉDITS de l'exercice 1864.</small>
14,017 14	"	0,529,180 50	"	"	"	"	0,529,180 50	11,884,908 03
"	"	207,761 76	"	"	"	"	207,761 76	1,039,743 02
"	"	27,773 10	"	"	"	"	27,773 10	11,589 84
"	"	487 00	"	"	"	"	487 00	90,098 56
1,552 "	"	697,652 88	"	"	"	"	697,652 88	1,145,257 51
"	"	"	"	"	"	"	"	10 80
"	"	3,764 80	"	"	"	"	3,764 80	114,424 35
"	"	300,000 "	"	"	"	"	300,000 "	"
"	"	42,900 "	"	"	"	"	42,900 "	1,357,100 "
"	"	32,469 52	"	"	"	"	32,469 52	254,322 01
"	"	988,400 43	"	"	"	"	988,400 43	40,208 02
"	"	31,893 08	"	"	"	"	31,893 08	95,791 10
"	"	529,468 48	"	"	"	"	529,468 48	370,007 89
2 20	"	814,271 51	"	"	"	"	814,271 51	1,755,265 03
"	"	2,800,000 "	"	"	"	"	2,800,000 "	"
15,551 43	"	15,806,023 01	"	"	"	"	15,806,023 01	18,128,526 88

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1864.	En 1865.	Total.	
REPORT. . . . fr.	55,934,550 70	18,128,526 88	18,068,291 00	41,683 55	18,112,075 45	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère de l'Intérieur.						
Amélioration et complément de l'armement de la garde civique. (Loi du 8 août 1862.)	00,885 05	95,006 85	92,770 37	2,236 48	95,006 85	
Exécution de travaux d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise cotonnière. (Loi du 26 décembre 1862.)	111,555 "	80,017 "	70,200 "	"	70,200 "	
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 14 mars 1865.)	35,080 81	35,980 81	23,480 81	4,500 "	27,980 81	
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 1 ^{er} juin 1865.	Continuation des travaux d'amélioration du régime de la Dendre	2,000,000 "	"	"	"	
	Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	1,598,000 "	157,088 78	136,901 53	727 25	137,688 78
	Exécution de travaux de défense des ouvrages du port d'Ostende et de ses abords, et de la côte, contre l'action de la mer	404,596 56	580,827 77	560,605 27	162 50	580,827 77
	Travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat.	88,950 "	81,557 70	81,557 79	"	81,557 79
Ministère des Finances.						
Prix de rachat du péage de l'Escaut; intérêts et frais y relatifs. (Loi du 15 juin 1865)	26,507,152 28	0,258,150 55	0,258,150 55	"	0,258,150 55	
	64,468,655 49	28,175,765 41	28,101,087 20	52,309 78	28,155,596 98	
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>						
Ministère des Affaires Étrangères.						
Achat, location et réparations de bateaux à vapeur pour le service entre Ostende et Douvres. (Loi du 21 avril 1864)	718,437 50	667,606 10	667,606 19	"	667,606 10	
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 21 avril 1864.	Chemin de fer — Renouvellement extraordinaire du matériel de transport.	1,075,000 "	624,576 47	534,862 47	89,714 "	624,576 47
	Travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat.	17,000 "	11,103 75	11,103 75	"	11,103 75
Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 21 avril 1864.)	100,000 "	72,872 80	72,872 80	"	72,872 80	
A REPORTER. . . . fr.	1,010,437 50	1,376,150 50	1,286,445 30	89,714 "	1,376,150 50	

CICE 1864 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (SUITE).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DEPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT	EXCÉDANT	CRÉDITS	CRÉDITS	CRÉDITS	Excédants restés libres au 31 déc. 1864, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1865 (art. 21 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS
		LES DÉPENSES.	LES CRÉDITS.	complémentaires à accorder.	NON CONSOMMÉS et à annuler.	à transférer à l'exer- cice 1865, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.		de l'exercice 1864.
15,551 45	"	15,806,025 91	"	"	"	"	15,806,025 91	18,128,526 88
"	"	4,876 20	"	"	"	"	4,876 20	95,006 83
817 "	"	51,536 "	"	"	"	"	51,536 "	80,017 "
6,000 "	"	"	"	"	"	"	"	55,989 81
"	"	2,000,000 "	"	"	"	"	2,000,000 "	"
"	"	1,260,511 22	"	"	"	"	1,260,511 22	157,688 78
"	"	115,708 79	"	"	"	"	115,708 79	580,827 77
"	"	7,592 21	"	"	"	"	7,592 21	81,557 79
"	"	17,068,981 75	"	"	"	"	17,068,981 75	0,258,150 55
22,568 45	"	56,292,890 08	"	"	"	"	56,292,890 08	28,175,765 41

"	"	50,831 51	"	"	"	"	50,831 51	667,606 19
"	"	450,425 55	"	"	"	"	450,425 55	624,576 47
"	"	5,896 25	"	"	"	"	5,896 25	11,105 75
"	"	27,127 11	"	"	"	"	27,127 11	72,872 80
"	"	554,278 20	"	"	"	"	554,278 20	1,576,150 50

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1864.	En 1865.	Total.	
REPORT. fr.	1,910,437 50	1,376,159 50	1,286,445 50	89,714 .	1,376,159 50	
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).						
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>						
Ministère de l'Intérieur.						
Construction et amueblement de maisons d'écoles. (Loi du 15 juillet 1864).	1,000,000 .	611,937 19	320,521 75	143,981 50	464,503 25	
Ministère de la Guerre.						
Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 12 septembre 1864).	5,373,000 .	1,251,708 04	1,250,217 43	1,381 51	1,251,708 04	
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 14 septembre 1864.	§ 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	2,000,000 .	"	"	"	
	§ 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht	195,000 .	140,000 .	140,000 .	"	140,000 .
	§ 5. Construction à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal.	550,000 .	"	"	"	"
	§ 4. Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys à Harleheke.	250,000 .	"	"	"	"
	§ 5. Exécution des travaux d'amélioration que réclame la navigation de la Zuidleele	40,000 .	"	"	"	"
	§ 6. Travaux de construction des Ministères de la Justice et des Travaux publics	160,000 .	"	"	"	"
Extension du matériel de traction et de transport nécessaire à l'exploitation des chemins de fer l'État. Continuation des travaux en cours d'exécution et construction nouvelles urgentes. (Loi du 14 septembre 1864.)	6,000,000 .	647,877 19	652,012 88	13,864 51	647,877 10	
Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1865, pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse. (Loi du 14 septembre 1864).	1,200,000 .	105,892 66	103,671 16	221 50	105,892 66	
Acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes. (Loi du 14 septembre 1864).	210,000 .	200,000 .	200,000 .	"	200,000 .	
	18,890,457 50	4,551,685 28	5,032,868 52	251,362 82	4,184,231 34	

CICE 1864 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS résultant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur Ordonnances d'ouverture de crédit			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1865, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1864, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1865 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS déterminés de l'exercice 1864
"	"	534,278 20	"	"	"	534,278 20	1,570,159 30	
147,453 94	"	388,042 81	"	"	"	388,042 81	811,957 19	
"	"	4,323,201 00	"	"	"	4,323,201 00	1,251,798 94	
"	"	2,000,000 "	"	"	"	2,000,000 "	"	
"	"	55,000 "	"	"	"	55,000 "	140,000 "	
"	"	350,000 "	"	"	"	350,000 "	"	
"	"	250,000 "	"	"	"	250,000 "	"	
"	"	40,000 "	"	"	"	40,000 "	"	
"	"	160,000 "	"	"	"	160,000 "	"	
"	"	5,352,122 81	"	"	"	5,352,122 81	047,877 19	
"	"	1,096,107 34	"	"	"	1,096,107 34	103,892 06	
"	"	10,000 "	"	"	"	10,000 "	200,000 "	
147,453 94	"	14,558,752 22	"	"	"	14,558,752 22	4,331,685 28	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des fonctionnaires de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1864	En 1865.	Total.
RÉCAPITU					
<i>Service ordinaire.</i>					
Dépenses arriérées de l'exercice 1860.	1,745 76	1,745 76	"	1,745 76	1,745 76
— — 1861.	110,286 03	117,053 55	35,853 75	80,854 75	114,088 50
— — 1862.	101,197 56	54,680 40	"	54,649 50	54,649 50
— — 1865.	787,161 40	682,857 92	143,710 00	524,842 27	670,553 17
— propres à l'exercice.	157,601,303 75	152,870,561 26	09,507,226 25	52,040,352 87	152,256,579 10
<i>Services spéciaux.</i>					
— sur les crédits transférés de l'exercice 1865 . .	64,468,635 49	28,175,765 41	28,101,087 20	52,509 78	28,153,500 98
— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	18,890,437 50	4,551,685 28	5,932,868 52	251,562 82	4,184,231 34
	242,050,787 58	186,225,120 58	151,520,726 60	53,805,117 75	185,415,844 35
Report à l'exercice 1864,					
de l'excédant de dépense constaté à la clôture de l'exer- cice 1863, conformément au projet de loi du règle- ment de cet exercice (état litt. P)	2,011,905 31 $\frac{1}{2}$	2,011,905 31 $\frac{1}{2}$			2,011,905 31 $\frac{1}{2}$
	244,071,692 69 $\frac{1}{2}$	188,235,054 89 $\frac{1}{2}$			187,427,749 66 $\frac{1}{2}$

62

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1864.



RECETTES.



Développements, par nature de perception et par article du Budget.



Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1884.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Principal	15,044,527 »	15,044,527 »		
<i>Foncier.</i>	5 centimes additionnels ordinaires 478,535 »	478,535 80		
	2 centimes additionnels pour non-valeurs 518,890 »	518,890 55	18,886,292 19	18,507,194 94
	10 centimes additionnels extraordinaires 1,504,452 »	1,504,452 70		
	5 c ^{ts} additionnels supplémentaires sur le tout 550,086 »	550,086 16		
<i>Personnel.</i>	Principal 9,750,000 »	9,870,275 22		
	10 centimes additionnels extraordinaires 975,000 »	987,025 70	10,896,911 76	10,298,149 40
	Amendes et frais d'expertise 55,000 »	59,612 84		
<i>Patentes.</i>	Principal 3,700,000 »	3,709,711 58		
	10 centimes additionnels extraordinaires 570,000 »	579,964 77	4,179,076 55	3,815,587 47
Droit de débit des boissons alcooliques	1,250,000 »	1,506,566 75	1,506,566 75	1,225,909 19
— des tabacs	210,000 »	214,671 50	214,671 50	203,147 61
<i>Redevances sur les mines.</i>	Principal 537,000 »	522,572 79		
	Centimes pour le trésor 45,700 »	41,556 73	581,915 99	570,446 06
	5 centimes sur les sommes précédentes, pour frais de perception 19,500 »	18,186 47		
<i>Douanes.</i>	Café	615,951 58		615,951 58
	Eaux-de-vie étrangères	212,809 01		212,809 01
	Droits d'entrée	15,500,000 »	81,557 18	81,557 18
	Bières et vinaigres		661 78	661 78
	Sucres raffinés		13,080,525 81	12,075,379 14
	Autres marchandises	12,075,579 14		
	— de sortie	15,000 »	75,415 52	75,415 52
	— de transit	»	»	»
	— de tonnage	»	20,770 »	20,770 »
<i>Accises.</i>	Sel	5,455,060 03	5,520,556 45	5,452,197 05
	Eau de mer	5,400,000 »	85,476 40	85,476 40
	Vins étrangers	2,100,000 »	1,987,586 03	1,986,568 78
	Eaux-de-vie indigènes	6,055,000 »	7,859,544 16	7,800,987 95
	— étrangères	85,000 »	16,226 86	16,226 86
	Bières	8,580,000 »	9,020,902 74	9,029,850 61
	Vinaigres		14,075 69	14,075 79
	Sucres étrangers	5,900,000 »	2,195,288 50	1,725,609 49
	Sucre de betterave indigène		1,403,281 79	1,045,358 99
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	20,000 »	20,638 15	20,638 13
	A REPORTER fr.	75,231,290 »	76,995,456 68	76,995,456 68
			70,903,456 68	74,460,746 41

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1863.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surseance judiciaire.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mais la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.							
579,097 25	18,880,292 19	18,880,292 19	"	"	"	"	"	2 10	
398,702 50	10,890,911 70	10,890,911 70	"	"	"	"	"	136,911 70	
360,288 88	4,179,676 55	4,179,676 55	"	"	"	"	"	109,676 55	
80,457 56	1,306,566 75	1,306,566 75	"	"	"	"	"	50,566 75	
11,525 80	214,671 50	214,671 50	"	"	"	"	"	4,671 50	
2,469 95	581,915 99	581,915 00	"	"	"	"	18,084 01	"	
"	015,951 58		"	"	"	"	"	"	
"	212,809 01		"	"	"	"	"	"	
"	81,537 18		"	"	"	"	515,061 51	"	
"	661 76		"	"	"	"	"	"	
"	12,075,579 14	15,080,525 81	"	"	"	"	"	"	
"	75,415 52		"	"	"	"	"	58,415 52	
"	"		"	"	"	"	"	"	
"	20,770 "		"	"	"	"	"	20,770 "	
"	5,452,107 05		"	"	"	"	"	"	
"	85,476 40	5,517,675 45	2,865 "	"	"	2,865 "	"	117,675 45	
1,217 25	1,987,586 05	1,987,586 05	"	"	"	"	112,415 97	"	
54,494 55	7,855,482 90	7,855,482 90	4,061 26	"	"	4,061 26	"	1,800,482 90	
"	16,226 86	16,226 86	"	"	"	"	68,775 14	"	
52 15	9,029,902 74		"	"	"	"	"	"	
"	14,073 69	9,043,976 45	"	"	"	"	"	463,976 45	
464,645 54	2,188,254 85		7,055 67	5,541 71	"	1,491 96		"	
554,097 15	1,578,556 12	3,566,810 05	24,725 67	"	"	24,725 67	355,189 05	"	
"	20,658 15	20,658 15	"	"	"	"	"	658 15	
2,494,006 67	70,054,753 08	70,054,753 08	58,683 60	5,541 71	"	55,141 89	1,040,121 68	2,760,584 76	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1864.
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget	
REPORT. fr.	75,251,290	76,995,456 68	76,995,456 68	74,460,746 41
Garantie. — Droits de marque des matières d'or et d'argent	250,000	281,692 79	281,692 79	281,692 79
Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	200,000	169,509 21	169,509 21	125,318 58
Loyers de bâtiments		5,579 74		5,579 74
Forcements en recette opérés par l'administra- tion, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs.		2,005 68		2,005 68
Contributions du territoire neutre de Moresnet.	25,000	394 52	30,748 14	394 52
Frais de vérification des marchandises		17,419 95		17,419 95
Au profit du fonds de non-valeurs		525 25		525 25
De toute autre nature		4,955 04		4,955 04
TOTAL. fr.	75,706,290	77,475,186 82	77,475,186 82	74,808,505 92

TES, DOUANES ET ACCISES (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État	APUREMENT DES RESTES A recourir.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1865.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en suspension indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		A recourir sur les débiteurs.				
2,484,000 67	76,954,755 08	76,954,755 08	58,683 00	3,541 71	.	35,141 89	1,048,121 08	2,709,584 70	
"	281,002 79	281,002 79	"	"	"	"	"	"	
45,000 65	169,509 21	169,509 21	"	"	"	"	30,600 79	31,692 79	
"	5,379 74								
"	2,093 08								
"	394 52	30,748 14	"	"	"	"		5,748 14	
"	17,419 03								
"	525 23								
"	4,935 04								
2,557,007 30	77,450,503 22	77,450,503 22	58,683 60	3,541 71	.	35,141 89	1,070,812 47	2,807,025 69	
							1,750,213 22		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1864.		
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			
Enregistre- ment. (30 centimes addi- tionnels.)	Actes civils publics fr.	14,000,000	13,693,148 57	15,514,458 74	13,693,148 57		
	— sous seing privé		404,590 47		404,590 47		
	— judiciaires		486,581 64		486,581 64		
	— d'huissiers		640,035 46		640,035 46		
	Lettres de noblesse		275 60		275 60		
	Permis de changer de nom de famille		"		"		
Greffes (30 centim. addit.)	Mise au rôle	275,000	46,784 79	201,120 58	46,784 79		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions		244,335 79		244,335 79		
Hypothèques. (20 centim. addit.)	Droits d'inscription	2,500,000	110,589 57	2,798,872 17	110,589 57		
	Droits de transcription d'actes de mutation		2,082,282 80		2,082,282 80		
Successions. (50 centim. addit.)	Droits de succession	9,030,000	9,736,285 75	10,017,778 50	9,042,410 75		
	— de mutation par décès		281,492 55		280,501 45		
	— de mutation sur les successions en ligne directe		1,859,170 05		1,859,170 05		
	— dus par les époux survivants		207,659 04		207,659 04		
Timbre (sans additionn.)	Débite.	Timbres fixes.	Passe-ports { à l'intérieur	82 "	82 "		
			à l'étranger		0,408 "		
			Permis de port d'armes de chasse		575,088 "	575,088 "	
			Timbres proportionnels pour effets de commerce		589,940 20	589,940 20	
			Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { Payables en Belgique		101,524 50	101,524 50	
			— à l'étranger		21,218 50	21,218 50	
	Visa	Timbres de dimension.	Timbres de dimension	1,720,505 43	1,720,505 43		
			Timbres proportionnels	54,550 55	54,550 55		
			Timbres { autres que des journaux étrangers	15,774 96	4,109,716 59	3,505 05	
			des journaux étrangers	3,305 05			
			Extraor- dinaire.	Timbres fixes.	Warrants	100 "	100 "
					Feuilles de patente	157,177 55	11,859 95
Effets de commerce	564,162 05	564,162 05					
Timbres proportionnels.	Bons de caisse, billets au porteur, etc.	101,609 58		101,609 58			
	Effets, récépissés, obligations, etc.	24,000 "		24,000 "			
	Coupures	"		"			
Timbres de dimension.	Papiers blancs pour actes, etc.	262,587 90	255,767 90				
	Timbres { Affiches	170,827 85	170,827 85				
Annonces et avis	75,176 92	75,176 92					
A REPORTER fr.		31,225,000	34,598,756 37	34,598,756 37	34,370,201 85		

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE à recouvrer sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1865.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
"	13,695,148 57								
"	494,599 47								
"	480,581 04								
"	640,035 40	15,514,458 74	"	"	"	"	"	1,514,458 74	
"	275 60								
"	40,784 79								
"	244,535 70	201,120 58	"	"	"	"	"	10,120 58	
"	116,589 57								
"	2,082,282 80	2,708,872 17	"	"	"	"	"	298,872 17	
59,200 10	0,681,010 85								
777 60	281,070 05	0,062,628 50	55,070 42				"	012,608 88	
516 25	1,858,628 56	1,858,608 88	542 50	10,000 50	"	59,531 42	"	258,628 56	
252 18	207,659 04	207,659 04	"				"	57,039 04	
"	82 "								
"	6,408 "								
"	375,088 "								
"	589,949 29								
"	101,524 50								
"	21,218 30								
"	1,720,505 45								
"	54,550 55								
"	15,774 06								
"	5,595 05	4,109,651 54	65 25	65 25	"	"	"	459,651 54	
"	100 "								
125,285 60	157,125 55								
"	564,162 05								
"	191,609 58								
"	24,000 "								
"	"								
6,808 75	262,576 65								
"	170,827 85								
"	73,176 92								
172,847 48	54,545,049 51	54,545,049 51	55,687 06	10,155 64	"	59,531 42	"	5,518,049 51	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1864.			
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
REPORT	31,225,000	34,598,756 57	34,598,736 37	34,370,201 85			
<i>Naturalisations.</i> { Droits de naturalisation ordinaire	5,000	4,000	4,000	4,000			
{ — de grande naturalisation							
<i>Amendes en matière d'impôts.</i>	150,000	7,547 27	222,679 41	7,547 27			
					Enregistrement	68,986 71	68,986 71
					Greffe	3 05	3 05
					Hypothèques	133,628 40	117,421 58
Successions		12,513 08	12,513 08				
<i>Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses.</i>	140,000	8,888 13	150,773 17	8,888 13			
					Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor.	151,685 04	151,685 04
					Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État	10,200	10,200
TOTAUX fr.	31,320,000	34,976,188 95	34,976,188 95	34,731,447 59			

RENTES ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE à recouvrer sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1865.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surrédance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.				à recouvrer sur les débiteurs.			
172,847 48	34,343,049 31	34,343,049 31	55,687 06	16,135 64	•	39,551 42	•	3,318,049 31	
"	4,000 "	4,000 "	"	"	"	"	1,000 "	"	
"	68,986 71								
"	5 05								
"	7,547 27	209,161 99	13,517 42	7,790 12	•	5,727 50	"	30,161 99	
2,680 40	120,110 98								
"	12,313 98								
"	151,085 04								
"	8,888 15	150,773 17	"	"	•	"	"	10,773 17	
"	10,200 "								
175,556 88	34,906,084 47	34,906,084 47	69,204 48	23,945 76	•	45,258 72	1,000 "	3,387,984 47	
				69,204 48				3,386,984 47	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1884.		
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			
DOMAINES.						
Rivières et canaux.	Escaut		88,377 54	88,168 21		
	Meuse		65,010 04	65,010 04		
	Lys		61,733 53	60,296 85		
	Dendre		16,779 91	16,779 91		
	Sambre canalisée		555,226 22	555,226 22		
	Canal de Charleroy		884,007 52	884,007 52		
	— de Mons à Condé		249,950 21	244,252 75		
	— de Pommeçœul à Antoing		157,466 55	157,466 55		
	— de la Campine		105,084 17	105,084 17		
	Petite Nèthe canalisée		7,041 25	7,041 25		
	Canal de Gand à Ostende	2,850,000 «	27,579 28	2,703,719 50	27,243 28	
	— de Terneuzen		22,788 08		22,005 84	
	— de Maestricht à Bois-le-Duc		52,567 09		52,567 09	
	— latéral à la Meuse		67,817 04		67,817 64	
	Autres voies navigables		90,600 40		90,600 40	
	Droits de péage consignés, revirés au profit du trésor		1,059 49	1,059 49		
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		41,270 81	41,135 31		
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre		40,040 «	40,040 «			
Vente de terrains provenant d'emprises		15,856 61	15,741 96			
Location de terrains provenant d'emprises		54,467 78	53,256 68			
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		101,926 51	101,759 51			
Droits de pêche		59,505 77	57,575 40			
1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie		602,768 24	597,179 70			
2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie		852,151 10	851,205 45			
Routes appartenant à l'État.	Terrains provenant d'emprises.	Vente	1,550,000 «	15,747 91	1,542,678 21	15,005 67
		Location				
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		71,282 49	71,028 99		
TOTAUX fr.		4,400,000 «	4,246,597 51	4,246,597 51	4,225,254 23	

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS		RESTE A RECOURRER SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	APUREMENT DES RESTES à recouvrer		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.	
En 1865.	TOTAL PAR NATURE de perception.		PAR ARTICLE du Budget.	ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie	DROITS reportés à l'exercice suivant. mis à la charge des receveurs	A recouvrer sur les débiteurs.		EXCÉDANT des évaluations.
909 33	88,377 54							
"	85,010 04							
1,458 68	61,755 33							
"	16,779 91							
"	555,226 22							
"	884,007 32							
3,607 46	249,950 21							
"	157,466 33							
"	105,084 17							
"	7,041 25							
556 "	27,579 28							
604 24	22,788 08	2,702,325 05	1,194 27	354 27	"	840 "	147,474 97	"
"	52,367 99							
"	67,817 64							
"	90,600 40							
"	1,059 40							
75 50	41,210 81							
"	40,040 "							
94 65	15,856 61							
76 85	55,353 51							
167 "	101,926 51							
1,732 57	59,305 77							
5,066 84	602,246 54							
744 "	852,059 43							
54 64	15,058 51	1,559,575 24	5,502 97	2,752 25	"	570 72	10,624 76	"
5 "	748 47							
253 50	71,282 49							
16,606 04	4,241,900 27	4,241,900 27	4,497 24	3,086 52	"	1,410 72	158,099 75	"
				4,497 21				

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		
			PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.	
Postes.	Taxe des lettres et affranchissements. {	2,735,000 "	Produit des lettres taxées	320,942 92	
	— — affranchies et chargées contre espèces.		"	2,088,458 60	
	— de la vente des timbres-poste		2,661,495 68		
	Port des journaux et imprimés. {	550,000 "	Produit des journaux affranchis	500,651 02	500,651 02
	— imprimés —				
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842	60,000 "		51,654 91	51,654 91
	Droits sur les articles d'argent. {	35,000 "	Droits	36,595 95	37,971 66
	— Pérés		1,575 73		
TOTAUX. fr.		3,180,000 "		3,378,716 19	3,378,716 19

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE à RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1864.	En 1865.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.				
202,852 40	124,000 40	526,912 92					
"	"	"	2,088,458 60	"	"	255,458 60	
2,661,495 68	"	2,661,495 68					
500,651 02	"	500,651 02	500,651 02	"	20,548 98	"	
51,654 91	"	51,654 91	51,654 91	"	8,545 00	"	
56,505 95	"	56,505 95	57,971 60	"	"	2,071 66	
1,575 73	"	1,575 73					
3,254,625 73	124,000 40	5,578,716 10	5,578,716 10	"	57,694 07	256,410 26	
						218,716 19	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	225,000 »	»	457,906 06

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE à RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1864.	En 1865.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget				
457,906 06	"	"	457,906 06	"	"	212,906 06	

Évaluations du Budget — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECEPVS.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
<i>Chemin de fer</i>			
Voyageurs		12,069,817 20	
Bagages		545,025 22	
Équipages		14,750 20	
Chevaux et bestiaux	31,750,000 »	455,517 25	33,741,551 40
Marchandises		19,258,591 50	
Produits extraordinaires		816,654 00	
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer		2,495 »	
	31,750,000 »	33,741,551 40	33,741,551 40
Télégraphes	600,000 »	789,509 07	789,509 07
TOTAUX fr.	52,350,000 »	34,550,950 47	34,550,950 47

— TRAVAUX PUBLICS.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1864.	En 1865.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget				
32,506,931	» 1,344,600 40	33,741,531 40	»	»	»	1,991,531 40	
32,506,931	• 1,344,600 40	33,741,531 40	»	»	»	1,991,531 40	
713,706 85	73,632 22	789,309 07	»	»	»	189,399 07	
33,110,697 85	1,420,232 62	34,550,930 47	»	»	»	2,180,930 47	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Postes. Services régis par l'État.	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>		2,156 42	
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	24,000 »	21,869 53	24,116 97
	— — au <i>Recueil des lois</i>		91 20	
TOTAL. fr.		24,000 »	24,116 97	24,116 97

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1864.	En 1865.	TOTAL.			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
24,116 97	"	24,116 97	24,116 97	"	"	116 97	
24,116 97	"	24,116 97	24,116 97	"	"	116 97	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'Etat.		En 1864.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
	Loi du 30 juin 1840.		544 21		544 21
	— du 8 juillet 1848.		14,150 75		14,150 75
	— du 11 juin 1855.		266,619 26		266,619 26
Prix de vente de biens immeubles.	— du 26 mai 1859.		2,427 "		2,427 "
	— du 8 mai 1861.		6,713 24		6,713 24
	— du 25 mai 1863.		22,042 16		22,042 68
	— du 14 septembre 1864		6,200 "		6,200 "
	Autres aliénations.		10,505 80		8,552 84
	Produits { des successions en déshérence. nets des épaves		20,573 70 1,000 35		20,576 70 1,000 35
Prix de vente d'objets mobiliers confisqués aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés			845 11		845 11
Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc.			2,406 "		1,021 75
Domaines. (Valeurs capitales.)	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage	provenant du Département des Finances	10,219 53	1,280,375 16	16,205 51
		— — de la Guerre	50,042 26		57,302 26
		— — de la Justice	18,591 04		16,871 79
		— — des Travaux publics	20,748 50		20,056 18
		— — de l'Intérieur	10,450 55		10,425 35
		— — des Affaires Étrangères.	0,860 70		9,859 70
Remboursement de capitaux	{ du fonds de l'industrie nationale de créances ordinaires		258,768 84		5,351 90
			497,452 28		221,560 25
Rachat et transfert de rentes			1,418 51		1,418 51
Transactions en matière domaniale			5,500 "		5,500 "
Domages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris			17,657 98		16,819 68
Remboursement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).			"		"
Produit d'objets saisis et confisqués			5,120 91		5,120 91
Parts du trésor dans les biens possédés par indivis			2,078 88		2,078 88
A REPORTER. fr.		950,000 "	1,280,375 16	1,280,375 16	744,850 81

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	APUREMENT DES RESTES à recouvrer			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1865.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en suréance indéfinie	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget							
•	544 21								
•	14,150 75								
•	260,619 26								
•	2,427 •								
•	6,715 24								
1 48	22,042 16								
•	6,200 •								
•	8,552 84								
197 •	20,575 70								
•	1,000 55								
•	845 11								
1,474 25	2,496 •								
15 82	16,210 55								
2,050 •	50,942 26	753,235 19	527,150 97	2,040 96	•	525,000 01	196,766 81	•	
1,719 25	18,591 04								
92 52	20,748 50								
5 •	10,450 55								
1 •	9,860 70								
•	5,551 90								
2,502 44	225,862 69								
•	1,418 31								
•	5,300 •								
545 82	17,565 50								
•	•								
•	5,120 91								
•	2,078 88								
8,402 38	753,235 19	753,235 19	527,150 97	2,040 96	•	525,000 01	196,766 81	•	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS. à la charge des redevables de l'État.		En 1864.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr.	950,000 »	1,280,575 16	1,280,575 16	744,850 81
Prix de vente de coupes de bois (décime compris) . . .		777,587 51		767,767 80
— de chablis, bois de délit et d'élagages . . .		90,756 15		76,560 07
— d'objets saisis et confisqués		26 50		26 50
— de glandée, panage, foins et herbages.		11,406 70		11,406 70
Fermages des propriétés dépendantes des forêts . . .	1,150,000 »	2,652 50	914,065 25	2,491 50
— du droit de chasse.		5,010 78		4,855 78
— du droit de pêche (baux et licences)		1,961 »		1,961 »
Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral.		18,004 54		18,004 54
Redevances pour construction d'usines et droit d'usage.		5,592 54		5,592 54
Indemnités pour carbonisation		1,507 25		1,507 25
Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.		9,555 05		8,579 25
— de bâtiments		2,588 05		1,196 67
— de cafés-restaurants.		29,008 57		29,008 57
— d'herbages, d'oseraies, etc.		10,661 28		10,561 28
— de vidanges	100,000 »	1,101 50	125,214 50	1,101 50
Argent non réclamé.		1,067 56		649 51
Aliénations d'immeubles provenant d'emprises.		53,115 31		52,172 54
Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage . . .		11,384 40		11,384 40
— d'objets non réclamés		3,868 30		3,868 30
— d'arbres, plantations, herbages, etc.		3,266 50		3,266 50
École militaire. — Pensions des élèves		62,868 20		57,575 75
École vétérinaire. { Pensions des élèves		50,457 50		25,008 33
{ — d'animaux malades		9,121 40		9,121 40
{ Produit des ventes d'objets divers		480 »		480 »
Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem		255,218 85		72,741 77
Établissements et services régis par l'État. { Produit de la vente des chevaux réformés		1,295 »		1,295 »
Haras. { — des saillies des étalons au dépôt central.	325,000 »	225 »	357,932 45	225 »
{ — d'objets divers		28 50		28 50
Bénéfices de la fonderie de canons		»		»
Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>		15,258 »		15,258 »
— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>		»		»
— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>		»		»
Produit du <i>Moniteur</i>		3,000 »		3,000 »
A REPORTER. fr.	2,525,000 »	2,677,585 54	2,677,585 54	1,958,915 16

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

 DÉVELOPPEMENTS
 DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
 DE L'EXERCICE 1861.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURRIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recourir.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1865.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surséance judiciaire.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs		A recourir sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
8,402 58	755,255 10	755,255 10	527,159 97	2,040 96	"	525,099 01	190,766 81	"	
9,619 71	777,587 51								
4,215 81	80,782 88								
"	26 50								
"	11,406 70								
141 "	2,652 50	904,112 "	9,955 25			9,055 25	245,888 "	"	
175 "	5,010 78								
"	1,061 "								
"	18,004 54								
"	5,592 54								
"	1,507 25								
740 94	9,520 10								
51 11	1,247 78								
"	29,008 57								
500 "	10,661 28								
"	1,191 50	124,059 56	1,175 14	54 86	"	1,140 28	"	24,059 56	
418 25	1,067 56								
940 94	55,115 28								
"	11,584 40								
"	5,868 50								
"	5,266 50								
5,224 25	62,600 "								
6,775 "	29,785 55								
"	9,121 40								
"	480 "								
149,857 61	222,579 58								
"	1,295 "								
"	225 "	544,570 61	15,561 82	641 47	"	12,920 55	"	19,370 61	
"	28 50								
"	"								
"	15,258 "								
"	"								
"	"								
"	5,000 "								
186,840 "	2,125,755 16	2,125,755 16	551,850 18	2,717 29	"	549,112 89	442,654 81	45,400 97	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.		En 1048.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr.	2,525,000 "	2,677,585 34	2,677,585 34	1,958,915 16
Produits des examens universitaires		99,172 50		99,172 50
— des examens et visa des diplômes		19,405 28		19,405 28
— des diplômes des artistes vétérinaires		2,615 "		2,615 "
— des brevets d'invention		110,820 "		110,820 "
— des jeux de Spa		695,451 20		695,451 20
— du quart des salaires sur transcriptions		54,576 61		54,576 61
— de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire faite avec la France		"		"
Restitutions volontaires		510 81		510 81
Indemnités pour remplacement	850,000 "	65,962 "	1,149,719 00	65,962 "
— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.		952 58		952 58
— pour construction d'usines (forêts exceptées)		1,671 50		1,671 50
Parts non réclamées dans les amendes attribuées		69 57		69 57
Restitution de parts d'amendes indûment attribuées		101 45		101 45
Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication		116,490 "		116,490 "
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.		277 48		277 48
Cautionnements judiciaires attribués à l'État		5,844 22		5,844 22
De toute autre nature		"		"
Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)		104,358 49		100,856 62
↳ Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments		79,875 76		75,975 44
↳ Génie militaire. { Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		25,140 15		24,166 92
↳ Génie militaire. { Fermages de pêche et de chasse		5,775 08		5,775 08
Revenus des domaines. Arrérages de rentes	275,000 "	1,590 65	606,284 05	1,465 68
Redevances pour concessions de prises d'eau		1,604 69		1,604 69
Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale		142,202 83		11,229 22
— — de créances ordinaires		204,586 59		109,084 15
Produits de la calamine.		57,500 "		"
— des sablières et mines (forêts exceptées)		5,881 01		5,004 42
TOTAUX fr.	5,650,000 "	4,455,588 97	4,455,588 97	3,419,772 98

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1865.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surdépense indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget	mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.				
180,840 "	2,125,755 10	2,125,755 10	551,850 18	2,717 29	"	540,112 80	442,654 81	45,409 97	
"	09,172 50								
"	19,405 28								
"	2,615 "								
"	110,820 "								
"	093,451 20								
"	54,576 01								
"	"								
"	310 81								
"	65,902 "	1,140,719 60	"	"	"	"	"	290,719 60	
"	052 58								
"	1,671 50								
"	69 37								
"	101 45								
"	110,490 "								
"	277 48								
"	5,844 22								
"	"								
3,295 "	104,151 62								
5,025 62	79,590 06								
900 "	25,066 92								
"	5,775 08								
125 03	1,588 71	541,871 66	264,412 57	320 85	"	264,091 52	"	66,871 66	
"	1,604 69								
"	11,220 22								
"	100,084 15								
"	"								
787 79	5,792 21								
107,573 44	3,617,346 42	3,617,346 42	816,242 55	3,038 14	"	813,204 41	442,654 81	410,001 23	
				816,242 55			52,653 58		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	150,000 »	»	100,719 79
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	900,000 »	»	722,672 97½
— des actes des commissariats maritimes	55,000 »	»	55,059 84
— des droits de chancellerie	20,000 »	»	4,048 50
— — de pilotage	600,000 »	»	650,025 22
— — de fanal	125,000 »	»	145,242 78
— de la fabrication des monnaies de nickel	2,400,000 »	»	»
— — — de cuivre	100,000 »	»	»
Chemin de fer rhénan. — Dividendes	252,500 »	»	232,500 »
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	550,000 »	»	522,040 70
TOTAUX	4,912,500 »	»	2,428,289 80½

-- TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1864.	En 1865.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
77,184 17	52,555 62	"	109,719 79	"	20,280 21	"	
722,672 97½	"	"	722,672 97½	"	177,527 02½	"	
55,059 84	"	"	55,059 84	"	1,900 10	"	
5,505 50	485 "	"	4,048 50	"	15,951 50	"	
650,025 22	"	"	650,025 22	"	"	50,025 22	
145,242 78	"	"	145,242 78	"	"	20,242 78	
"	"	"	"	"	2,400,000 "	"	
"	"	"	"	"	100,000 "	"	
"	252,500 "	"	252,500 "	"	"	"	
"	522,040 70	"	522,040 70	"	"	172,040 70	
1,040,750 48½	787,559 52	"	2,428,289 80½	"	2,715,518 89½	251,568 70	
					2,484,210 19½		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions	0	20 »	20 »
Frais de perception des centimes provinciaux	145,000 »	67,755 09	165,175 54
— — communaux		95,418 45	
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,000 »	21,794 27	21,794 27
Totaux fr.	165,000 »	184,987 81	184,987 81

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURS sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1864.	En 1865.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget				
20 »	»	20 »	20 »	»	»	20 »	
64,882 50	2,872 79	67,755 09	165,175 54	»	»	18,175 54	
91,120 12	4,280 35	95,418 45					
21,794 27	»	21,794 27	21,794 27	»	»	1,794 27	
177,825 60	7,162 12	184,987 81	184,987 81	»	»	19,987 81	
						19,987 81	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1864.		
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			
Reliquats de comptes ar- rêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Débet des comptables.	Forcements en recette	527 58		527 58		
		Recouvrements divers	67 82		67 82		
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes		15,000 "	15 07	46,605 25	15 07	
	Actes de chargement de divers chefs			31 17		19 95	
Déficit des comptables.	—	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	24,825 55		19,008 86		
		— divers	21,540 26		14,505 47		
Recouvrements d'avances fai- tes par les di- vers Départe- ments	Ministère des Finances.	Frais de poursuites et d'instances	1,012 54		1,865 19		
		Frais de surveil- lance de bois appartenant	aux communes et aux hospices	180,205 67		185,702 06	
			aux acquéreurs de bois domai- niaux	555 02		555 02	
		Remboursement et dégrèvement de contribu- tions		45 48		16 86	
		5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).		12,527 58		12,527 58	
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.		"		"	
		Remboursement des frais d'impression des pro- cès-verbaux de coupes usagères		27 15		27 15	
		Ministère de la Justice.	Frais de justice en matière criminelle et correc- tionnelle		138,200 57	674,420 55	138,269 58
			— en matière de simple police		133,592 25		133,592 25
			— militaire		1,288 69		1,288 69
		Frais d'entretien de mendians		50 "		50 "	
		Ministère de l'Intérieur.	Frais de justice en matière de garde civique		3,703 81		3,703 81
Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa			5,000 "		5,000 "		
Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine.	Annuités des propriétaires rive- rains	"		"		
		Rachat des annuités.	"		"		
	Frais de surveillance de travaux publics concédés. — d'entretien de routes concédées		155,692 30		91,871 26		
		34,774 71		34,774 71			
TOTAUX. fr.		540,000 "	721,025 78	721,025 78	641,054 48		

GISTREMENT ET DOMAINES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1865.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en susseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
"	527 58								
"	67 82								
"	15 07	59,845 77	6,759 46	"	"	6,759 46	"	24,845 77	
11 22	51 17								
5,800 "	24,808 86								
"	14,505 47								
49 55	1,012 54								
4,947 99	188,650 05								
"	555 02								
26 62	45 48								
"	12,527 58								
"	"								
"	27 15								
"	158,209 57	652,175 89	22,246 06	20,051 70	"	2,214 90	"	127,175 89	
"	153,592 25								
"	1,288 69								
"	50 "								
"	5,705 81								
"	5,000 "								
"	"								
"	"								
40,150 "	132,001 26								
"	54,774 71								
50,965 18	692,019 66	692,019 66	29,006 12	20,051 70	"	8,974 42	"	152,019 66	
				29,006 12					

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget
Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	1,370,000 »	»	1,664,601 95
Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	25,000 »	»	52,741 60
Recettes accidentelles	100,000 »	»	395,277 77
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	80,000 »	»	81,356 15
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	25,000 »	»	28,808 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000 »	»	554 58
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1859	20,000 »	»	71,411 46
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	9,000 »	»	9,000 »
TOTAUX fr.	1,850,000 »	»	2,505,601 20

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOURVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE à RECOURVRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1864.	En 1865.	TOTAL.			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE de Budget.				
1,119,185 55	545,506 60	"	1,064,691 95	"	"	94,691 95	
19,167 71	"	"	19,167 71	53,575 89	5,832 29	"	
595,277 77	"	"	595,277 77	"	"	295,277 77	
44,709 75	50,626 42	"	81,556 15	"	"	1,556 15	
14,944 "	15,564 "	"	28,508 "	500 "	"	5,508 "	
"	554 58	"	554 58	"	665 62	"	
71,411 46	"	"	71,411 46	"	"	51,411 46	
9,000 "	"	"	9,000 "	"	"	"	
1,675,096 "	595,831 40	"	2,269,527 40	54,075 89	6,497 91	446,025 51	
						459,527 40	

Détails des recouvrements effectués

SOLDE DE COMPTES ET RESTITUTIONS.		
Excédant de fonds mis à la disposition de divers comptables extraordinaires, et soldes de comptes divers.		2,734 30
Restitutions de traitements, salaires, etc., indûment perçus; pertes d'armes et d'objets de casernement, et remboursements divers		6,056 35
Restitution au Trésor de frais d'entretien et de transport d'indigents		4,538 *
Recouvrements d'avances diverses faites par des agents diplomatiques et consuls belges à l'étranger		304 09
Retenues de 1/2 p. 0/0 sur les pensions des officiers de l'armée et de leurs veuves et orphelins, pour le service sanitaire		10,166 32
Restitution au Trésor, par application de l'article 40 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847, des retenues opérées sur traitements, etc., au profit des caisses de pensions de veuves et orphelins		135 19
Restitutions anonymes		150 *
Quote-part de la ville d'Ostende dans les traitements des agents attachés à l'écluse des bassins de commerce, en 1864.		1,500 *
Remises pour frais de perception des revenus provinciaux recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement :		
Exercice 1862	fr. 21 00	
— 1863	8,124 75	8,146 74
Remboursement par la ville de Charleroy, en exécution d'une condamnation judiciaire, des frais d'entretien du 1 ^{er} janvier 1850 au 30 avril 1850, de la route de Charleroy à Namur, y compris les frais d'instance avancés par le Trésor		19,036 71
Solde du compte des pensions payées réciproquement par les Gouvernements du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Belgique		3,570 54
Intérêts, à 4 p. 0/0 l'an, du 10 juin 1862 au 7 novembre 1864, sur les avances faites à la compagnie adjudicataire des travaux d'Anvers, en vertu de la loi du 10 mai 1862		319,165 81
Excédant attribué au Trésor des frais d'expertise recouvrés antérieurement à 1861, par le receveur des douanes à Bruxelles		5,055 55
Fonds non réclamés provenant d'anciennes saisies-arrêts dans les provinces de Hainaut et de Luxembourg		648 19
Différences en faveur du Trésor sur le cours des traites sur Berlin achetées à la bourse, pour solder les décomptes arrêtés avec la direction royale des télégraphes prussiens. (2 ^{me} et 3 ^{me} trimestres 1864)		881 11
Intérêts prescrits au profit du Trésor, pour cause de non-paiement dans les cinq années de l'échéance, Savoir :		
1° Dette à 2 1/2 p. 0/0, échéances de janvier et juillet 1858, ci	fr. 634 70	
2° — à 5 p. 0/0, échéances de février et août 1858, ci	1,050 20	
3° — à 4 1/2 p. 0/0 (conversion 1854), échéances de mai 1859	1 17	
4° — à 4 1/2 p. 0/0 (conversion 1853), échéances de mai et novembre 1859	28 17	
		2,405 24
Versement constaté en trop au profit de la caisse spéciale de pensions des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre.		317 46
Recette par suite d'annulation du montant d'une ordonnance émise, en 1862, sur le fonds des subsides divers pour travaux d'utilité publique		521 86
Somme versée en trop par des établissements publics, du chef d'achats de titres de la dette publique		* 41
		585,637 45
A REPORTER.	fr.	585,637 45

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉ

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1864.
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget	
Vente de biens domaniaux (loi du 3 février 1845)	100,000 »	136,482 02	130,482 02	51,282 »

CIALES. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURVRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1865.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en susseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant,		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs		à recouvrer sur les débiteurs.				
48,820 "	100,102 "	100,102 "	36,380 02	"	"	36,380 02	"	102 "	

100

COMpte DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1864.

RECETTES.

Développement, par province, des recouvrements effectués.

IMPOTS. — CONTRIBUTIONS DIREC

Développement, par province.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
Foncier	fr.	1,628,813 00	5,521,402 41	2,825,842 70	
Personnel		1,525,556 02	2,052,054 12	1,270,563 92	
Patentes		523,251 05	1,128,180 88	302,260 15	
Droit de débit des boissons alcooliques		102,002 25	191,311 "	132,150 23	
— des tabacs		20,801 50	32,187 "	20,081 23	
Redevances sur les mines		"	"	"	
Douanes	Droits d'entréc. {	Café	445,201 05	13,847 02	2,413 46
		Eaux-de-vie étrangères	47,768 41	82,882 33	14,000 03
		Bières et vinaigres	21,821 60	28,157 66	2,604 39
		Sucres raffinés	130 52	41 30	3 32
		Autres marchandises	4,901,125 97	3,480,510 19	540,721 81
	— de sortie	47,402 45	1,752 43	11,211 04	
	— de transit	"	"	"	
	— de tonnage	20,770 "	"	"	
	Sel	658,378 90	516,160 71	656,805 40	
	Eau de mer	70,091 70	"	15,384 70	
Accises	Vins étrangers	298,483 14	586,732 50	177,490 08	
	Eaux-de-vie indigènes	1,085,829 20	1,840,979 95	516,546 02	
	— étrangères	6,747 70	5,425 50	622 81	
	Bières	900,601 55	2,680,121 34	1,042,166 86	
	Vinaigres	5,221 60	"	3,858 82	
	Sucres étrangers	1,603,233 75	109,343 45	28,240 94	
	Sucres de betterave indigènes	30,275 76	260,053 88	74,201 10	
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	2,344 45	"	862 96	
	Garantie. — Droits de marque des matières d'or et d'argent	55,953 91	165,402 06	13,520 62	
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	167,786 41	"	"	
Recettes diverses {	Recettes extraordinaires et accidentelles.	Loyers de bâtiments	"	"	1,350 "
		Forcements en recette opérés par l'administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	962 70	188 09	314 50
		Contributions du territoire neutre de Moresnet	"	"	"
		Frais de vérification de marchandises	11,916 04	2,256 07	465 15
		Au profit du fonds de non-valeurs	40 55	72 07	88 97
		De toute autre nature	881 36	1,412 18	494 43
TOTAUX		fr. 14,378,540 27	17,607,462 87.	7,704,162 58	

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
3,150,010 70	3,208,038 85	1,871,088 86	820,401 69	664,691 05	1,184,822 18	18,886,292 19	18,886,292 19
1,754,017 08	1,484,241 81	1,061,625 87	222,088 77	172,852 22	444,015 05	10,896,911 76	10,896,911 76
554,020 00	718,606 93	548,711 55	83,877 06	71,259 19	189,394 50	4,170,676 35	4,170,676 35
171,390 25	301,395 "	206,985 30	48,145 25	30,691 75	102,295 50	1,300,366 75	1,300,366 75
23,740 50	36,043 75	36,180 "	9,973 50	10,932 50	17,132 50	214,671 50	214,671 50
"	274,056 18	98,489 65	"	1,822 66	7,547 50	381,915 99	381,915 99
47,171 85	962 53	74,821 16	31,551 95	2 31	" 07	615,051 38	615,051 38
19,880 11	10,953 50	22,547 23	369 30	3,344 17	2,063 01	212,809 01	212,809 01
2,151 10	843 94	16,079 12	659 "	8,730 18	310 19	81,337 18	81,337 18
464 17	3 28	" 82	"	6 01	4 30	661 78	661 78
675,367 42	923,454 67	883,229 38	150,395 05	137,733 54	270,839 11	12,075,379 14	12,075,379 14
12,724 08	108 36	"	36 96	"	"	73,413 32	73,413 32
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	20,770 "	20,770 "
2,220,007 61	314,866 04	461,051 28	110,530 68	79,129 "	225,389 41	5,432,197 03	5,517,675 43
"	"	"	"	"	"	85,476 40	
175,180 30	326,300 65	274,431 65	6,102 53	32,954 08	109,910 31	1,987,586 03	1,987,586 03
1,200,886 44	798,249 25	851,490 89	1,321,237 89	23,703 29	126,539 90	7,855,482 90	7,855,482 90
821 37	340 37	1,837 30	84 33	127 46	"	16,226 86	16,226 86
1,417,533 82	1,862,767 06	540,220 90	261,133 78	122,586 31	395,769 03	9,029,902 74	9,043,976 43
5,003 27	"	"	"	"	"	14,073 69	
287,433 49	69,094 20	"	"	"	"	2,188,234 85	3,566,810 93
18,346 68	539,008 25	216,193 37	124,896 33	"	106,578 33	1,378,336 12	
7,634 33	9,776 19	"	"	"	"	20,638 13	20,638 13
12,034 77	3,763 69	25,917 19	1,643 92	4,440 32	1,010 31	281,692 79	281,692 79
"	1,522 80	"	"	"	"	169,309 21	169,309 21
400 "	1,143 99	640 "	1,063 75	330 "	470 "	5,379 74	
20 82	202 16	169 06	7 20	13 42	213 73	2,095 68	
"	"	394 32	"	"	"	394 32	30,748 14
1,986 06	102 14	461 31	32 91	78 04	14 21	17,419 93	
26 96	247 98	17 60	1 06	26 08	2 76	525 23	
472 15	462 03	1,073 27	129 79	10 07	6 76	4,933 04	
11,807,665 12	11,098,147 60	6,906,977 37	3,195,335 74	1,403,668 83	3,182,333 62	77,436,303 22	77,436,303 22

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
<i>Enregistrement.</i> (50 centim. additionn.)	Actes civils publics	1,163,871 25	5,844,500 37	1,576,506 01	
	— sous seing privé	45,862 80	98,567 58	45,499 10	
	— judiciaires	65,855 05	118,704 62	53,858 97	
	— d'huissiers	68,682 37	200,751 90	55,118 64	
	Lettres de noblesse	"	275 60	"	
	Permis de changer de nom de famille	"	"	"	
<i>Greffe.</i> (50 centim. additionn.)	Mise au rôle	4,056 "	15,774 07	2,226 "	
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	24,050 17	65,017 22	15,695 59	
<i>Hypothèques.</i> (26 centim. additionn.)	Droits d'inscription	9,275 98	31,101 55	8,241 45	
	Droits de transcription d'actes de mutation	220,502 05	714,483 58	285,197 04	
<i>Successions.</i> (50 centim. additionn.)	Droits de succession	1,267,170 11	2,209,452 76	1,017,100 53	
	— de mutation par décès	4,426 11	23,114 19	57,455 84	
	— — sur les successions en ligne directe	172,702 36	571,221 27	207,508 34	
	— dus par les époux survivants	16,182 81	59,207 11	14,706 85	
Débite	Timbres fixes. { Passe-ports { à l'intérieur	12 "	12 "	10 "	
		à l'étranger	344 "	5,744 "	368 "
	Timbres proportionnels pour effets de commerce	Permis de port d'armes de chasse	26,170 "	62,208 "	28,800 "
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { Payables en Belgique	15,090 05	57,121 95	7,514 10
		— à l'étranger	1,580 18	2,942 55	561 85
Timbres de dimension	147,055 15	373,226 95	146,685 95		
Visa	Timbres proportionnels	46,504 66	1,024 06	3,387 40	
	Timbres de dimension. { Autres que des journaux étrangers	950 68	3,421 85	2,555 91	
		Des journaux étrangers	911 11	1,722 95	92 26
	Timbres fixes. { Warrants	100 "	"	"	
		Feuilles de patente	14,735 "	21,952 10	16,022 70
Extra-ordinaire.	Timbres proportionnels. { Effets de commerce	97,086 35	255,478 "	5,752 35	
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	"	191,609 58	"
	Timbres de dimension. { Effets, récépissés, obligations, etc.	"	24,000 "	"	
		Coupures	"	"	"
		Papiers blancs pour actes, etc.	45,538 95	78,856 45	34,265 75
Timbres de dimension. { Affiches	15,132 30	72,760 51	17,516 54		
	Annonces et avis	9,724 77	36,089 38	3,432 21	
A REPORTER fr.		3,515,836 01	9,125,074 68	3,408,095 78	

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
1,775,055 45	2,081,701 01	1,560,770 08	530,612 72	550,581 26	1,052,078 54	15,695,148 57	
58,520 00	168,587 29	50,950 20	10,252 31	28,890 35	29,689 88	494,390 47	
55,598 40	75,042 15	64,766 45	13,122 05	26,556 52	52,716 48	486,581 64	
71,209 89	70,308 51	74,898 72	15,271 45	27,050 73	49,761 25	640,035 46	15,514,458 74
"	"	"	"	"	"	275 60	
"	"	"	"	"	"	"	
4,258 15	6,896 20	7,576 26	900 "	1,822 15	5,270 "	46,784 79	
24,176 47	57,002 "	45,769 57	5,069 60	11,550 57	10,541 20	244,355 79	201,120 58
11,890 04	21,759 47	17,087 55	5,459 97	5,755 22	10,077 60	116,589 57	
563,166 02	410,175 14	510,915 26	65,704 56	101,548 28	212,595 07	2,682,282 80	2,798,872 17
1,041,985 54	1,427,008 56	1,009,968 71	307,521 56	154,192 74	558,521 92	9,681,619 85	
80,171 52	71,783 26	12,066 64	15,001 65	6,869 55	5,192 51	281,079 05	9,962,698 88
265,772 26	318,746 05	170,461 27	121,600 94	49,141 80	172,404 59	1,858,628 56	1,858,628 56
51,012 21	46,641 18	14,875 90	14,056 22	5,580 65	7,482 15	207,659 04	207,659 04
14 "	6 "	4 "	8 "	14 "	2 "	82 "	
216 "	504 "	1,112 "	64 "	64 "	192 "	6,408 "	
54,452 "	75,088 "	46,880 "	18,944 "	21,600 "	40,960 "	575,088 "	
45,850 70	81,054 15	45,755 85	5,427 60	10,228 65	25,762 70	589,949 29	
6,141 60	16,528 20	15,175 "	74 80	1,511 55	1,867 25	101,524 50	
1,759 26	5,898 45	8,167 15	20 97	25 54	264 55	21,218 50	
206,656 "	518,209 35	222,610 25	65,205 70	105,596 95	155,279 15	1,720,505 45	
155 26	755 15	982 92	9 95	188 95	424 20	54,550 55	
1,155 50	2,225 21	1,500 "	547 05	2,515 90	1,504 86	15,774 96	
276 68	54 15	255 27	18 28	75 76	9 51	5,595 95	4,109,651 54
"	"	"	"	"	"	100 "	
20,650 50	29,578 70	10,711 65	4,464 90	4,554 "	8,676 "	157,125 55	
56,895 "	45,851 90	76,545 65	445 50	9,526 15	16,825 15	564,162 05	
"	"	"	"	"	"	191,609 58	
"	"	"	"	"	"	24,000 "	
"	"	"	"	"	"	"	
52,294 60	14,537 "	35,815 75	2,917 00	2,770 25	15,782 "	269,376 65	
17,206 10	18,407 57	14,614 26	2,970 65	1,501 47	10,628 45	170,827 85	
8,066 55	4,845 87	7,454 21	299 98	564 72	2,721 25	73,476 92	
4,821,119 62	5,556,755 36	5,821,765 12	1,000,456 87	1,105,136 25	2,388,851 64	54,543,049 51	54,543,049 51

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
	REPORT. fr.	3,515,856 01	9,125,074 68	3,408,095 78	
<i>Naturalisations.</i>	Droits de naturalisation ordinaire	500 "	500 "	500 "	
	Droits de grande naturalisation	"	"	"	
<i>Amendes en matière d'impôts.</i>	Enregistrement	2,815 02	21,048 "	6,678 70	
	Greffe	"	"	"	
	Hypothèques.	350 06	945 75	508 40	
	Successions	9,704 27	28,970 95	12,711 81	
	Timbre	870 10	4,659 69	827 21	
<i>Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses.</i>	Amendes de condamnation et dommages- intérêts attribués au Trésor	en totalité	11,226 08	17,417 "	18,714 12
		en partie	817 16	889 52	820 48
	Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État.	20 "	8,060 "	20 "	
	TOTAUX. fr.	3,543,156 70	9,207,554 57	3,448,885 50	

MENT ET DOMAINES (SUITE).

 DEVELOPPEMENTS
 DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
 DE L'EXERCICE 1864.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
4,821,119 62	5,556,755 56	5,821,775 12	1,000,456 87	1,105,156 25	2,588,851 64	34,545,049 51	34,545,049 51
1,000 "	500 "	500 "	"	"	500 "	4,000 "	4,000 "
"	"	"	"	"	"	"	
6,700 94	11,114 05	6,704 07	2,995 69	5,716 72	6,125 54	68,986 71	
"	"	"	"	"	5 05	5 05	
975 02	700 56	1,169 62	952 50	1,034 16	924 55	7,547 27	209,161 99
9,865 90	24,946 25	13,015 02	7,894 90	4,103 90	8,890 89	120,110 98	150,775 17
869 77	2,419 95	1,351 68	527 75	528 05	670 82	12,513 98	
20,421 17	51,489 71	14,654 28	4,049 75	5,686 45	8,046 50	131,685 04	150,775 17
551 40	2,245 56	2,245 24	218 78	475 89	615 10	8,888 15	
280 "	500 "	1,105 "	15 "	50 "	170 "	10,200 "	
4,861,871 91	5,450,649 22	5,862,488 05	1,017,089 11	1,120,511 56	2,414,778 07	54,906,984 47	54,906,984 47

PÉAGES. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
DOMAINES.					
<i>Rivières et canaux.</i>	Escaut	"	"	14,489 08	
	Meuse.	"	"	"	
	Lys.	"	"	15,605 41	
	Dendre	"	"	"	
	Sambre canalisée	"	"	"	
	Canal de Charleroy.	"	255,025 86	"	
	— de Mons à Condé	"	"	"	
	— de Pommerœul à Antoing.	"	"	"	
	— de la Campine	67,205 76	"	"	
	Petite Nèthe canalisée	7,041 25	"	"	
	Canal de Gand à Ostende.	"	"	23,289 28	
	— de Terneuzen	"	"	"	
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"	
	— latéral à la Meuse	"	"	"	
	Autres voies navigables	7,120 80	3,102 24	33,134 02	
Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor.	143 28	"	354 40		
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	1,475 "	7 "	565 "		
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	40,040 "	"	"		
Vente de terrains provenant d'emprises.	157 10	7,205 44	3,866 23		
Location de terrains provenant d'emprises.	2,244 30	1,130 90	7,687 85		
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	2,047 50	5,553 85	11,077 81		
Droits de pêche.	3,267 "	925 "	2,490 "		
1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	43,070 "	119,055 06	84,872 50		
2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	43,741 87	106,818 66	112,014 28		
Routes appartenant à l'État.	Terrains provenant d'emprises. {	Vente	51 60	2,900 14	2,253 27
		Location	"	13 "	24 40
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	4,584 63	12,637 21	3,472 97	
TOTAUX. fr.		222,280 27	515,155 26	313,265 40	

MENT ET DOMAINES.

 DÉVELOPPEMENTS
 DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
 DE L'EXERCICE 1864.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÉGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
39,000 10	51,288 27	"	"	"	"	88,577 54	
"	"	40,052 19	"	"	24,957 85	65,010 04	
48,062 12	"	"	"	"	"	61,755 55	
15,066 76	1,715 15	"	"	"	"	16,779 91	
"	270,091 12	"	"	"	254,155 10	555,226 22	
"	028,331 06	"	"	"	"	884,007 52	
"	240,050 21	"	"	"	"	240,030 21	
"	157,466 55	"	"	"	"	157,466 55	
"	"	"	57,788 41	"	"	105,084 17	
"	"	"	"	"	"	7,041 25	
4,200 "	"	"	"	"	"	27,570 28	
22,788 08	"	"	"	"	"	22,788 08	2,702,525 05
"	"	"	52,567 90	"	"	52,567 90	
"	"	50,095 47	27,822 17	"	"	67,817 64	
59,071 29	"	320 30	7,751 56	"	"	90,600 40	
53 28	95 45	167 45	267 65	"	"	1,039 49	
15,097 "	407 "	17,668 08	1,820 "	"	6,171 73	41,210 81	
"	"	"	"	"	"	40,040 "	
1,462 55	94 65	1,657 59	120 "	"	1,205 05	15,856 61	
1,057 85	9,708 56	6,757 70	959 86	"	5,826 53	35,553 51	
21,482 20	55,015 48	6 "	6,592 58	60 "	95 "	101,926 51	
11,107 "	5,580 "	6,000 "	1,069 77	3,568 "	5,699 "	59,505 77	
65,645 "	115,425 "	47,880 "	23,594 "	58,258 71	66,645 37	602,246 54	
55,195 "	191,275 "	171,575 "	44,295 "	54,654 62	74,670 "	852,030 45	
925 50	417 44	5,459 89	60 70	561 67	558 10	15,058 51	1,559,375 24
"	375 60	250 "	12 55	56 52	56 80	748 47	
11,250 75	19,121 98	3,215 08	2,216 58	5,080 18	9,125 31	71,282 49	
348,114 55	1,746,185 12	340,745 11	206,518 42	102,419 50	447,209 64	4,241,900 27	4,241,900 27

CAPITAUX ET REVENUS. —

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
Prix de vente de biens immeubles.	Loi du 50 juin 1840.	"	"	"	
	— du 8 juillet 1848.	"	"	"	
	— du 11 juin 1855.	"	"	"	
	— du 26 mai 1850.	"	"	"	
	— du 8 mai 1861.	"	"	4,147 24	
	— du 25 mai 1865.	"	"	"	
	— du 14 septembre 1864	0,200 "	"	"	
	Autres aliénations.	"	"	150 25	
	Produits	des successions en déshérence	5,068 10	7,597 08	"
		nets des épaves.	246 50	"	742 50
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer con- cédés, messageries, etc., et non réclamés		"	206 40	82 05	
Prix de vente d'objets mobiliers. (Catalogues, inventaires des archi- ves, carte géologique, etc.)		"	2,140 "	"	
Domaines. (Valeurs capitales.)	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage	provenant du Département des Finances	185 00	14,054 41	500 "
		— — de la Guerre.	10,348 80	12,132 45	2,354 12
		— — de la Justice	5,945 75	4,427 09	376 05
		— — des Travaux publics.	6,207 50	1,775 05	4,002 55
		— — de l'Intérieur	"	10,597 55	"
		— — des Affaires Étrangères.	5,084 10	550 00	4,446 "
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale	"	"	1,900 "	
	de créances ordinaires	4,000 "	66,550 05	0,000 "	
Rachat et transfert de rentes		18 20	"	"	
Transactions en matière domaniale		3,500 "	"	"	
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts mo- ratoires compris		1,615 70	7,758 93	1 68	
Refournement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).		"	"	"	
Produit d'objets saisis et confisqués		271 00	424 06	569 50	
Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis.		"	"	"	
A REPORTER. fr.		55,402 32	128,302 16	24,878 40	

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	544 21	"	"	"	"	544 21	
"	"	14,150 75	"	"	"	14,150 75	
266,619 26	"	"	"	"	"	266,619 26	
"	"	"	2,427 "	"	"	2,427 "	
"	2,566 "	"	"	"	"	6,715 24	
"	9,402 50	10,306 78	1,548 75	785 58	108 49	22,042 16	
"	"	"	"	"	"	6,200 "	
560 "	2,000 "	604 49	5 "	58 30	4,068 80	8,352 84	
2,914 41	2,502 74	5,141 20	1,254 27	"	115 "	20,375 70	
"	"	11 40	"	"	"	1,000 35	
128 "	97 42	329 24	"	"	"	815 11	
"	"	556 "	"	"	"	2,496 "	
"	140 20	912 09	"	1 80	35 "	16,219 55	755,255 10
7,414 47	10,154 35	5,050 45	1,557 35	15 10	1,557 17	59,042 26	
2,259 24	532 67	1,328 04	147 66	2,791 60	982 36	18,591 04	
12,817 50	3,886 "	52 55	293 45	217 80	408 52	29,748 50	
22 "	"	6 "	"	5 "	"	10,450 55	
"	"	"	"	"	"	9,860 70	
"	5,651 90	"	"	"	"	5,551 90	
20,000 "	2,500 "	124,825 66	"	"	"	225,862 69	
"	145 "	"	1,162 66	92 45	"	1,418 51	
"	"	"	"	"	"	3,500 "	
452 47	38 15	5,783 52	"	580 79	1,134 48	17,565 50	
"	"	"	"	"	"	"	
522 70	542 80	404 50	113 85	550 50	114 50	3,120 91	
"	"	1,915 64	"	"	165 24	2,078 88	
515,509 85	58,362 98	169,777 01	8,289 09	5,102 92	9,457 56	755,255 10	755,255 10

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
	REPORT. fr	55,402 52	128,362 16	24,878 40	
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	"	402,011 23	"	
	— de chablis, bois de délit et d'élagages	"	76,108 00	1,812 "	
	— d'objets saisis et confisqués	"	"	"	
	— de glandée, panage, foins et herbages	"	"	"	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	"	2,318 50	34 "	
	— du droit de chasse	"	"	262 "	
	— — de pêche (baux et licences).	"	000 "	"	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	"	60 "	"	
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	"	"	"	
	Indemnités pour carbonisation.	"	"	"	
Dépendances des chemins de fer	Location des terrains réservés par l'administration du chemin de fer.	1,680 "	1,005 10	62? 50	
	— de bâtiments	520 11	"	181 07	
	— de cafés-restaurants	6,250 "	"	1,600 "	
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	254 "	1,055 20	2,200 "	
	— de vidanges	714 "	46 "	60 "	
	Argent non réclamé	"	1,067 56	"	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	14,705 58	20,565 02	270 15	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	1,803 40	2,625 "	"	
	— d'objets non réclamés	"	3,868 50	"	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	550 "	1,826 50	"	
Établisse- ments et services régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves	"	62,600 "	"	
	Ecole vétérinaire.	— Pensions des élèves.	"	29,783 33	"
		— d'animaux malades.	"	9,121 40	"
		Produit des ventes d'objets divers	"	480 "	"
	Écoles de réforme de Ruyssede et de Beernem	6,405 72	43,200 33	116,080 75	
	Haras	— Produit de la vente des chevaux réformés	"	"	"
		— des saillies des étalons au dépôt central	"	"	"
— d'objets divers.		"	"	"	
Bénéfices de la fonderie de canons.	"	"	"		
Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	882 "	2,054 "	1,500 "	
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	"	"	"	
	Produit du <i>Moniteur</i>	"	3,000 "	"	
	A REPORTER. fr.	89,206 05	801,158 01	140,606 27	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
513,509 85	38,362 98	169,777 01	8,289 09	5,102 92.	9,457 56	735,253 19	753,255 19
"	"	90,995 10	"	158,051 65	55,451 44	777,587 51	
"	"	1,142 65	"	1,629 35	"	80,782 88	
"	"	"	"	26 50	"	20 50	
"	"	11,406 70	"	"	"	11,406 70	
"	"	24 "	"	156 "	100 "	2,632 50	904,112 "
"	"	1,158 78	"	2,605 "	985 "	5,010 78	
"	"	"	"	1,001 "	"	1,961 "	
"	"	3,750 88	"	941 64	13,262 82	18,004 54	
"	"	"	"	4,901 47	401 07	5,592 54	
"	"	"	"	1,507 25	"	1,507 25	
2,044 05	1,702 87	1,021 62	161 "	"	183 16	9,320 19	
"	240 "	200 "	"	"	100 "	1,247 78	
5,216 "	1,400 "	15,052 98	"	"	589 59	20,008 57	
1,263 99	5,242 50	219 "	24 50	"	305 "	10,661 28	
236 "	33 50	12 "	"	"	"	1,101 50	124,059 56
"	"	"	"	"	"	1,067 56	
159 54	1,594 46	6,818 05	"	"	"	55,113 28	
80 "	"	76 "	"	"	6,800 "	11,384 40	
"	"	"	"	"	"	3,868 30	
69 "	"	774 50	40 50	"	"	3,206 50	
"	"	"	"	"	"	62,600 "	
"	"	"	"	"	"	20,785 55	
"	"	"	"	"	"	9,121 40	
"	"	"	"	"	"	480 "	
12,492 70	14,814 32	10,691 14	2,907 14	201 76	9,712 52	222,579 58	
"	"	"	"	"	1,295 "	1,295 "	
"	"	"	"	"	225 "	225 "	344,570 61
"	"	"	"	"	28 50	28 50	
"	"	"	"	"	"	"	
1,758 "	2,568 "	1,992 "	1,218 "	1,224 "	2,082 "	15,258 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	3,000 "	
355,728 95	65,958 65	321,099 40	12,701 15	158,578 54	100,976 60	2,125,755 16	2,125,755 16

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		80,266 95	891,138 61	140,606 27
<i>Produits divers et acci- dentels.</i>	Produits des examens universitaires	"	54,725 "	"
	— — et visa des diplômes	2,360 05	5,716 60	2,558 61
	— des diplômes des artistes vétérinaires	"	2,615 "	"
	— des brevets d'invention	2,300 "	75,040 "	1,070 "
	— des jeux de Spa	"	"	"
	— du quart des salaires sur transcriptions	2,665 54	7,021 27	3,587 48
	— de la taxe perçue conformément à l'art. 3 de la conven- tion littéraire faite avec la France	"	"	"
	Restitutions volontaires	"	08 04	55 "
	Indemnités pour remplacement	2,756 "	6,706 "	5,242 "
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant	"	"	"
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	"	"	"
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	"	" 65	1 55
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	1 58	52 17	8 50
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication	6,177 55	40,359 85	9,500 41
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	2 44	"	" 56	
Cautiionnements judiciaires attribués à l'État	3,248 52	502 54	"	
De toute autre nature	"	"	"	
Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	41,522 88	50,773 21	20,062 77	
<i>Génie militaire.</i>	Location de biens-fonds et de bâtiments	52,121 25	2,558 75	9,184 07
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	505 27	77 "	"
	Fermages de pêche et de chasse	1,578 "	200 "	405 08
<i>Revenus des domaines.</i>	Arrérages de rentes	140 04	180 89	"
	Relevances pour concessions de prises d'eau	"	1 "	"
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	"	5,480 22	240 "
	— — de créances ordinaires	54 "	"	"
	Produits de la calamine	"	"	"
— des sablières et mines (forêts exceptées)	"	"	"	
TOTALS. fr.		184,687 85	1,124,305 58	109,480 19

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
553,728 95	65,958 65	521,999 46	12,701 15	158,578 54	100,976 66	2,125,755 16	2,125,755 16
16,287 50	"	27,840 "	520 "	"	"	99,172 50	
681 55	5,558 67	1,198 04	647 "	797 68	2,027 12	19,405 28	
"	"	"	"	"	"	2,615 "	
1,950 "	11,840 "	10,790 "	170 "	240 "	1,440 "	110,820 "	
"	"	693,451 20	"	"	"	693,451 20	
5,455 81	5,251 60	4,167 40	1,075 80	2,389 94	2,585 88	54,576 61	
"	"	"	"	"	"	"	
"	104 "	"	"	15 77	"	510 81	
1,435 "	23,720 "	10,320 "	1,060 "	5,716 "	10,017 "	65,062 "	1,149,719 60
"	634 02	317 46	"	"	"	952 58	
"	696 50	900 "	"	"	75 "	1,671 50	
15 85	5 22	20 02	6 72	"	9 50	69 57	
"	19 "	"	"	19 56	" 05	101 45	
8,027 52	21,149 56	15,551 00	2,484 05	7,945 41	7,515 07	116,400 "	
180 52	19 24	71 47	"	2 05	1 40	277 48	
2,005 56	"	"	"	"	"	5,844 22	
"	"	"	"	"	"	"	
2,520 78	5,080 74	1,570 84	225 "	562 "	4,206 40	104,151 62	
4,386 26	28,858 20	1,416 01	52 60	"	1,041 92	79,509 06	
5,545 "	10,148 "	489 "	1,414 65	"	"	25,066 92	
1,512 "	282 "	"	"	"	"	5,775 08	
108 85	124 80	52 78	721 40	159 "	140 97	1,588 71	
"	1,575 69	"	"	"	50 "	1,604 69	541,871 66
"	"	7,500 "	"	"	"	11,220 22	
"	156 99	108,893 16	"	"	"	109,084 15	
"	"	"	"	"	"	"	
"	15 08	2,145 97	"	" 55	5,650 61	5,792 21	
583,286 67	186,210 53	1,212,405 61	22,376 53	174,204 50	155,205 58	3,617,546 42	3,617,546 42

REMBOURSEMENTS. — CON

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions . . .	"	"	"
Frais de perception des centimes provinciaux	3,174 50	12,747 42	7,975 12
— — communaux	9,009 25	22,411 20	11,201 37
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	1,062 47	5,357 70	3,564 90
TOTAUX, fr.	10,146 22	38,516 32	22,541 30

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
20 »	»	»	»	»	»	20 »	20 »
7,425 75	14,137 01	11,412 12	2,058 65	5,182 45	3,624 00	67,755 09	165,175 54
11,700 86	11,454 70	18,067 10	2,864 10	3,949 25	4,780 55	95,418 45	
4,985 75	1,875 45	5,969 66	120 59	47 47	110 28	21,794 27	21,794 27
24,130 36	27,467 16	35,448 97	5,045 32	7,179 17	8,514 90	184,987 81	184,987 81

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Débet des comptables. {	Forcements en recette	146 71	45 15	0 15
		Recouvrements divers	"	57 58	11 65
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	"	1 40	"	
	Actes de chargement de divers chefs	"	2 22	"	
<i>Déficit des comptables.</i>	} Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .		13 77	8,220 57	15,800 "
		— divers	6,077 65	"	700 75
	Frais de poursuites et d'instances	15 55	282 82	71 42	
	Frais de surveillance de bois appartenant {	aux communes et aux hospices.	2,548 45	4,906 46	1,711 43
		aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	"
	Ministère des Finances. {	Remboursement et dégrèvement de contributions	"	25 42	"
		5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).	811 82	1,637 02	607 57
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.	"	"	"
		Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"	"	"
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.</i>	Ministère de la Justice. {	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	11,564 36	25,426 37	15,113 58
		— en matière de simple police	9,725 68	25,817 25	8,184 01
		— militaire	80 38	134 89	443 35
		Frais d'entretien de mendiants	50 "	"	"
	Ministère de l'Intérieur. {	Frais de justice en matière de garde civique	558 12	1,847 72	105 75
	Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa	"	"	"	
Ministère des Travaux publics. {	Canal de la Campine. {	Annuités des propriétaires riverains	"	"	"
		Rachat des annuités	"	"	"
	Frais de surveillance de travaux publics concédés	100 "	88,758 00	3,512 "	
	— d'entretien de routes concédées	"	"	"	
TOTAUX. fr.		52,250 45	155,147 25	46,270 62	

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perceptions.	PAR ARTICLE du Budget.
5 46	59 55	18 20	15 08	"	50 01	327 38	50,845 77
17 55	1 00	"	"	"	"	07 82	
"	15 07	"	"	"	"	15 07	
" 15	15 06	"	"	15 14	"	51 17	
"	"	"	"	768 72	"	24,808 86	
1,512 74	"	5,895 35	"	"	"	14,595 47	
10 21	1,150 79	227 49	20 "	37 05	119 25	1,012 54	
2,082 02	26,966 96	18,860 50	2,524 00	72,542 40	56,107 87	188,050 05	
"	"	"	"	555 02	"	555 02	
"	"	"	18 06	"	"	45 48	
564 46	2,350 78	4,225 38	298 16	870 99	1,152 40	12,527 58	652,173 89
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	27 15	"	27 15	
14,416 "	20,554 50	11,002 40	7,120 36	8,163 44	17,008 21	138,269 37	
6,967 28	56,047 40	26,042 15	5,156 01	5,019 45	12,655 "	185,592 25	
96 52	201 01	76 90	43 04	150 54	81 38	1,288 69	
"	"	"	"	"	"	50 "	
212 56	575 35	480 71	"	15 18	110 24	3,703 81	
"	"	5,000 "	"	"	"	5,000 "	
"	"	"	"	"	"	"	
11,500 "	15,110 66	15,720 "	"	"	1,500 "	152,001 26	
"	"	54,774 71	"	"	"	54,774 71	
57,584 93	100,815 44	121,252 72	15,195 "	85,742 95	88,771 34	692,019 66	692,019 66

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉ

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Vente de biens domaniaux (loi du 3 février 1845)	"	•	•

CIALES. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
»	»	»	»	100,102 »	»	100,102 »	100,102 »

122

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1864.



RECETTES.



Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur.



Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1864.	1865.	
Foncier	fr.	18,886,292 19	18,886,292 12	
Personnel		10,806,911 76	10,694,279 24	
Patentes		4,179,676 55	4,042,767 52	
Droit de débit des boissons alcooliques		1,506,566 75	1,257,676 25	
— des tabacs		214,671 50	207,977 50	
Redevances sur les mines		581,913 99	590,095 55	
Douanes	Café	615,951 58	592,056 16	
	Eaux-de-vie étrangères	212,809 01	167,546 80	
	Droits d'entrée } Bières et vinaigres	81,537 18	"	
	} Sucres raffinés	661 78	29,407 02	
	} Autres marchandises	12,075,379 14	12,756,811 59	
	— de sortie	75,415 52	26,595 79	
	— de transit	"	"	
	— de tonnage	20,770 "	576,557 00	
	Sel	5,452,107 05	5,535,986 78	
	Eau de mer	85,476 40	88,150 50	
Accises	Vins étrangers	1,987,589 05	2,009,004 21	
	Eaux-de-vie indigènes	7,855,482 00	7,517,558 77	
	— étrangères	16,226 86	41,020 75	
	Bières	0,029,902 74	8,728,965 55	
	Vinaigres	14,073 69	11,241 29	
	Sucres étrangers	2,188,254 85	1,550,597 07	
	Sucres de betterave indigènes	1,578,556 12	2,318,259 55	
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	20,658 15	20,917 56	
	Garantie	Droits de marque des matières d'or et d'argent	281,692 79	265,709 22
	Recettes diverses.	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	169,509 21	254,678 91
Loyers de bâtiments		5,579 74	5,516 82	
Forcements en recette opérés par l'administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs		2,095 68	6,474 55	
Recettes extraordinaires et accidentelles. Contributions du territoire neutre de Moresnet		594 52	1,199 04	
Frais de vérification de marchandises		17,410 95	29,554 48	
Au profit du fonds de non-valeurs		525 25	485 80	
De toute autre nature		4,955 04	10,449 75	
TOTAUX fr.		77,430,503 22	77,949,651 40	

DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.
EN PLUS.	EN MOINS.	
» 07	»	
202,652 52	»	
156,908 85	»	Ces différences en plus n'ont d'autre cause que l'accroissement de la population et le développement des affaires industrielles et commerciales.
48,000 30	»	
6,694 »	»	
»	8,179 56	
35,913 22	»	
45,262 21	»	
81,557 18	»	
»	28,745 24	
»	681,452 45	
47,010 53	»	
»	»	
»	355,587 00	Les différences que présente le produit des droits de douane proviennent des modifications apportées au tarif et de la suppression du droit de tonnage, décrétée par la loi du 13 juin 1863, réglant le rachat du péage de l'Escaut.
»	105,789 75	
»	2,053 00	
»	22,518 18	
358,144 15	»	
»	24,795 89	
500,959 50	»	L'augmentation du produit des distilleries et des brasseries doit être attribuée à la baisse du prix des grains.
2,852 40	»	Quant au revenu de l'accise sur le sucre indigène et sur le sucre étranger, il n'a pas atteint le minimum légal de 6,000,000 de francs, en 1864, pour des causes multiples, dont la principale est l'accroissement anormal des excédants de fabrication laissés indemnes de droits sur le marché intérieur.
657,637 76	»	
»	959,685 45	
»	279 45	
17,983 37	»	
»	65,569 70	
2,052 02	»	
»	4,580 85	
»	804 52	
»	11,954 55	
59 45	»	
»	5,514 69	
1,942,510 66	2,455,467 84	
515,148 18		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1864.	1865.	
Enregistrement . . . (30 centimes additionnels)	Actes civils publics	13,603,148 57	12,936,704 77	
	— sous seing privé	494,599 47	545,760 58	
	— judiciaires	486,581 64	409,569 57	
	— d'huissiers	640,053 46	600,944 19	
	Lettres de noblesse	275 00	551 20	
	Permis de changer de nom de famille	"	275 60	
Greffes (30 centimes additionnels)	Mise au rôle	46,784 70	43,151 51	
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	244,555 79	254,005 54	
Hypothèques (25 centimes additionnels)	Droits d'inscription	110,589 57	104,555 56	
	— de transcription d'actes de mutation	2,082,282 80	2,505,455 40	
Successions (50 centimes additionnels)	Droits de succession	0,081,610 85	0,080,868 54	
	— de mutation par décès	281,079 03	380,162 15	
	— de mutation sur les successions en ligne directe	1,858,028 56	1,505,588 42	
	— dus par les époux survivants	207,659 04	170,288 37	
	Passes-ports { à l'intérieur	82 "	216 "	
	{ à l'étranger	6,408 "	7,488 "	
	Permis de port d'armes de chasse	575,088 "	554,452 "	
Débit	Timbres fixes			
	Timbres proportionnels pour effets de commerce	589,949 20	408,827 88	
	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger {	Payables en Belgique	101,524 30	85,578 45
		— à l'étranger	21,218 50	20,808 59
	Timbres de dimension	1,720,505 45	1,603,153 93	
	Timbres proportionnels	54,550 55	46,402 14	
	Visa	Timbres de dimension { autres que des journaux étrangers	15,774 96	15,857 54
		{ des journaux étrangers	3,595 95	4,045 56
	Extraordinaire	Timbres fixes		
		Warrants	100 "	"
Feuilles de patente		157,123 55	154,649 "	
Timbres proportionnels		Effets de commerce	564,162 05	507,377 10
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	191,609 58	227,424 69
		Effets, récépissés, obligations, etc.	24,000 "	"
Coupures	"	"		
Timbres de dimension	Papiers blancs pour actes, etc.	262,576 65	264,264 65	
	Affiches	170,827 83	164,101 09	
	Annonces et avis	75,176 92	102,887 30	
A REPORTER fr.		64,543,049 31	53,502,924 00	

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.
EN PLUS.	EN MOINS.	
756,585 80	"	
150,658 80	"	
17,212 07	"	
59,089 27	"	
"	275 60	
"	275 60	
5,655 28	"	
10,550 45	"	
12,255 81	"	
176,827 40	"	
"	505,248 40	
"	99,085 10	
555,240 14	"	
51,350 67	"	
"	154 "	
"	1,080 "	
58,656 "	"	
"	18,878 59	
17,945 85	"	
409 71	"	
27,140 50	"	
7,858 59	"	
"	62 58	
"	649 61	
100 "	"	
2,474 55	"	
56,784 95	"	
"	55,815 11	
24,000 "	"	
"	"	
"	1,688 "	
6,726 74	"	
"	29,710 38	
1,755,025 57	492,901 06	

§ 1^{er} — Droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèque.

Ce sont principalement les mutations mobilières et immobilières qui ont déterminé l'augmentation des droits d'enregistrement et d'hypothèque, mutations dont l'importance a eu une double cause : nombre plus grand de transactions et accroissement de valeur, notamment du sol et des choses immobilières.

La différence que présentent les droits sur les actes judiciaires et d'huissiers, ainsi que les droits de greffe, accuse une progression dans le nombre des affaires judiciaires, progression qui ne paraît avoir eu d'autre source que la prospérité publique : multiplicité et hauteur des intérêts engagés.

§ 2. — Droits de succession.

Les droits de succession ont subi, dans leurs diverses catégories, des variations qui, en résultat, se balancent à peu près.

§ 5. — Droits de timbre.

Le produit du timbre sur les passe-ports subit l'influence de la suppression de ces documents dans certains pays, et qui tend à se généraliser.

Le nombre des permis de port d'armes de chasse ne cesse de s'accroître ; mais l'augmentation en 1864, dans le montant des droits de timbre dont ils sont frappés, a eu surtout pour cause la régularisation de la comptabilité frauduleuse d'un receveur à Gand, chargé du débit des permis de port d'armes dans la Flandre orientale.

Le produit du timbre de toute nature des effets de commerce, qui, en 1865, n'a été que de 1,067,032 "
s'est élevé, en 1864, à 1,131,185 "

La différence ne paraît pas avoir d'autre raison que le développement progressif des relations et des affaires commerciales.

La recette du chef du timbre de patente s'est accrue par suite de l'augmentation de la population, jointe à la richesse générale.

La somme de 24,000 francs, renseignée spécialement en 1864, provient du timbre appliqué sur des obligations d'une société ayant son siège à Londres. C'est un impôt d'une nature exceptionnelle, que l'administration a rarement occasion de percevoir.

Les bons de caisse, billets au porteur, etc., payables après les cinq années, ont procuré, en 1864, une recette présentant une diminution de 35,815 francs sur celle de 1865 ; mais il est à remarquer que le produit de 1865 avait été fort élevé. D'ailleurs, les titres d'obligations d'une seule société suffisent parfois pour faire naître une pareille différence.

La suppression du timbre d'avis, par la loi du 14 septembre 1864, a amené la différence remarquée dans le produit du timbre d'annonces et d'avis.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES	
		1864.	1865.
REPORT. fr.		54,545,040 31	53,302,924 90
<i>Naturalisations.</i>	{ Droits de naturalisation ordinaire	4,000 »	10,000 »
	{ Droits de grande naturalisation	»	1,000 »
<i>Amendes en matière d'impôts.</i>	{ Enregistrement.	68,986 71	54,607 12
	{ Greffe.	3 05	»
	{ Hypothèques	7,547 27	8,041 11
	{ Successions	120,110 98	101,846 02
<i>Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses.</i>	{ Timbre	12,513 98	16,754 75
	{ Amendes de condamnation et dommages-intérêts } en totalité	131,685 04	139,311 02
		{ attribué au Trésor. } en partie	8,888 13
	{ Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État	10,200 »	6,355 30
TOTALS. fr.		54,906,984 47	53,651,148 47

MENT ET DOMAINES (SUITE).

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,755,025 47	492,001 06	
"	6,000 "	
"	1,000 "	
14,370 50	"	
3 05	"	
"	1,595 84	
18,264 96	"	
"	4,240 77	
"	7,626 58	
"	539 52	
5,864 70	"	
1,769,537 77	513,701 77	
1,255,836 "		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1864.	1865.
DOMAINES.			
<i>Rivières et canaux.</i>	Escaut	88,377 54	86,411 07
	Meuse	65,010 04	70,200 79
	Lys	61,753 53	88,079 76
	Dendre	16,770 91	20,467 37
	Sambre canalisée	553,226 22	530,816 32
	Canal de Charleroy	884,007 32	969,983 33
	— de Mons à Condé	240,950 21	229,501 20
	— de Pommerœul à Antoing	157,466 55	184,324 08
	— de la Campine	105,084 17	103,950 45
	Petite Nèthe canalisée	7,041 23	7,823 96
	Canal de Gand à Ostende	27,570 28	26,292 60
	— de Terneuzen	23,788 08	23,869 82
	— de Maestricht à Bois-le-Duc	32,367 99	45,981 73
	— latéral de la Meuse	67,817 64	65,982 13
	Autres voies navigables	90,600 40	68,732 54
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	1,030 40	992 17
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	41,210 81	41,483 94
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	40,040 .	40,476 40	
Vente de terrains provenant d'emprises	13,856 61	16,322 94	
Location de terrains provenant d'emprises	33,333 31	31,769 67	
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	101,926 31	71,563 92	
Droits de pêche	39,305 77	33,002 10	
1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie	602,246 54	603,886 16	
2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	852,039 45	845,692 50	
<i>Routes appartenant à l'État.</i>	Terrains provenant d'emprises. { Vente	13,058 31	18,772 92
	{ Location	748 47	379 87
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc	71,282 40	80,372 67
TOTAUX. fr.		4,241,900 27	4,330,144 33

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,066 47	"	
"	5,190 75	
"	27,224 25	
"	3,687 46	
"	20,590 10	
"	85,975 81	
20,420 01	"	
"	20,858 43	Il y a sur l'ensemble de ces produits une différence en moins de fr. 122,496 74 c., qui doit être attribuée principalement à la concurrence des chemins de fer.
1,153 72	"	
"	784 71	
1,286 68	"	
"	1,081 74	
6,586 24	"	
1,855 51	"	
21,847 86	"	
47 32	"	
"	273 15	Différences insignifiantes.
"	456 40	
"	486 33	
1,563 84	"	Produits accidentels et nécessairement variables.
30,362 59	"	
5,405 67	"	Résultat d'une nouvelle location.
"	1,639 62	Id.
8,546 95	"	
"	5,714 61	Produits éventuels.
368 60	"	
"	9,290 18	
100,908 44	105,242 50	
94,244 06		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1864.	1865.	
Postes.	Taxe des lettres et affranchissements. {	Produit des lettres taxées	2,988,458 00	2,910,558 82
		— — affranchies et chargées contre espèces		
		— de la vente des timbres-poste		
	Port des journaux et imprimés. {	Produit des journaux affranchis	500,651 02	285,805 51
— des imprimés affranchis				
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	51,654 91	40,100 19	
Articles d'argent . . . {	Droits	57,971 66	55,513 56	
	Périmés			
TOTAUX.		3,378,716 19	3,281,065 68	

VAUX PUBLICS.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.
EN PLUS.	EN MOINS.	
77,879 78	»	Augmentation normale.
14,847 71	•	La cause de cette différence est attribuée au développement de la presse périodique.
2,464 72	•	
2,438 50	»	
97,630 51	•	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1864	1865.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	457,906 00	271,511 46

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.
EN PLUS.	EN MOINS.	
166,594 60	»	Cette différence en plus, qui se constate en faveur de 1864, provient notamment de ce que l'on a reçu pour cette année, le subsidé du Gouvernement anglais pour le service postal entre Ostende et Douvres.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1864.	1863.
<i>Chemin de fer</i>		
Voyageurs	12,669,817 26	12,120,884 84
Bagages	545,925 22	550,804 04
Équipages	14,750 20	16,599 22
Chevaux et bestiaux	455,517 25	424,418 26
Marchandises	19,258,591 59	18,005,516 52
Produits extraordinaires	816,654 90	620,656 69
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer.	2,495 »	2,585 »
	53,741,551 40	51,721,264 57
<i>Télégraphes</i>	789,399 07	812,365 01
TOTAUX. fr.	54,530,950 47	52,533,627 58

TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.
EN PLUS.	EN MOINS.	
548,952 42	"	Cette augmentation doit être attribuée au temps favorable dont nous avons joui en 1864, et qui a provoqué un déplacement considérable de voyageurs, ainsi qu'aux nombreux trains de plaisir organisés par l'administration de l'État.
15,121 18	"	L'augmentation qui s'est produite sur les bagages s'explique par celle constatée sur les voyageurs.
"	1,669 02	
51,098 97	"	Les guerres d'Amérique et de Danemark ont donné lieu à des transports exceptionnels de chevaux et de bestiaux.
1,352,875 27	"	Cet accroissement de produits est dû aux réductions considérables introduites dans les tarifs des marchandises et à l'introduction de tarifs spéciaux fort réduits.
195,998 21	"	Cette augmentation provient des redevances payées par les sociétés pour l'usage en commun des stations de l'État, et qui se calculent proportionnellement au trafic.
"	90 "	
2,022,026 05	1,750 02	
2,020,267 05	"	
177,056 06	"	
2,197,505 09	"	

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES	
	EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1864.	1865.
Produits des abonnements au <i>Moniteur</i>	2,156 42	3,588 40
Postes. } Services régis } par l'État. } — — aux <i>Annales parlementaires</i>	21,860 55	15,586 10
— — au <i>Recueil des lois</i>	91 20	7 »
TOTAUX	24,116 97	18,981 50

— TRAVAUX PUBLICS.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	1,231 98	
6,285 25	"	
84 20	"	
6,367 45	1,231 98	
5,135 47		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1864.	1865.
Prix de vente de biens immeubles.	Loi du 30 juin 1840	544 21	4,055 34
	— du 25 mars 1847	"	10,500 95
	— du 8 juillet 1848	14,150 75	"
	— du 11 juin 1855	266,619 26	"
	— du 8 juillet 1858	"	15,885 80
	— du 26 mai 1859	2,427 "	2,440 "
	— du 8 mai 1861	6,715 24	61,841 51
	— du 25 mai 1863	22,042 10	5,985 67
	— du 11 juin 1865	"	42,608 62
	— du 14 septembre 1864	6,200 "	"
Produits	Autres aliénations	8,552 84	7,445 51
	{ de successions en déshérence	20,575 70	25,747 65
	{ nets des épaves	1,000 55	1,186 71
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	845 11	652 21
	Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.	2,406 "	1,848 62
Domaines. (Valeurs capitales.)	provenant du Département des Finances	16,219 55	175,189 92
	— — de la Guerre	59,042 26	111,696 98
	— — de la Justice	18,591 04	58,251 52
	— — des Travaux publics	20,748 50	28,909 61
	— — de l'Intérieur	10,430 55	11,552 11
	— — des Affaires Étrangères	9,860 70	9,596 10
	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage		
Remboursement de capitaux	{ du fonds de l'industrie nationale	5,551 90	7,741 99
	{ de créances ordinaires	225,865 69	207,280 61
	Achat et transfert de rentes	1,418 31	2,617 69
	Transactions en matière domaniale	5,300 "	120 75
	Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris	17,565 50	25,051 55
	Remplacement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux):	"	295 "
	Produits d'objets saisis et confisqués	5,120 91	5,084 97
	Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis	2,078 88	1,696 44
A REPORTER fr.		755,255 10	800,840 90

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	5,680 15	
	10,509 95	
14,150 75	"	
266,619 20	"	
	15,885 80	
	15 "	L'ensemble des prix de vente donne en plus une différence de fr. 176,299 48 c ^s , qui a pour cause l'échéance, en 1864, de termes de paiements importants.
	55,128 07	
16,056 49	"	
	42,008 62	
6,200 "	"	
907 55	"	
	5,175 95	
	186 56	
190 90	"	
647 58	"	
	156,970 59	
	51,754 72	
	10,640 28	
858 80	"	Pris en masse, ces produits présentent une différence en moins de fr. 228,185 66 c ^s , qui s'explique par les recettes importantes auxquelles ils ont donné exceptionnellement lieu en 1865.
	921 56	
264 60	"	
	2,210 09	Le remboursement successif de ces capitaux doit nécessairement diminuer les termes à recouvrer.
16,582 08	"	Cette augmentation provient de la mise en recouvrement de nouvelles créances.
	1,190 58	
5,179 27	"	Recettes qui varient selon les causes fortuites qui les produisent.
	7,685 85	
	295 "	Aucun bail de passage d'eau n'a pris fin en 1864.
55 94	"	
582 44	"	
526,055 55	575,672 55	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1864.	1865.	
	REPORT. fr.	755,255 19	800,840 90	
	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	777,387 51	905,170 10	
	— de chablis, bois de délits et d'élagages	80,782 88	106,515 76	
	— d'objets saisis et confisqués.	26 50	18 50	
	— de glandée, panage, foin et herbages	11,406 70	12,895 02	
Forêts	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	2,652 50	2,652 50	
	— du droit de chasse.	5,010 78	5,022 78	
	— — de pêche (baux et licences)	1,961 »	1,751 »	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	18,004 54	13,557 55	
	Redevances pour construction d'usines et droits d'usage	5,592 54	5,175 49	
	Indemnités pour carbonisation	1,507 25	1,555 86	
	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer	9,520 19	12,084 57	
	— de bâtiments	1,247 78	1,145 95	
	— de cafés-restaurants	29,008 57	29,867 15	
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	10,661 28	9,147 76	
	— de vidanges	1,101 50	1,015 »	
Dépendances des chemins de fer.	Argent non réclamé	1,067 56	350 84	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	55,115 28	1,905 85	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	11,584 40	18,248 50	
	— d'objets non réclamés	3,868 50	3,842 20	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	5,266 50	5,257 20	
	École militaire. — Pensions des élèves	62,600 »	60,275 60	
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves	29,785 55	29,612 50
		— d'animaux malades	9,121 40	9,158 97
		Produit des ventes d'objets divers.	480 »	552 25
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem.	222,579 58	115,095 09	
Établissements et services régis par l'État.	Haras {	Produit de la vente des chevaux réformés	1,295 »	1,650 »
		— des saillies des étalons au dépôt central	225 »	255 »
		— d'objets divers	28 50	55 80
	Bénéfices de la fonderie de canons	»	»	
	Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,258 »	15,258 »	
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	»	»	
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	»	»	
	Produit du <i>Moniteur</i>	5,000 »	3,000 »	
	A REPORTER. fr.	2,125,755 16	2,171,560 54	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.
EN PLUS.	EN MOINS.	
320,055 55	373,672 55	
"	125,782 50	} Ce résultat doit être attribué en partie à l'aliénation de certains bois, et en partie à la diminution de la valeur des produits.
"	95,750 88	
8 "	"	
"	1,488 52	Différence peu notable, due à des causes accidentelles.
"	"	
"	12 "	
210 "	"	
4,446 70	"	Résultat de l'augmentation du nombre des concessions.
217 05	"	
"	48 61	
"	2,764 58	
101 85	"	
"	858 58	
1,515 52	"	
86 50	"	} Ces produits, fort variables, donnent en totalité une différence en plus de fr. 41,214 58 c.
750 72	"	
51,207 45	"	
"	6,863 00	
26 10	"	
"	1,070 70	
2,524 40	"	} Cette augmentation ne paraît pas avoir d'autre cause que le retard apporté dans le paiement de pensions dues en 1863.
170 85	"	
"	37 57	
127 75	"	
100,584 20	"	} Cette différence en plus est le résultat de paiements faits par des communes qui étaient en retard de se libérer.
"	355 "	
"	50 "	
"	7 50	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
405,816 78	530,622 16	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1864.	1865.	
Repost. fr.		2,125,755 16	2,171,560 54	
<i>Produits divers et accidentels.</i>	Produits des examens universitaires	99,172 50	99,020 "	
	— — et visa des diplômes	19,405 28	17,007 15	
	— des diplômes des artistes vétérinaires	2,615 "	1,535 "	
	— des brevets d'invention.	110,820 "	106,187 40	
	— des jeux de Spa	693,451 20	707,072 10	
	— du quart des salaires sur transcriptions.	54,570 01	55,519 52	
	— de la taxe perçue conformément à l'art. 5 de la convention littéraire faite avec la France	"	"	
	Restitutions volontaires	510 81	156 00	
	Indemnités pour remplacement	65,002 "	75,048 "	
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.	952 58	2,487 22	
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	1,671 50	1,246 50	
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	69 57	7 45	
	Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées	101 45	57 81	
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	116,490 "	110,602 07	
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	277 48	270 81		
Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	5,844 22	54,201 10		
De toute autre nature	"	"		
<i>Revenus des domaines.</i>	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	104,151 02	76,178 78	
	Génie militaire. {	Location de biens-fonds et de bâtiments	79,599 06	66,604 20
		Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	25,066 92	10,845 "
		Fermages de pêche et de chasse	3,775 08	5,249 58
	Arrérages de rentes.	1,588 71	1,796 54	
	Redevances pour concessions de prises d'eau	1,604 69	1,565 19	
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	11,220 22	5,148 04	
	— — de créances ordinaires	109,084 15	100,856 74	
	Produits de la calamine.	"	"	
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	5,792 21	3,058 96	
TOTALS. fr.		3,617,346 42	3,651,540 01	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.
EX PLUS.	EN MOINS.	
405,816 78	559,622 16	
"	447 50	
2,508 15	"	Produits éventuels.
1,080 "	"	
4,632 54	"	Cette augmentation est le résultat de la progression des taxes
"	15,620 99	La nature aléatoire de cette recette dispense de toute explication.
1,057 29	"	L'accroissement des formalités hypothécaires a déterminé cette augmentation.
"	"	
174 21	"	
"	11,686 "	
"	1,554 84	
425 "	"	
61 94	"	La nature de ces produits est essentiellement variable.
45 64	"	
5,887 55	"	
"	2 53	
"	28,556 88	
"	"	
27,952 84	"	Cette augmentation doit être attribuée à l'accroissement de la valeur locative et aux remises de terrains, bâtiments et plantations faites au domaine, en 1864.
12,904 86	"	
14,225 92	"	
525 50	"	
"	207 85	
59 50	"	
6,081 18	"	Cette augmentation a pour cause le payement effectué en 1864 d'arrérages d'intérêts.
8,227 41	"	
"	"	
1,833 25	"	Cette différence en plus est due à l'augmentation de valeur des minerais de fer en 1864.
581,275 34	595,478 53	
14,203 10		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1864.	1865.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	109,719 79	150,708 24
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	722,672 97½	882,824 19
— des actes des commissariats maritimes	55,059 84	49,199 47
— des droits de chancellerie	4,048 50	4,046 »
— — de pilotage	659,025 22	700,668 07
— — de fanal	145,242 78	155,195 91
— de la fabrication des monnaies de nickel	»	2,470,947 40
— — — de cuivre	»	»
Chemin de fer rhénan. — Dividendes	252,500 »	225,500 »
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	522,040 70	555,249 75
TOTAUX. fr.	2,428,280 80½	4,072,139 01

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES à l'exercice 1864.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	40,988 45	
	160,151 21½	Cette diminution n'est qu'apparente : elle provient principalement de ce que des titres à 4 ½ p. 0/0, donnant un revenu semestriel, ont été remplacés par des bons du trésor, dont les intérêts ne sont payés qu'une fois l'an.
5,840 37	"	
2 50	"	
	61,642 85	Ces produits varient suivant le plus ou le moins de mouvement dans les ports. Toutefois, la diminution qui se remarque en ce qui concerne les droits de pilotage est une conséquence de la réduction de ces droits par suite du rachat du péage de l'Escaut (Traité conclu avec les Pays-Bas le 12 mai 1865 et approuvé par la loi du 21 juillet suivant, <i>Moniteur</i> nos 201 et 202.)
12,046 87	"	
	2,470,947 40	Il n'a pas été fabriqué de monnaies de nickel en 1864.
	"	
7,200 "	"	L'État possède 1,000 actions du chemin de fer Rhénan, de 250 thalers de Prusse chacune, faisant ensemble 1,000,000 de thalers. L'augmentation de 7,200 francs que présente le dividende de 1864, comparé à celui de 1865, provient de ce que, pour cette dernière année, il n'a été que de 6 p. 0/0, tandis que, pour 1864, il s'est élevé à 6 ¼ p. 0/0.
160,790 97	"	L'augmentation des bénéfices de la Banque nationale, en 1864, provient de ce que le taux moyen de l'escompte, qui, en 1865, a été de 5 79 p. 0/0 brut, s'est élevé, en 1864, à 5.68 p. 0/0, à cause de la rareté persistante de l'argent pendant plus des deux tiers de cette dernière année.
189,880 71	2,755,729 91½	
	2,545,849 20½	

REMBOURSEMENTS. — CON

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES	
	1864.	1865.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions	20 .	13 50
Frais de perception des centimes provinciaux	67,755 09	68,465 18
— — — — — communaux	93,418 45	92,916 51
Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	21,704 27	10,277 57
TOTAUX fr.	184,087 81	180,072 56

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.
EN PLUS.	EN MOINS.	
6 50	»	
»	710 09	
2,501 04	»	
2,516 00	»	
5,025 34	710 09	
4,315 25		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES			
		EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES			
		1864.	1865.		
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Débet des comptables. {	Forcements en recette	527 58	774 10	
		Recouvrements divers	67 82	42 47	
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes		15 07	" 66	
	Actes de chargement de divers chefs		51 17	98 64	
<i>Déficit des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements		24,808 86	4,478 48	
	-- divers		14,595 47	1,190 75	
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.</i>		Frais de poursuites et d'instances	1,912 54	552 22	
		Frais de surveillance de bois appartenant {	188,650 05	195,920 01	
	Ministère des Finances.	aux communes et aux hospices	555 02	556 26	
		aux acquéreurs de bois domaniaux	45 48	21 95	
	Remboursement et dégrèvement de contributions		12,527 58	14,042 52	
	5 p. % sur les recettes pour ordra (frais de régie)		"	"	
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %		27 15	12 55	
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères		158,269 57	154,968 86	
	Ministère de la Justice.	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle		135,592 25	127,442 88
		-- -- de simple police		1,288 69	1,121 15
		-- militaire		50 "	"
	Ministère de l'Intérieur.	Frais d'entretien de mendiants		5,705 81	2,480 10
		Frais de justice en matière de garde civique		5,000 "	5,000 .
		Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa		"	"
	Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine. {	Annuités des propriétaires riverains	"	"
Rachat des annuités			132,001 26	85,954 "	
Frais de surveillance de travaux publics concédés		54,774 71	27,589 51		
-- d'entretien de routes concédées		"	497 10		
Construction de route. -- Expropriation de terrain. -- Remboursement d'une consignation		"	1,752 57		
Frais de travaux exécutés d'office au polder de Kiel, etc.					
TOTAUX. fr.		692,019 66	602,056 56		

GISTREMENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1863.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.
EN PLUS.	EN MOINS.	
»	440 72	
25 53	»	
14 41	»	
•	67 47	Recettes éventuelles.
20,530 58	»	
15,404 72	»	
1,580 52	»	
»	7,209 96	
»	5 24	
21 55	»	
»	1,534 94	
•	»	
14 80	»	
5,500 51	»	
6,149 35	»	
167 56	»	Recouvrements variables.
50 »	»	
1,223 71	»	
•	»	
•	»	
•	»	
48,067 26	•	
7,585 20	•	
»	497 10	
»	1,732 57	
101,515 10	11,552 •	
89,963 10		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1864.	1865.
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	1,664,601 95	1,695,809 57
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	19,167 71	22,295 52
Recettes accidentelles	505,277 77	68,508 86
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	81,556 15	77,556 15
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	28,508 »	22,808 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	334 58	555 71
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1859.	71,411 46	54,453 78
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	9,000 »	9,000 »
TOTAUX. fr.	2,269,527 40	1,948,745 59

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.																				
EN PLUS.	EN MOINS.																					
	(¹) 29,117 64	(¹) Ces recettes se forment du produit des ventes d'objets fabriqués dans les prisons au moyen de l'allocation portée annuellement au Budget du Ministère de la Justice, et des crédits extraordinaires alloués pour la fabrication, dans les prisons, d'objets destinés à l'exportation. Ces produits varient d'une année à l'autre suivant le plus ou le moins d'importance des ventes.																				
	(²) 5,125 81	(²) Ces remboursements, quoique exigés à partir de 1849, n'ont figuré au Budget des Voies et Moyens, sous la dénomination qui leur est propre, qu'à partir de 1854; avant cette époque, on les a portés dans les comptes comme recettes accidentelles. Il est à remarquer, quant à ces produits, que les recettes rattachées à chaque exercice ne se composent que de créances arriérées recouvrées pendant l'année de l'exercice. Les retards qu'éprouvent ces recouvrements proviennent de ce que le montant des créances ne peut être réglé qu'après la clôture de l'exercice auquel elles se rapportent. Les créances réglées pour l'exercice 1863 s'élevaient à fr. 17,980 71 c ^t , et celles pour l'exercice 1864 à fr. 17,791 60 c ^t .																				
(³) 526,768 91	"	(³) La dénomination de ces produits en indique suffisamment le caractère incertain pour dispenser de toute explication. Toutefois, la différence en plus de fr. 526,768 91 c ^t que présente la recette de l'exercice 1864, rapprochée de celle de 1863, provient notamment de ce qu'une somme de fr. 317,163 81 c ^t , perçue en 1863, pour les intérêts à 4 p. 0/0, du 10 juin 1862 au 7 novembre 1863, sur les avances faites à la compagnie adjudicataire des travaux d'Anvers, en vertu de la loi du 10 mai 1862, se trouve comprise dans les recettes de cet exercice.																				
(⁴) 5,800 "	"	(⁴) Les abonnements payés par les provinces, en 1864, pour le service des ponts et chaussées, s'élevaient comme il suit, savoir : <table style="margin-left: 40px;"> <tr><td>La province d'Anvers</td><td>fr. 7,000 "</td></tr> <tr><td>— de Brabant</td><td>16,487 12</td></tr> <tr><td>— de la Flandre occidentale</td><td>10,633 32</td></tr> <tr><td>— — orientale</td><td>8,416 66</td></tr> <tr><td>— de Hainaut</td><td>14,000 "</td></tr> <tr><td>— de Liège</td><td>8,180 "</td></tr> <tr><td>— de Limbourg</td><td>3,733 54</td></tr> <tr><td>— de Luxembourg</td><td>7,288 71</td></tr> <tr><td>— de Namur</td><td>8,000 "</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">ENSEMBLE</td><td>fr. 81,536 43</td></tr> </table> <p>La différence de 5,800 francs, qui ressort de la comparaison des abonnements perçus en 1864 avec ceux de 1863, provient de ce que la somme à payer par la province de Hainaut a été portée de 10,900 francs à 14,000 francs.</p>	La province d'Anvers	fr. 7,000 "	— de Brabant	16,487 12	— de la Flandre occidentale	10,633 32	— — orientale	8,416 66	— de Hainaut	14,000 "	— de Liège	8,180 "	— de Limbourg	3,733 54	— de Luxembourg	7,288 71	— de Namur	8,000 "	ENSEMBLE	fr. 81,536 43
La province d'Anvers	fr. 7,000 "																					
— de Brabant	16,487 12																					
— de la Flandre occidentale	10,633 32																					
— — orientale	8,416 66																					
— de Hainaut	14,000 "																					
— de Liège	8,180 "																					
— de Limbourg	3,733 54																					
— de Luxembourg	7,288 71																					
— de Namur	8,000 "																					
ENSEMBLE	fr. 81,536 43																					
(⁵) 5,500 "	"	(⁵) Les abonnements consentis par les provinces du chef de réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, pour 1864, sont ceux qui suivent, savoir : <table style="margin-left: 40px;"> <tr><td>Pour la province d'Anvers, à</td><td>fr. 2,220 "</td></tr> <tr><td>— de Brabant</td><td>5,524 "</td></tr> <tr><td>— de la Flandre occidentale</td><td>2,500 "</td></tr> <tr><td>— — orientale</td><td>11,000 "</td></tr> <tr><td>— de Hainaut</td><td>3,264 "</td></tr> <tr><td>— de Liège</td><td>1,200 "</td></tr> <tr><td>— de Limbourg</td><td>1,000 "</td></tr> <tr><td>— de Luxembourg</td><td>1,500 "</td></tr> <tr><td>— de Namur</td><td>2,500 "</td></tr> <tr><td style="text-align: right;">ENSEMBLE</td><td>fr. 28,508 "</td></tr> </table> <p>La différence en plus de 5,500 francs, qui se constate par la comparaison ci-contre, provient : 1^o d'une part, de ce que l'abonnement de la province de la Flandre occidentale comprenait, en 1863, une somme de 1,500 francs, pour frais d'ameublement de la prison cellulaire, qui ne s'est pas reproduite en 1864 ; 2^o d'autre part, de ce que, en 1864, il a été ajouté à l'abonnement de la Flandre orientale une somme de 7,000 francs, pour l'ameublement de la prison de Termonde.</p>	Pour la province d'Anvers, à	fr. 2,220 "	— de Brabant	5,524 "	— de la Flandre occidentale	2,500 "	— — orientale	11,000 "	— de Hainaut	3,264 "	— de Liège	1,200 "	— de Limbourg	1,000 "	— de Luxembourg	1,500 "	— de Namur	2,500 "	ENSEMBLE	fr. 28,508 "
Pour la province d'Anvers, à	fr. 2,220 "																					
— de Brabant	5,524 "																					
— de la Flandre occidentale	2,500 "																					
— — orientale	11,000 "																					
— de Hainaut	3,264 "																					
— de Liège	1,200 "																					
— de Limbourg	1,000 "																					
— de Luxembourg	1,500 "																					
— de Namur	2,500 "																					
ENSEMBLE	fr. 28,508 "																					
	(⁶) 21 53	(⁶) Ce produit se forme des retenues opérées pour frais de gestion sur les versements effectués pour l'acquisition de rentes. Ce produit varie donc suivant l'importance de ces versements.																				
(⁷) 16,977 68	"	(⁷) Sans explication.																				
	"																					
355,046 59	52,264 78																					
320,781 81																						

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉ

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1864.	1863.
Vente de biens domaniaux (loi du 5 février 1845)	100,102 "	64,547 59

CIALES. — ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1864.
EN PLUS.	EN MOINS.	
55,754 41	"	

156

DÉVELOPPEMENTS

DU

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1864.

—

DÉPENSES.

—

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octobre.
EXERCICE 1865.						
<i>Report de l'exercice 1863 à l'exercice 1864, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>						
Service de la dette.						
Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	1	18	a) 90,151 80	90,151 80	"	90,151 80
EXERCICE 1864. (Compte définitif.)						
Service de la dette.						
Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	1	1	300,000 "	300,000 "	150,000 "	150,000 "
Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842.	2	2	846,560 "	846,560 "	423,280 "	423,280 "
Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité.	5	5	5,502,640 78	5,502,640 78	2,751,320 50	2,751,320 50
Frais relatifs à cette dette	4	4	1,200 "	281 27	281 27	"
Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 francs, à 5 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1864) fr. 1,754,244 "	5	5	2,558,092 "	2,558,092 "	2,558,092 "	"
Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres) 584,748 "	6	6	50,000 "	24,621 95	15,755 85	8,866 08
Frais relatifs aux mêmes dettes	7	7	1,500,000 "	1,500,000 "	750,000 "	750,000 "
Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1856 1,200,000 "	8	8	1,500,000 "	1,500,000 "	750,000 "	750,000 "
Dotation de l'amortissement de cet emprunt. 300,000 "	8	8	1,500 "	901 75	35 16	928 50
Frais relatifs au même emprunt	8	8	1,500 "	901 75	35 16	928 50
A REPORTER.			10,520,802 78	10,514,057 75	6,429,662 67	4,084,505 06

PUBLIQUE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		exécuté	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
09,151 80	"	"	"	"	"	a) Décision de la Cour des comptes du 8 novembre 1864, n° 189,307.
300,000 "	"	"	"	"	"	
840,560 "	"	"	"	"	"	
5,502,040 78	"	"	"	"	"	
281 '27	"	"	918 73	"	"	
2,338,992 "	"	"	"	"	"	
24,621 93	"	"	5,378 07	"	"	
1,500,000 "	"	"	"	"	"	
981 75	"	"	538 25	"	"	
10,514,057 78	"	"	6,835 05	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
Report. fr.			10,520,892 78	10,514,057 75	6,429,662 67	4,084,595 06
Service de la dette (suite).						
Intérêts, à 4½ p. % sur un capital de 95,442,852 francs (1 ^{re} série), montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864) fr. 4,294,927 44						
Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semest.) 954,428 52					3,240,555 76	
Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4½ p. % (2 ^{me} série), autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864) . . . fr. 3,809,320 "						
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital (mêmes semestres). 423,280 "					4,252,800 "	
Intérêts, à 4½ p. % sur un capital de 157,615,500 francs (3 ^{me} série), montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864), ci fr. 7,092,688 50		9	20,852,020 76	20,852,020 76	20,852,020 76	
Dotation de l'amortissement de cette dette, à ½ p. % du capital (mêmes semestres) . . . 788,076 50					7,880,765 "	
Intérêts, à 4½ p. % sur un capital de 24,582,000 francs, résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de 46,000,000 de francs, montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859, ensemble 69,582,000 francs (4 ^{me} série), (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864) . . . 3,122,100 "						
Dotation d'amortissement, à ½ p. % du capital (mêmes semestres). 546,910 "					3,469,100 "	
Frais relatifs aux rentes à 4½ p. %, 1 ^{re} , 2 ^{me} , 3 ^{me} et 4 ^{me} série		10	51,000 "	50,050 49	5,258 51	26,772 18
Rentes viagères		11	1,388 68	681 21	"	289 58
Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)		12	1,100,000 "	954,757 52	564,000 "	570,757 52
Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.		13	7,500 "	6,900 "	6,900 "	"
Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manège (loi du 8 juillet 1858)		14	672,550 "	672,550 "	672,550 "	"
Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 54 c.		15	515 87	515 87	515 87	"
A REPORTER.			35,185,048 00	52,091,273 58	28,508,687 61	4,482,194 14

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1861.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
10,514,057 75	"	"	6,855 05	"	"	
20,852,020 76	"	"	"	"	"	
50,050 49	"	"	20,969 51	"	"	
289 38	391 85	"	707 47	"	"	
951,757 52	"	"	21,940 56	143,521 92	"	
6,000 "	"	"	600 "	"	"	
672,350 "	"	"	"	"	"	
515 87	"	"	"	"	"	
52,000,881 75	391 85	"	51,052 50	143,521 92	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, Jusqu'au 31 octob.
REPORT.			55,185,648 09	52,991,275 58	28,508,687 61	4,482,194 14
Service de la dette (suite).	I (suite).					
Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépen- dances	"	16	105,820 10	105,820 10	"	105,820 10
Rachat des droits de sonal mentionnés au § 2 de l'article 18 du traité du 5 novembre 1842	"	17	21,164 02	21,164 02	"	21,164 02
Rémunérations.	II.					
Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées						
— civiles et autres accordées avant 1850						
— civiques						
— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de re- traite						
— militaires						
— de l'ordre de Léopold						
<i>Marine.</i> — Pensions militaires						
<i>Pensions civiles.</i>						
Affaires Étrangères. { Marine						
{ Affaires Étrangères	"	18	6,571,000 "	6,469,535 90	3,754,592 10	2,695,650 95
Justice { Ecclésiastiques						
{ Civiles						
Intérieur						
Travaux publics						
Guerre						
Finances						
Cour des comptes						
Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas						
Secours sur le fonds dit de <i>Waterloo</i>						
Arriérés de pensions de toute nature						
Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>).						
— ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)	"	19	10,508 46	5,975 40	3,980 38	1,906 02
Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>).						
A REPORTER			59,894,200 67	59,593,769 "	32,267,269 15	7,506,785 23

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
32,900,881 75	301 83	"	51,052 50	143,321 02	"	
105,820 10	"	"	"	"	"	
21,164 02	"	"	"	"	"	
6,450,243 11	10,202 70	"	101,464 10	"	"	
5,895 40	80 "	"	4,593 06	"	"	
30,574,004 38	19,764 02	"	157,109 75	143,321 02	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			59,804,200 67	59,595,769 "	52,267,269 13	7,506,735 25
Fonds de dépôt.	III.					
Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs com- munaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. . . . 525,000 "		" 20	528,000 "	550,278 10	181,010 51	565,018 40
Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos. 5,000 "		" 21	258,000 "	181,535 15	91,704 80	89,740 55
Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs).						
TOTAUX.			40,060,200 67	40,325,582 54	52,540,974 40	7,759,494 04

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	
59,574,004 58	19,764 02	»	157,109 75	143,321 92	»	
544,028 07	5,340 22	»	»	»	22,278 19	
181,535 13	»	»	50,464 85	»	»	
40,300,408 50	25,113 84	»	213,574 00	143,321 92	22,278 19	

Le Budget de la Dette publique a été fixé par la loi du 30 janvier 1864, *Moniteur* du 4 février 1864, n° 35, a la somme de fr. 40,660,200 67 c.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1864. (Compte définitif.)						
<i>Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution. par la loi du 28 février 1832)</i>	I.	1	2,751,322 75	2,751,322 75	2,751,322 75	„
<i>Dotation de l'héritier présomptif du Roi (loi du 14 juin 1853).</i>	„	2	500,000 „	500,000 „	500,000 „	„
<i>Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre</i>	„	3	150,000 „	150,000 „	150,000 „	„
<i>Sénat</i>	II.	4	50,000 „	50,000 „	40,000 „	10,000 „
<i>Chambre des Représentants</i>	III.	5	a) 626,132 96	622,085 83	422,598 07	198,095 05
Cour des comptes.						
<i>Traitement des membres de la Cour.</i>	„	6	70,750 „	70,750 „	70,750 „	„
<i>— du personnel des bureaux</i>	„	7	95,520 „	95,520 „	90,522 22	4,997 78
<i>Matériel et dépenses diverses.</i>	„	8	16,900 „	16,900 „	16,900 „	„
<i>Premier terme des pensions à accorder éventuellement</i>	„	9	1,200 „	„	„	„
TOTAUX			4,261,825 71	4,256,578 58	4,042,093 04	213,092 81

TIONS.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
2,751,522 75	"	"	"	"	"	
500,000 "	"	"	"	"	"	
150,000 "	"	"	"	"	"	
50,000 "	"	"	"	"	"	
620,603 10	1,392 73	"	4,047 15	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de fr. 23,845 71 c ^{ts} , par l'art. 1 ^{er} de la loi du 26 avril 1865, <i>Moniteur</i> du 29, n° 119
70,750 "	"	"	"	"	"	
95,520 "	"	"	"	"	"	
16,900 "	"	"	"	"	"	
"	"	"	1,200 "	"	"	
4,255,185 85	1,392 73	"	5,247 15	"	"	

Le Budget des Dotations a été fixé, par la loi du 30 janvier 1864, *Moniteur* du 4 février 1864, à la somme de . . . fr. 4,237,980 °

Un crédit supplémentaire a été alloué, s'élevant à 23,845 71

TOTAL fr. 4,261,825 71

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, Jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1861						
<i>Report de l'exercice 1863 à l'exercice 1864, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>						
Cultes.						
VIII						
Monument en commémoration de la Reine Louise-Marie. (Continuation des travaux)		50 ^{de}	a) 96,615 20	96,615 20	27,033 75	66,516 46
EXERCICE 1862.						
<i>Report de l'exercice 1863 à l'exercice 1864.</i>						
Établissements de bienfaisance.						
IX.						
Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophthalmie militaire; des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire. — Complément de l'enquête sur la bienfaisance		50	b) 7,558 12	"	"	"
EXERCICE 1865.						
<i>Report de l'exercice 1863 à l'exercice 1864.</i>						
Prisons.						
X.						
SECTION 1^{re} — Service domestique.						
Prisons — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments		51	c) 2,508 50	508 50	"	508 50
Maison pénitentiaire de St-Hubert. — Achèvement des travaux d'agrandissement		55	d) 52,990 06	52,990 06	"	52,990 06
Prison cellulaire de Mons. — Travaux de construction		56	e) 125,558 15	125,558 15	37,808 33	87,529 80
TOTAUX. fr.			160,845 40	158,845 40	37,808 33	121,057 16

LA JUSTICE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comptabilité.	
94,250 21	2,565 05	"	"	"	"	a) Décision de la Cour des comptes du 11 novembre 1864, n° 189,408.
"	"	"	"	7,558 12	"	b) Idem.
508 30	"	"	"	2,000 "	"	c) Idem du 25 novembre 1864.
32,990 06	"	"	"	"	"	d) Idem.
125,538 13	"	"	"	"	"	e) Idem.
158,845 40	"	"	"	2,000 "	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1864. — (COMPTE DÉFINITIF)						
Administration centrale.						
	I					
Traitement du Ministre.	»	1	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
— des fonctionnaires, employés et gens de service	»	2	240,100 »	240,100 »	243,306 44	5,705 50
Matériel	»	3	30,000 »	29,903 35	20,102 12	9,801 21
Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.	»	4	6,000 »	5,406 91	1,100 60	4,506 31
Frais de route et de séjour	»	5	7,500 »	7,461 75	5,919 70	4,542 05
Ordre judiciaire.						
	II.					
Cour de cassation (<i>Personnel</i>)	»	6	267,400 »	264,275 »	264,275 »	»
— (<i>Matériel</i>)	»	7	7,250 »	7,210 »	7,210 »	»
Cours d'appel (<i>Personnel</i>)	»	8	762,030 »	752,541 07	690,320 17	62,012 50
— (<i>Matériel</i>)	»	9	18,000 »	16,443 50	16,443 50	»
Tribunaux de première instance et de commerce	»	10	1,529,320 »	1,529,274 12	1,573,124 12	156,150 »
Justices de paix et tribunaux de police	»	11	a) 912,500 »	912,500 »	724,855 50	187,644 50
Justice militaire.						
	III.					
Cour militaire (<i>Personnel</i>)	»	12	24,733 »	24,733 »	24,733 »	»
— (<i>Matériel</i>)	»	13	2,000 »	2,000 »	2,000 »	»
Auditeurs militaires et prévôts	»	14	42,500 »	42,500 »	40,875 »	1,625 »
Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	»	15	3,510 »	3,540 »	1,770 »	1,770 »
Frais de justice.						
	IV.					
Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police	»	16	650,000 »	640,913 14	157,328 32	492,584 82
Traitement des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires	»	17	24,608 »	24,608 »	24,608 »	»
Palais de justice.						
	V					
Constructions, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes, pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	»	18	95,000 »	93,953 05	18,248 50	68,604 55
A REPORTER.			4,052,501 »	4,036,253 47	3,657,318 97	991,834 50

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité		
21,000 "	"	"	"	"	"	
249,100 "	"	"	"	"	"	
20,995 53	"	"	0 67	"	"	
5,406 91	"	"	503 00	"	"	
7,461 75	"	"	38 25	"	"	
204,275 "	"	"	5,125 "	"	"	
7,210 "	"	"	40 "	"	"	
752,541 07	"	"	9,708 55	"	"	
16,443 50	"	"	1,550 50	"	"	
1,529,274 12	"	"	45 88	"	"	
912,500 "	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 500 francs, par l'art. 1 ^{er} de la loi du 7 avril 1865, Moniteur du 11, n° 101
24,735 "	"	"	"	"	"	
2,000 "	"	"	"	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
5,540 "	"	"	"	"	"	
640,915 14	"	"	80 86	"	"	
24,608 "	"	"	"	"	"	
86,853 05	7,100 "	"	1,046 95	"	"	
4,620,155 47	7,100 "	"	16,247 53	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	4,652,501 "	4,656,255 47	5,657,518 97	991,854 50
Publications officielles.	VI.					
Impression du <i>Recueil des lois, du Moniteur et des Annales parlementaires</i>	"	19	a) 109,000 "	108,701 42	149,252 65	49,468 79
Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	"	20	5,000 "	2,720 "	2,720 "	"
Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émancées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	"	21	25,500 "	10,472 99	7,055 92	3,419 07
Traitements d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois, nommés par le Gouvernement	"	22	14,000 "	7,779 75	1,751 70	6,048 05
Pensions et secours.	VII.					
Pensions civiles	"	23	10,000 "	2,859 98	1,575 57	1,286 41
Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	"	24	11,800 "	11,800 "	11,800 "	"
Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice, ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	"	25	1,700 "	1,700 "	1,700 "	"
Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus	"	26	5,000 "	5,000 "	2,814 "	186 "
Cultes.	VIII.					
Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège	"	27	518,200 "	506,299 98	255,966 65	50,355 55
Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	"	28	62,011 "	62,010 52	46,507 89	15,502 65
Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs, pour revenus de cures	"	29	4,220,000 "	4,197,655 67	2,895,597 99	1,500,658 06
Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	"	50	725,000 "	725,000 "	617,499 41	107,425 59
Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	"	51	65,535 "	62,694 70	46,685 40	16,009 50
Subsides pour frais du culte et dépenses diverses	"	52	11,500 "	8,940 50	5,206 44	3,511 57
Culte israélite (<i>Personnel</i>).	"	55	a) 11,226 67	11,226 67	8,421 67	2,805 "
À REPORTER.	10,551,774 67	10,240,115 45	7,691,920 24	2,548,408 28

LA JUSTICE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANTS A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	
4,629,153 47	7,100 "	"	10,247 53	"	"	
108,701 42	"	"	208 58	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 49,000 francs par l'art. 1 ^{er} de la loi du 7 avril 1863, <i>Moniteur</i> du 11, n° 101
2,720 "	"	"	280 "	"	"	
10,472 09	"	"	14,827 01	"	"	
7,770 75	"	"	6,320 27	"	"	
2,859 08	"	"	7,140 02	"	"	
11,800 "	"	"	"	"	"	
1,700 "	"	"	"	"	"	
5,000 "	"	"	"	"	"	
506,299 08	"	"	11,900 02	"	"	
02,010 52	"	"	" 48	"	"	
4,198,236 05	1,419 02	"	22,544 35	"	"	
724,925 "	75 "	"	"	"	"	
62,694 70	"	"	841 30	"	"	
8,808 01	132 29	"	2,559 70	"	"	
11,226 67	"	"	"	"	"	
10,240,588 52	8,726 91	"	82,650 24	"	"	b) Le crédit primitif a été augmenté de fr. 6 67 c ^s , par l'art. 3 ^{er} de la loi du 7 avril 1863, <i>Moniteur</i> du 11, n° 101.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des caennanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			10,331,774 67	10,249,115 45	7,601,920 24	2,548,468 28
Cultes (suite).	VIII					
Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	"	54	500 "	500 "	500 "	"
Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	"	55	20,000 "	1,770 "	1,770 "	"
Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	"	56	8,000 "	5,329 26	4,126 08	1,202 58
Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses	"	57	21,400 "	21,400 "	17,840 "	3,560 "
Établissements de bienfaisance.	IX					
Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays	"	58	160,000 "	150,986 71	48,285 67	110,051 03
Subsides : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'art. 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre.	"	59	160,000 "	105,928 75	92,258 80	27,169 95
Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophthalmie militaire; des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé ad-joint à ce secrétaire.	"	40	12,000 "	8,708 55	5,171 74	2,718 44
Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	"	41	2,000 "	1,279 55	"	1,279 55
Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans pré-judice du concours des communes et des provinces	"	42	100,000 "	71,920 "	"	71,920 "
Subsides pour le patronage des condamnés libérés	"	43	20,000 "	7,159 60	5,159 60	4,000 "
Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	"	44	200,000 "	107,565 66	101,252 11	96,113 55
Prisons.	X.					
SECTION 1^{re}. — Service domestique.						
Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	"	45	1,400,000 "	1,079,743 77	706,027 54	572,655 66
Gratifications aux détenus employés au service domestique.	"	46	54,000 "	22,150 92	16,042 46	6,088 46
Frais d'habillement des gardiens.	"	47	50,000 "	29,499 99	141 67	20,558 52
À REPORTER.			12,505,474 67	12,021,637 90	8,689,194 51	5,275,280 52

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
10,240,588 52	8,720 91	"	82,050 24	"	"	
500 "	"	"	"	"	"	
1,770 "	"	"	16,230 "	"	"	
5,329 26	"	"	2,070 74	"	"	
21,200 "	200 "	"	"	"	"	
150,235 00	751 11	"	15 29	"	"	
110,428 75	46,500 "	"	71 25	"	"	
7,800 18	818 37	"	5,291 45	"	"	
1,270 35	"	"	720 05	"	"	
71,020 "	"	"	28,080 "	"	"	
7,159 60	"	"	12,840 40	"	"	
197,565 66	"	"	1,593 25	1,041 11	"	
1,070,585 20	160 57	"	520,256 25	"	"	
22,150 02	"	"	11,860 08	"	"	
29,499 99	"	"	500 01	"	"	
11,964,481 05	57,156 06	"	482,795 57	1,041 11	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des établissements de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865. Jusqu'au 31 octob.
REPORT.			12,505,474 67	12,021,657 90	8,689,194 51	5,275,286 52
Prisons (suite).	X.	(suite).				
SECTION 1 ^{re} . — <i>Service domestique (suite).</i>						
Frais de voyage des membres des commissions administra- tives des prisons, ainsi que des fonctionnaires et em- ployés des mêmes établissements	"	48	11,000 "	9,679 05	5,559 20	4,322 55
Traitement des employés attachés au service domestique. . .	"	40	600,000 "	599,555 61	549,842 46	49,640 15
Frais d'impression et de bureau	"	50	10,000 "	6,696 03	5,729 60	2,966 45
Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâti- ments	"	51	155,000 "	154,549 52	27,123 04	127,424 58
Maison de force de Gand. — Incorporation de l'ancienne maison de sûreté et construction d'un quartier cellulaire. — Continuation des travaux	"	52	205,000 "	187,651 81	62,261 02	125,590 70
Maison de sûreté cellulaire de Mons — Continuation des travaux de construction	"	53	279,900 "	252,805 17	"	252,805 17
Maison d'arrêt cellulaire à Louvain. — Premiers travaux.	"	54	150,000 "	50,082 "	36,482 "	2,600 "
Maison de sûreté de Bruges. — Achèvement des travaux d'appropriation	"	54 ^{bis}	20,100 "	20,078 58	20,078 58	"
Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveil- lance journalière des constructions	"	55	a) 32,406 49	51,659 28	21,842 04	9,797 24
SECTION 2. — <i>Service des travaux.</i>						
Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrica- tion.	"	56	b) 1,500,000 "	1,159,500 09	843,808 50	515,691 59
Gratifications aux détenus	"	57	150,000 "	114,874 85	90,200 26	24,674 59
Frais d'impression et de bureau	"	58	5,000 "	1,384 16	1,166 02	218 14
Traitements et tantièmes des employés	"	59	96,800 "	96,614 85	83,943 05	10,545 58
Frais de police.	XI.					
Mesures de sûreté publique	"	60	80,000 "	80,000 "	80,000 "	"
Dépenses imprévues.	XII.					
Dépenses imprévues non libellées au Budget	"	61	6,800 "	6,460 15	4,229 25	2,250 90
Dépenses concernant les exercices clos de 1862 et années antérieures.	XIII.					
§ 1 ^{er} . — <i>Frais de justice.</i>						
Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. (Années 1862 et antérieures.)	"	62	c) 25,005 51	25,005 51	22,989 26	"
A REPORTER.			15,650,574 67	14,805,283 55	10,542,228 57	4,205,690 83

LA JUSTICE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
11,964,481 05	57,150 00	"	482,705 57	1,041 11	"	
9,061 55	18 40	"	1,520 05	"	"	
599,491 01	44 "	"	464 59	"	"	
6,096 03	"	"	3,303 97	"	"	
154,547 42	2 10	"	"	450 48	"	
187,051 81	"	"	"	17,348 10	"	
252,895 17	"	"	"	27,004 85	"	
59,082 "	"	"	"	110,918 "	"	
20,078 38	"	"	21 62	"	"	
51,059 28	"	"	857 21	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de fr. 10,406 49 c ^{ts} , par l'art. 1 ^{er} de la loi du 7 avril 1855, <i>Moniteur</i> du 11, n° 101.
1,159,500 09	"	"	140,499 91	"	"	b) Idem de 800,000 francs, par l'art. 1 ^{er} de la loi du 14 septembre 1864, <i>Moniteur</i> du 16, n° 260.
114,874 85	"	"	55,125 15	"	"	
1,384 16	"	"	3,615 84	"	"	
94,486 61	2,128 24	"	185 15	"	"	
80,000 "	"	"	"	"	"	
6,460 15	"	"	359 85	"	"	
22,089 26	14 25	"	"	"	"	c) Ce crédit a été ouvert, en partie par l'art. 2 de la loi du 21 avril 1864, <i>Moniteur</i> du 25, n° 114, et en partie par l'art. 1 ^{er} de la loi du 7 avril 1865, <i>Moniteur</i> du 11, n° 101.
14,745,910 40	59,565 95	"	668,528 71	156,762 61	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT fr.			15,630,574 67	14,805,283 35	10,542,228 37	4,205,690 85
§ 2. — Prisons.	XIII. (suite).					
Honoraires et indemnités de route des architectes, en 1862	"	63	a) 1,162 00	1,158 05	1,158 05	"
§ 3 — Dépenses diverses.						
Dépenses diverses de toute nature et catégorie, mais antérieures à 1863.	"	64	b) 3,857 01	4,300 12	2,336 72	1,560 15
TOTAUX.			15,037,574 67	14,810,840 52	10,545,725 34	4,205,050 98

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
14,745,919 40	50,563 95	»	668,528 71	156,762 61	»	
1,158 05	»	»	4 94	»	»	a) Ce crédit a été ouvert par l'art. 9 de la loi du 21 avril 1864, <i>Moniteur</i> du 23, n° 114.
3,705 87	693 25	»	1,437 80	»	»	b) Idem.
14,750,783 32	60,057 20	»	669,971 54	156,762 61	»	

Le Budget du Ministère de la Justice a été fixé, par la loi du 16 juillet 1864, *Moniteur* du 21, n° 203, à la somme de fr. 14,747,568 .
Les crédits supplémentaires s'élevaient à 890,006 67

TOTAL fr. 15,637,574 67

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1862.						
<i>Report de l'exercice 1863 à l'exercice 1864, conformément à l'art. 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>						
Marine.						
<i>Pilotage. — Matériel des divers services.</i>						
<i>A. Bateau à vapeur destiné à faire le service du transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres.</i>	IX.					
<i>B. Bateau à vapeur destiné au pilotage et au service de sauvetage le long du littoral</i>	"	52	a) 10,150 25	"	"	"
EXERCICE 1865.						
<i>Report de l'exercice 1863 à l'exercice 1864</i>						
Frais de voyage.						
<i>Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.</i>	IV.					
	"	21	b) 8,010 82	8,010 82	4,000 "	4,010 82
Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.						
<i>Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat de publications nationales et étrangères; achat, copie et traduction de documents; abonnement aux journaux et écrits périodiques étrangers; frais extraordinaires et accidentels.</i>	V.					
	"	25	c) 2,130 66	2,130 66	615 80	1,523 86
TOTAUX.			10,150 48	10,150 48	4,615 80	5,534 68
EXERCICE 1864 (COMPTE DÉFINITIF).						
Administration centrale.						
<i>Traitement du Ministre</i>	I.	1	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
<i>— du personnel des bureaux</i>	"	2	145,700 "	145,700 "	138,035 71	6,764 29
<i>Matériel</i>	"	3	37,600 "	37,600 "	28,212 05	9,387 95
<i>Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles</i>	"	4	23,000 "	23,000 "	23,000 "	"
A REPORTER.			227,300 "	227,300 "	211,147 76	16,152 24

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.	
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.		excédant LES CRÉDITS.
	10,156 25	.	a) Décision de la Cour des comptes du 4 novembre 1864, n° 189,188.
8,010 82	b) Id. du 25 novembre 1864 n° 189,815.
2,139 66	"	"	"	"	"	"	c) Id. id.
10,150 48	"
21,000 "	"	"	"	"	"	"	
145,700 "	"	"	"	"	"	"	
57,600 "	"	"	"	"	"	"	
23,000 "	"	"	"	"	"	"	
227,300 "	"	"	"	"	"	"	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT.	227,500 "	227,500 "	211,147 76	16,152 24
Légations.	II.					
<i>Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie.</i>						
Autriche	"	5	51,500 "	51,500 "	50,083 34	1,416 00
Confédération germanique.	"	6	58,500 "	58,500 "	58,500 "	"
France.	"	7	58,000 "	58,000 "	57,847 25	152 77
Grande-Bretagne.	"	8	71,000 "	71,000 "	71,000 "	"
Italie	"	9	58,500 "	58,500 "	58,500 "	"
Pays-Bas	"	10	40,500 "	40,500 "	40,500 "	"
Prusse.	"	11	40,500 "	40,500 "	40,500 "	"
Russie	"	12	71,000 "	71,000 "	70,358 34	641 00
Bésil	"	13	22,000 "	22,000 "	22,000 "	"
Danemark, Suède et Norwége, etc.	"	14	20,000 "	20,000 "	20,000 "	"
Espagne	"	15	22,000 "	22,000 "	20,166 64	1,833 36
États-Unis.	"	16	22,000 "	22,000 "	22,000 "	"
Portugal	"	17	20,000 "	20,000 "	20,000 "	"
Turquie	"	18	43,000 "	43,000 "	43,000 "	"
Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation	"	10	20,000 "	20,000 "	0,000 "	11,000 "
Consulats.	III.					
Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	"	20	168,000 "	162,056 34	132,525 "	10,036 54
Frais de voyage.	IV.					
Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'admini- stration centrale. frais de courriers, estafettes, courses diverses.	"	21	70,500 "	70,500 "	5,641 76	64,858 24
Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.	V.					
Perception des droits de chancellerie { Personnel.	"	22	6,240 "	6,240 "	6,240 "	"
et bureau de la librairie à Paris. { Frais divers	"	23	560 "	560 "	560 "	"
Indemnités pour un drogman et autres employés dans des résidences en Orient.	"	24	10,580 "	10,580 "	7,560 "	3,020 "
Frais de correspondances de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisaires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat de publica- tions nationales et étrangères; achat, copie et traduction de documents; abonnement aux journaux et écrits péri- odiques étrangers; frais extraordinaires et accidentels	"	25	a) 78,006 62	78,006 62	23,526 02	54,227 "
À REPORTER.	1,171,286 62	1,165,523 10	982,256 00	172,338 47

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS PRÉCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	
227,500 "	"	"	"	"	"	
51,500 "	"	"	"	"	"	
38,500 "	"	"	"	"	"	
58,000 "	"	"	"	"	"	
71,000 "	"	"	"	"	"	
58,500 "	"	"	"	"	"	
40,500 "	"	"	"	"	"	
40,500 "	"	"	"	"	"	
71,000 "	"	"	"	"	"	
22,000 "	"	"	"	"	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
22,000 "	"	"	"	"	"	
22,000 "	"	"	"	"	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
45,000 "	"	"	"	"	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
151,561 54	10,475 "	"	5,965 46	"	"	
70,500 "	"	"	"	"	"	
6,240 "	"	"	"	"	"	
560 "	"	"	"	"	"	
10,580 "	"	"	"	"	"	
77,753 62	255 "	"	"	"	"	
1,154,595 10	10,728 "	"	5,965 46	"	"	

a) L'arrêté royal du 1^{er} novembre 1865, pris en vertu de l'article 2 de la loi du Budget du Ministère des Affaires Étrangères de l'exercice 1865, a transféré une somme de 5,143 fr. 38 c^t, de l'article 28 du Budget de l'exercice 1864, à l'article 26 de celui de l'exercice 1865.

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			1,171,280 62	1,165,525 16	982,256 09	172,558 47
Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.						
Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, et dé- penses imprévues non libellées au Budget		26	47,000 "	47,000 "	27,842 94	10,157 06
Commerce. — Navigation. — Pêche.						
Écoles de navigation. { Personnel		27	19,380 "	17,306 72	16,806 72	500 "
		28	8,080 "	5,857 29	4,210 "	1,618 20
Chambres de commerce.		29	12,500 "	12,497 26	11,540 95	947 55
Frais divers et encouragements au commerce.		30	48,800 "	45,158 54	15,310 "	21,848 54
Encouragement de la navigation à vapeur entre les ports belges et les ports étrangers (pour mémoire).		31 a)	67,205 09	67,205 99	"	67,205 99
Service de navigation à vapeur entre Anvers et le Levant, remboursement des droits de pilotage, de phares et fa- naux (crédit non limitatif).		52	8,000 "	"	"	"
Pêche maritime. { Personnel.		33	7,895 "	6,753 52	5,995 82	757 50
		34	74,550 "	74,545 54	280 06	72,565 54
Marine.						
<i>Paquebots à vapeur. — Services spéciaux. — Construc- tions et réparations maritimes.</i>						
Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux $\frac{2}{3}$ de solde, en non-activité et non remplacé.		35	559,006 50	527,371 24	149,716 61	177,654 65
<i>Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre.</i>						
Personnel		36	26,447 "	26,446 94	17,737 37	8,709 57
<i>Pilotage, phares et fanaux, feu flottant et service de remorque.</i>						
Personnel. — Traitements		37	255,519 "	255,548 70	110,618 69	142,750 01
— Remises aux pilotes et aux receveurs du pilo- tage et des droits de fanal (crédit non limi- tatif)		38	258,000 "	559,216 91	88,714 58	250,486 18
Remboursement de droits à l'administration néerlandaise, aux termes de l'article 50 du règlement du 20 mai 1845; restitution de droits; pertes par suite de fluctuations du change sur les sommes à payer à Flessingue (crédit non limitatif)		39	13,500 "	14,506 40	3,018 52	11,488 08
<i>Sauvotage.</i>						
Personnel.		40	15,420 "	15,212 "	13,045 "	169 "
A REPORTER.			2,372,590 11	2,415,707 81	1,447,109 53	948,155 99

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Paiements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comptabilité.		
1,154,395 16	10,728 "	"	5,963 40	"	"	
47,000 "	"	"	"	"	"	
17,506 72	"	"	2,073 28	"	"	
5,857 29	"	"	2,242 71	"	"	
12,497 26	"	"	2 74	"	"	
37,158 54	6,000 "	"	5,641 46	"	"	
67,205 99	"	"	"	"	"	
"	"	"	8,000 "	"	"	a) Ce crédit se compose des sommes restées disponibles, pour le même objet, sur les exercices antérieurs. (Art. 2 de la loi de Budget.)
6,733 32	"	"	1,161 68	"	"	A déduire la somme transférée à l'exercice 1865 fr. 61,835 21
72,845 40	1,697 94	"	0 66	"	"	Reste pour allocation définitive. fr. 67,205 99
527,571 24	"	"	11,635 26	"	"	
26,446 94	"	"	" 06	"	"	
253,548 70	"	"	2,170 30	"	"	
339,200 56	16 35	"	"	"	81,216 91	
14,506 40	"	"	"	"	1,006 40	
13,212 "	"	"	2,208 "	"	"	
2,305,205 52	18,442 20	"	41,105 61	"	28,223 31	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DESIGNATION DES DÉPENSES	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	En 1864.
REPORT.			2,372,390 11	2,413,707 81	1,447,109 33	948,155 99
Marine (suite).	VIII.					
<i>Police maritime.</i>						
Personnel. — Traitements	"	41	34,094 "	34,686 07	32,794 70	1,891 07
— Primes et remises (crédit non limitatif)	"	42	4,000 "	6,656 44	1,865 "	4,793 44
<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>						
Dépenses diverses	"	43	884,151 "	884,128 35	756,410 28	127,718 05
Pensions et secours.	IX.					
Premier terme des pensions à accorder éventuellement	"	44	2,500 "	2,233 43	2,005 70	167 75
Secours à des fonctionnaires, employés et marins, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	"	45	2,000 "	1,943 "	975 "	970 "
TOTAUX.			2,399,715 11	2,345,355 68	2,241,216 21	1,085,097 18

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUSÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS RÉÇOIVANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité	
2,395,265 52	18,442 20	"	41,105 61	"	82,225 31	
54,086 07	"	"	7 35	"	"	
6,650 44	"	"	"	"	2,656 44	
884,128 53	"	"	2 07	"	"	
2,255 45	"	"	66 57	"	"	
1,045 "	"	"	57 "	"	"	
5,524,915 50	18,442 20	"	41,230 18	"	84,870 75	

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères a été fixé, par la loi du 14 juillet 1864, *Moniteur* du 20, n° 202, à la somme de fr. 3,257,622 50

Il y a lieu d'en déduire une somme de fr. 5,113 58 c, transférée au Budget du même Département, pour l'exercice 1865, ci 5,113 58

RESTE. fr. 3,252,509 12

Et, par contre, d'y ajouter le crédit transféré à l'art. 31, en vertu de l'art. 2 de la loi du Budget, lequel, déduction faite de la somme reportée au Budget de l'exercice 1865, s'élève à 67,205 99

TOTAL. fr. 3,209,715 11

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES PAYS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1865.						
<i>Report de l'exercice 1863 à l'exercice 1864, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>						
Statistique générale.		III.				
Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales		10	a) 6,265 .	5,000 .	•	5,000 .
Lettres et sciences.		XVIII.				
Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques et archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés scientifiques et littéraires; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter les prix des principales questions portées sur les différents programmes de ses concours; subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhove, Gaucet et Denis Sotiau; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique; prix institué pour une histoire des anciennes assemblées nationales de Belgique, depuis le règne de Philippe le Bon; concours extraordinaire pour le meilleur ouvrage sur le développement de la Belgique depuis 1830; formation d'un tableau des anciennes assemblées nationales, décrétée par arrêté royal du 27 septembre 1860. Indemnités aux fonctionnaires et employés des archives générales du royaume, des archives provinciales et communales, qui ont concouru à la confection de ce travail; frais de publication du tableau des assemblées nationales et mise en lumière des actes de ces assemblées; continuation de la publication des actes des états généraux de 1632		102	b) 53,611 42	8,050 .	•	8,050 .
Observatoire royal — Matériel et acquisitions.		105	c) 5,880 25	5,880 25	•	5,880 25
TOTAUX.			43,765 67	14,030 25	•	14,030 25

L'INTÉRIEUR.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
3,000 "	"	"	"	3,265 "	"	a) Décision de la Cour des comptes du 20 janvier 1863, n° 191,480.
8,050 "	"	"	529 60	25,031 82	"	b) Idem.
3,889 25	"	"	"	"	"	c) Idem.
14,039 25	"	"	529 60	28,296 82	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1864 (COMPTE DÉFINITIF).						
Administration centrale.						
<i>Personnel.</i>						
Traitement du Ministre	"	1	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
— des fonctionnaires, employés et gens de service, et frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration gé- nérale.	"	2	500,684 "	209,888 07	206,539 25	5,348 82
<i>Matériel.</i>						
Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif</i> du Ministère de l'Intérieur; matériel du bureau de la librairie.	"	5	51,460 "	40,115 50	26,877 "	22,152 50
<i>Frais de déplacement.</i>						
Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . . .	"	4	4,500 "	5,019 10	2,075 70	545 40
Pensions et secours.						
II.						
Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éven- tuellement	"	5	6,000 "	5,905 51	5,201 24	2,792 07
Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arron- dissement seront affiliés	"	6	27,000 "	22,412 10	18,148 98	4,265 12
Secours à d'anciens employés belges aux Indes, ou à leurs veuves	"	7	4,094 66	4,094 66	2,501 50	1,795 36
Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veu- ves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un se- cours, à raison de leur position malheureuse	"	8	10,000 "	10,000 "	10,000 "	"
Statistique générale.						
III.						
Frais de bureau et jetons de présence de la Commission cen- trale de statistique; frais de bureau des commissions pro- vinciales; vérification des registres de la population . . .	"	9	9,000 "	8,807 45	6,989 50	1,817 95
Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la Commission centrale et des commissions provinciales	"	10	5,500 "	5,287 50	1,550 "	5,937 50
Frais de l'administration dans les provinces.						
IV.						
<i>Province d'Anvers.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	"	11	42,500 "	42,499 98	41,500 "	1,199 98
Traitement des employés et gens de service	"	12	58,500 "	58,500 "	58,129 04	370 96
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	13	18,500 "	18,271 48	12,570 13	5,701 35
A REPORTER			558,138 66	548,887 15	501,080 14	47,723 01

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
21,000 "	"	"	"	"	"	
290,888 07	"	"	705 93	"	"	
40,029 50	84 "	"	1,021 50	725 "	"	
3,019 10	"	"	1,280 90	"	"	
5,903 51	"	"	6 00	"	"	
22,412 10	"	"	4,587 90	"	"	
4,094 66	"	"	"	"	"	
10,000 "	"	"	"	"	"	
8,807 45	"	"	192 53	"	"	
5,287 50	"	"	12 50	"	"	
42,499 98	"	"	" 02	"	"	
58,500 "	"	"	"	"	"	
18,271 48	"	"	28 52	"	"	
548,803 15	84 "	"	8,526 51	725 "	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865. Jusqu'au 31 octob.
REPORT.			558,158 06	548,887 15	501,080 14	47,795 01
Frais de l'administration dans les provinces (suite).	IV (suite).					
<i>Province de Brabant.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	"	14	42,500 "	42,500 "	41,500 "	1,200 "
Traitement des employés et gens de service	"	15	75,500 "	75,400 04	72,077 87	822 07
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	16	18,700 "	18,050 50	17,474 48	1,156 02
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	"	17	42,500 "	42,500 "	41,500 "	1,200 "
Traitement des employés et gens de service	"	18	64,000 "	64,000 "	62,248 55	1,751 67
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	19	10,250 "	10,242 45	13,728 26	5,514 17
<i>Province de la Flandre orientale.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	"	20	42,500 "	40,575 "	50,875 "	1,200 "
Traitement des employés et gens de service.	"	21	70,000 "	70,000 "	62,505 58	7,006 42
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	22	18,500 "	18,490 15	8,058 47	9,860 68
<i>Province de Hainaut.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial.	"	23	42,500 "	41,024 "	41,500 "	624 "
Traitement des employés et gens de service	"	24	75,500 "	75,500 "	65,500 "	8,200 "
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	25	18,950 "	18,028 72	11,005 57	7,855 55
<i>Province de Liège.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	"	26	42,500 "	42,500 "	41,500 "	1,200 "
Traitement des employés et gens de service	"	27	67,500 "	65,909 55	65,166 55	855 "
Frais de route, matériel, dépenses imprévues et première moitié d'un crédit extraordinaire de 5,500 francs, pour appropriation d'un local pour les archives provinciales à Liège	"	28	21,440 "	21,515 84	15,041 50	5,372 34
<i>Province de Limbourg.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	"	29	42,500 "	42,500 "	41,500 "	1,200 "
Traitement des employés et gens de service	"	50	48,000 "	47,808 42	45,898 79	3,999 65
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	51	16,554 01	16,554 01	12,008 86	3,725 15
A REPORTER.			1,322,702 67	1,509,252 71	1,198,127 20	111,021 61

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANTS EFFECTUÉS OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	
548,805 15	84 "	"	8,526 51	725 "	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
73,400 94	"	"	" 06	"	"	
18,650 50	"	"	69 50	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
64,000 "	"	"	"	"	"	
19,242 43	"	"	7 57	"	"	
40,575 "	"	"	1,925 "	"	"	
70,000 "	"	"	"	"	"	
18,400 15	"	"	" 85	"	"	
41,024 "	"	"	576 "	"	"	
73,500 "	"	"	"	"	"	
18,928 72	"	"	1 28	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
65,990 55	"	"	1,500 43	"	"	
21,513 84	"	"	126 16	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
47,898 42	"	"	101 58	"	"	
16,534 01	"	"	"	"	"	
1,300,148 71	84 "	"	12,834 96	725 "	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			1,522,792 67	1,500,232 71	1,108,127 20	111,021 51
Frais de l'administration dans les provinces (suite).	IV					
<i>Province de Luxembourg.</i>	(suite)					
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	"	32	42,500 "	40,850 "	39,650 "	1,200 "
Traitement des employés et gens de service	"	33	48,000 "	48,000 "	40,450 08	7,540 92
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	34	15,200 "	15,200 "	0,082 20	8,217 71
<i>Province de Namur.</i>						
Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provin- cial et du greffier provincial	"	35	42,500 "	41,400 "	40,200 "	1,200 "
Traitement des employés et gens de service	"	36	54,000 "	54,000 "	53,109 83	800 17
Frais de route, matériel et dépenses imprévues	"	37	14,700 "	14,700 "	0,587 03	7,900 71
Frais de l'administration dans les arrondissements.	V.					
Traitements des commissaires d'arrondissement	"	38	180,550 "	180,540 97	179,002 47	9,887 50
Émoluments pour frais de bureau.	"	39	137,950 "	137,940 90	111,854 16	26,095 83
Frais de route et de tournées	"	40	20,000 "	21,736 60	1,087 40	20,640 20
Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'art. 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1845	"	41	500 "	307 87	126 60	264 02
Milice.	VI.					
Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils rési- dent ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Frais d'impression des décisions et arrêts en matière de milice.	"	42	63,000 "	62,897 50	58,540 08	24,505 62
Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1840).	"	43	2,100 "	2,001 05	1,092 "	"
Garde civique.	VII.					
Inspections générales, frais de tournées, d'impression et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs	"	44	a) 5,461 70	5,460 50	5,430 80	29 70
Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipe- ment; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers, et acquisition de théories, épinglettes, etc. (Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'article 44 à l'article 45.)	"	45	a) 11,423 30	11,302 56	10,806 21	406 35
Personnel du magasin central.	"	46	3,520 "	3,505 20	3,437 "	68 20
A REPORTER.			1,970,197 67	1,958,183 95	1,738,224 95	210,605 44

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
1,500,148 71	84	"	12,834 90	725 "	"	
40,850 "	"	"	1,050 "	"	"	
48,000 "	"	"	"	"	"	
15,200 "	"	"	"	"	"	
41,400 "	"	"	1,100 "	"	"	
34,000 "	"	"	"	"	"	
14,407 04	202 36	"	"	"	"	
180,549 97	"	"	" 05	"	"	
137,049 09	"	"	" 01	"	"	
21,750 00	"	"	4,265 40	"	"	
590 02	7 25	"	102 15	"	"	
62,846 60	50 90	"	102 50	"	"	
1,092 "	9 05	"	98 95	"	"	
5,460 50	"	"	1 20	"	"	
11,302 56	"	"	120 74	"	"	
3,505 20	"	"	14 80	"	"	
1,957,850 39	355 30	"	20,288 72	725 "	"	

a) Usant de la faculté que lui donne l'art. 45 ci-contre, le Département de l'Intérieur, en vertu de deux arrêtés royaux, l'un du 30 septembre 1864, l'autre du 6 février 1865, a transféré à l'art. 44 une somme de fr. 1,425 50 c¹

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1804.	En 1805, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			1,979,197 67	1,958,185 05	1,758,224 95	219,605 44
Fêtes nationales.	VIII.					
Frais de célébration des fêtes nationales.	"	47	40,000 "	59,981 21	58,076 "	1,905 21
Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Tirs communaux : subsides pour la construction de cibles et l'encouragement des tirs en province	"					
Personnel du tir et dépenses diverses	"	48	64,000 "	65,909 21	53,950 44	10,059 77
Récompenses honorifiques et pécuniaires.	IX.					
Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	"	49	12,000 "	11,859 40	5,011 50	6,853 10
Légion d'honneur et Croix de fer.	X.					
Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer peu favorisés de la fortune; pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1862; subsides à leurs veuves et orphelins	"	50	200,000 "	198,679 05	129,574 91	68,124 96
La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée :						
1 ^o A desservir de nouvelles pensions;						
2 ^o A porter à 125 francs les pensions des veuves;						
3 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs;						
4 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.						
Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	"	51	22,000 "	22,000 "	22,000 "	"
Agriculture.	XI.					
Indemnités pour bestiaux abattus	"	52	240,000 "	176,312 80	85,623 52	89,550 53
Service vétérinaire; bourses	"	53	60,000 "	47,277 92	24,197 15	22,646 07
Traitements et indemnités du personnel du haras.	"	54	43,100 "	42,997 50	42,768 75	228 75
Traitements et indemnités de disponibilité	"	55	1,600 "	1,500 "	1,416 74	83 26
Matériel du haras. frais de voyage du personnel et achat d'étalons	"	56	102,000 "	97,654 72	90,182 76	7,401 96
A REPORTER.			2,763,897 67	2,660,425 74	2,250,816 52	426,418 85

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	
1,957,850 39	355 56	"	20,288 72	725 "	"	
59,981 21	"	"	18 79	"	"	
63,999 21	"	"	" 79	"	"	
11,844 40	15 "	"	140 60	"	"	
197,499 87	1,179 16	"	1,320 07	"	"	
22,000 "	"	"	"	"	"	
175,155 65	1,159 15	"	63,687 20	"	"	
46,845 22	454 70	"	12,420 28	301 80	"	
42,997 50	"	"	102 50	"	"	
1,500 "	"	"	100 "	"	"	
97,584 72	50 "	"	4,565 28	"	"	
2,657,234 17	3,191 57	"	102,445 13	1,026 80	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			2,763,897 67	2,660,423 74	2,250,815 32	426,418 85
Agriculture (suite).		XI (suite).				
Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des réglemens provinciaux sur la matière; exécution des réglemens provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine.		57	93,500 "	93,499 78	54,116 06	30,383 72
Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragemens aux sociétés et aux comices agricoles; achat d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés agricoles; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agriculture; dépenses diverses.		58	144,700 "	144,700 "	150,375 80	15,998 11
Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; matériel de ces établissemens; traitemens de disponibilité; frais de conférences d'agriculture, d'horticulture et de drainage		59	121,000 "	121,000 "	90,767 32	30,232 68
Service des défrichemens en Campine		60	25,670 "	25,666 18	21,788 65	1,877 53
Mesures relatives aux défrichemens; dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847		61	60,000 "	59,721 04	14,346 50	44,446 44
Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État		62	67,600 "	67,599 06	65,979 06	1,620 "
Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire		63	68,200 "	67,790 13	47,965 43	19,577 70
Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles		64	24,000 "	24,000 "	24,000 "	"
Voirie vicinale et hygiène publique.		XII.				
Encouragemens pour l'amélioration de la voirie vicinale; indemnités aux commissaires voyers, et encouragemens pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.		65	1,150,000 "	1,150,000 "	63,466 96	733,685 04
Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture		66	15,550 "	15,460 18	14,491 48	968 70
Industrie.		XIII.				
Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil		67	12,500 "	10,768 "	10,215 25	554 75
Enseignement professionnel: écoles industrielles et ateliers d'apprentissage		68	184,000 "	167,468 91	155,370 52	20,348 30
A REPORTER.			4,728,617 67	4,666,099 02	2,903,806 24	1,352,911 91

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 80 de la loi sur la comptabilité.		
2,057,234 17	3,191 57	°	102,445 13	1,026 80	°	
93,499 78	°	°	° 22	°	°	
144,574 °	126 °	°	°	°	°	
121,000 °	°	°	°	°	°	
23,666 18	°	°	3 82	°	°	
58,792 74	928 50	°	278 96	°	°	
67,599 06	°	°	° 94	°	°	
67,343 13	447 °	°	409 87	°	°	
24,000 °	°	°	°	°	°	
707,152 °	352,848 °	°	°	°	°	
15,460 18	°	°	80 82	°	°	
10,768 °	°	°	1,752 °	°	°	
155,718 01	11,750 °	°	16,531 00	°	°	
4,230,808 15	369,200 87	°	121,401 85	1,026 80	°	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			4,728,617 67	4,606,099 02	2,905,896 24	1,332,011 01
Industrie (suite).	XIII (suite).					
Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles et souscriptions; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et frais de bureau de la commission permanente établie pour l'examen des affaires qui se rattachent à ces associations; décorations d'ouvriers, etc.; encouragement à la société de pisciculture de Belgique; indemnité du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels	"	60	21,450 "	21,450 10	10,737 10	10,702 "
Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	"	70	15,000 "	14,212 50	12,287 50	1,925 "
Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil	"	71	7,000 "	6,899 92	4,599 92	2,500 "
Musée de l'industrie.						
Traitement du personnel	"	72	21,650 "	10,277 59	15,404 59	873 "
Matériel et frais divers	"	73	17,450 "	17,450 "	3,895 22	2,551 12
Poids et mesures.	XIV.					
Traitement des vérificateurs	"	24	50,450 "	57,082 62	56,532 61	1,450 01
Frais de bureau et de tournées	"	75	18,000 "	17,685 34	16,695 85	987 51
Matériel	"	76	2,000 "	1,177 "	851 "	326 "
INSTRUCTION PUBLIQUE.						
Enseignement supérieur.	XV.					
Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	"	77	4,000 "	1,901 60	1,000 "	901 60
Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État	"	78	756,790 "	703,183 22	543,621 35	159,561 67
Bourses. — Matériel des universités	"	79	150,531 55	145,053 73	75,582 62	67,461 11
Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaires des huissiers des jurys et matériel	"	80	175,225 "	175,175 48	154,567 70	20,697 38
A REPORTER			5,957,104 02	6,784,533 12	3,700,469 88	1,602,448 31

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1884.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	
4,250,808 15	560,290 87	"	121,491 85	1,026 80	"	
21,430 10	"	"	10 00	"	"	
14,212 50	"	"	787 50	"	"	
6,800 02	"	"	100 08	"	"	
16,277 50	"	"	5,572 41	"	"	
6,244 34	11,205 66	"	"	"	"	
57,082 62	"	"	1,467 38	"	"	
17,685 34	"	"	316 66	"	"	
1,177 "	"	"	825 "	"	"	
1,901 60	"	"	2,008 40	"	"	
705,185 22	"	"	33,606 78	"	"	
143,045 75	2,010 "	"	5,477 62	"	"	
175,065 08	108 40	"	51 52	"	"	
5,401,018 10	582,614 93	"	171,604 10	1,026 80	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			5,057,164 02	5,784,555 12	5,709,469 88	1,002,148 51
Enseignement supérieur (suite).	XV					
Dépenses du concours universitaire; frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>		81	10,000 "	8,555 07	8,453 40	97 67
Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement		82	12,000 "	4,000 "	1,000 "	5,000 "
Enseignement moyen.	XVI.					
Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen		83	5,000 "	3,455 70	3,590 90	42 80
Inspection des établissements d'instruction moyenne (<i>Personnel</i>).		84	19,000 "	18,750 "	18,750 "	
Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne		85	9,000 "	7,512 80	6,028 20	1,484 60
Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers; acquisition, en six annuités, du local de l'école normale des humanités à Liège, première annuité.		86	106,315 80	87,012 52	46,450 82	19,509 05
Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux du 27 et du 28 janvier 1865		87	442,478 "	435,807 05	427,575 05	8,454 "
Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs		88	2,800 "	2,400 "	2,250 "	150 "
Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes.		89	550,200 "	529,414 65	528,927 15	487 50
Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs		90	50,000 "	46,765 78	46,690 78	75 "
Bourses à des élèves des écoles moyennes		91	15,000 "	14,925 "	11,625 "	3,300 "
Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne		92	156,500 "	155,359 09	146,289 00	7,050 "
Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne		93	22,000 "	21,982 81	18,517 56	3,400 15
Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.		94	11,158 "	10,448 "	10,448 "	
À REPORTER.			7,148,615 82	6,928,857 50	4,875,651 85	1,649,288 06

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
5,401,918 19	382,614 93	"	171,604 10	1,026 80	"	
8,553 07	"	"	1,466 95	"	"	
4,000 "	"	"	8,000 "	"	"	
3,455 70	"	"	1,405 55	100 75	"	
18,750 "	"	"	250 "	"	"	
7,512 80	"	"	1,487 20	"	"	
65,745 85	21,266 67	"	10,503 28	"	"	
435,807 05	"	"	6,670 05	"	"	
2,400 "	"	"	400 "	"	"	
520,414 05	"	"	785 35	"	"	
46,765 78	"	"	3,234 22	"	"	
14,925 "	"	"	75 "	"	"	
153,539 00	"	"	3,160 91	"	"	
21,926 71	56 10	"	17 19	"	"	
10,448 "	"	"	710 "	"	"	
6,524,010 80	403,937 70	"	218,050 68	1,127 55	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
Report.			7,148,615 82	6,928,857 59	4,875,651 85	1,649,288 06
Enseignement moyen (suite).	XVI					
Traitements de disponibilité	"	95	10,000 "	7,595 85	6,158 25	1,011 55
Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	"	96	8,000 "	5,425 75	640 25	2,785 50
Frais de rédaction du 4 ^e rapport triennal sur l'état de l'en- seignement moyen; fourniture d'exemplaires de ce rap- port pour le service de l'administration centrale. (Art. 40 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, sur l'enseignement moyen.) . . .	"	97	10,000 "	7,500 40	"	7,500 40
Enseignement primaire.	XVII.					
Inspection civile de l'enseignement primaire et des établis- sements qui s'y rattachent. — Personnel.	"	98	48,200 "	48,200 "	42,900 "	5,500 "
Écoles normales primaires de l'État, à Lierre et à Nivelles — Personnel	"	99	65,500 "	55,159 99	55,159 99	"
Traitement de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'État	"	100	5,170 "	5,170 "	5,170 "	"
Dépenses variables de l'inspection, y compris une indemnité spéciale aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées ex- traordinaires, et frais d'administration. — Commission centrale. — Enseignement normal des institutrices et des institutrices; dépenses diverses. — Service annuel ordi- naire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'institu- teurs); récompenses en argent ou en livres aux institu- teurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonc- tions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'in- struction primaire; subsides pour la publication d'ouvra- ges destinés à répandre l'instruction primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décem- bre 1852); frais des conférences horticoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc.; subsides aux communes pour les aider à subvenir aux dépenses de l'enseignement primaire dans les ateliers d'apprentissage (arrêté royal du 10 février 1861); frais de rédaction du 7 ^{me} rapport trien- nal sur l'état de l'enseignement primaire, et fourniture d'exemplaires de ce même rapport pour le service de l'ad- ministration centrale. — Achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus mé- ritants des écoles primaires	"	101	2,728,615 44	2,721,858 19	2,044,648 20	616,690 52
A REPORTER			10,022,101 26	9,775,547 75	7,028,268 01	2,282,375 81

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
6,524,019 80	405,957 70	"	218,650 68	1,127 55	"	
7,149 38	246 25	"	2,604 17	"	"	
5,425 75	"	"	4,574 25	"	"	
7,500 40	"	"	2,609 60	"	"	
48,200 "	"	"	"	"	"	
55,139 00	"	"	10,360 01	"	"	
5,170 "	"	"	"	"	"	
2,061,538 81	60,519 58	"	6,757 25	"	"	
9,310,644 42	464,703 33	"	245,625 06	1,127 55	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob
REPORT			10,022,101 26	9,775,547 75	7,028,268 01	2,282,575 81
Lettres et sciences.	XVIII.					
Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Van Kyswyck, Van Kerckhove, Gaucet, Denis Soltau et H. Van Peene; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859; encouragements à la littérature et à l'art dramatiques (littéraire et musical); publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique; continuation de la publication des actes des états généraux de 1632	"	102	193,500 "	116,593 40	81,245 75	53,968 74
Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication d'une biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique	"	103	60,163 "	57,165 "	45,965 "	9,120 "
Observatoire royal. — Personnel	"	104	18,540 "	18,540 "	18,400 "	140 "
— — Matériel et acquisitions.	"	105	7,500 "	7,470 55	"	7,470 55
Bibliothèque royale. — Personnel. — Frais de la fusion des trois fonds et frais de réimpression du catalogue général.	"	106	41,450 "	41,441 66	41,441 66	"
Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions	"	107	53,520 "	53,507 62	29,791 72	5,515 90
Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel.	"	108	11,255 "	11,254 70	11,254 70	"
— — — Matériel et acquisitions.	"	109	7,000 "	7,000 "	4,000 "	5,000 "
Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	"	110	6,000 "	6,000 "	6,000 "	"
Archives du royaume. — Personnel	"	111	46,025 "	45,221 65	43,581 65	1,840 "
— — — Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	"	112	7,700 "	7,609 45	3,654 02	4,045 45
Archives de l'État dans les provinces. — Personnel	"	113	28,400 "	27,891 68	27,891 68	"
A REPORTER.			10,412,054 26	10,154,040 55	7,541,292 77	2,545,486 23

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESFANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
0,510,644 42	404,703 33	"	245,625 00	1,127 55	"	
115,214 40	1,370 "	"	3,906 51	3,000 "	"	
55,083 "	2,080 "	"	3,000 "	"	"	
18,540 "	"	"	"	"	"	
7,479 35	"	"	20 65	"	"	
41,441 66	"	"	8 34	"	"	
33,307 62	"	"	12 58	"	"	
11,254 70	"	"	" 30	"	"	
7,000 "	"	"	"	"	"	
6,000 "	"	"	"	"	"	
45,221 63	"	"	803 37	"	"	
7,699 45	"	"	" 55	"	"	
27,891 68	"	"	508 32	"	"	
0,686,778 "	408,162 33	"	253,886 38	4,127 55	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865. Jusqu'au 31 octob.
REPORT.			10,112,954 26	10,154,940 35	7,541,292 77	2,545,485 23
Lettres et sciences (suite).	XVIII (suite).					
Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien, frais de classement, de copie et de transport, etc.	"	114	16,800 "	10,754 11	5,020 "	4,854 11
Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	"	115	5,000 "	5,000 "	5,000 "	
Beaux-arts.	XIX.					
Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc; commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; académies, écoles des beaux-arts et écoles de dessin, autres que l'académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats; frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses.	"	116	519,000 "	516,915 62	222,744 75	85,570 87
Académie royale d'Anvers	"	117	50,250 "	50,250 "	54,250 "	25,000 "
Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel. fr. 65,540 "	"	118	79,875 "	79,875 "	65,540 "	14,535 "
Premier tiers dans les frais d'achèvement de l'orgue du conservatoire. 14,535 "	"					
Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	"	119	50,240 "	50,240 "	50,240 "	
A REPORTER.			10,921,117 26	10,654,075 06	7,702,087 52	2,473,223 21

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
9,686,778 »	408,102 35	»	253,880 58	4,127 55	0	
10,754 11	»	»	6,045 89	»	»	
3,000 »	»	»	»	»	»	
506,515 62	10,600 »	»	2,015 18	69 20	»	
59,250 »	»	»	»	»	»	
79,873 »	»	»	»	»	»	
30,240 »	»	»	»	»	»	
10,170,210 75	478,702 33	»	201,947 45	4,196 75	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob
REPORT.			10,921,117 20	10,654,975 06	7,702,987 52	2,475,235 21
Beaux-arts (suite).	XIX					
Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel . . .		120	9,275 ..	9,274 30	0,187 30	87 ..
— — — — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue. . .		121	25,400 ..	6,858 74	5,000 ..	3,858 74
Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel . . .		122	8,700 ..	8,699 78	8,699 78	..
— — — — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; création d'une section sigillographique et acquisition d'un dyptique ayant appartenu au trésor des évêchés de Tongres et de Liège		125	55,000 ..	14,975 30	9,295 27	5,682 03
Monument de la place des Martyrs, salaire des gardiens. — Frais de surveillance de la colonne du Congrès. — Traitement du personnel préposé à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale; frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; frais de surveillance du musée moderne à établir audit palais; chauffage des locaux habités par les concierges		124	6,450 ..	6,200 24	4,985 67	1,214 57
Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique. avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables		125	90,000 ..	75,858 40	55,538 40	18,500 ..
Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique.		126	56,000 ..	54,964 95	51,260 50	5,150 45
Commission royale des arts et monuments. — Personnel. — Jetons de présence; frais de voyage des membres de la commission, du secrétaire et des dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication; frais de route des trois commissaires de l'Académie et des membres correspondants		127	24,500 ..	24,475 27	17,576 64	6,961 52
Rédaction et publication du Bulletin de la commission d'art et d'archéologie		128	6,000 ..	4,745 ..	1,721 50	3,021 50
Service de santé.	XX.					
Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection.		129	12,000 ..	10,712 62	5,593 72	5,118 90
Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies		130	45,000 ..	44,904 58	1,277 54	37,168 14
A REPORTER.			11,237,422 26	10,914,088 24	7,870,721 64	2,557,954 86

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transferts à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 26 de la loi sur la comptabilité.	
10,176,210 75	478,762 33	"	201,947 45	4,196 75	"	
9,274 30	"	"	" 70	"	"	
6,838 74	"	"	16,561 26	"	"	
8,609 78	"	"	" 22	"	"	
14,975 50	"	"	20,024 70	"	"	
6,200 24	"	"	"	220 76	"	
73,838 40	"	"	3,078 27	13,083 35	"	
54,309 75	365 20	"	1,035 05	"	"	
24,357 90	133 31	"	26 73	"	"	
4,743 "	"	"	1,257 "	"	"	
10,712 02	"	"	1,287 38	"	"	
38,445 68	6,548 00	"	5 42	"	"	
10,428,076 50	486,011 74	"	305,224 18	17,500 84	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REFONT.	11,237,422 20	10,014,688 24	7,870,721 64	2,557,934 86
Service de santé (suite).	XX (suite).					
Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; subsides en cas d'épidémie; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions et dépenses diverses	"	151	50,000	28,206 47	20,762 08	7,445 70
Académie royale de médecine.	"	152	20,140	20,140	15,902 75	4,177 25
Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau	"	153	4,200	3,764 30	1,850	1,034 50
Eaux de Spa.	XXI.					
Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa	"	154	7,000	7,000	7,000	"
Traitements de disponibilité.	XXII.					
Traitements temporaires de disponibilité	"	155	55,952	32,148 73	20,755 42	2,595 55
Dépenses imprévues.	XXIII.					
Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Loyer du local qui a servi à l'exposition générale des beaux-arts.	"	156	15,500	13,284 66	12,792 41	402 25
TOTAUX.	11,347,094 26	11,010,252 62	7,938,822 90	2,574,597 98

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		crédit	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
10,428,076 50	486,011 74	»	505,224 18	17,500 84	»	
28,206 47	»	»	1,793 53	»	»	
20,140 »	»	»	»	»	»	
3,764 50	»	»	435 50	»	»	
7,000 »	»	»	»	»	»	
32,148 75	»	»	3,785 25	»	»	
15,284 60	»	»	15 54	»	»	
10,555,920 88	486,011 74	»	311,251 80	17,509 84	»	

Le Budget du Ministère de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 15 juillet 1864, *Moniteur* du 17, n° 199, à la somme de fr. 11,547,994 26 c.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob
EXERCICE 1860.						
<i>Report de l'exercice 1863 à l'exercice 1864, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>						
Fonds et chaussées. — Bâtiments civils.	II.					
SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSÉES.						
Plantations nouvelles sur les routes	"	8	a) 1,745 70	1,745 70	"	1,745 70
EXERCICE 1861.						
<i>Report de l'exercice 1863 à l'exercice 1864.</i>						
Fonds et chaussées. — Bâtiments civils.	II.					
SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSÉES.						
Plantations nouvelles sur les routes	"	8	b) 4,534 05	2,200 47	"	2,200 47
Chemin de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie. — Service d'exécution.	IV.					
SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.						
Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	"	55	c) 528 82	528 82	"	528 82
Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers	"	56	d) 107 90	"	"	"
SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.						
Entretien, réparation et renouvellement du matériel	"	61	e) 17,700 "	17,700 "	5,900 "	11,800 "
TOTAUX			22,670 77	20,438 29	5,900 "	14,538 29
EXERCICE 1862.						
<i>Report de l'exercice 1863 à l'exercice 1864.</i>						
Fonds et chaussées. — Bâtiments civils.	II.					
SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSÉES.						
Entretien ordinaire et amélioration de routes, et construc- tion de routes nouvelles.	"	7	f) 43,504 70	10,297 85	"	10,266 95
Plantations nouvelles sur les routes	"	8	g) 5,532 81	2,874 37	"	2,874 37
A REPORTER			48,927 51	22,172 22	"	22,141 52

TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transferts à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
1,745 76	"	"	"	"	"	n) Décision de la Cour des comptes du 22 novem- bre 1864, n° 189,730.
2,209 47	"	"	"	2,124 58	"	b) Idem.
528 82	"	"	"	"	"	c) Idem.
"	"	"	"	107 90	"	d) Idem.
17,700 "	"	"	"	"	"	e) Idem.
20,438 20	"	"	"	2,252 48	"	
10,266 95	30 90	"	3,300 "	20,897 85	"	f) Idem.
2,874 37	"	"	" 01	2,458 43	"	g) Idem.
22,141 32	30 90	"	3,300 01	25,356 28	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			48,027 51	22,172 22	"	22,141 32
EXERCICE 1862 (suite).						
<i>Report de l'exercice 1863 à l'exercice 1864 (suite).</i>						
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).	II	(suite).				
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.						
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>						
<i>Bassin de la Meuse.</i>						
Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	"	12	a) 0,780 05	0,786 05	"	0,780 05
<i>Plantations.</i>						
Plantations nouvelles	"	30	b) 600 35	287 85	"	287 85
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie. — Service d'exécution.						
SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.						
Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	"	01	c) 27,168 50	5,435 70	"	5,433 70
TOTAUX.			83,482 09	54,680 40	"	54,640 50
EXERCICE 1865.						
<i>Report de l'exercice 1863 à l'exercice 1864.</i>						
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	II.					
SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.						
Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	"	7	d) 54,147 45	53,047 45	10,071 77	33,075 08
Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	"	8	e) 7,884 67	4,748 30	"	4,748 30
SECTION 2. — BÂTIMENTS CIVILS.						
Restauration complète de la façade du bâtiment de l'ancienne prévôté, à Bruges	"	10	f) 805 40	893 40	"	805 40
Établissement d'un trottoir autour des jardins de la place des Martyrs, et exécution de travaux divers d'amélioration.	"	11	g) 16,017 50	16,017 40	"	14,415 74
A REPORTER.			78,745 02	75,306 73	10,071 77	53,733 21

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
22,141 32	50 90	"	3,309 01	25,356 28	"	
6,786 65	"	"	"	"	"	a) Décision de la Cour des comptes du 22 novembre 1864, n° 189,730.
287 85	"	"	"	512 50	"	b) Idem.
5,455 70	"	"	"	21,754 80	"	c) Idem.
54,649 50	50 90	"	3,309 01	45,405 58	"	
53,647 45	"	"	"	500 "	"	b) Id. du 9 décembre 1864, n° 190,276.
4,748 59	"	"	87 55	2,848 73	"	e) Idem.
895 40	"	"	"	"	"	f) Idem.
14,415 74	1,601 75	"	" 01	"	"	g) Idem.
75,704 98	1,601 75	"	87 56	3,848 73	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			78,745 02	75,506 75	19,971 77	55,753 21
EXERCICE 1865 (suite).						
<i>Report de l'exercice 1863 à l'exercice 1864 (suite)</i>						
Ponts et chaussées. — Bâtimens civils						
<i>(suite).</i>						
SECTION 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	"	12	a) 10,520 44	8,128 86	780 14	7,559 72
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>						
Bassin de la Meuse.						
Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Lim- bourg	"	13	b) 2,225 16	2,225 16	128 16	2,095 "
Canal de Charleroy à Bruxelles	"	21	c) 555 75	555 75	555 75	"
Bassin de l'Escaut.						
Canal de Mons à Condé.	"	23	d) 6,867 70	6,525 16	5,324 61	5,200 55
Lys.	"	25	e) 1,524 64	1,524 64	"	1,524 64
Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges	"	28	f) 8,985 "	7,188 "	"	7,188 "
Dendre.	"	32	g) 14,569 52	15,906 03	5,555 20	8,642 85
Dyle et Demer	"	54	h) 6,819 58	6,819 58	4,270 12	2,540 26
<i>Plantations.</i>						
Plantations nouvelles	"	37	i) 3,041 81	1,415 81	620 "	795 81
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>						
Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépen- dances	"	58	k) 5,452 55	4,519 24	866 02	5,655 22
SECTION 4. — PORTS ET CÔTES						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ports, côtes, phares et fanaux	"	39	l) 28,795 85	16,024 50	"	5,341 50
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanoux.</i>						
Côte de Blankenberghe.	"	40	m) 10,876 "	10,876 "	8,076 "	2,200 "
A REPORTER.			178,352 91	154,609 26	44,361 77	98,062 74

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
75,704 98	1,001 75	"	87 56	5,548 75	"	
8,128 86	"	"	1,519 04	672 54	"	a) Décision de la Cour des comptes du 11 décembre 1864, n° 190,276.
2,225 16	"	"	"	"	"	b) Idem
555 75	"	"	"	"	"	c) Idem
6,525 16	"	"	" 01	542 62	"	d) Idem.
1,524 64	"	"	"	"	"	e) Idem.
7,188 "	"	"	"	1,797 "	"	f) Idem.
15,906 05	"	"	"	575 40	"	g) Idem.
6,819 58	"	"	"	"	"	h) Idem.
1,415 81	"	"	"	1,628 "	"	i) Idem.
4,519 24	"	"	"	915 31	"	k) Idem.
5,341 50	10,685 "	"	95 19	12,676 16	"	l) Idem.
10,876 "	"	"	"	"	"	m) Idem.
142,414 51	12,284 75	"	1,701 80	21,051 85	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob
REPORT.			178,552 91	154,699 20	44,561 77	08,052 74
EXERCICE 1865 (suite).						
<i>Report de l'exercice 1863 à l'exercice 1864 (suite).</i>						
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie. — Services d'exécution.	IV.					
SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.						
Entretien, réparation et renouvellement du matériel	"	02	a) 54,912 24	5,105 50	"	5,105 50
SECTION 3. — TRANSPORTS.						
Frais d'exploitation	"	05	b) 200 "	200 "	"	200 "
Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus au chemin de fer	"	07	c) 11,898 82	11,898 82	"	11,898 82
SECTION 4. — POSTES.						
Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	"	72	d) 470 90	470 90	"	470 90
SECTION 6. — SERVICES EN GÉNÉRAL.						
Matériel et fournitures de bureau	"	78	e) 600 02	600 02	"	600 02
TOTAUX.			246,435 25	172,975 10	44,561 77	116,526 58
EXERCICE 1864 (COMpte DÉFINITIF).						
Administration centrale.						
Traitement du Ministre	"	1	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
— des fonctionnaires et employés.	"	2	f) 653,468 29	653,468 20	617,767 20	15,701 "
Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.	"	3	g) 35,832 "	33,807 86	25,596 52	8,211 54
Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	"	4	58,015 "	58,014 02	57,999 72	14 90
Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	"	5	60,000 "	60,000 "	54,440 11	5,559 80
Honoraires des avocats du Département.	"	6	h) 50,245 75	30,210 05	22,597 20	7,615 75
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.						
SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSÉES.						
Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides	"	7	i) 3,182,277 "	3,030,188 18	2,070,844 77	945,147 72
A REPORTER			4,018,836 04	3,800,089 90	2,870,245 01	982,248 60

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES essentiels LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.		
142,414 51	12,284 75	"	1,701 80	21,951 85	"	
5,105 50	"	"	196 50	40,612 "	"	a) Décision de la Cour des comptes du 9 décembre 1864, n° 190,276.
200 "	"	"	"	"	"	b) Idem.
11,808 82	"	"	"	"	"	c) Idem.
470 00	"	"	"	"	"	d) Idem.
600 62	"	"	"	"	"	e) Idem.
100,088 35	12,284 75	"	1,808 30	71,503 85	"	
21,000 "	"	"	"	"	"	
633,468 29	"	"	"	"	"	f) Le crédit primitif a été augmenté de 2,513 fr. 29 c., par suite d'un transfert autorisé par l'art. 74 de la loi du Budget.
33,807 86	"	"	24 14	"	"	g) Le crédit primitif a été augmenté de 652 fr., par l'art. 2 de la loi du 12 juillet 1865, <i>Moniteur</i> du 22, n° 203.
58,014 62	"	"	" 38	"	"	
60,000 "	"	"	"	"	"	
50,210 05	"	"	32 80	"	"	h) Id. de fr. 253 75 c., id.
3,024,092 40	5,195 60	"	"	152,088 82	"	i) Id. de 191,000 francs, id.
5,861,404 21	5,195 60	"	57 32	152,088 82	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			4,018,856 04	5,800,680 00	2,870,245 61	982,248 60
Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).	11	(suite).				
SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSÉES (suite).						
Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	"	8	41,000 "	27,855 84	9,158 07	18,077 07
SECTION 2. — BÂTIMENTS CIVILS.						
Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'État	"	9	174,000 "	173,050 01	104,700 14	68,270 77
Travaux extraordinaires au palais de la Nation, au palais Ducal, au monument de la place des Martyrs, à la salle des séances du Sénat, ainsi qu'aux abords de l'école vétérinaire de l'État.	"	10	71,500 "	71,409 68	51,004 31	18,002 49
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	"	11	1,051,450 "	883,216 79	592,625 07	487,380 27
Travaux d'amélioration des canaux et rivières.						
Bassin de la Meuse.						
Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	"	12	67,000 "	13,645 "	1,485 "	12,160 "
Canal de Liège à Maestricht	"	13	12,000 "	5,742 48	"	3,742 48
— de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	14	2,200 "	"	"	"
— de jonction de la Meuse à l'Escaut	"	15	19,700 "	8,288 50	1,360 45	6,028 05
— d'embranchement vers le camp de Beverloo	"	16	15,000 "	5,428 57	432 00	4,005 41
— — vers Hasselt.	"	17	17,000 "	4,084 72	"	4,084 72
— — vers Turnhout	"	18	2,700 "	2,557 11	2,285 40	255 71
Sambre canalisée.	"	19	a) 6,652 55	6,652 55	5,399 46	1,255 09
Canal de Charleroy à Bruxelles	"	20	b) 7,374 70	6,657 51	4,195 02	2,441 59
Bassin de l'Escaut.						
Escaut.	"	21	7,500 "	6,400 06	"	6,400 06
Lys.	"	22	650 "	150 "	"	150 "
Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord.	"	23	4,550 "	4,337 96	"	4,337 96
— de Gand à Ostende	"	24	26,400 "	7,055 64	6,388 72	1,566 92
— d'écoulement des eaux du sud de Bruges	"	25	c) 18,027 35	16,082 45	5,064 56	13,517 80
— de Gand à Terneuzen	"	26	7,000 "	4,014 71	"	4,014 71
A REPORTER.			5,571,120 73	5,113,227 88	3,462,003 07	1,641,206 39

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À L'EXERCICE OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
5,861,494 21	5,195 69	»	57 52	152,088 82	»	
27,856 04	17 80	»	572 70	12,575 46	»	
175,930 91	»	»	395 49	575 60	»	
60,096 89	1,502 88	»	» 52	»	»	
880,005 54	5,211 45	»	87,628 11	80,605 10	»	
15,945 »	»	»	15,895 23	57,459 77	»	
5,742 48	»	»	8,257 52	»	»	
»	»	»	2,200 »	»	»	
8,288 50	»	»	11 50	11,400 »	»	
5,428 57	»	»	2,657 95	6,915 70	»	
4,084 72	»	»	6,770 28	6,145 »	»	
2,557 11	»	»	162 89	»	»	
6,652 55	»	»	»	»	»	a) Le crédit primitif a été augmenté de fr. 652 55 c., par l'art. 2 de la loi du 12 juillet 1865, <i>Moniteur</i> du 22, n° 205.
6,657 51	»	»	»	757 48	»	b) Idem de fr. 374 79 c., idem.
6,409 96	»	»	500 05	699 99	»	
150 »	»	»	» 45	499 57	»	
4,357 06	»	»	212 04	»	»	
7,055 64	»	»	394 56	18,050 »	»	
16,982 45	»	»	785 90	859 »	»	c) Idem de fr. 8,627 38 c., idem.
4,014 71	»	»	2,650 51	554 98	»	
5,103,300 06	9,027 82	»	128,952 38	528,940 47	»	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865. jusqu'au 31 octob.
REPORT.			3,371,120 75	3,113,227 88	3,462,095 67	1,641,206 59
Ponts et chaussées. — Bâtimens civils (suite).	II (suite).					
SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).						
<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières (suite).</i>						
<i>Bassin de l'Escaut (suite).</i>						
Moervaert		27	200	185 86	150 10	55 76
Rupel		28	15,500	8,071 78	8,187 38	1,141 69
Dyle et Demer		29	a) 8,674 55	7,806 53	6,105 55	1,765 "
<i>Bassin de l'Escaut.</i>						
Canal d'Ypres à l'Yser		30	5,000	5,000 "	"	5,000 "
<i>Plantations.</i>						
Plantations nouvelles		31	b) 15,507 15	10,420 24	1,158 99	9,261 25
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>						
Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien des bacs et bateaux de passage existants, et de leurs dépendances		32	c) 27,595 50	26,350 22	21,659 99	4,690 25
SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.						
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux		33	522,700	220,950 16	51,771 16	169,159 "
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>						
Port d'Ostende		34	700	623 29	623 29	"
Phares et fanaux		35	1,000	150 "	150 "	"
SECTION 5. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.						
Études de projets, frais de levée de plans, achats d'instru- ments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications		36	28,000	20,987 60	15,480 56	5,487 04
SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.						
Traitemens des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	37	d) 680,458 70	680,405 97	605,491 78	74,912 19	
Traitemens et indemnités des chefs de bureau et commis. des éclusiers, pontonniers, sergens d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées	38	626,105	626,150 54	528,167 04	97,965 50	
Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionne- ment; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	39	10,000	9,900 10	5,054 50	4,917 40	
A REPORTER.			7,310,427 39	6,750,507 17	4,704,031 90	2,015,557 45

VAUX PUBLICS (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER	EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,105,500 06	9,927 82	"	128,952 58	528,940 47	"	
185 86	"	"	14 14	"	"	
7,520 07	742 71	"	7,428 22	"	"	
7,806 55	"	"	558 "	250 "	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de fr. 1,274 55 et, par l'art. 2 de la loi du 12 juillet 1865, <i>Moniteur</i> du 22, n° 207.
5,000 "	"	"	"	"	"	
10,420 24	"	"	"	5,086 89	"	b) Idem de fr. 1,507 15 et, idem.
26,550 22	"	"	855 08	250 "	"	c) Idem de fr. 2,595 50 et, idem.
920,050 16	"	"	50,781 21	41,988 65	"	
625 29	"	"	76 71	"	"	
150 "	"	"	850 "	"	"	
20,967 60	"	"	7,032 40	"	"	
680,405 97	"	"	54 75	"	"	d) Idem de fr. 5,348 79 et, idem.
626,150 54	"	"	62 46	"	"	
9,951 90	47 20	"	" 90	"	"	
6,710,589 44	10,717 75	"	205,624 25	574,405 99	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octobre.
REPORT			7,510,427 50	6,750,507 17	4,704,051 99	2,015,557 45
Mines.		III.				
SECTION 1 ^{re} . — PERSONNEL DU CONSEIL.						
Personnel du conseil des mines. — Traitements		40	42,610 "	42,610 "	42,610 "	
— — — — — Frais de route		41	600 "	256 40	"	256 40
— — — — — Matériel		42	2,000 "	2,000 "	600 "	1,400 "
SECTION 2. — PERSONNEL DU CORPS						
Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et salaires des expéditionnaires employés par les ingé- nieurs; frais de déplacements		45	a) 192,092 20	192,049 47	172,600 51	19,448 06
Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines		44	b) 8,009 80	8,609 50	6,142 50	2,167 20
Confection de la carte générale des mines		45	15,000 "	12,015 "	10,577 80	2,277 20
SECTION 3. — CAISSES DE PRÉVOYANCE						
Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux per- sonnes qui se distinguent par des actes de dévouement		46	45,000 "	45,000 "	525 "	44,075 "
SECTION 4. — IMPRESSIONS, ETC.						
Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences.		47	7,000 "	3,257 50	2,506 25	671 25
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.		IV.				
SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.		48	555,680 "	551,869 04	317,056 14	15,915 80
Salaires des agents payés à la journée ou par mois		49	2,191,100 "	2,187,754 04	1,264,267 09	925,487 85
Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie		50	c) 1,471,400 "	1,468,945 84	1,445,223 08	23,720 16
Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers		51	d) 715,000 "	703,062 62	400,012 06	296,805 09
SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.		52	261,980 "	261,257 27	248,000 87	12,276 40
Salaires des agents payés à la journée ou par mois		53	2,671,000 "	2,668,470 81	1,500,112 77	1,359,558 04
Primes d'économie et de régularité		54	e) 78,000 "	78,000 "	"	77,450 "
Combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois		55	1,450,000 "	1,305,484 26	1,164,190 07	251,186 54
Entretien, réparation et renouvellement du matériel.		56	2,620,000 "	2,451,087 84	1,197,062 82	1,253,561 74
A REPORTER			10,417,490 50	18,585,816 50	12,205,148 55	6,277,993 08

VAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A RECTIFIER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 20 de la loi sur la comp- tabilité.		
6,719,589 44	10,717 75	"	205,624 25	374,495 99	"	
42,610 "	"	"	"	"	"	
256 40	"	"	565 60	"	"	
2,000 "	"	"	"	"	"	
192,040 47	"	"	42 75	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 173 fr. 20 cts, par l'art. 2 de la loi du 12 juillet 1863, <i>Moniteur</i> du 22, n° 203.
8,509 50	500 "	"	" 50	"	"	b) Idem de fr. 609 80 cts, idem.
12,855 "	100 "	"	2,045 "	"	"	
45,000 "	"	"	"	"	"	
3,257 50	"	"	5,762 50	"	"	
551,869 94	"	"	5,810 06	"	"	
2,187,754 94	"	"	3,545 06	"	"	c) Idem de 6,400 francs, idem.
1,468,043 84	"	"	2,456 16	"	"	d) Idem de 16,400 francs, idem.
705,717 15	245 47	"	8,548 58	2,689 "	"	
261,257 27	"	"	742 75	"	"	
2,068,470 81	"	"	2,529 19	"	"	e) Idem de 203,550 francs, idem.
77,450 "	"	550 "	"	"	"	
1,505,385 61	98 65	"	54,515 74	"	"	
2,450,424 56	665 28	"	87,833 75	81,078 41	"	
18,571,141 43	12,125 13	550 "	575,410 43	458,265 40	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			19,417,409 50	18,585,816 56	12,293,148 35	6,277,995 08
Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).	IV					
SECTION 3. — TRANSPORTS.	(suite).					
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	57.	1,647,572 94	1,647,572 94	1,574,520 57	75,052 57
Salaires des agents payés à la journée ou par mois	"	58	a) 1,740,215 "	1,740,210 05	1,004,740 02	735,464 05
Frais d'exploitation	"	59	b) 722,000 "	719,758 97	526,656 05	189,751 58
Camionnage	"	60	c) 512,600 "	512,221 58	37,705 15	474,456 45
Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus au chemin de fer	"	61	d) 90,000 "	66,402 05	50,185 05	56,145 67
Redevances aux compagnies	"	62	20,000 "	"	"	"
SECTION 4. — POSTES.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	63	1,054,401 55	1,054,401 55	991,056 05	45,365 50
— — des facteurs et autres agents su- balternes	"	64	f) 1,405,500 "	1,405,517 20	1,588,275 52	107,075 68
Transport des dépêches.	"	65	400,000 "	462,478 54	286,254 12	176,224 22
Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	"	66	529,500 "	515,916 51	275,252 "	58,684 51
SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	67	g) 546,144 75	542,448 94	510,784 00	51,664 85
Salaires des agents payés à la journée ou par mois	"	68	h) 132,620 "	132,219 "	50,800 15	81,558 85
Entretien	"	69	74,000 "	72,455 85	54,052 51	18,400 52
SECTION 6. — SERVICES EN GÉNÉRAL.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	"	70	i) 98,212 51	98,212 51	95,065 51	5,149 "
Salaires des agents payés à la journée ou par mois	"	71	62,000 "	60,882 95	57,654 65	23,248 50
Matériel et fournitures de bureau.	"	72	240,000 "	233,413 81	181,978 28	51,455 55
Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	"	73	20,000 "	20,000 "	20,000 "	"
Conférences des chemins de fer belges	"	74	1,000 "	1,000 "	1,000 "	"
(Les crédits portés aux articles 2, 49, 52, 57, 65, 67 et 70, pour- ront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service)						
Commissions.	V.					
SECTION 1 ^{re} . — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.						
Frais de route et de séjour.	"	75	k) 770 10	770 10	541 45	228 65
Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	"	76	1,400 "	"	"	"
A REPORTER			28,476,036 20	27,537,507 77	10,157,691 26	8,563,697 47

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RÉSULTANT A EFFECTUER DU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
18,371,141 43	12,125 13	550 "	375,419 45	458,263 40	"	
1,647,572 94	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de fr 2,092 94 c ^s , par suite d'un transfert autorisé par l'art. 74 du Budget.
1,740,210 95	"	"	4 05	"	"	b) Id. de 62,715 francs, par l'art. 2 de la loi du 12 juillet 1863, <i>Moniteur</i> du 22, n° 205
716,387 41	3,371 36	"	2,241 05	"	"	c) Id. de 110,000 francs, id.
512,221 58	"	"	378 42	"	"	d) Id. de 30,100 francs, id.
66,530 70	71 35	"	25,597 05	"	"	e) Id. de 30,000 francs, id.
"	"	"	20,000 "	"	"	
1,054,501 53	"	"	"	"	"	f) Id. de fr. 10,651 51 c ^s , transférés de l'art. 74 du Budget.
1,405,547 20	"	"	152 80	"	"	
462,478 54	"	"	27,521 66	"	"	
315,016 51	"	"	15,535 49	"	"	
342,448 94	"	"	3,695 79	"	"	g) Le crédit primitif a été diminué de fr 20,853 27 c ^s , id.
132,210 "	"	"	401 "	"	"	h) Le crédit primitif a été augmenté de 7,620 francs, par l'art. 2 de la loi du 12 juillet 1863, <i>Moniteur</i> du 22, n° 203
72,452 85	1 "	"	1,566 17	"	"	
98,212 51	"	"	"	"	"	i) Id. de fr. 5,697 31 c ^s , transférés de l'art. 74 du Budget.
60,882 95	"	"	1,717 05	"	"	
255,415 31	"	"	6,586 19	"	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
1,000 "	"	"	"	"	"	
770 10	"	"	"	"	"	k) Id. de fr. 170 10 c ^s , par l'art. 2 de la loi du 12 juillet 1863, <i>Moniteur</i> du 29, n° 205.
"	"	"	1,400 "	"	"	
27,521,583 73	15,300 04	350 "	480,205 03	458,263 40	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			28,470,056 20	27,557,507 77	10,157,601 26	8,565,007 47
Commissions (suite).	V					
SECTION 2. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.	(suite).					
Frais de route et de séjour.	"	77	1,100 "	501 "	107 90	333 80
Publication du Recueil; frais de bureau. etc.	"	78	3,000 "	3,000 "	130 "	3,750 "
Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité	VI.	70	50,500 "	55,123 60	51,428 32	5,505 65
Pensions	VII.	80	7,000 "	5,404 31	5,358 75	1,954 25
Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs fa- milles, qui ne peuvent être pensionnés.	VIII.	81	13,000 "	11,447 "	0,035 "	1,512 "
Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Entretien du canal de Selzaete.	IX.	82	a) 50,050 87	40,782 07	9,550 80	40,222 27
Dépenses se rapportant à des exercices clos (1863 et antérieurs).	X.					
§ 1 ^{er} . — PORTS ET CHAUSSEES.						
<i>Routes.</i>						
Entretien ordinaire. { Exercice 1859. . . fr 252 "	"	83	262 90	262 90	"	262 90
{ — 1865. 50 90						
<i>Canaux et rivières.</i>						
Travaux d'entretien. { Exercice 1861. . . fr. 2,197 69	"	84	70,515 84	74,765 84	"	74,765 84
{ — 1862. 64,228 49						
{ — 1863. 10,080 66						
Meuse. — Travaux d'amélioration. (Exercice 1861).	"	85	67,535 60	"	"	"
Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. — Travaux d'améliora- tion. (Exercice 1860.)	"	86	700 "	"	"	"
Canal de Mons à Condé. — Travaux d'amélioration (Exer- cice 1863).	"	87	1,866 08	1,190 47	"	1,190 47
Dyle et Demer. — Travaux d'amélioration. (Exercice 1863.)	"	88	26,209 14	20,277 19	"	13,040 81
<i>Ports et côtes.</i>						
Côte de Blankenberghe. — Travaux d'entretien. (Exercice 1862.)	"	89	155 66	155 66	"	155 66
A REPORTER			28,785,830 20	27,760,524 81	10,252,200 51	8,506,308 12

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS INSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
27,521,388 73	15,569 04	550 "	480,265 03	438,263 40	"	
501 "	"	"	500 "	"	"	
5,900 "	"	"	"	"	"	
54,935 97	189 63	"	4,376 40	"	"	
5,312 98	01 33	"	1,595 69	"	"	
11,447 "	"	"	1,553 "	"	"	
49,782 07	"	"	268 80	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de fr. 32,050 87 c., par l'art. 2 de la loi du 12 juillet 1865, <i>Moniteur</i> du 22, n° 203.
262 90	"	"	"	"	"	
74,765 84	"	"	1,750 "	"	"	
"	"	"	3,087 82	64,447 78	"	
"	"	"	200 "	500 "	"	
1,199 47	"	"	"	666 61	"	
15,040 81	5,236 38	"	605 57	5,236 38	"	
133 66	"	"	"	"	"	Les crédits formant les articles 83 à 94, ont été ouverts par l'art. 1 ^{er} de la loi du 12 juillet 1865, <i>Moniteur</i> du 22, n° 203.
27,738,088 43	21,086 38	550 "	404,391 31	529,114 17	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob
REPORT.			28,785,850 20	27,760,524 81	10,252,200 51	8,500,308 12
Dépenses se rapportant à des exercices clos (1862 et antérieurs) (suite).		X (suite).				
§ 2. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.						
<i>Voies et travaux.</i>						
Salaires d'ouvriers. (Exercice 1863.)	"	90	720 40	720 40	"	720 40
Billes, rails, etc. (Exercice 1863.)	"	91	741 50	741 50	"	741 50
<i>Traction et matériel.</i>						
Salaires d'ouvriers. (Exercice 1863.)	"	92	74 00	74 00	"	74 00
Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Exer- cice 1862.)	"	95	1,011 88	657 99	"	657 99
<i>Postes.</i>						
Transport des dépêches. (Exercice 1863.)	"	94	501 66	501 66	"	501 66
TOTAUX			28,786,680 43	27,762,810 06	10,252,200 51	8,508,883 57

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EXERCICER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.		
27,758,688 45	21,086 58	550 "	404,591 51	520,114 17	"	
729 40	"	"	"	"	"	
741 50	"	"	"	"	"	
74 90	"	"	"	"	"	
657 90	"	"	375 80	"	"	
301 68	"	"	"	"	"	
27,741,175 68	21,086 58	550 "	494,765 20	520,114 17	"	

Le Budget du Ministère des Travaux publics a été fixé, par la loi du 15 septembre 1864, *Moniteur* du 18, n° 262, à la
somme de fr. 27,900,645 »
Les crédits supplémentaires s'élèvent à 886,044 45
TOTAL. fr. 28,786,689 45

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1865.						
<i>Report de l'exercice 1863 à l'exercice 1864, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>						
Solde des troupes. IV.						
Traitement et solde de l'infanterie	"	12	a) 1,565 80	1,565 80	"	1,565 80
Établissements et matériel de l'artillerie. VI.						
Matériel de l'artillerie	"	20	b) 225,249 "	225,214 "	58,025 "	166,289 "
Totaux.			226,812 80	226,777 80	58,025 "	167,832 80
EXERCICE 1864 (COMPTE DÉFINITIF).						
Administration centrale. I.						
Traitement du Ministre.	"	1	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
— des employés civils	"	2	155,460 "	155,459 02	154,412 02	1,047 "
Suppléments aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	"	3	16,000 "	15,992 "	10,174 24	5,817 76
Matériel	"	4	40,000 "	40,000 "	55,500 64	4,699 36
Dépôt de la guerre	"	5	119,000 "	119,000 "	84,103 50	34,896 44
États-majors. II.						
Traitements de l'état-major général.	"	6	840,578 00	827,058 85	411,052 21	416,906 64
— — des provinces et des places	"	7	337,266 "	332,143 59	166,114 00	166,029 50
— du service de l'intendance	"	8	165,948 "	164,759 75	82,240 62	82,519 13
Service de santé des hôpitaux. III.						
Traitements des officiers de santé.	"	9	244,882 90	242,201 58	121,499 54	120,657 74
Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	"	10	574,750 "	507,357 71	267,729 75	238,917 32
Service pharmaceutique.	"	11	120,000 "	119,642 89	115,985 05	3,657 84
Solde des troupes. VI.						
Traitement et solde de l'infanterie	"	12	15,336,208 48	15,128,944 06	6,926,927 52	6,202,016 54
<i>(Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le personnel, pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.)</i>						
A REPORTER:			15,071,004 28	15,674,460 15	8,306,540 14	7,277,105 27

LA GUERRE.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RÉSULTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	
1,563 80	a) Décision de la Cour des comptes du 20 décembre 1864, n° 190,569.
225,214 "	.	.	35 "	.	.	b) Id. du 11 décembre 1864, n° 189,409.
226,777 80	"	"	35 "	.	"	
21,000 "	.	.	"	"	"	
135,450 92	"	"	" 08	"	"	
15,002 "	"	"	8 "	"	"	
40,000 "	"	"	"	"	"	
119,000 "	"	"	"	"	"	
827,058 85	"	"	12,620 05	"	"	
332,145 59	"	"	5,122 41	"	"	
164,759 75	"	"	1,188 25	"	"	
242,157 28	44 10	"	2,681 52	"	"	
506,647 07	710 64	"	67,302 20	"	"	
119,642 89	.	"	357 11	"	"	
15,128,944 06	.	"	207,264 42	"	"	
15,676,705 41	754 74	"	206,654 15	"	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			15,071,004 28	15,674,460 15	8,506,540 14	7,277,165 27
Solde des troupes (suite).	IV	(suite).				
Traitement et solde de la cavalerie	"	13	5,825,009 86	5,677,185 22	1,874,496 10	1,802,692 12
— — de l'artillerie.	"	14	5,222,655 50	5,168,705 86	1,659,030 56	1,529,705 50
— — du génie	"	15	874,275 76	870,549 56	462,708 54	407,641 02
— — des compagnies d'administration.	"	16	285,692 80	277,407 50	159,880 "	117,527 50
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme, compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)						
École militaire.	V.					
État-major, corps enseignant et solde des élèves	"	17	180,125 40	175,750 "	99,000 "	75,850 "
Dépenses d'administration	"	18	29,007 75	28,959 25	20,777 61	8,161 62
Établissements et matériel de l'artillerie.	VI.					
Traitement du personnel des établissements	"	19	48,500 "	45,085 54	22,885 54	22,200 "
Matériel de l'artillerie	"	20	4,108,010 "	4,108,661 82	3,054,174 71	1,053,020 11
			a)			
Matériel du génie.	VII.					
Matériel du génie	"	21	b) 701,061 40	691,056 61	507,865 91	185,192 70
Pain, fourrages et autres allocations.	VIII.					
Pain	"	22	1,068,004 54	1,706,787 56	914,050 22	881,857 14
Fourrages en nature	"	23	5,121,845 80	5,116,205 05	1,449,144 82	1,667,058 21
Casernement des hommes	"	24	653,050 04	595,154 14	560,767 72	254,586 42
Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	"	25	100,000 "	98,209 52	17,221 77	80,972 54
Frais de route et de séjour des officiers	"	26	100,000 "	90,589 10	44,804 28	45,784 82
Transports généraux	"	27	75,000 "	75,555 07	64,245 69	3,089 58
Chauffage et éclairage des corps de garde	"	28	70,000 "	46,150 82	55,214 84	12,915 98
Remonte	"	29	580,790 "	580,154 62	577,104 62	5,050 "
Traitements divers et honoraires.	IX.					
Traitements divers et honoraires	"	50	148,548 52	129,868 05	60,969 70	68,897 40
Frais de représentation	"	51	50,000 "	29,978 28	15,958 28	16,020 "
Pensions et secours.	X.					
Pensions et secours	"	52	106,665 86	80,212 18	47,506 52	52,742 45
A REPORTER.			56,121,205 09	55,552,224 04	10,821,915 17	15,521,909 96

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
15,673,705 41	734 74	"	296,054 15	"	"	
5,077,188 22	"	"	147,821 04	"	"	4) Le crédit de l'art. 20 a été augmenté :
5,168,705 80	"	"	55,929 64	"	"	1° De . . . 35,910 francs, par arrêté royal du 15 mars 1864, n° 13205, (Moniteur du 25, n° 83), pris en vertu de la loi du 9 août 1862;
870,549 56	"	"	5,926 40	"	"	2° De . . . 1,000,000 de francs, par arrêté royal du 1 ^{er} avril 1864, n° 13219 (Moniteur du 5, n° 96), pris en vertu de la loi du 8 mai 1861;
277,407 50	"	"	8,285 50	"	"	3° De . . . 1,000,000 de francs, par arrêté royal du 13 juillet 1864, n° 13306 (Moniteur du 17, n° 199), pris en vertu de la loi du 8 mai 1861;
175,750 "	"	"	6,575 40	"	"	4° De . . . 700,000 francs, par arrêté royal du 13 septemb. 1864, n° 13365 (Moniteur du 21, n° 265), pris en vertu de la loi du 8 mai 1861;
28,959 25	"	"	68 50	"	"	5° De . . . 100,000 francs, par arrêté royal du 13 septemb. 1864, n° 13364 (Moniteur du 21, n° 265), pris en vertu de la loi du 21 avril 1864;
45,085 54	"	"	5,416 66	"	"	6° De . . . 300,000 francs, par arrêté royal du 29 décemb. 1864, n° 13454 (Moniteur du 25, n° 360), pris en vertu de la loi du 8 mai 1861;
4,107,194 82	1,407 "	"	248 18	"	"	7° De . . . 205,000 francs, par arrêté royal du 26 avril 1865, n° 13672 (Moniteur du 4 mai, n° 124), pris en vertu de la loi du 8 mai 1861.
601,056 61	"	"	4 79	10,000 "	"	Ensemble 3,338,910 francs. Ci . . . 3,338,910
1,706,787 56	"	"	112,206 98	"	"	Par contre, l'arrêté royal du 14 octobre 1865, n° 13718 (Moniteur du 19, n° 292), a annulé une somme de 50,000 francs, qui a été transférée à l'exercice 1865 (arrêté royal du 26 avril 1865, n° 13672); ci . . . fr. 50,000
5,116,205 05	"	"	5,642 77	"	"	Le crédit primitif a donc été augmenté de fr. 3,508,910
505,154 14	"	"	57,895 00	"	"	
98,194 51	15 01	"	1,790 68	"	"	b) Le crédit primitif a, en vertu de la loi du 8 mai 1861, été augmenté de fr. 3,061 40 c ^{ts} , par arrêté royal du 28 décembre 1864, n° 13465 (Moniteur du 7 janvier 1865, n° 7).
90,589 10	"	"	9,410 00	"	"	
67,535 07	6,000 "	"	1,664 93	"	"	
46,130 82	"	"	25,860 18	"	"	
580,154 02	"	"	655 58	"	"	
129,807 10	1 83	"	18,679 39	"	"	
29,078 28	"	"	21 72	"	"	
80,048 95	163 25	"	26,451 68	"	"	
35,345,825 15	8,401 81	"	758,080 15	10,000 "	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			56,121,205 00	55,552,924 94	19,821,915 17	15,521,909 96
Dépenses imprévues.	XI					
Dépenses imprévues non libellées au Budget	"	35	16,527 55	1,554 55	1,152 85	221 50
Gendarmerie.	XII.					
Traitement et solde de la gendarmerie	"	54	2,124,558 76	2,089,454 21	1,155,807 96	955,626 25
TOTAUX.			58,202,071 40	57,445,013 48	20,976,855 96	16,457,757 71

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	
35,545,825 13	8,401 81	"	758,980 15	10,000 "	"	
1,554 35	"	"	14,073 22	"	"	
2,089,454 21	"	"	35,104 55	"	"	
37,454,611 07	8,401 81	"	809,057 92	10,000 "	"	

Le Budget du Ministère de la Guerre a été fixé, par la loi du 3 février 1864, *Moniteur* du 5, n° 56, à la somme de fr. 54,952,100 "

Les crédits supplémentaires et extraordinaires s'élèvent à fr. 3,309,971 40

TOTAL. fr. 58,262,071 40

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.	
EXERCICE 1864 (COMPTE DÉFINITIF).							
Administration centrale.							
	I.						
Traitement du Ministre.	"	1	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"	
— des fonctionnaires, employés et gens de service.	"	2	595,000 "	594,007 28	559,508 50	55,688 69	
Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	"	3	78,000 "	77,097 15	49,695 03	28,502 12	
Frais de tournées	"	4	7,000 "	5,541 10	2,076 00	1,264 50	
Matériel	"	5	46,000 "	45,910 55	29,147 97	16,762 56	
Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	"	6	4,200 "	4,200 "	4,200 "	"	
Service de la monnaie	"	7	10,000 "	9,550 01	1,001 50	7,558 51	
Achat de matières et frais de fabrication de monnaies de nickel	"	8	1,000,000 "	"	"	"	
Achat de matières et frais de fabrication de monnaies de cuivre	"	9	75,000 "	51,264 51	20,725 65	10,540 66	
Magasin général des papiers	"	10	118,000 "	117,972 55	106,165 15	11,807 40	
Documents statistiques	"	11	18,000 "	17,921 58	16,746 15	1,175 25	
Administration de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces.							
	II.						
Traitement des directeurs et agents du trésor	"	12	150,000 "	129,025 86	125,007 21	4,016 65	
Frais de bureau, de commis, de loyer, etc. des directeurs et agents	"	13	54,000 "	54,000 "	52,725 "	1,275 "	
Administration des contributions directes, douanes et accises.							
	III.						
Surveillance générale. — Traitements	"	14	505,600 "	288,952 09	21,905 86	267,048 25	
Service de la conservation du cadastre. — Traitements	"	15	406,000 "	306,046 85	28,207 50	567,859 55	
Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	}	Traitements fixes	16	1,947,100 "	1,881,911 95	150,718 05	1,751,195 "
		Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif).	17	1,600,000 "	1,650,151 03	"	1,650,151 05
Service des douanes et de la recherche maritime	"	18	4,378,600 "	4,227,557 73	516,478 02	3,910,870 71	
— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent	"	19	60,100 "	50,899 08	4,454 06	52,445 02	
Suppléments de traitement	"	20	116,000 "	100,478 87	59,121 67	61,357 20	
A REPORTER			10,948,500 "	9,680,675 51	1,400,570 85	8,109,104 66	

FINANCES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	MÉDIANT A EFFETUER OU A JUSTIFIER.		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
21,000 0	"	"	"	"	"	
304,997 28	"	"	2 72	"	"	
77,997 15	"	"	2 83	"	"	
3,341 10	"	"	3,638 90	"	"	
43,010 33	"	"	80 67	"	"	
4,200 0	"	"	"	"	"	
0,350 01	"	"	049 99	"	"	
"	"	"	1,000,000	"	"	
51,264 31	"	"	45,735 60	"	"	
117,072 53	"	"	27 47	"	"	
17,921 38	"	"	78 62	"	"	
129,923 86	"	"	76 14	"	"	
34,000 "	"	"	"	"	"	
288,052 09	"	"	14,647 91	"	"	
306,046 83	"	"	10,853 17	"	"	
1,881,911 93	"	"	65,188 07	"	"	
1,650,151 03	"	"	"	"	50,151 05	
4,227,357 73	"	"	151,242 27	"	"	
56,899 08	"	"	3,200 92	"	"	
100,478 87	"	"	15,521 13	"	"	
9,689,675 51	"	"	1,508,975 52	"	50,151 03	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob
REPORT.			10,948,500 »	9,689,075 51	1,490,570 85	8,199,104 66
Administration des contributions directes, douanes et accises (suite).	III	(suite).				
Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	»	21	60,000 »	59,757 68	5,450 62	56,501 06
Frais de bureau et de tournées	»	22	65,500 »	61,225 »	52,796 »	28,427 »
Indemnités, primes et dépenses diverses	»	25	520,800 »	520,799 97	22,462 52	298,557 65
Police douanière.	»	24	5,000 »	500 »	500 »	»
Frais d'expertise en matière de douanes. (Crédit non limi- tatif.)	»	23	2,000 »	»	»	»
Matériel	»	26	177,400 »	143,105 08	48,200 66	94,988 57
Administration de l'enregistrement et des domaines.	IV.					
Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre.	»	27	458,000 »	452,441 74	2,817 »	449,624 74
— — du domaine	»	28	128,500 »	128,250 05	1,754 45	126,496 50
— — forestier	»	29	528,500 »	527,501 22	1,265 50	526,525 72
Remises des receveurs; frais de perception. (Crédit non limi- tatif.)	»	30	1,028,000 »	1,076,755 00	»	1,076,755 00
Remises des greffiers. (Crédit non limitatif)	»	31	42,000 »	47,425 75	»	47,425 75
Matériel	»	32	56,000 »	55,999 66	58,525 20	17,474 46
Dépenses du domaine.	»	35	105,000 »	95,534 91	11,566 10	81,768 81
Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	»	34	50,000 »	»	»	»
Intérêts moratoires en matières diverses. (Crédit non limi- tatif)	»	35 a)	8,000 »	7,157 85	6,500 35	848 50
Administration de la caisse générale de retraite.	V					
Administration centrale. — Traitements. — Frais de route et de séjour	»	36	4,800 »	4,350 »	4,200 »	150 »
Administration centrale. — Matériel	»	37	1,500 »	»	»	»
Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle. (Crédit non limitatif.)	»	38	5,500 »	70 57	»	70 57
Pensions et secours.	VI.					
Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . .	»	39	20,000 »	19,173 57	15,808 40	5,565 17
Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	»	40	10,000 »	10,000 »	9,145 »	855 »
A REPORTER.			15,822,400 »	12,407,680 53	1,089,357 45	10,808,517 25

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
9,689,675 51	"	"	1,508,975 52	"	50,151 03	
59,737 68	"	"	262 52	"	"	
61,225 "	"	"	4,077 "	"	"	
520,700 97	"	"	" 03	"	"	
500 "	"	"	4,500 "	"	"	
"	"	"	2,000 "	"	"	
145,180 25	5 85	"	34,204 92	"	"	
452,441 74	"	"	5,558 26	"	"	
128,250 05	"	"	40 05	"	"	
527,591 22	"	"	708 78	"	"	
1,076,755 00	"	"	"	"	48,755 00	
47,425 75	"	"	"	"	5,425 75	
55,990 00	"	"	" 34	"	"	
95,554 91	"	"	11,065 09	"	"	
"	"	"	42,000 "	8,000 "	"	
7,157 83	"	"	842 17	"	"	a) Le crédit primitif a été augmenté de 6,500 francs, par l'art. 1 ^{er} de la loi du 16 juillet 1864, <i>Moniteur</i> du 20, n° 202.
4,550 "	"	"	450 "	"	"	
"	"	"	1,500 "	"	"	
70 57	"	"	3,429 43	"	"	
19,173 57	"	"	826 43	"	"	
10,000 "	"	"	"	"	"	
12,497,674 68	5 85	"	1,421,040 34	8,000 "	104,529 87	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLE DU BUDGET.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORT.			13,822,400	12,497,680 55	1,089,557 43	10,808,317 25
Dépenses imprévues.	VII.					
Dépenses imprévues non libellées au Budget	"	41	8,000	4,156 69	1,250 29	2,906 40
Évaluations cadastrales.	VIII.					
Dépenses d'exécution de la révision des évaluations cadas- trales	"	42	a) 600,000	599,009 15	1,168 85	598,850 50
Créances se rapportant à des exercices clos (1863 et antérieurs).	IX.					
Administration centrale. — Matériel. (Exercices clos.)	"	43	5,651 90	5,651 90	5,651 90	"
Indemnités, primes et dépenses diverses (Année 1863)	"	44	869	869	"	869
Papiers à timbrer. (Année 1865.)	"	45	25,550	25,550	25,550	"
Frais d'envoi en possession de la succession Dieulonné Frai- pont. (Année 1861.)	"	46	80	69 80	"	69 80
Reconstruction de bâtiments incendiés à Hestreux. (Année 1862.)	"	47	1,521 60	1,521 60	1,521 60	"
TOTAUX.			14,460,052 50	13,131,458 67	1,720,460 07	11,410,992 75

FINANCES (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESIANT A REPARCOURIR OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
12,497,074 68	5 85	"	1,421,049 54	8,000 "	104,329 87	
4,156 69	"	"	3,843 31	"	"	
399,909 15	"	"	" 85	"	"	a) Crédit ouvert par l'article unique de la loi du 12 avril 1864, <i>Moniteur</i> du 15, n° 100.
3,051 90	"	"	"	"	"	
809 "	"	"	"	"	"	
23,530 "	"	"	"	"	"	Les crédits formant les articles 43 à 47, ont été ouverts par l'art. 1 ^{er} de la loi du 16 juillet 1864, <i>Moniteur</i> du 20, n° 202.
69 80	"	"	10 20	"	"	
1,521 60	"	"	"	"	"	
13,131,452 82	5 85	"	1,424,003 70	8,000 "	104,329 87	

Le Budget du Ministère des Finances a été fixé par la loi du 30 janvier 1864, *Moniteur* du 4 février, n° 35, à la somme de fr. 13,825,000 "

Les crédits supplémentaires s'élèvent à 636,152 50

TOTAL fr. 14,460,032 50

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1864. — (COMPTE DÉFINITIF).						
Non-Valeurs.						
	I.					
Non-valeurs sur la contribution foncière	"	1	510,000 "	84,080 72	552 50	85,728 22
— — — personnelle	"	2	250,000 "	195,974 55	705 80	195,270 75
— sur le droit de patente	"	5	70,000 "	68,497 94	142 58	68,355 56
— sur les redevances des mines.	"	4	5,000 "	175 10	"	175 10
— sur le droit de débit des boissons alcooliques.	"	5	20,000 "	24,256 99	120 50	24,116 40
— sur le droit de débit des tabacs	"	6	5,000 "	2,544 55	9 "	2,555 55
Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux.	"	7	5,000 "	609 78	"	564 50
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)						
Remboursements.						
	II.					
Contributions directes, douanes et accises	}	8	50,000 "	85,827 84	7,987 75	75,840 09
Restitution de droits perçus abusivement, et remboursement du prix d'instru- ments, ainsi que des fonds reconnus appartenir à des tiers						
	}	9	1,200 "	1,101 75	95 "	1,006 75
Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie.						
Enregistrement, domaines et forêts.	}	10	250,000 "	294,628 76	25,660 56	267,295 56
Restitution de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.						
Trésor public. — Remboursements divers	"	11	1,000 "	115 "	"	115 "
Déficit des divers comptables de l'État	"	12	10,000 "	52,698 55	15,720 65	18,977 68
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)						
TOTAUX			975,200 "	786,489 51	48,791 94	735,977 05

REMBOURSEMENTS.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CREDITS EXCÉDANT LES DEPENSES		DEPENSES	Observations
	TOTAL	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	
84,080 72	"	"	225,010 28	"	"	
103,074 55	"	"	56,025 45	"	"	
68,407 04	"	"	1,502 06	"	"	
173 10	"	"	4,826 00	"	"	
24,256 09	"	"	"	"	4,236 09	
2,544 55	"	"	435 45	"	"	
584 50	45 48	"	4,300 22	"	"	
85,827 84	"	"	"	"	53,827 84	
1,101 75	"	"	98 25	"	"	
202,955 02	1,674 84	"	"	"	44,628 76	
115 "	"	"	885 "	"	"	
32,698 53	"	"	"	"	22,698 53	
784,768 09	1,720 52	"	294,102 61	"	105,391 92	

Le Budget des Non-Valuers et Remboursements a été fixé par la loi du 4 janvier 1864, *Moniteur* du 6, n° 6, à la somme de 975,200 francs.

RÉCAPITU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			En 1864.	En 1865, jusqu'au 31 octob.
REPORTS. (ART. 30 DE LA LOI				
EXERCICE 1860.				
Ministère des Travaux publics	1,745 76	1,745 76	"	1,745 76
EXERCICE 1861.				
Ministère de la Justice	96,615 26	96,615 26	27,953 75	66,516 46
— des Travaux publics.	22,670 77	20,458 20	5,900 "	14,358 20
TOTAUX.	119,286 03	117,055 55	33,853 75	80,854 75
EXERCICE 1862.				
Ministère de la Justice	7,538 12	"	"	"
— des Affaires Étrangères.	10,156 25	"	"	"
— des Travaux publics.	85,482 90	54,680 40	"	34,649 50
TOTAUX.	101,107 56	54,680 40	"	34,649 50
EXERCICE 1865.				
Dette publique	99,151 80	99,151 80	"	99,151 80
Ministère de la Justice	160,845 40	158,845 40	57,808 55	121,057 16
— des Affaires Étrangères.	10,150 48	10,150 48	4,615 80	5,554 08
— de l'Intérieur.	45,765 67	14,059 25	"	14,059 25
— des Travaux publics.	246,435 25	172,975 10	44,361 77	116,526 58
— de la Guerre	226,812 80	226,777 80	58,925 "	167,852 80
TOTAUX.	787,161 49	682,837 92	145,710 90	524,842 27
EXERCICE 1864.				
Dette publique	40,660,200 67	40,325,582 34	52,540,974 46	7,759,494 04
Dotations	4,261,825 71	4,256,578 58	4,042,093 04	213,092 81
Ministère de la Justice	15,657,574 67	14,810,840 52	10,545,723 54	4,205,059 98
— des Affaires Étrangères.	5,299,715 11	3,545,355 68	2,241,216 21	1,083,697 18
— de l'Intérieur.	11,547,904 26	11,019,252 62	7,958,822 90	2,574,597 98
— des Travaux publics.	28,786,689 43	27,762,810 06	19,252,290 31	8,508,885 57
— de la Guerre	58,262,071 40	57,443,015 48	20,976,853 96	16,457,757 71
— des Finances	14,460,082 50	13,151,458 67	1,720,460 07	11,410,902 75
Non-Valeurs et Remboursements.	975,200 "	786,489 51	48,791 94	735,977 05
TOTAUX GÉNÉRAUX.	157,601,503 75	152,879,361 26	99,307,226 23	52,049,552 87

LATION.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

Payements effectués, par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS LACÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la com- ptabilité.		

(SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.)

1,745 70	"	"	"	"	"	"
94,250 21	2,305 05	"	"	"	"	"
20,458 20	"	"	"	2,252 48	"	"
114,688 50	2,505 05	"	"	2,252 48	"	"
"	"	"	"	7,558 12	"	"
"	"	"	"	10,150 25	"	"
54,040 50	50 90	"	5,590 01	45,405 58	"	"
54,040 50	50 90	"	5,590 01	65,117 95	"	"
90,151 30	"	"	"	"	"	"
158,845 40	"	"	"	2,000 "	"	"
10,150 48	"	"	"	"	"	"
14,950 25	"	"	529 60	28,296 82	"	"
160,688 55	12,284 75	"	1,898 50	71,565 85	"	"
220,777 80	"	"	35 "	"	"	"
670,555 17	12,284 75	"	2,462 90	101,860 67	"	"

(COMPTE DÉFINITIF.)

40,500,468 50	25,115 84	"	215,574 60	145,321 02	22,278 19
4,255,185 85	1,502 73	"	5,247 15	"	"
14,750,785 52	60,037 20	"	660,971 54	156,762 61	"
5,324,915 59	18,442 20	"	41,939 18	"	84,879 75
10,535,220 88	480,011 74	"	511,251 80	17,509 84	"
27,741,173 68	21,086 58	550 "	404,765 20	520,114 17	"
57,454,611 67	8,401 81	"	800,057 92	10,000 "	"
15,151,452 82	5 85	"	1,424,905 70	8,000 "	104,520 87
784,768 00	1,720 52	"	294,102 61	"	105,501 02
152,250,572 10	622,252 16	550 "	4,264,115 68	864,708 54	516,870 75

COMPARAISON

des dépenses de l'exercice 1864, liquidées par la Cour des comptes et ordonnancées par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur.

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES LIQUIDÉES ET ORDONNANCÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES à l'exercice 1864.	
	1864.	1863.	EN PLUS.	EN MOINS.
Dette publique	40,525,582 54	40,266,246 10	59,556 15	"
Dotations.	4,256,578 58	4,065,927 95	191,550 65	"
Ministère de la Justice.	14,810,840 52	13,872,207 51	938,655 21	"
— des Affaires Étrangères.	5,545,355 68	2,970,728 24	572,627 44	"
— de l'Intérieur.	11,019,252 62	10,417,741 16	601,491 46	"
— des Travaux publics	27,762,810 06	26,104,794 55	1,658,015 55	"
— de la Guerre	57,445,015 48	57,200,870 82	242,142 66	"
— des Finances.	15,151,458 67	15,406,880 29	"	275,450 62
Non-Valeurs et Remboursements	786,489 51	2,055,650 22	"	1,267,140 91
TOTAUX.	152,879,361 26	150,553,555 71	4,065,597 08	1,542,571 55
En plus à l'exercice 1864. fr.			2,521,025 55	

TABEAU LITR V.



TABEAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1830 A 1863 INCLUSIVEMENT.



EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS	AUGMENTATIONS	RESSOURCES	FONDS AFFECTÉS	TOTAL.
	du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	par des lois spéciales.	EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif)	à des dépenses spéciales. (Montant effectif)	
1830 (4 ^m e trimestre)	26,502,221 56	"	"	"	26,502,221 56
1831	66,942,211 82	40,205,351 62	78,248 50	"	115,223,815 05
1832	77,811,942 41	74,592,463 76	60,090 80	"	152,464,505 97
1833	86,657,982 "	"	54,605 48	"	80,092,585 48
1834	84,279,578 "	"	521,259 55	10,000,000 "	94,600,817 55
1835	85,142,519 "	4,785,149 22	413,891 40	1,400,000 "	91,851,550 62
1836	84,557,151 "	"	1,444,799 75	15,574,165 74	101,576,114 47
1837	85,911,700 "	"	2,508,650 25	10,000,000 "	98,220,356 25
1838	94,606,326 "	"	41,855 30	25,778,055 70	120,429,195 "
1839	104,095,551 "	"	151,714 65	15,896,897 40	120,144,145 05
1840	101,955,569 "	"	5,745,247 64	65,074,237 65	170,775,074 27
1841	101,464,464 "	"	59,652 92	"	101,505,516 92
1842	105,850,612 "	50,000 "	71,034 77	22,557,424 68	128,509,071 45
1843	109,650,055 "	50,000 "	16,556,755 56	1,699,765 61	127,916,571 97
1844	109,581,084 "	"	5,728,820 54	84,656,000 "	197,965,904 54
1845	111,158,170 "	"	10,692,961 92	6,886,541 07	128,717,472 99
1846	115,014,070 "	"	489,001 09	328,005 56	115,851,076 65
1847	115,473,650 "	"	85,705 12	100,000 "	115,657,355 12
1848	118,412,250 "	290,000 "	57,014,121 10	165,916 91	155,882,288 01
1849	116,797,020 "	800,000 "	"	24,500 06	117,621,520 06
1850	115,910,820 "	2,000,000 "	16,547,668 60	"	134,258,488 60
1851	117,552,550 "	450,000 "	255,145 59	85,159 45	118,122,834 84
1852	118,510,250 "	"	2,882,959 97	1,240,201 02	122,435,590 99
1853	124,224,250 "	550,000 "	6,698,622 27	5,951,724 55	155,404,596 80
1854	126,002,150 "	500,000 "	15,915,255 20	6,408,417 26	146,825,820 46
1855	129,596,590 "	950,000 "	145,182 01	4,990,791 12	135,680,565 13
1856	152,698,540 "	1,264,000 "	125,248 63	5,108,865 86	157,194,654 49
1857	159,604,990 "	2,150,000 "	77,489 84	2,284,992 08	144,117,471 92
1858	141,910,790 "	2,250,000 "	56,067 62	726,631 15	144,905,488 77
1859	147,652,090 "	1,000,000 "	"	1,721,569 15	150,354,359 15
1860	149,188,790 "	1,728,000 "	74,055 01	14,096,647 44	165,087,473 55
1861	149,020,190 "	1,929,417 95	"	15,462,486 97	160,421,094 92
1862	153,614,490 "	1,000,000 "	"	3,421,575 01	158,036,065 01
1863	156,040,790 "	1,000,000 "	850,920 "	4,852,759 55	162,750,460 55
	5,800,527,284 59	143,504,385 55	120,679,340 54	320,122,704 75	4,384,653,715 25
		5,945,851,070 14			

exercices clos de 1830 à 1863 inclusivement.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

RES.

FAITS RÉALISÉS.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
	RECouvreMENTS effectues.	EXCÉDANT des évaluations.	
26,502,221 50	.	"	
115,225,815 05	.	"	
152,464,505 07	.	"	
88,058,515 92	"	1,965,728 44	
96,701,557 76	"	2,100,520 41	
91,075,225 70	750,555 92	"	
102,652,652 59	"	1,256,517 92	
101,715,250 24	.	5,404,915 09	
125,500,914 81	"	5,080,719 81	
115,857,426 07	4,506,714 08	"	
109,576,255 86	1,596,820 41	"	
101,542,826 17	160,690 75	"	
126,766,956 55	1,542,114 90	"	
125,289,847 48	4,020,724 40	"	
108,810,508 75	"	844,604 59	
120,855,051 97	"	1,158,478 98	
114,064,045 57	"	252,066 72	
115,528,065 84	2,120,820 28	"	
146,117,886 55	9,764,401 46	"	
115,871,457 58	5,749,882 48	"	
152,877,187 80	1,381,500 85	"	
119,545,651 04	"	1,220,817 10	
128,451,208 79	"	6,017,817 80	
159,408,270 19	.	4,065,675 59	
152,675,052 50	"	5,840,252 04	
144,502,166 65	.	8,821,605 50	
146,259,211 91	"	9,044,557 42	
149,145,925 95	"	5,026,452 01	
155,880,759 57½	"	10,977,250 60½	
158,540,645 85	"	7,095,286 70	
169,709,218 61½	"	4,021,745 26½	
172,254,411 84	"	5,815,516 92	
164,557,914 52½	"	6,501,949 51½	
168,025,320 49	"	6,194,851 14	
4,451,082,546 09½	29,814,272 60	96,262,904 06½	
	66,448,631 46½		

EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						RESTE, ou crédits affectés à l'exercice.
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales. deduction faite des annulations de crédit.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses fastes au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 20 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice saisant, en vertu de l'art. 20 de la loi de comptabilité.	
1850 4 ^{me} trimestre.	27,981,168 79	"	"	"	27,981,168 79	"	27,981,168 79
1851.	115,806,850 65	"	"	"	115,806,850 65	"	115,806,850 65
1852.	151,505,175 98	12,892,926 55	"	"	164,398,102 53	"	104,505,401 81
1853. a)	04,149,835 55	"	"	"	94,149,835 55	"	04,149,835 55
1854.	85,272,610 52	5,601,590 11	"	"	88,874,000 45	"	88,874,000 45
1855.	86,569,595 77	1,699,740 51	"	"	88,069,334 28	"	88,069,334 28
1856.	85,058,557 45	1,167,450 59	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04
1857.	91,048,402 16	4,177,701 55	"	"	95,226,105 69	"	95,226,105 69
1858.	94,947,052 10	1,840,008 98	"	"	96,796,059 08	"	96,796,059 08
1859.	104,899,097 55	7,795,917 90	"	"	112,695,015 45	"	112,695,015 45
1840.	99,150,590 94	6,454,054 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58
1841.	105,791,842 58	15,617,459 14	58,142 25	"	117,467,425 97	"	117,467,425 97
1842.	105,566,962 81	5,522,447 65	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1845	108,855,572 01	11,168,455 71	285,020 25	"	120,289,025 05	"	120,289,025 05
1844	110,125,706 07	6,650,150 59	12,775 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1845	110,571,585 49	4,169,479 25	551,474 01	"	114,872,558 75	"	114,872,558 75
1846.	112,904,215 11	5,615,435 66	575,517 46	"	118,895,188 25	"	118,895,188 25
1847	116,452,576 58	8,200,515 59	565,645 10	"	125,216,752 87	"	125,216,752 87
1848	118,195,870 65	15,185,567 64	275,427 52	"	151,652,865 81	"	151,652,865 81
1849.	111,055,105 81	5,566,095 66	554,255 64	"	115,555,451 11	556,555 60	114,997,095 51
1850.	114,677,172 09	4,404,468 49	655,069 65	556,555 60	120,051,045 85	520,562 56	119,750,483 27
1851.	115,456,059 16	4,797,745 12	169,024 04	520,562 56	120,725,588 88	527,456 21	120,195,052 67
1852.	115,524,706 95	17,026,170 49	415,551 85	527,456 21	154,091,885 48	2,025,140 25	151,468,736 25
1855.	125,615,269 51	7,954,425 77	425,591 17	2,025,140 25	154,504,255 50	2,127,599 51	152,466,654 19
1854.	125,249,057 07	8,219,454 95	810,552 10	2,127,599 51	156,406,665 45	1,440,181 75	154,957,481 68
1855.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,440,181 75	149,256,101 52	1,645,625 55	158,599,475 79
1856.	155,484,616 91	10,022,941 98	1,400,544 57	1,645,625 55	146,555,528 99	1,574,588 67	144,078,940 52
1857.	155,056,047 56	5,464,878 19	1,225,964 90	1,574,588 67	145,501,479 41	1,884,759 00	141,416,720 52
1858.	156,858,076 15	5,252,108 92	1,070,957 84	1,884,759 00	145,065,902 "	2,521,487 10	142,544,414 90
1859.	156,642,007 28	14,524,290 20	845,877 55	2,521,487 10	154,552,262 02	1,955,870 45	152,596,391 57
1860.	158,642,456 05	6,891,924 04	850,111 71	1,955,870 45	148,500,542 25	1,720,804 55	146,579,537 92
1861.	141,376,486 70	5,651,509 92	1,558,569 18	1,720,804 55	150,287,570 15	1,551,755 46	148,755,634 67
1862.	145,176,500 67	6,517,509 60	504,026 05	1,551,755 46	155,529,661 76	1,002,160 54	152,527,501 22
1865.	148,747,221 72	6,855,801 75	225,875 48	1,002,160 54	156,807,050 47	1,000,590 04	155,797,668 85
	5,870,624,114 71	225,254,685 45	12,816,491 56	21,201,515 85	4,120,806,605 57	22,210,706 40	6,107,085,898 88

clos de 1830 à 1863 inclusivement (suite)

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DE L'ETAT
DE L'EXERCICE 1864

SERVICES SPECIAUX		TOTAL DES PREVISIONS de dépenses	FAITS REALISES — DEBITES résultant des services faits	Excédents DE CREDITS annulés	Observations.
CREDITS attachés à l'exercice					
		27,981,168 79	27,981,168 79		
		115,800,850 65	112,413,963 51	3,386,887 14	
		164,300,401 81	158,500,918 95	5,799,482 86	
		94,140,855 53	91,904,974 94	2,235,880 59	a) Apres deduction de fr 37,346,340 74 c ^{ts} pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 de la loi du 15 novembre 1831 lesquelles doivent être considérées comme non revenues
10,000,000		98,874,000 45	96,513,600 96	2,360,399 47	
b) 1,490,000		89,384,000 28	87,104,004 96	2,279,995 32	b) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 29 septembre 1835, sur le produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1836
c) 15,374,163 74		101,599,951 78	99,528,487 96	2,071,463 82	c) Y compris 500,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 3 p. 0/0 du 18 juin 1836
10 000,000		105,220,103 60	103,551,751 64	1,668,352 05	
25,778,033 70		129,374,992 78	129,108,578 44	2,266,414 34	
15,806,897 40		128,589,012 85	124,106,508 51	4,482,504 34	d) Non compris fr 107,102 60 c ^{ts} annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique)
65,074,257 65		168,658,685 21	165,914,570 95	2,744,114 26	
		117,467,423 07	114,976,580 11	2,490,842 96	
25,278,990 17		152,568,405 61	129,575,909 86	2,992,495 75	
e) 1,099,763 61		121,989,489 56	119,855,950 33	2,133,539 23	e) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1836
84,606,000		201,451,700 66	195,185,657 99	6,266,042 67	f) Y compris fr 114,682 66 c ^{ts} , même objet que ci-dessus
f) 21,552,566 65		156,224,705 56	134,589,549 69	2,135,155 87	
5,221,700 09		124,116,888 52	122,752,939 29	1,363,949 23	
g) 3,768,642 11		128,980,574 98	127,572,574 99	1,407,999 99	g) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus
h) 8,924,490 68		140,577,356 49	135,060,595 37	5,516,761 12	h) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus
946,977 90		115,944,073 41	112,267,069 13	3,677,004 28	
2,559,733 29		122,290,216 56	118,750,904 76	3,539,311 80	i) Non compris fr 22,656 34 c ^{ts} annulés sur les crédits pour des services spéciaux
1,106,143 11		121,502,077 78	118,627,460 84	2,874,616 94	j) Non compris fr 4 37 c ^{ts} annulés sur les crédits pour des services spéciaux
2,340,568 99		153,803,105 22	151,648,504 95	2,154,600 27	
4,069,827 76		137,456,461 95	134,510,907 41	2,945,554 54	k) Non compris fr 0 81 c ^{ts} annulés sur les crédits pour des services spéciaux
9,656,500 56		144,613,782 24	143,172,277 02	1,441,505 22	
10,501,322 01		148,951,797 80	146,926,211 95	2,025,585 85	
8,878,878 91		155,857,819 23	149,727,649 92	6,130,169 31	
8,891,907 80		150,508,628 12	146,201,138 91	4,307,489 21	
5,610,495 66		148,154,910 56	144,745,005 26	3,409,905 30	l) Les annulations déduites des crédits, comprennent une somme de 261,323 francs pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1838, sur les portions de crédits transférées de l'exercice 1836, en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat
4,515,494 60		157,111,880 26	152,880,670 62	4,231,209 64	
16,144,607 42		162,724,145 34	159,025,577 32	3,698,567 02	
17,057,007 78		166,412,042 45	163,431,869 31	2,980,172 14	
27,751,059 51		180,278,500 53	177,082,280 60	3,196,219 93	
35,905,943 02		191,763,613 85	187,062,522 17	4,701,091 68	
447,871,383 17		4,535,567,282 05	4,453,004,252 01	82,563,030 04	

clos de 1850 à 1863 inclusivement (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1864.

GÉNÉRAUX.					<i>Observations.</i>
EXCÉDANTS.					
ORDINAIRES	SUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES et spéciaux		SUR LES BUDGETS ET SERVICES réunis		
de dépense.	de recette.	de dépense.	de recette.	de dépense.	
1,478,947 45	"	"	"	1,478,947 45	Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.
"	78,248 61	"	811,851 52	"	Idem.
6,090,512 78	60,090 80	"	"	6,050,412 98	Idem.
3,901,264 30	54,005 48	"	"	3,840,061 02	Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846
155,502 35	321,259 35	"	187,756 80	"	Idem.
"	413,891 40	"	3,971,220 74	"	Idem.
"	1,444,706 76	"	3,104,144 45	"	Réglé définitivement par la loi du 5 mai 1847.
5,925,117 65	2,508,656 25	"	"	1,616,481 40	Idem.
"	44,855 30	"	3,511,556 57	"	Idem.
8,510,704 10	151,714 65	"	"	8,559,079 54	Idem.
2,281,564 75	5,745,247 64	"	3,461,882 91	"	Idem.
15,672,812 86	50,052 92	"	"	15,655,759 94	Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.
1,756,417 61	"	870,555 72	"	2,606,955 55	Idem.
15,102,858 21	16,556,755 36	"	3,455,897 15	"	Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.
105,068 00	5,728,820 34	"	3,624,851 44	"	Réglé définitivement par la loi du 30 juillet 1858.
760,554 08	"	3,775,065 84	"	4,555,307 92	Idem.
4,284,262 48	"	4,404,695 44	"	8,688,955 92	Idem.
10,459,372 16	"	3,384,958 99	"	14,044,511 15	Idem.
17,198,256 15	28,255,547 55	"	11,057,291 18	"	Idem.
"	"	922,677 34	1,604,568 45	"	Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1859.
"	15,787,755 40	"	14,146,285 10	"	Idem.
"	"	765,860 27	716,191 10	"	Réglé définitivement par la loi du 7 avril 1865.
3,180,128 14	1,782,772 "	"	"	3,597,556 14	Idem.
703,156 26	5,660,519 04	"	4,957,562 78	"	Idem.
1,164,594 42	10,665,569 90	"	9,500,775 48	"	Idem.
"	"	3,227,548 88	"	2,424,045 52	Idem.
"	"	3,646,764 42	"	3,488,458 01	Idem.
"	"	6,520,425 88	2,852,785 02	"	Idem.
"	"	4,885,864 51	11,155,754 01	"	Idem.
"	"	2,794,125 54	5,459,966 23	"	Idem.
"	"	2,047,059 98	10,685,841 29	"	Réglé définitivement par la loi du 31 déc. 1860.
"	"	2,194,520 81	8,802,542 55	"	Idem.
"	"	24,529,484 30	"	12,544,566 07	"
"	"	50,282,265 67	"	18,157,001 68	"
94,695,665 10	91,078,088 53	98,147,426 56	102,824,262 54	104,856,167 85	
452 71	7,069,558 05		2,011,905 31		

258

RÉSULTAT GÉNÉRAL
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1864.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élèvent à	fr. 181,266,608 85½
Les fonds affectés à des dépenses spéciales transférées de l'exercice antérieur sont de	247,646 12
ENSEMBLE.	fr. 181,514,254 97½
Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées pendant l'exercice, montent à	
et les dépenses pour des services spéciaux à	fr. 153,715,678 89 32,507,450 69
ENSEMBLE.	186,223,129 58
Par conséquent, les dépenses excèdent les recettes de	fr. 4,708,874 60½
Mais comme l'exercice 1863 présente un excédant de dépenses de fr. 2,011,905 31½ c ^s qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice, doit être transporté en dépense extraordinaire à l'exercice suivant, ci	
	2,011,905 31½
L'excédant de dépense de l'exercice 1864 s'élève en définitive à	fr. 6,720,779 92

COMPARAISON

entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1864.

D'après la situation provisoire de l'exercice 1864, le Budget de cet exercice paraissait devoir présenter un excédant de dépenses de	8,875,644 58½
D'après la situation définitive, on constate un déficit de	6,720,779 92
DIFFÉRENCE. fr.	2,154,864 66½

Cette différence s'explique ainsi qu'il suit :

1° Modifications aux recettes prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :		RESSOURCES ORDINAIRES.		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
Impôts	{	Contributions directes, douanes et accises	973,014 82	"	
		Enregistrement et domaines	1,761 96	"	
Peages	{	Enregistrement et domaines	1,762 40	"	
		Travaux publics	99,975 40	"	
Capitaux et revenus	{	Travaux publics	24,116 97	"	
		Enregistrement et domaines	"		657,904 81
Remboursements	{	Trésor public	33,018 62	"	
		Contributions directes, douanes et accises	457 50	"	
Ressources extraordinaires et spéciales	{	Enregistrement et domaines	"		15,088 16
		Trésor public	511,432 71	"	
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, rattachée au présent exercice			821,627 13	"	
			2,467,165 00	700,462 99	
		AUGMENTATION DE RECETTES fr.		1,757,702 70	

2° Modifications aux dépenses prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :		DÉPENSES ORDINAIRES.		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
Dette publique			22,278 19	"	
Dotations. (Chambre des Représentants).			23,845 71	"	
Ministère de la Justice			60,006 67	"	
— des Affaires Étrangères			17,031 16	"	
— des Travaux publics			"		113,955 57
— de la Guerre.			173,000 "	"	
— des Finances			104,329 87	"	
Non-Valeurs et Remboursements			105,391 92	"	
Les économies, ou crédits non consommés par les dépenses et à annuler, ont été évaluées dans la situation provisoire à 2,500,000 francs; d'après la situation définitive, elle sont de fr. 4,269,975 59 c½; soit une diminution de dépense de			"		1,769,975 59
Les portions de crédits afférentes aux dépenses engagées sur les Budgets des exercices 1860 à 1864, et dont le transfert à l'exercice 1865 doit avoir lieu conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité, montent à			"		1,031,910 64
L'excédant de dépenses de l'exercice 1865 est de			2,011,905 31½	"	
			2,518,688 83½	2,915,850 30	
		DIMINUTION DE DÉPENSE. fr.		397,161 96½	
		SOMME ÉGALE. fr.		2,154,864 66½	

COMPTE PROVISOIRE

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1865.



NOTE

SUR LE COMPTE PROVISOIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1865.

Ce compte est rendu en exécution de l'article 43 de la loi du 13 mai 1846, sur la comptabilité de l'État. Il présente la situation provisoire du Budget de l'exercice 1865, telle qu'elle résulte des opérations de recette et de dépense qui ont eu lieu pendant l'année 1865, en vertu des dispositions législatives qui les ont autorisées. En voici les résultats sommaires :

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Par le vote primitif du Budget, les ressources et les charges de l'exercice 1865 ont été évaluées, savoir :

<i>Recettes</i> , à	fr.	159,612,790	»
<i>Dépenses</i> , à		154,244,340	16
		<hr/>	
EXCÉDANT PRÉSUMÉ DE RECETTE.	fr.	5,368,449	84
		<hr/> <hr/>	

Mais ces prévisions ont éprouvé, depuis lors, d'importantes modifications.

Les recettes, évaluées à fr. 159,612,790 »
ont été augmentées :

1° Par les lois du 7 juillet 1865, <i>Moniteur</i> n° 192, et du 28 août 1865, n° 243, du produit présumé de la fabrication, dans les prisons, d'objets destinés à l'exportation		800,000	»
2° Du produit de la réalisation de titres de la dette à 2 1/2 p. 0/0 appartenant au Trésor		15,524	50
3° D'une partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert par la loi du 8 septembre 1859, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales autorisées par cette loi et par celle du 2 juin 1851, lesquelles sont rattachées à l'exercice 1865.		339,443	97
4° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert en vertu de la loi du 21 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et rattachées au présent exercice		2,706,836	22
		<hr/>	

A REPORTER. fr. 165,474,394 69

REPORT. . . . fr. 163,474,394 69

5° D'une somme de fr. 87 53 c' réalisée au delà du capital nominal de cet emprunt 87 53

6° Des quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863 5,851,845 22

De sorte que, en tenant compte de ces modifications, les ressources de l'exercice 1865 étaient évaluées à fr. 169,326,327 44

SAVOIR :

Ressources ordinaires	160,428,114 50	} 169,326,327 44
— extraordinaires	8,898,212 94	

Les dépenses qui, comme on l'a vu, ont été fixées par le Budget primitif à fr. 154,244,340 16 se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant à 3,237,210 74

2° De crédits pour des services spéciaux. Ces crédits montent à fr. 70,042,500 », mais on ne porte ici que fr. 5,797,167 51 c', représentant la somme dépensée et définitivement rattachée au présent exercice. 5,797,167 51

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets ordinaires des exercices 1861, 1862, 1863 et 1864, et dont le transfert a eu lieu en conformité de l'article 30 de la loi de comptabilité. 1,031,919 64

4° De la portion rattachée au Budget de 1865, des excédants de crédits pour des services spéciaux, transférés de l'exercice antérieur, suivant l'article 31 précité; ces excédants étant de fr. 50,851,642 30 c', et le transfert à 1866 de fr. 24,596,979 », la portion afférente à 1865 est de . . 26,254,657 50

Il en résulte que les crédits de l'exercice 1865 montent à une somme de. fr. 190,565,295 55

SAVOIR :

Services ordinaires	fr. 158,513,470 54	} 190,565,295 55
Services spéciaux	32,051,825 01	

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les Budgets de 1865 paraissent devoir présenter les résultats ci-après :

Recettes fr. 169,326,327 44

Dépenses. 190,565,295 55

EXCÉDANT DE DÉPENSE. . . . fr. 21,238,968 11

REPORT. . . . fr. 21,258,968 11

Mais comme il a été fait recette à ce même exercice, des fonds affectés à des dépenses spéciales qui sont restés à employer au 31 décembre 1864, sur l'exercice 1864, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État, sauf déduction sur la somme de fr. 444,205 75 à laquelle s'élevait primitivement ce transfert, de celle de 307,450 50

reportée dans les mêmes conditions à l'exercice 1866, ci	155,735 45
on prévoyait, en définitive, un excédant de dépense de fr.	<u>21,105,214 66</u>

COMPARAISON

DES PRÉVISIONS LÉGISLATIVES AVEC LES FAITS RÉALISÉS ET A RÉALISER.

En regard des prévisions législatives, nous avons maintenant à faire ressortir les faits qui ont été réalisés sur l'exercice 1865, jusqu'au 1^{er} janvier 1866, ainsi que les faits probables qui se réaliseront jusqu'à la clôture de l'exercice.

RECETTES

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1865 ont été évaluées, comme on vient de l'établir, à fr. 169,326,327 44

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État s'élèvent à fr. 177,676,087 82

Les recouvrements effectués sur ces droits pendant l'année 1865 sont de 171,324,872 56

Au 1^{er} janvier 1866, il restait à recouvrer . . . fr. 6,351,215 26

Les droits constatés fr.	177,676,087 82
ont donc excédé les évaluations de fr.	<u>8,349,760 58</u>

DÉPENSES

Les crédits ouverts aux Ministres, pour les services ordinaires et extraordinaires, s'élèvent ensemble, comme on l'a vu plus haut, à fr. 190,565,295 55

REPORT. . . . fr. 190,565,295 55

Les dépenses liquidées et ordonnancées jusqu'au 1^{er} janvier 1866, et celles qu'on présume devoir encore être faites jusqu'à la clôture de l'exercice, montent à fr. 188,065,295 55

Les paiements effectués et justifiés pendant l'année 1865, n'ont été que de fr. 139,037,295 54

Il restait, par conséquent, à payer ou à justifier, au 1^{er} janvier 1866 fr. 49,028,000 01

Si l'on compare les crédits alloués aux Ministres avec les dépenses probables de l'exercice 1865 fr. 188,065,295 55

L'ensemble de l'exercice présente un excédant présumé des crédits sur les dépenses de fr. 2,500,000 »

RÉSULTAT PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1865.

La situation du Budget de l'exercice 1865 s'établit donc ainsi qu'il suit :

Recettes, y compris les fonds reportés de l'exercice antérieur . . . fr.	177,809,841 27
Dépenses.	188,065,295 55
Excédant probable de dépenses à la clôture de l'exercice. . . . fr.	10,255,454 28

268

ÉTAT

des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1865.

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après des LOIS SPÉCIALES.	
<i>Dette publique.</i>	26 déc. 1864. (Mon. n° 365.)	Budget primitif	40,011,746 94	"	40,011,746 94
<i>Dotations.</i>	30 déc. 1864. (Mon. n° 1 de 1865.)	Budget primitif	4,261,190 "	"	4,261,190 "
	28 déc. 1864. (Mon. n° 366.)	Budget primitif	14,858,168 "	"	
<i>Ministère de la Justice.</i>	7 avril 1865. (Mon. n° 101.)	Crédit destiné au paiement des dépenses arriérées des exercices clos de 1863 et années antérieures	"	46,000 "	15,084,168 "
	7 juillet 1865. (Mon. n° 192.)	Avance pour l'achat de matières pre- mières et d'ingrédients de fabrication, nécessaires au service des travaux des prisons.	"	300,000 "	
	28 août 1865. (Mon. n° 243.)	Avance à l'effet de poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation .	"	500,000 "	
<i>Ministère des Affaires Étrang.</i>	25 déc. 1864. (Mon. n° 361.)	Budget primitif	3,170,792 50	"	
	Idem.	Encouragement de la navigation à va- peur entre la Belgique et les ports étrangers. Transfert aux articles 26 et 30 du Budget des fonds restés dispo- nibles à la clôture de l'exercice 1864 pour le même objet	"	66,948 59	3,237,741 09
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>	5 janvier 1865. (Mon. n° 1.)	Budget primitif	11,596,715 90	"	
	7 avril 1865. (Mon. n° 102.)	Acquisition d'un terrain rue de la Tu- lippe, à Ixelles, sur lequel a été élevé le magasin servant à la conservation du matériel des fêtes	"	15,400 "	11,906,817 15
	30 juin 1865. (Mon. n° 182.)	Augmentation des articles 101, 107 et 109 du Budget, et formation des ar- ticles 10 ^{bis} et 10 ^{ter}	"	310,260 "	
	5 juillet 1865. (Mon. n° 193.)	Augmentation des articles 45, 101, 102, 124, 127, 130 et 135 du Budget . .	"	44,441 25	
<i>Ministère des Travaux publics.</i>	30 déc. 1864. (Mon. n° 2 et 3 de 1865.)	Budget primitif	29,670,456 82	"	29,670,456 82
		A REPORTER.	104,449,070 16	1,283,049 84	105,732,120 "

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après des LOIS SPÉCIALES.	
		Revenu	104,440,070 10	1,283,040 81	105,732,120 "
	25 mars 1865. (Mon. n° 57)	Budget primitif	54,904,050 "	"	
Ministère de la Guerre.	8 mai 1861. (Mon. n° 150 31.)	Portions rattachées au présent exercice des crédits de 14,461,170 francs pour le matériel de l'artillerie, et de 1,100,000 francs pour la mise hors d'état de défense de quelques enceintes fortifiées, savoir : Sur le crédit de 14,461,170 francs : Par arr. royal du 6 mai 1865 (Mon. n° 152) 500,000 " Par arr. royal du 5 juillet 1865 (Mon. n° 195) 3,717 " Par arr. royal du 12 oct. 1865 (Mon. n° 200) 550,000 " Par arr. royal du 14 oct. 1865 (Mon. n° 202) 30,000 " Sur le crédit de 1,100,000 francs : Par arr. royal du 22 déc. 1865 (Mon. n° 505) 705,475 76			36,757,570 48
	21 avril 1864. (Mon. n° 115.)	Portion rattachée au présent exercice par arrêté royal du 22 mai 1865, n° 15,595, du crédit de 449,450 francs, devant être réparti sur les exercices 1864 à 1867 et couvert par le produit de la vente de fusils hors d'usage.		110,000 "	
	16 août 1865. (Mon. n° 251.)	Crédit destiné au paiement de créances arriérées appartenant à des exercices clos		65,456 72	
	26 déc. 1864. (Mon. n° 563.)	Budget primitif	15,015,120 "	"	
	30 déc. 1864. (Mon. n° 1 de 1865.)	Acquisition et appropriation d'un hôtel destiné au logement et aux bureaux du directeur de l'enregistrement à Mons		49,000 "	14,016,651 42
Ministère des Finances.	7 avril 1865. (Mon. n° 102.)	Crédits supplémentaires formant les art. 45 à 46 du chap. VIII du Budget.		20,531 42	
	14 août 1865. (Mon. n° 253.)	Crédits supplémentaires rattachés aux art. 5 et 10 du Budget		52,000 "	
Non-Valeurs et Remboursements.	29 nov. 1864. (Mon. n° 557.)	Budget primitif	975,200 "	"	975,200 "
		TOTAUX	154,244,340 10	3,257,210 74	157,481,550 00

COMPTE PROVISoire
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1865,
AU 1^{er} JANVIER 1866.

BUDGET DE

Compte provisoire des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
IMPÔTS	Contributions directes, douanes et accises	75,857,290 "
	Enregistrement et domaines	31,920,000 "
PÉAGES	Enregistrement et domaines	4,250,000 "
	Travaux publics	5,584,000 "
	Marine	225,000 "
CAPITAUX ET REVENUS	Travaux publics	33,700,000 "
	Enregistrement et domaines	3,400,000 "
	Trésor public	5,040,500 "
REMBOURSEMENTS	Contributions directes	170,000 "
	Enregistrement et domaines	540,000 "
	Trésor public	1,840,000 "
		160,312,790 "
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.		
Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1845		100,000 "
Produit de la réalisation de titres de la dette publique, à 2 1/2 p. 100, appartenant au Trésor		15,324 50
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 100, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondante aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice, Savoir :		
Loi du 8 septembre 1859		235,526 66
Loi du 2 juin 1861		(1) 103,917 31
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 100, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondante aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir (loi du 8 juillet 1865), et qui sont rattachées au présent exercice		2,706,856 22
Somme réalisée en plus que le capital nominal du même emprunt, laquelle est attribuée au Trésor		87 53
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1865		5,851,845 22
		9,015,537 44
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.		160,312,790 "
		160,326,327 44
REPORT A L'EXERCICE 1865,		
Des fonds affectés à des dépenses spéciales restés disponibles au 31 décembre 1864 (partie du produit de l'emprunt du 20 décembre 1851, fr. 441,205 75 c ⁹), déduction faite de la somme de fr. 307,450 30 c ⁹ non employée au 31 décembre 1865 et reportée à l'exercice 1866. (Art. 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.)		133,755 45
		160,460,080 89

L'EXERCICE 1865.

recettes, au 1^{er} janvier 1866.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisaires POUR LE RÉGLEMENT du Budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1865.	Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANTS DES DROITS RECOURRÉS et à recouvrer.		
78,854,985 96	77,024,606 45	1,810,289 51	"	2,097,605 96	78,854,985 96	
55,070,044 58	55,284,805 01	594,178 67	"	3,759,044 58	55,070,044 58	
4,062,105 95	4,057,706 87	4,559 08	187,894 05	"	4,062,105 95	
5,526,975 87	5,526,975 87	"	"	142,075 87	5,526,975 87	
457,992 12	457,992 12	"	"	352,992 12	457,992 12	
50,746,907 00	54,565,905 29	2,581,004 31	"	5,046,907 60	50,746,907 00	
4,720,656 45	5,856,257 41	884,579 02	"	1,520,656 45	4,720,656 45	
2,750,855 00	2,055,586 54	706,240 45	2,506,664 01	"	2,750,855 00	
192,625 55	185,057 60	8,665 64	"	22,625 55	192,625 55	
652,262 "	619,767 08	52,494 92	"	112,262 "	652,262 "	
1,141,464 96	1,048,250 52	95,254 64	698,555 04	"	1,141,464 96	
168,754,852 79	162,459,997 55	6,514,855 24	3,195,095 10	11,655,155 89	168,754,852 79	
56,872 40	402 58	56,580 02	65,127 60	"	56,872 40	
15,524 50	15,524 50	"	"	"	15,524 50	
255,526 66	255,526 66	"	"	"	255,526 66	
105,017 51	105,017 51	"	"	"	105,017 51	
2,706,856 22	2,706,856 22	"	"	"	2,706,856 22	
87 55	87 55	"	"	"	87 55	
5,851,845 22	5,851,845 22	"	"	"	5,851,845 22	
8,950,409 84	8,914,020 82	56,580 02	65,127 60	"	8,950,409 84	
168,754,852 79	162,459,997 55	6,514,855 24	3,195,095 10	11,655,155 89	168,754,852 79	
177,705,242 65	171,554,027 57	6,551,215 26	3,256,220 70	11,655,155 89	177,705,242 65	
			8,578,915 19			
					155,755 45	
					117,858,996 08	

(1) Y compris fr. 5 99 c³, annulés comme restant sans emploi sur le crédit de 500,000 francs, alloué pour l'acquisition de terrains et la construction d'un établissement pour le tir national.

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICE ORDINAIRE.

TRANSFERTS DE CRÉDITS ALLOUÉS POUR DES EXERCICES ANTERIEURS
(ARTICLE 30 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.)

Exercice 1861.

Ministère des Travaux publics

Exercice 1862.

Ministère de la Justice

— des Affaires Étrangères

— des Travaux publics

Exercice 1863.

Ministère de la Justice

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

Exercice 1864.

Dette publique

Ministère de la Justice

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

— des Finances

DÉPENSES PROPRES A L'EXERCICE.

Dette publique

Liste civile

Dotation de l'héritier présomptif du Roi

— de Son Altesse Royale le comte de Flandre

Dotations. } Sénat

Chambre des Représentants

Cour des comptes.

Ministère de la Justice

— des Affaires Étrangères

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

— des Finances

Non-Valeurs et Remboursements

CICE 1865 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1866.

CRÉDITS Accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES À PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1866, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
2,252 48	107 90	107 90	"	2,124 58	"	
7,558 12	"	"	"	7,558 12	"	
10,156 25	"	"	"	10,156 25	"	
45,405 58	10,867 40	10,867 40	"	54,550 18	"	
63,117 95	10,867 40	10,867 40	"	52,250 55	"	
2,000 "	"	"	"	2,000 "	"	
28,296 82	"	"	"	28,296 82	"	
71,565 85	"	"	"	71,565 85	"	
101,860 67	"	"	"	101,860 67	"	
145,521 92	145,210 44	143,210 44	"	111 48	"	
150,762 61	27,752 42	27,752 42	"	120,010 19	"	
17,509 84	"	"	"	17,509 84	"	
529,114 17	185,531 24	184,498 41	1,052 85	543,582 95	"	
10,000 "	"	"	"	10,000 "	"	
8,000 "	"	"	"	8,000 "	"	
864,708 54	356,494 10	355,461 27	1,052 85	508,214 44	"	
40,911,746 94	54,205,996 05	52,508,848 02	1,605,148 05	6,707,749 99	"	
2,751,522 75	2,751,522 75	2,751,522 75	"	"	"	
500,000 "	500,000 "	500,000 "	"	"	"	
150,000 "	150,000 "	150,000 "	"	"	"	
60,000 "	50,000 "	50,000 "	"	10,000 "	"	
615,497 25	545,008 50	474,568 66	70,639 84	70,488 75	"	
184,570 "	179,603 68	179,603 68	"	4,766 52	"	
15,684,168 "	12,589,922 26	10,264,979 31	2,524,942 95	5,094,245 74	"	
5,257,741 09	3,051,994 16	2,295,453 72	756,560 44	185,746 95	"	
11,900,817 15	10,084,806 60	8,847,954 77	1,250,851 85	1,882,010 55	"	
29,670,456 82	25,571,657 45	21,781,582 17	5,700,275 26	4,098,799 59	"	
36,757,579 48	54,255,152 58	21,656,459 55	12,596,895 05	2,524,447 10	"	
14,016,651 42	6,472,781 59	6,456,098 69	16,682 70	7,543,870 05	"	
975,200 "	169,595 52	169,595 52	"	805,806 48	"	
157,481,550 00	130,553,610 62	108,155,825 54	22,597,794 08	26,927,951 28	"	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1864.

(ART. 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Canal de Selzaete à la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme. (Loi du 4 juin 1850.)	
	Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut. (Loi du 20 décembre 1851.)	
	Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée. (Loi du 12 mars 1856.)	
	Chemins de fer. — Créances diverses. (Loi du 19 décembre 1857.)	
	Élargissement et approfondissement de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt. (Loi du 1 ^{er} juillet 1858.)	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Achèvement des travaux de l'église de Laeken. (Loi du 5 juin 1859.)	
	§ 5. Approfondissement du canal de Gand à Bruges :	
	Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er})	747,302 31
	— sur les ressources ordinaires. (Art. 4.)	765,000 »
	§ 5. Amélioration du port d'Ostende	
	§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt.)	
	§ 7. Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France	
	§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France :	
	Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er})	594,764 94
	— sur les ressources ordinaires. (Art. 4.)	550,000 »
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862	
	§ 9. Amélioration du régime des eaux de la Dendre :	
	Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er})	42,856 »
	— sur les ressources ordinaires. (Art. 4.)	1,000,000 »
	§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage :	
	Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er})	540,005 50
	— sur les ressources ordinaires (Art. 4.)	350,000 »
	§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés	
	§ 13. Parachèvement des chemins de fer de l'État	
	§ 14. Transfert, rue de la Loi, des Ministères de la Justice et des Travaux publics	

A REPORTER. fr.

CICE 1865 (suite).

au 1^{er} janvier 1866 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CARROITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1866, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
8,557 75	•	»	»	8,557 75	8,557 75	
441,205 75	153,753 45	131,474 57	2,278 88	307,450 50	307,450 30	
6,461 90	6,461 90	6,461 90	»	»	»	
14,755 21	10,414 12	10,414 12	»	4,341 09	4,341 09	
11,485 56	»	»	»	11,485 56	11,485 56	
202,102 40	120,007 30	114,715 76	6,191 63	81,285 10	81,285 10	
1,512,362 31	97,727 70	97,727 70	»	1,414,634 61	1,414,634 61	
205,073 58	68,140 52	68,140 52	»	197,824 06	197,824 06	
24,750 40	60 »	60 »	»	24,699 40	24,699 40	
208,075 86	26,168 80	25,829 58	559 51	271,906 97	271,906 97	
1,144,764 94	81,099 91	80,611 36	488 55	1,063,665 03	1,063,665 03	
1,042,856 »	1,042,856 »	1,037,743 05	5,112 97	»	»	
899,005 50	»	»	»	899,005 50	899,005 50	
44,837 47	17,415 37	9,415 37	8,000 »	27,444 10	27,444 10	
24,850 81	24,850 81	24,848 90	1 91	»	»	
61,515 95	61,515 95	61,515 95	»	»	»	
6,003,674 48	1,691,377 01	1,668,963 76	22,415 23	4,312,297 47	4,312,297 47	

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1864.

(ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.) (suite).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		§ 15. Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau palais de Justice à Bruxelles
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 8 sept. 1850, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862 (suite).	§ 16. Agrandissement du Palais royal à Bruxelles
		§ 17. Travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège. (Imputable sur l'emprunt.)
		§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputables sur l'emprunt.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 6 juillet 1860.)
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		Continuation de la construction de l'église monumentale de Laeken. (Loi du 9 janvier 1861.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 2 juin 1861.	§ 1. Acquisitions d'œuvres d'art anciennes
		§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture
		§ 5. Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie
		§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 2 juin 1861.	§ 2. Établissement d'un port de refuge et construction d'écluses à Blankenberghe
		§ 5. Travaux d'amélioration du port de Nieuport
		§ 6. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		§ 7. Exécution par la ville de Liège des travaux incombant au Gouvernement, à charge par la ville d'exécuter ces travaux en même temps que ceux projetés par elle pour l'établissement d'un quai avec port et abordage dans la traverse de cette ville
		§ 8. Acquisition de terrains et dépenses de construction d'un établissement pour le tir national; subsides pour l'établissement d'autres tirs
		Extension et amélioration du matériel d'exploitation des chemins de fer de l'État, et remplacement des ponts provisoires sur la Sambre. (Loi du 10 mai 1862.)
		Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourlbe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amereœur à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 6 août 1862)
	Loi du 14 août 1862.	§ 1. Construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, par Cortenberg
§ 3. Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 3 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut		
§ 4. Amélioration du port de Nieuport		

A REPORTER. fr.

CICE 1865 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1866 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1866, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
6,005,674 48	1,091,577 01	1,608,965 70	22,415 25	4,312,207 47	4,312,207 47	
510,956 52	435,248 21	431,819 52	3,428 89	75,708 11	75,708 11	
854,175 90	253,500 05	253,150 05	350 "	580,673 85	580,673 85	
55,505 09	15,491 05	15,491 05	"	20,014 04	20,014 04	
415,179 45	292 "	292 "	"	414,887 45	414,887 45	
1,520 41	"	"	"	1,520 44	1,520 44	
50,000 "	"	"	"	50,000 "	50,000 "	
57,647 09	22,600 "	22,500 "	190 "	15,047 09	15,047 09	
19,000 "	"	"	"	19,000 "	19,000 "	
11,250 78	10,475 09	8,475 09	2,000 "	766 09	766 09	
247,500 "	"	"	"	247,500 "	247,500 "	
810,027 20	11,852 88	11,596 08	256 80	798,174 41	798,174 41	
58,481 59	789 50	789 50	"	37,692 09	37,692 09	
89,607 08	89,607 08	89,607 08	"	"	"	
225,000 "	"	"	"	225,000 "	225,000 "	
1,667 85	1,665 86	1,665 86	"	3 99	"	
207,761 76	57,825 02	57,825 02	"	149,938 74	149,938 74	
27,775 10	"	"	"	27,775 10	27,775 10	
487 99	487 99	487 99	"	"	"	
697,652 88	697,652 88	697,652 88	"	"	"	
3,704 80	3,704 80	250 "	3,514 80	"	"	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
10,566,620 80	3,200,624 02	3,258,560 28	52,065 74	7,275,996 87	7,275,992 88	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1864.

(ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.) (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 14 août 1862 (suite).	§ 5. Canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier
		§ 6. Complément des travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liège avec le canal de Liège à Maestricht
		§ 7. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor
		§ 8. Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce dans la dernière de ces deux villes
		§ 9. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers.
		§ 10. Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers.
		Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Amélioration et complément de l'armement de la garde civique. (Loi du 8 août 1862.)	Exécution de travaux d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière. (Loi du 26 décembre 1862.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 1 ^{er} juin 1863.	Continuation des travaux d'amélioration du régime de la Dendre
		Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier
		Exécution de travaux de défense des ouvrages du port d'Ostende et de ses abords, et de la côte, contre l'action de la mer
		Travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat.
MINISTÈRE DES FINANCES.	Prix de rachat du péage de l'Escaut; intérêts et frais y relatifs. (Loi du 13 juin 1863.)	
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Achat, location et réparations de bateaux à vapeur pour le service entre Ostende et Douvres. (Loi du 21 avril 1864)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 21 avril 1864.	Chemin de fer — Renouvellement extraordinaire du matériel de transport.
		Travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat.
	Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 21 avril 1864.)	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Frais de construction et d'ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 15 juillet 1864.)	
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 12 septembre 1864.)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 14 sept. 1864.	§ 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier
		§ 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht

À REPORTER fr.

CICE 1865 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1866 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1866, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
10,560,020 89	3,290,024 02	3,258,360 28	32,065 74	7,275,996 87	7,275,992 88	
42,900 "	42,900 "	42,900 "	"	"	"	
32,460 52	32,460 52	32,460 52	"	"	"	
088,400 43	475,284 57	420,650 56	52,625 21	515,115 86	515,115 86	
31,895 08	28,948 78	28,948 78	"	2,944 30	2,944 30	
529,468 48	250,370 51	240,387 52	982 79	270,098 17	270,098 17	
814,271 51	440,094 78	440,092 68	2 10	373,576 73	373,576 73	
2,800,000 "	"	"	"	2,800,000 "	2,800,000 "	
4,876 20	4,752 76	4,752 76	"	123 44	123 44	
51,536 "	51,536 "	"	31,536 "	"	"	
2,000,000 "	1,825,504 53	1,693,998 55	131,505 80	174,435 07	174,435 07	
1,260,311 22	1,260,311 22	1,252,987 02	7,323 60	"	"	
113,768 79	113,768 79	113,768 79	"	"	"	
7,392 21	7,392 21	7,392 21	"	"	"	
17,068,981 75	8,706,864 76	8,706,864 76	"	8,362,116 99	8,362,116 99	
50,831 31	50,820 50	50,820 50	"	1 81	"	
450,423 53	450,496 12	430,496 12	"	19,927 41	19,927 41	
5,896 25	3,426 56	3,426 56	"	2,469 69	2,469 69	
27,127 11	27,127 11	27,127 11	"	"	"	
388,042 81	388,042 81	145,205 47	242,837 34	"	"	
4,325,201 06	2,855,341 "	2,825,002 40	30,338 60	1,407,860 06	1,407,860 06	
2,000,000 "	484,841 "	474,044 07	10,196 03	1,515,159 "	1,515,159 "	
55,000 "	"	"	"	55,000 "	55,000 "	
43,593,412 15	20,740,586 15	20,210,114 04	539,472 11	22,843,826 "	22,843,820 20	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1864.

(ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.) (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 14 sept. 1864 (suite).	{	§ 3. Construction à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal
			§ 4. Construction d'une nouvelle écluse à sas sur la Lys, à Harlebeke
			§ 5. Exécution des travaux d'amélioration que réclame la navigation de la Zuidlede.
			§ 6. Travaux de construction des Ministères de la Justice et des Travaux publics
			Extension du matériel de traction et de transport nécessaire à l'exploitation des chemins de fer de l'État. Continuation des travaux en cours d'exécution et constructions nouvelles urgentes. (Loi du 14 septembre 1864.)
			Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1863, pour régler le régime des prises d'eau à la Meuse. (Loi du 14 septembre 1864.)
			Acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes. (Loi du 14 septembre 1864.)

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Lois du 30 déc. 1864.	{	Extension du matériel des transports des chemins de fer de l'État
			Renouvellement extraordinaire du matériel des chemins de fer de l'État.
			Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 22 mars 1865.)
MINISTÈRE DES FINANCES.			Avance des sommes nécessaires pour les frais de premier établissement de la caisse d'épargne. (Loi du 16 mars 1865.)
			Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 7 avril 1865.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 30 juin 1865.	{	Acquisition d'œuvres d'art anciennes
			Acquisition pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 8 juillet 1865.	{	§ 1. Amélioration du régime de la Dendre
			§ 2. Amélioration de la Lys
			§ 3. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par S'-Job in 't Goor
			§ 4. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers.
			§ 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863, avec les Pays-Bas.
			§ 6. Travaux de défense des ouvrages du port d'Ostende et de ses abords, et de la côte, contre l'action de la mer.

À REPORTER. fr.

CICE 1865 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1866 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES À PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1866, conformément à l'article 54 de la loi sur la comptabilité	Observations.
45,503,412 15	20,740,586 15	20,210,114 04	550,472 11	22,845,826 "	22,845,820 20	
550,000 "	175,528 05	175,513 15	213 50	176,473 55	176,473 55	
250,000 "	15,052 21	15,024 61	7 60	234,007 70	234,007 79	
40,000 "	26,562 47	26,562 47	"	15,437 55	15,437 55	
160,000 "	99,540 15	99,540 15	"	60,459 85	60,459 85	
5,352,122 81	4,045,892 11	4,871,225 35	72,660 78	408,250 70	408,250 70	
1,000,107 54	258,901 79	256,800 22	2,092 57	857,115 55	857,115 55	
10,000 "	6,625 07	5,493 07	1,152 "	3,374 03	3,374 03	
50,851,042 50	20,254,057 50	25,659,072 04	615,584 56	24,506,084 80	24,506,079 "	
1,000,000 "	779,785 58	777,099 54	2,685 84	220,216 62	220,216 62	
1,000,000 "	875,454 12	875,852 04	1,601 18	124,545 88	124,545 88	
500,000 "	171,980 15	161,860 60	10,119 55	128,019 85	128,019 85	
50,000 "	50,000 "	50,000 "	"	"	"	
1,000,000 "	854,005 50	385,203 50	470,802 "	145,004 50	145,004 50	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	200,000 "	
100,000 "	28,600 "	27,000 "	1,600 "	71,400 "	71,400 "	
2,500,000 "	"	"	"	2,500,000 "	2,500,000 "	
250,000 "	"	"	"	250,000 "	250,000 "	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
600,000 "	"	"	"	600,000 "	600,000 "	
500,000 "	26,568 26	26,464 55	103 71	273,451 74	273,451 74	
9,500,000 "	2,786,391 41	2,290,481 13	486,910 28	6,513,068 59	6,513,608 50	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (SUITE).

<p>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</p>	<p>Loi du 8 juillet 1865 (suite).</p>	<p>§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe</p> <p>§ 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean</p> <p>§ 9. Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne</p> <p>§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville</p> <p>§ 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre</p> <p>§ 12. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende</p> <p>§ 13. Amélioration du port de Nieuport</p> <p>§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg</p> <p>§ 15. Continuation des travaux de restauration et d'appropriation du palais de Liège.</p> <p>§ 16. Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain</p> <p>§ 17. Parachèvement du réseau actuel</p> <p>§ 18. Travaux nouveaux, savoir :</p> <p style="padding-left: 20px;">1° Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles</p> <p style="padding-left: 20px;">2° Raccordement entre les stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège</p> <p style="padding-left: 20px;">3° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers</p> <p style="padding-left: 20px;">4° Chemin de fer de ceinture, à Gand</p> <p style="padding-left: 20px;">5° Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur.</p> <p style="padding-left: 20px;">6° Jonction des voies en dehors de la station de Verviers.</p>
<p>MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.</p> <p>MINISTÈRE DE LA JUSTICE.</p>	<p>Loi du 12 juillet 1865.</p>	<p>§ 19. Éclairage de l'Escaut</p> <p>§ 20. Construction d'un palais de justice, à Bruxelles.</p> <p>§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement.</p> <p>§ 22. Construction d'un manège</p> <p>§ 23. Travaux de voirie vicinale et d'hygiène</p> <p>§ 24. Construction et ameublement d'écoles.</p> <p>Chemin de fer direct, avec embranchements éventuels, de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre</p> <p>Amélioration du régime de la Senne</p> <p>Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville</p>

A REPORTER. fr.

CICE 1865 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1866 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1866, conformément à l'article 34 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
9,500,000 "	2,786,591 41	2,290,481 15	486,910 28	6,515,608 59	6,515,608 59	
300,000 "	"	"	"	300,000 "	300,000 "	
450,000 "	"	"	"	450,000 "	450,000 "	
3,000,000 "	"	"	"	3,000,000 "	3,000,000 "	
2,000,000 "	"	"	"	2,000,000 "	2,000,000 "	
3,250,000 "	"	"	"	3,250,000 "	3,250,000 "	
550,000 "	"	"	"	550,000 "	550,000 "	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
2,000,000 "	105,118 06	84,594 58	40,523 68	1,894,881 04	1,894,881 04	
400,000 "	1,750 "	1,750 "	"	398,250 "	398,250 "	
2,800,000 "	744,909 94	728,456 75	16,543 21	2,055,000 06	2,055,000 06	
8,000,000 "	1,414,858 09	1,350,011 20	65,926 89	6,585,161 91	6,585,161 91	
5,000,000 "	"	"	"	5,000,000 "	5,000,000 "	
5,000,000 "	353 50	248 50	105 "	4,999,646 50	4,999,646 50	
4,000,000 "	"	"	"	4,000,000 "	4,000,000 "	
4,000,000 "	15,086 50	15,186 05	550 47	3,986,313 50	3,986,313 50	
600,000 "	"	"	"	600,000 "	600,000 "	
300,000 "	"	"	"	300,000 "	300,000 "	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
3,000,000 "	"	"	"	3,000,000 "	3,000,000 "	
1,000,000 "	15,417 37	15,417 37	"	986,582 65	986,582 65	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	200,000 "	
2,000,000 "	62,400 "	"	62,400 "	1,937,600 "	1,937,600 "	
5,000,000 "	325,704 50	115,487 "	210,217 50	4,676,295 50	4,676,295 50	
5,000,000 "	"	"	"	5,000,000 "	5,000,000 "	
17,000 "	16,730 55	16,730 55	"	269 45	269 45	
39,000 "	"	"	"	59,000 "	39,000 "	
68,706,000 "	5,485,589 92	4,602,212 89	881,177 03	63,222,610 08	63,222,610 08	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (SUITE).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 12 juillet 1862 (suite).	Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels sur la rive droite de la Meuse, à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht
		Construction du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord
		Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 3 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut
		Élargissement de la partie du canal de Charleroy à Bruxelles comprise entre la 9 ^e écluse et la Sambre canalisée
	Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné notamment au service de la poste aux lettres et au bureau central des petites marchandises, à Mons. (Loi du 12 juillet 1865).	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Acquisition de l'Ancien hôtel de la Tour et Taxis, actuellement occupé par le Conservatoire de musique. (Loi du 12 juillet 1865.)	
MINISTÈRE DES FINANCES.	Restauration intérieure des habitations royales et ameublement. (Loi du 25 décembre 1865.)	

RÉCAPITULATION.

SERVICE ORDINAIRE.	} Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1861	— — — 1862
		— — — 1863
		— — — 1864
		— propres à l'exercice
SERVICES SPÉCIAUX.	} — sur des crédits transférés de l'exercice 1864	— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice

CICE 1865 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1866 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1866, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
68,700,000 "	5,483,380 92	4,002,212 89	881,177 05	63,222,010 08	63,222,610 08	
40,000 "	33,904 58	33,904 58	"	6,035 02	4,035 02	
50,000 "	47,007 45	47,007 45	"	2,902 57	2,902 57	
140,000 "	62,773 50	22,745 51	40,029 99	77,226 50	77,226 50	
103,000 "	133,851 20	133,851 20	"	29,148 80	29,148 80	
80,000 "	36,091 08	36,091 08	"	43,908 92	43,908 92	
103,500 "	"	"	"	103,500 "	103,500 "	
700,000 "	"	"	"	700,000 "	700,000 "	
70,042,500 "	5,797,167 51	4,873,960 49	921,207 02	64,245,332 49	64,245,332 49	
2,232 48	107 90	107 90	"	2,124 58	"	
63,117 95	10,867 40	10,867 40	"	52,250 55	"	
101,860 67	"	"	"	101,860 67	"	
864,708 54	356,494 10	355,461 27	1,032 83	508,214 44	"	
137,481,550 90	130,553,619 62	108,153,825 54	22,397,794 08	26,927,931 28	"	
50,851,642 30	26,254,657 50	25,030,072 94	615,584 56	24,506,984 80	24,506,970 "	
70,042,500 "	5,797,167 51	4,873,960 49	921,207 02	64,245,332 49	64,245,332 49	
279,407,612 84	162,972,914 03	139,057,295 54	23,935,618 49	110,434,698 81	88,842,311 49	

286

COMPTE

DES

OPÉRATIONS SUR LES EXERCICES CLOS

DE 1860 A 1864.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX EXERCICES CLOS

DE 1860 A 1864



La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État a déterminé la marche à suivre en ce qui concerne les opérations restant à terminer à la clôture d'un exercice. Le régime consacré par cette loi a été complété par l'arrêté royal du 15 novembre 1849. On croit utile de rappeler l'ensemble des dispositions de cet arrêté, qui constituent actuellement la législation relative aux exercices clos.

Extrait de l'arrêté royal du 15 novembre 1849, sur l'exécution de la loi de comptabilité.

- » ART. 225. — Les ordonnances que les comptes renseignent comme restant à payer à l'époque de la clôture d'un exercice, et dont le paiement a été autorisé par des crédits régulièrement ouverts, sont acquittées et portées en dépense au compte de la trésorerie au moment où ces paiements ont lieu, jusqu'à l'expiration du terme de déchéance. (Art. 27 de la loi.)
- » ART. 226. — Les sommes réalisées sur les ressources de l'exercice clos sont portées en recette au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements sont effectués. (Art. 28 de la loi.)
- » ART. 227. — Les ordonnances de paiement liquidées sur l'exercice et dont le paiement n'a pas été réclamé dans le cours légal du Budget, ne sont pas sujettes à renouvellement : le paiement peut en être fait pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice. (Art. 29 de la loi.)
- » ART. 228. — Toute ordonnance dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice, est prescrite au profit du Trésor.
- » Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de paiement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'opposition. (Art. 36 de la loi.)
- » ART. 229. — A l'expiration de la cinquième année, le montant des ordonnances de paiement frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, est versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartiendra. Ce versement libère entièrement le Trésor public.
- » Les consignations de cette nature ne font courir aucun intérêt en faveur des parties intéressées. (Art. 37 de la loi.)

» Art. 250. — Pendant les trois années qui suivent la clôture de l'exercice, les ordonnances en circulation à la même époque et qui s'y rattachent, sont successivement portées en dépense dans le compte de gestion de l'année pendant laquelle le paiement en est effectué.

» Art. 251. — Annuellement il est dressé un compte final d'apurement de l'exercice périmé.

» L'exercice est périmé au 31 décembre de la cinquième année, à compter du 1^{er} janvier de celle qui lui donne son nom.

» Ce compte comprend en dépense :

» 1° Les paiements successivement opérés sur les ordonnances qui restaient en circulation à la clôture de l'exercice;

» 2° Les versements effectués à la caisse des dépôts et consignations sur ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition ;

» 3° Finalement, les ordonnances prescrites au profit de l'État, et pour lesquelles il est fait recette extraordinaire au Budget et au compte de l'exercice pendant lequel la prescription est atteinte.

» Ce compte constate, en outre, les recouvrements faits, après la clôture de l'exercice, sur les droits et créances qui restaient à recouvrer à cette époque, et dont il a été fait recette successive au compte des années de recouvrement. »

Le compte des opérations des exercices clos de 1860 à 1864 est établi conformément à ces dispositions; il constate, d'une part, les opérations qui ont eu lieu en 1865 pour l'apurement final de l'exercice 1860, qui a atteint le 31 décembre 1864 le terme de sa prescription quinquennale, et, d'autre part, la situation au 1^{er} janvier 1866 des opérations sur les exercices suivants, qui étaient encore en cours d'apurement.

Voici un aperçu, pour chacun de ces exercices, des éléments de ce compte, en ce qui concerne les dépenses.

Quant aux recettes, on se réfère aux comptes définitifs qui font connaître les mesures prises pour leur apurement, suivant le vœu des articles 10 et 28 de la loi sur la comptabilité de l'État.

EXERCICE 1860.

Cet exercice, qui a achevé sa cinquième année le 31 décembre 1864, a été l'objet du compte final d'apurement dont parle l'article 251 du règlement du 15 novembre 1849. Ce compte s'établit comme il suit :

Les ordonnances en circulation à la clôture de l'exercice (31 octobre 1861), y compris les dépenses restant à justifier sur ordonnances d'ouverture de crédit, y entraînent pour.	fr. 1,645,750 92
Sur ces ordonnances, il a été payé et justifié, depuis lors jusqu'à la fin de 1864	1,285,813 82
Il a été versé, en 1865, à la caisse des dépôts et consignations, du chef des ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.	372 69
Et il a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1865, pour les ordonnances prescrites au profit du Trésor	68,514 59
En outre, il reste à justifier les dépenses sur ordonnances d'ouverture de crédit pour	293,050 02
SOMME ÉGALE.	fr. 1,645,750 92

EXERCICE 1861.

Cet exercice a atteint, le 31 décembre 1865, le terme de sa prescription quinquennale. Voici la situation qu'il présentait à cette époque :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1862), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de la Justice, des Affaires Étrangères et de l'Intérieur fr.	2,152,045 56
Payements faits en atténuation de ces créances pendant les années 1862 à 1865	2,092,332 06
Ordonnances restant à payer et à justifier au 1 ^{er} janvier 1866 fr.	<u>59,713 30</u>

EXERCICE 1862.

Cet exercice, dont l'apurement doit encore se prolonger pendant une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1866, présente la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1863), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge du Budget de l'Intérieur. fr.	928,915 31
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1863 à 1865	729,512 18
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1866. fr.	<u>199,403 13</u>

EXERCICE 1863.

La situation de cet exercice, pour lequel le délai de la prescription n'expire que le 31 décembre 1867, se présente comme il suit :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1864), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets des Affaires Étrangères et de l'Intérieur. fr.	1,034,283 72
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1864 et 1865.	633,876 53
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1866. fr.	<u>400,407 19</u>

EXERCICE 1864.

Cet exercice, qui n'atteindra le terme de sa prescription que le 31 décembre 1868, offre la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1865), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge du Budget des Travaux publics fr.	807,285 23
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les deux derniers mois de 1865	223,606 44
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1866. fr.	<u>583,678 79</u>

EXERCICE PÉRIMÉ DE 1860.

COMPTE FINAL D'APUREMENT,

*en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer
à l'époque de la reddition du compte définitif.*

EXERCICE 1864

Compte final d'apurement,

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (30 octobre 1864). Compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédits.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1864 (montab. et déc.)	EN 1862.	EN 1863.	EN 1864.	TOTAL.
SERVICE ORDINAIRE.						
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>						
Ministère des Travaux publics. } Exerc. 1858.	775 97	775 27	.	.	.	775 97
— — — — — } — 1859.	11,251 68	11,251 68	.	.	.	11,251 68
— de l'Intérieur . . . Exerc. 1859.	2,515 99	.	2,515 99	.	.	2,515 99
— des Finances . . . — 1859.	2,280 85	1,805 10	430 75	.	.	2,280 85
	16,810 79	13,810 05	3,000 74	.	.	16,810 79
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>						
Dettes publiques	540,627 05	716 66	2,787 81	410 17	492 81	4,407 48
Dotations. — Cour des Comptes.	295 "	295 "	"	"	"	295 "
Ministère de la Justice.	241,255 12	210,089 07	18,104 55	2,227 04	257 41	259,748 45
— des Affaires Étrangères	9,598 50	9,251 80	2,500 "	631 70	"	5,555 50
— de l'Intérieur.	696,067 72	115,025 08	200,200 59	110,422 35	158,756 54	680,408 54
— des Travaux publics	90,458 26	90,584 58	5,571 01	22 02	454 52	90,452 95
— de la Guerre.	62,579 02	62,079 86	126 05	56 "	"	62,202 51
— des Finances.	15,415 50	15,150 15	104 88	"	"	15,255 01
Non-Valeurs et Remboursements	2,855 67	1,057 96	667 68	2 20	61 05	1,788 80
	1,465,612 81	506,208 54	519,959 58	110,762 06	160,001 95	1,105,952 11
SERVICES SPÉCIAUX.						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1859, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>						
<i>Ministère des Travaux publics.</i>						
Chemins de fer. — Créances diverses. (Loi du 19 décembre 1857.)	18 21	.	.	.	18 21	18 21
Exécution des travaux d'amélioration à la Dendre. (Loi du 5 mars 1858.)	546 95	.	.	.	546 95	546 95
Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst. (Loi du 5 mars 1858.)	2,226 70	.	.	.	"	"
Loi du 8 sept. 1859. } Travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et continuation des travaux de défense.	1,246 35	.	216 82	1,000 01	"	1,216 85
Loi du 8 sept. 1859. } Travaux de restauration et d'appropriation du palais de Liège.	60,000 "	.	"	"	60,000 "	60,000 "
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>						
Constructions et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 31 mai 1859.)	99,488 95	18,482 51	27,605 80	37,156 79	16,245 74	99,488 95
	165,327 62	18,482 51	27,822 71	58,156 80	76,608 90	161,070 92

RIMÉ DE 1860.

à l'époque du 1^{er} janvier 1865.

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1865), y compris les dépenses restant à justifier.	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de saisie- arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1865.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1865.	
a) 550,220 15	120 » j	47,095 15	47,215 15	a) Y compris une somme de fr. 209,005 03 c ^t restant à justifier, et qui sera l'objet d'une disposition dans la loi de compte. b) Ces 4,015 francs restaient à justifier sur une ordonnance d'ouverture de crédit.
»	»	»	»	
1,486 67	»	1,486 67	1,486 67	
b) 4,045 »	»	»	»	
16,559 58	252 60	10,506 09	16,559 58	
5 55	»	5 55	5 55	
116 51	»	116 51	116 51	
180 58	»	180 58	180 58	
1,066 78	»	1,066 78	1,066 78	
559,680 40	572 60	66,257 69	66,650 58	
2,226 70	»	2,226 70	2,226 70	
50 »	»	50 »	50 »	
»	»	»	»	
»	»	»	»	
2,256 70	»	2,256 70	2,256 70	

EXERCICE PÉRIMÉ

Compte final d'apurement, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1864), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédits	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.					
		EN 1861 (novemb et déc)	EN 1862.	EN 1863.	EN 1864.	TOTAL.	
RECAPITULATION.							
SERVICE ORDINAIRE.	Dépenses sur des crédits transférés	16,810 79	13,810 05	3,000 74	"	"	16,810 79
	— propres à l'exercice	1,465,612 81	506,208 54	310,959 58	110,762 06	100,001 95	1,105,932 11
SERVICES SPÉCIAUX.	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1859	105,527 62	18,482 51	27,822 71	38,156 80	76,608 90	161,070 92
TOTAUX		1,645,750 92	558,501 10	350,785 05	157,918 80	256,610 85	1,285,815 82

DE 1860 (SUITE).

du 1^{er} janvier 1865 (suite).

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1865), y compris les dépenses restant à justifier.	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES trappées de saisie- arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1865.	TOTAL. égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1865.	
559,680 40	572 69	66,257 69	66,650 38	
2,256 70	"	2,256 70	2,256 70	
561,057 10	572 69	68,514 39	68,857 08	

EXERCICES EN COURS D'APUREMENT

DE 1861 A 1864.

Situation des créances restant à payer au 1^{er} janvier 1866.

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1862), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédits.	PAYEMENTS EFFEC		
		EX 1862 (novemb. et déc.)	EX 1863.	
SERVICE ORDINAIRE.				
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>				
	Exercice 1857	10,110 "	10,110 "	
Ministère de l'Intérieur	— 1859	72 58	72 58	"
	— 1860	4,096 51	4,516 51	580 "
	— des Travaux publics. } — 1858	89 95	"	89 95
	— 1860	5,565 19	5,565 19	"
Dette publique	— 1860	874 87	874 87	"
Ministère de la Guerre	— 1860	2,500 "	2,500 "	"
		21,907 10	21,457 15	460 95
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>				
Dette publique		101,254 07	40,504 52	2,306 90
Dotations		5,784 80	3,784 80	"
Ministère de la Justice		1,025,555 75	145,380 46	874,872 61
— des Affaires Étrangères		28,085 84	21,045 84	"
— de l'Intérieur		604,896 21	194,900 45	504,250 04
— des Travaux publics		144,405 41	157,521 85	4,661 17
— de la Guerre		16,000 48	15,506 00	418 54
— des Finances		42 40	42 40	"
Non-Valeurs et Remboursements		2,268 21	454 46	1,241 76
		2,014,159 15	566,180 65	1,247,751 75
SERVICES SPÉCIAUX.				
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1860, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère de l'Intérieur.				
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 31 mai 1859.)		112,924 07	28,051 66	52,268 36
Ministère des Travaux publics.				
Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés. (Loi du 8 septembre 1859.)		1,555 04	"	1,492 40
		114,479 11	28,051 66	53,760 76

1861.

à payer au 1^{er} janvier 1866.

TUES ET JUSTIFIES.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1866, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1864.	EN 1865.	TOTAL.		
		10,110 "	"	
		72 58	"	
		4,696 51	"	
		89 95	"	
		3,565 19	"	
		874 87	"	
		2,500 "	"	
		21,907 10	"	
560 07	422 75	82,704 04	48,440 03	
"	"	5,784 80	"	
1,656 80	2,422 "	1,022,511 90	1,041 83	
7,040 "	"	28,085 84	"	
77,457 "	50,556 10	687,024 53	7,871 68	
695 64	547 62	145,426 26	977 15	
"	"	15,924 43	166 05	
"	"	42 40	"	
38 07	"	1,714 29	553 92	
87,427 58	53,748 35	1,955,108 49	59,050 66	
13,260 44	18,763 61	112,524 07	600 "	
"	"	1,492 40	62 64	
13,260 44	18,763 61	113,816 47	662 64	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1862).) compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédits.	PAYEMENTS EFFEC		
		EN 1862. (novemb et déc).	EN 1865.	
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).				
—				
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>				
Ministère de l'Intérieur.				
Subsides destinés à favoriser les travaux qui intéressent l'hygiène publique. (Loi du 2 juin 1861.)	1,500 »	»	1,500 »	
RÉCAPITULATION.				
—				
SERVICE ORDINAIRE. {	Dépenses sur des crédits transférés	21,007 10	21,457 15	469 95
	— propres à l'exercice	2,014,159 15	566,180 63	1,247,751 75
SERVICES SPÉCIAUX. {	— sur des crédits transférés de l'exercice 1860	114,479 11	28,031 66	53,760 76
	— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	1,500 »	»	1,500 »
		2,152,045 56	615,649 44	1,503,482 46

1861 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1866.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1866, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1864.	EN 1865.	TOTAL.		
"	"	1,500 "	"	
"	"	21,007 10	"	
87,427 58	55,748 55	1,055,108 40	50,050 66	
13,260 44	18,765 61	113,816 47	662 64	
"	"	1,500 "	"	
100,688 02	72,512 14	2,002,352 06	50,715 50	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1863), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédits.	PAYEMENTS EFFEC		
		EX 1863 (nos emb. et déc.)	EX 1864.	
SERVICE ORDINAIRE.				
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère de la Justice	Exercice 1858	9 60	9 60	.
— de l'Intérieur	— 1859	5,801 05	5,801 05	.
	— 1861	13,002 14	10,126 14	3,776 .
— des Travaux publics.	— 1861	1,171 06	1,171 06	.
— de la Guerre	— 1861	2,801 57	"	"
		23,746 02	17,108 45	3,776 .
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>				
Dettes publiques		21,865 40	1,822 95	3,724 25
Ministère de la Justice		48,270 08	10,044 54	20,575 80
— des Affaires Étrangères		450 81	148 45	"
— de l'Intérieur.		627,581 50	132,352 80	232,224 67
— des Travaux publics		25,278 61	11,356 12	10,500 21
— de la guerre		47,481 60	47,216 51	"
— des Finances		418 52	87 10	70 .
Non-Valeurs et Remboursements.		2,156 21	575 75	802 81
		771,280 71	212,584 00	267,757 80
SERVICES SPÉCIAUX				
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1861, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère de l'Intérieur.				
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 31 mai 1859)		51,294 72	6,263 "	30,057 90
Loi du 2 juin 1861. {	Acquisition de terrains et dépenses de construction d'un établissement pour le tir national; subsides pour l'établissement d'autres tirs	7,800 "	"	"
	Subsides destinés à favoriser les travaux qui intéressent l'hygiène publique	62,230 "	3,025 "	27,274 "
	A REPORTER. fr.	121,333 72	9,888 "	57,311 00

1862.

à payer au 1^{er} janvier 1866.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1866, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1865.	TOTAL.		
"	0 60	"	
"	5,801 65	"	
"	13,902 14	"	
"	1,171 06	"	
2,861 57	2,861 57	"	
2,861 57	23,746 02	"	
757 91	6,305 11	15,558 29	
6,009 "	45,029 20	2,640 88	
"	148 43	311 38	
120,118 45	484,096 01	142,685 38	
485 78	22,182 11	1,096 50	
100 15	47,406 64	75 05	
"	157 10	261 42	
22 02	1,400 58	735 63	
127,583 29	607,025 18	163,364 53	
7,809 "	44,109 90	7,184 82	
"	"	7,800 "	
10,098 "	41,597 "	20,642 "	
18,507 "	85,706 90	35,026 82	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1862), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédits	PAYEMENTS EFFEC	
			EN 1863 (novemb. et déc.)	EN 1864.
REPORT. fr.		121,555 72	0,888 »	57,511 90
SERVICES SPÉCIAUX (suite).				
—				
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1861, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>				
Ministère de la Guerre.				
	Travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et continuation des travaux de défense.	125 00	»	125 00
Ministère des Travaux publics.				
Loi du 8 sept. 1850, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862	Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France	6 80	»	»
	Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France.	500 »	»	»
	Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés.	2,709 90	46 02	2,600 54
	Parachèvement des chemins de fer de l'État.	9,404 07	9,561 75	»
		155,879 58	10,296 65	60,057 55
RÉCAPITULATION.				
	—			
SERVICE ORDINAIRE.	{ Dépenses sur des crédits transférés	23,746 02	17,108 45	5,776 »
	{ — propres à l'exercice	771,289 71	212,584 00	267,757 80
SERVICES SPÉCIAUX.	{ — sur des crédits transférés de l'exercice 1861	155,879 58	10,296 65	60,057 55
		928,915 51	248,989 10	551,571 15

1862 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1866.

TUNÉS ET JUSTIFIÉS		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1866, compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
EX 1865.	EX 1866.		
18,507 "	85,706 00	55,026 82	
"	125 09	"	
"	"	6 80	
"	"	500 "	
"	9,647 26	62 64	
"	9,561 75	12 34	
18,507 "	97,840 98	56,058 60	
2,861 57	23,746 02	"	
127,585 20	607,925 18	165,564 55	
18,507 "	97,840 98	56,058 60	
148,951 86	720,512 18	190,405 15	

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1864), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédits.	PAYEMENTS
		EN 1864 (novemb. et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.		
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>		
Ministère de la Justice Exercice 1861.	10,900 "	10,200 "
— de l'Intérieur — 1861.	2,422 "	2,422 "
— des Affaires Étrangères. — 1862.	94 "	"
— des Travaux publics. — 1862.	1,505 27	1,500 13
Non-Valeurs et Remboursements. — 1862.	9,028 55	209 42
	23,247 02	14,331 55
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>		
Dette publique	21,001 04	1,955 75
Dotations. — Chambre des Représentants	77 87	"
Ministère de la Justice	158,807 42	60,324 05
— des Affaires Étrangères	10,705 60	8,261 19
— de l'Intérieur.	483,480 27	75,111 41
— des Travaux publics	7,305 96	4,803 42
— de la Guerre	5,805 54	2,650 04
— des Finances	8,540 78	8,281 90
Non-Valeurs et Remboursements	5,750 44	845 86
	685,562 01	162,222 62
SERVICES SPÉCIAUX.		
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>		
Ministère de l'Intérieur.		
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 31 mai 1859)	13,980 23	2,805 "
Ministère des Travaux publics.		
Loi du 8 sept. 1850, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862. } Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Mornimont et la frontière de France	124 "	"
Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés.	3 60	"
Parachèvement des chemins de fer de l'État.	2,613 "	"
	16,720 83	2,805 "
A REPORTER. fr.		

1865.

à payer au 1^{er} janvier 1866.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1866, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1865.	TOTAL.		
	10,200 "	"	
	2,422 "	"	
	"	91 "	
3 14	1,303 27	"	
1,047 10	1,250 52	7,771 83	
1,050 24	15,381 79	7,865 83	
5,853 09	5,708 84	15,292 20	
77 87	77 87	"	
10,505 07	76,020 12	62,268 30	
1,000 "	0,261 19	7,504 50	
211,780 18	286,891 59	196,588 08	
336 71	5,140 15	2,253 83	
719 90	3,378 04	426 00	
1 80	8,285 70	57 08	
3,521 85	4,567 60	1,371 75	
237,576 45	599,799 07	285,762 94	
4,843 "	7,738 "	6,242 23	
"	"	124 "	
3 00	3 00	"	
"	"	2,613 "	
4,846 00	7,741 00	8,979 23	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1864), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédits.	PAYEMENTS	
			EN 1864 (novemb. et décemb.).	
RÉPOURC. fr.		16,720 85	2,805	"
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).				
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1862, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>				
Ministère des Travaux publics (suite).				
Loi du 2 juin 1861.	}	Canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	584	"
		Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liège avec le canal de Liège à Maestricht	818 80	"
Construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, par Cortenberg. (Loi du 14 août 1862)		1,520	"	"
Ministère de l'Intérieur.				
Exécution de travaux publics d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière. (Loi du 26 décembre 1862.)		17,668	"	"
		57,111 65	2,805	"
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>				
Ministère de l'Intérieur.				
Construction et ameublement de maisons d'écoles (Loi du 14 mars 1863.)		288,562 46	59,755 87	
RÉCAPITULATION.				
SERVICE ORDINAIRE.	}	Dépenses sur des crédits transférés	25,247 02	14,351 55
		— propres à l'exercice	685,562 01	162,222 62
SERVICES SPÉCIAUX.	}	— sur des crédits transférés de l'exercice 1862	57,111 65	2,805 "
		— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	288,562 46	59,755 87
		1,054,285 72	259,185 04	

1863 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1866.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation résistant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1866, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1865.	TOTAL.		
4,840 00	7,741 00	3,070 25	
584 "	584 "	"	
"	"	818 80	
950 "	950 "	500 "	
15,354 23	15,354 23	2,333 77	
21,094 83	24,580 83	12,521 80	
134,371 97	104,105 84	94,256 02	
1,050 24	15,581 79	7,865 85	
237,576 45	399,799 07	285,762 94	
21,094 83	24,580 83	12,521 80	
134,371 97	104,105 84	94,256 02	
304,093 40	653,876 53	400,407 19	

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1865), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédits.	PAYEMENTS effectues et justifiés en 1865 (novemb. et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de la Justice	Exercice 1861	2,305 05	"
— des Travaux publics. {	— 1862	50 90	50 90
	— 1865	12,284 75	12,284 75
		14,680 70	12,315 65
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique		25,113 84	5,161 "
Dotations. — Chambre des Représentants		1,392 75	"
Ministère de la Justice		60,057 20	11,716 81
— des Affaires Étrangères		18,442 20	2,402 20
— de l'Intérieur		486,011 74	137,540 18
— des Travaux publics		21,056 58	15,875 25
— de la Guerre		8,401 81	2,196 26
— des Finances		5 85	"
Non-Valeurs et Remboursements		1,720 52	1,075 15
		622,782 16	175,854 94
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut. (Loi du 20 décembre 1851.)		150 "	"
Exécution de travaux d'amélioration à la Dendre. (Loi du 5 mars 1858.)		832 "	"
Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862. {	Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France.	158 20	50 20
	Amélioration du régime des eaux de la Dendre.	12,411 94	506 90
Ministère de la Justice.			
Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau palais de Justice à Bruxelles		485 "	560 "
A REPORTER. fr.		14,017 14	717 10

1864.

à payer au 1^{er} janvier 1866.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1866, y compris les dépenses restant à justifier	OBSERVATIONS.
2,365 05 . .	
2,365 05	
21,052 84 1,302 75 48,340 50 15,050 . 348,671 56 5,765 15 6,205 55 5 85 645 17	
448,927 22	
- 150 . 852 . 88 . 12,105 04 125 .	
13,500 04	

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1865), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédits.	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1865. (novemb. et décemb.).
Report. fr.		14,017 14	717 10
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1863, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 14 août 1862.	Construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain, par Cortenberg	1,552 "	92 "
	Achèvement des stations et de leurs dépendances, et prolongement du quai du Rhin, à Anvers	2 20	"
Ministère de l'Intérieur.			
Exécution de travaux d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière. (Loi du 26 décembre 1862).		817 "	"
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 14 mars 1865.)		6,000 "	"
		22,568 45	809 10
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère de l'Intérieur.			
Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 15 juillet 1864.)		147,455 04	36,626 75
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE.	Dépenses sur des crédits transférés	14,080 70	12,515 65
	— propres à l'exercice	622,782 16	175,854 94
SERVICES SPÉCIAUX.	— sur des crédits transférés de l'exercice 1865	22,568 45	809 10
	— sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	147,455 04	36,626 75
		807,285 25	223,606 44

1864 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1866.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1866, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
13,300 04	
1,440 "	
2 20	
817 "	
6,000 "	
21,559 53	
110,827 19	
2,365 05	
448,927 22	
21,559 53	
110,827 10	
583,678 79	

314

COMPTE DE TRÉSORERIE

POUR L'ANNÉE 1865.



NOTE

SUR LE COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1865.

Le compte de trésorerie rendu pour l'année 1865 expose les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services dont l'Administration des Finances a la gestion. Il retrace d'abord la situation de l'actif et du passif de cette Administration, telle qu'elle a été établie à la date du 1^{er} janvier 1865; il présente ensuite les recettes et les dépenses effectuées dans le cours de l'année, et, enfin, il fait ressortir la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces divers résultats, qui sont extraits des livres tenus à l'administration de la trésorerie, en exécution de l'article 5 de la loi de comptabilité de l'État, ont été arrêtés par la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations. (Le procès-verbal qui constate cette opération est joint à ce compte.) Ils se résument de la manière suivante :

Situation au 1^{er} janvier 1865.

ACTIF.	{	Se composant de sommes dont le Trésor est	
		créancier et de valeurs réalisables . . . fr.	23,881,098 60
		Encaisses au 31 décembre 1864	107,998,399 87
			<hr/>
			131,879,498 47
PASSIF.		Qui se compose de sommes dont le Trésor est débiteur	131,879,498 47
			<hr/> <hr/>

Situation au 1^{er} janvier 1866.

ACTIF.	{	Créances diverses	32,276,840 87
		Encaisses au 31 décembre 1865	153,859,159 55½
			<hr/>
			186,135,980 42½
PASSIF	.		186,135,980 42½
			<hr/> <hr/>

Les opérations de l'année 1865 se résument comme il suit :

Recettes	771,282,240 49½
Dépenses	725,421,500 81
	<hr/>

Les recettes excèdent les dépenses de 45,860,739 68½

Cette différence représente précisément celle qui résulte du rapprochement des encaisses au commencement et à la fin de l'année, savoir :

Encaisses au 31 décembre 1864 fr.	107,998,399 87
— au 31 décembre 1865	153,859,159 55½
	<hr/>
DIFFÉRENCE ÉGALE. fr.	45,860,739 68½
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE TRÉSORERIE

ET

BILAN DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

*présentant la situation au 1^{er} janvier 1865, les opérations de l'année 1865,
et la situation au 1^{er} janvier 1866.*



COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1865, les opérations

			SITUATION		
			au 1 ^{er} janvier 1865.		
			ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)	
ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1864.					
	NUMÉRIQUE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.		
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	2,014,686 80	8,956,855 40	10,971,542 20		
Receveurs de l'enregistrement et des domaines	286,281 55	1,999,081 45	1,585,562 08		
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	429,510 55	452,715 57	862,224 10		
Comptables de l'administration de la marine	15,028 60	"	15,028 60		
Caissier de l'État. {	S/C de recettes et de paiements	34,187,946 92	"	34,187,946 92	
	S/C de titres de la dette publique et autres valeurs	265,750 "	25,352,650 "	25,396,400 "	
Agents du trésor dans les provinces	"	9,728,594 51	9,728,594 51		
Mandats et autres pièces acquittées en cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels à la Cour des comptes.	"	27,071,500 76	27,071,500 76		
	57,197,204 58	70,801,195 49	107,998,599 87	107,998,599 87	"

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1865.

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT.

a. Opérations sur les Budgets-en cours d'exécution.

Budget de l'exercice 1864.	"	40,590,275 94
— — 1865.	"	133,755 45
— — 1866.	"	307,450 50

b. Opérations sur les Budgets clos.

Ordonnances en circulation et à payer sur le Budget de l'exercice 1860.	"	561,937 10
— — — 1861.	"	132,225 44
— — — 1862.	"	548,554 09
— — — 1865.	"	795,100 68
— — — 1864.	"	807,285 25
	"	45,276,585 15

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1865, et la situation au 1^{er} janvier 1866.

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1865.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1866.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier (valeurs réalisables).)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
"	"	"	"	"	"	

6,784,061 89	55,895,117 75	"	47,111,055 86	6,720,779 02	"
171,354,027 57	150,057,205 54	52,316,731 85	"	"	52,450,485 28
"	"	"	"	"	507,450 30
"	68,887 08	"	68,887 08	"	293,050 02
"	72,512 14	"	72,512 14	"	50,713 30
"	148,951 86	"	148,951 86	"	199,403 15
"	594,695 49	"	594,695 49	"	400,407 19
"	223,606 44	"	223,606 44	"	583,678 70
178,138,080 26	195,841,064 30	52,316,731 85	48,019,706 87	6,720,779 02	54,294,188 01

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1865, les opérations

	SITUATION nu 1 ^{er} janvier 1865.	
	ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)
SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.		
<i>a. Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>		
Cautionnements d'agents comptables et de contribuables	"	14,071,040 37
Cautionnements d'entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux	"	1,601,501 21
Fonds provinciaux	"	2,418,180 78
Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.	"	4,419,750 00
Réserve du fonds communal	"	188,126 08
Fonds locaux. — Versements par des communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales	"	120,111 81
Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	10,714 38	"
. du Département de la Justice	"	28,050 81
. — des Affaires Étrangères	"	14,781 17½
. — de l'Intérieur	"	22,466 53
. — des Finances.	"	153,926 54½
. — des Travaux publics	"	81,751 80½
. de l'ordre judiciaire.	"	60,748 58
. des professeurs de l'enseignement supérieur	"	5,755 17
Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	"	11,727 08
Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	"	40,591 54
Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	"	17,598 70
Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre	"	1,854 44
Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	"	1,024,033 55
Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation	"	1,345 15
Caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850	"	2,018 80
Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	"	67,441 51
Fonds de toute autre nature versés dans les caisses de l'État pour le compte de tiers	"	2,019 08½
Fonds des remplacements militaires. (Loi du 8 avril 1857.)	"	690,000 "
Fonds pour l'encouragement du service militaire	"	77 33
Fonds pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture. (Arrêté royal du 25 novembre 1839, <i>Moniteur</i> n° 541.)	"	550 "
Fonds réservé sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1850, pour le rachat de la Sambre cana- lisée	"	10,317 34
	10,714 38	25,120,033 40

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1865, et la situation au 1^{er} janvier 1866 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1865.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1866.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
1,077,424 24	976,400 87	701,025 37	"	"	14,772,672 74	
578,958 30	350,087 08	19,870 02	"	"	1,711,401 85	
0,442,040 72	0,278,013 71	104,053 01	"	"	2,582,815 79	
17,470,089 10	10,450,342 75	1,023,340 44	"	"	5,445,100 43	
452,353 75	"	452,353 75	"	"	020,400 75	
271,505 07	271,401 06	103 41	"	"	130,215 22	
440,084 20	450,712 07	"	10,028 41	21,542 70	"	
95,053 42	88,581 02	6,451 80	"	"	54,482 01	
50,001 21	58,553 16	"	8,551 05	"	0,220 22½	
107,016 78	107,630 86	"	623 08	"	21,843 45	
913,316 89	964,052 27	"	51,635 38	"	82,291 16½	
461,641 03	442,021 70	19,020 25	"	"	101,372 05½	
212,970 17	190,534 37	13,444 80	"	"	74,195 38	
44,370 90	40,909 02	"	5,358 12	"	417 05	
312,142 41	341,448 27	"	29,305 80	17,578 78	"	
130,363 06	150,299 16	66 80	"	"	40,458 34	
92,009 95	90,866 83	2,103 12	"	"	19,501 01	
557,582 44	487,140 58	70,441 86	"	"	72,296 30	
5,020,787 55	5,281,840 16	638,047 39	"	"	1,062,080 94	
82,054 20	80,257 10	1,797 10	"	"	3,142 25	
43,092 79	44,060 59	"	967 80	"	1,051 09	
143,377 81	108,851 76	34,526 05	"	"	101,067 56	
230,991 31½	230,302 50	508 72½	"	"	2,617 81	
"	"	"	"	"	090,000 "	
14,868 "	14,332 39	535 01	"	"	612 94	
160 "	"	160 "	"	"	090 "	
"	"	"	"	"	10,517 34	
30,741,034 27½	33,718,700 77	3,130,004 10½	107,060 60	38,021 37	28,177,196 15½	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1865, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1865.	
	ACTIF. Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables ;	PASSIF. Sommes dont le trésor est débiteur ;
<i>b. Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises. (Caisse du contentieux)	•	1,816 71
Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	•	7,554 75
Fonds spécial des préemptions	•	2,410 56
Impôts et produits recouvrés au profit des communes.	•	4,553,062 14
Masse d'habillement et d'équipement de la douane	•	155,588 21
Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	•	54,117 10
Travaux d'irrigation dans la Campine	•	102 62
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	•	921,405 65
Amendes et frais de justice en matière forestière	•	13,475 42
Consignations de toute nature	•	6,920,829 18
<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>		
Encaissements et paiements pour le compte de tiers, du chef du transport de marchandises	•	"
Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà)	•	168,085 44
Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue.	•	"
<i>Ministère de l'intérieur.</i>		
Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	•	180,609 42
	•	12,959,950 98
<i>c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.</i>		
Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1838.)	•	205,825 77
Subsides divers pour travaux d'utilité publique.	•	419,603 55
Cautionnements des entrepreneurs défaillants	•	"
	•	715,429 12

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1865, et la situation au 1^{er} janvier 1866 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1865.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1866		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est debiteur)	
		de recettes.	de dépenses.			
104,649 71	105,559 84	"	910 13	"	906 58	
7,043 05	9,359 05	"	2,195 12	"	5,559 01	
9,148 42	1,505 01	7,845 41	"	"	10,255 77	
4,945,213 81	4,742,811 48	200,402 55	"	"	4,753,464 47	
104,792 29	111,610 16	"	6,817 87	"	148,770 54	
591,455 51	370,954 20	25,501 22	"	"	77,618 52	
675 20	720 82	"	47 62	"	55 "	
722,769 22	855,184 62	"	112,415 40	"	808,988 25	
19,096 50	20,726 50	"	1,630 20	"	11,845 22	
5,678,565 82	5,141,995 27	536,570 55	"	"	7,457,509 75	
14,167,061 50	14,062,576 68	104,684 62	"	"	275,668 06	
154,422 25	154,422 25	"	"	"	"	
7,075,941 11	7,055,161 25	40,779 86	"	"	221,589 28	
25,879 81	18,979 92	6,899 89	"	"	6,899 89	
31,587,712 66	50,591,045 12	920,685 88	124,016 54	"	13,756,618 52	
75,072 98	165,559 41	"	90,286 43	"	205,559 54	
790,640 15	842,000 84	"	51,360 71	"	568,242 64	
1,410 25	1,150 "	260 25	"	"	200 25	
807,125 56	1,008,510 25	200 25	141,647 14	"	572,042 25	

COMpte DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1865, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1865.	
	ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.		
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition du trésor pour le paiement des intérêts sur les	Inscriptions nominatives	6,582,509 66 $\frac{1}{2}$
	Titres au porteur en circulation	757,517 87 $\frac{1}{2}$
De Rothschild frères à Paris, L/C courant pour le paiement des intérêts de la dette publique	78,444 60	"
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition de la caisse d'amortissement pour le rachat des titres des diverses dettes	"	3,081,424 05
Produit de l'emprunt de 45 millions de francs autorisé par la loi du 8 septembre 1859	"	4,593,843 65
— — — de 60 millions de francs autorisé par la loi du 26 mai 1865.	"	"
Émissions et remboursements de bons du trésor	"	10,617,000 "
	78,444 60	25,242,005 22
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.		
Achats de titres de la dette publique pour le compte de la caisse des dépôts et consignations	22,169,018 04	"
Achats de titres de la dette publique pour emploi de la réserve du fonds communal	184,019 98	"
Achats et vente de titres de la dette publique pour le compte d'établissements publics, gestion 1865.	"	195,595 21
Monnaies de cuivre mises hors de cours	1,558,879 91	"
Encaissement d'effets à recevoir à l'étranger.	1 "	"
Achats d'effets et émissions de mandats pour des paiements à effectuer à l'étranger.	72,020 69	"
Subsides fournis aux comptables des administrations des recettes, pour effectuer des paiements assignés sur leurs caisses	8,000 "	"
Subsides des comptables entre eux	"	"
Titres de la dette publique et autres valeurs déposés dans la caisse de l'État.	"	23,596,400 "
Récépissés de versement à soumettre au visa des agents du trésor	"	"
Versements dans la caisse de l'État à porter en compte par les comptables	"	516,614 47
Émissions et paiements de mandats délivrés directement sur la caisse de l'État pour les divers services de la trésorerie	"	255,143 74
Fonds mis à la disposition de la caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850, par des ouvertures de crédit, pour effectuer des placements en rentes sur l'État	"	51 14
	23,791,950 62	24,561,004 56

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1865, et la situation au 1^{er} janvier 1866 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1865.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1866.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
12,518,244 48	12,406,006 50 $\frac{1}{2}$	"	87,851 88 $\frac{1}{2}$	"	6,294,457 78	
12,097,927 "	11,978,920 "	119,007 "	"	"	850,524 87 $\frac{1}{2}$	
5,144,688 45	5,006,570 57	158,118 08	"	"	50,675 48	
52,642,102 49	55,642,262 76	"	5,000,160 27	"	81,205 78	
"	1,161,071 10	"	1,161,071 10	"	3,252,772 55	
44,650,170 05	2,706,925 75	41,925,246 28	"	"	41,925,240 28	
10,800,000 "	21,444,000 "	"	10,644,000 "	"	5,000 "	
117,655,152 45	90,545,844 54 $\frac{1}{2}$	42,180,371 50	14,895,085 25 $\frac{1}{2}$	"	52,450,938 72 $\frac{1}{2}$	

25,556,050 54	24,711,882 62	"	1,175,852 28	25,344,870 52	"
"	415,028 25	"	415,028 25	509,048 25	"
5,527,484 00	3,405,105 08	"	165,621 02	"	27,774 19
48,045 94	118,480 "	"	60,554 06	1,428,415 97	"
16,880 42	16,880 42	"	"	1 "	"
566,514 58	420,099 75	"	55,785 17	125,805 86	"
2,245,627 17	2,256,627 17	"	11,000 "	19,000 "	"
2,285,958 40	2,285,958 40	"	"	"	"
68,528,762 "	55,571,720 "	52,957,042 "	"	"	56,553,442 "
12 "	"	12 "	"	"	12 "
277,808,521 50	278,108,731 85 $\frac{1}{2}$	"	590,210 35 $\frac{1}{2}$	"	126,404 11 $\frac{1}{2}$
28,525,011 99	28,603,159 95	"	78,147 96	"	176,095 78
27,000 "	20,682 44	317 56	"	"	568 70
406,514,528 49	376,916,356 02 $\frac{1}{2}$	52,057,571 56	2,559,170 00 $\frac{1}{2}$	25,517,139 58	56,884,990 78 $\frac{1}{2}$

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1865, les opérations

			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1865.	
			ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur)
ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1864.				
	NUMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.	
Receveurs des contributions directes, douanes et ac- cises	2,292,523 52	8,966,542 24	11,259,065 56	
Receveurs de l'enregistrement et des domaines . . .	517,601 01	1,551,659 55	1,649,240 54	
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	641,840 87	506,785 95	1,148,626 82	
Comptables de l'administration de la marine	10,864 05	"	10,864 05	
Comptables du Ministère de l'Intérieur	6,899 80	"	6,899 80	
Caissier de l'Etat. {	S/C de recettes et de paiements	52,628,295 20½	"	52,628,295 20½
	S/C de titres de la dette publique et autres valeurs	454,260 "	56,110,182 "	56,553,442 "
Agents du trésor dans les provinces	"	0,069,465 45	0,069,465 45	
Mandats et autres pièces acquittées en cours de véri- fication et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	"	21,524,241 05	21,524,241 05	
	56,541,284 45½	97,517,855 12	155,859,159 55½	

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1865.

Service des recettes et dépenses de l'État:	"	45,276,585 15
Service des recettes et dépenses pour ordre. {	Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu avec l'in- tervention du Ministre des Finances	10,711 58 25,126,055 46
	Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	" 12,959,950 98
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances liquidées par la Cour des comptes	" 713,429 12
	Opérations de trésorerie relatives au service de la dette publique	78,444 60 25,242,095 22
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	25,791,959 62	24,561,604 56
	25,881,098 60	151,879,498 47
Encaisses au commencement et à la fin de l'année 1865	107,998,599 87	"
	131,879,498 47	131,879,498 47

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1865, et la situation au 1^{er} janvier 1866 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1865.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1866.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
				153,859,130 55½	"	

RÉCAPITULATION.

178,158,089 26	195,841,064 50	32,516,731 85	48,019,706 87	6,720,770 92	34,294,188 01
56,741,054 27½	55,718,700 77	3,130,004 10½	107,050 00	38,921 57	28,177,196 15½
51,587,712 66	50,591,045 12	920,683 88	124,016 54	"	13,756,618 52
867,135 36	1,008,510 25	260 25	141,647 14	"	572,042 23
117,633,132 45	90,345,844 54½	42,180,371 56	14,803,083 25½	"	52,450,038 72½
406,514,528 49	575,916,556 02½	32,957,571 56	2,359,179 09½	25,517,130 38	56,884,096 78½
771,282,240 49½	725,421,500 81	111,505,422 98½	65,644,683 30	52,276,840 87	186,135,980 42½
45,800,739 08½		45,800,739 08½		153,859,130 55½	"
				180,135,980 42½	180,135,980 42½

328

COMPTE
DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1865.



NOTE

SUR LE COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1865.

Le compte de la dette publique présente la situation des différentes natures de dettes.

A. — DETTE ORDINAIRE.

Rentes créées sans expression de capital.

Dette à 2½ p. 0/0.

Dette résultant de la conversion de l'emprunt de 100,800,000 francs, autorisée par la loi du 21 mars 1844, n° 43. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série.

Emprunt de 84,656,000 francs, autorisé par la loi du 22 mars 1844, n° 44. — Rente 4½ p. 0/0, 2^e série.

Dette de 7,624,000 francs, créée en vertu des lois du 1^{er} mai 1842 (Bull. offic. n° 250) et du 24 décembre 1846 (Moniteur n° 360-361). — Rente 3 p. 0/0.

Un capital de fr. 23,862,027 29 c^s, faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.

Un capital de 23,700,000 francs, faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 233). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.

Dette flottante.

B. — DETTE EXTRAORDINAIRE,

créée pour la construction du chemin de fer, des routes, canaux et entrepôts.

Emprunt de 30,000,000 de francs de capital, rente 4 p. 0/0.

— 50,850,800 — 3 »

Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c^s, et de la consolidation de 10,000,000 de francs de la dette flottante. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série.

Un capital de fr. 133,753,272 71 c^s, restant de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.

Dette de 24,582,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856, Moniteur n° 152), et un capital de 21,300,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.

Emprunt de 59,525,000 francs, contracté en vertu de la loi du 28 mai 1865 (Moniteur n° 150). — Rente 4½ p. 0/0, 5^e série.

C. { PENSIONS DE TOUTE NATURE.
 RENTES VIAGÈRES.

Divers tableaux dont se compose ce compte font connaître :

Pour la dette à 2½ p. 0/0 : la situation, au 1^{er} janvier 1866, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1864 et 1865. (Voir le tableau n° 1.)

Pour la dette à 4½ p. 0/0, 1^{re} série, résultant de conversion : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1866, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1864 et 1865. (Tableaux n°s 2, 3 et 4.)

Pour l'emprunt de 84,656,000 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1866, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1864 et 1865. (Tableaux n°s 5, 6 et 7.)

Pour l'emprunt de 30,000,000 de francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1866, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1864 et 1865. (Tableaux n°s 8, 9 et 10.)

Pour l'emprunt de 50,858,800 francs et la dette de 7,624,000 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1866, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1864 et 1865. (Tableaux n°s 11, 12 et 13.)

Pour la dette de 157,615,500 francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1866, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1864 et 1865. (Tableaux n°s 14, 15 et 16.)

Pour la dette de 24,582,000 francs et l'emprunt de 45,000,000 de francs : le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1866, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1864 et 1865. (Tableaux n°s 17, 18 et 19.)

Pour l'emprunt de 59,525,000 francs : le montant du capital et des intérêts à l'échéance du 1^{er} novembre 1865, et la situation, au 1^{er} janvier 1866, de l'emploi des crédits accordés par le Budget de l'exercice 1865. (Tableaux n°s 20 et 21.)

Pour les pensions : leurs différentes natures, la situation, au 1^{er} janvier 1865, du montant et du nombre des pensions existantes, le mouvement et les motifs d'accroissement et de décroissement des pensions, ainsi que la situation, au 1^{er} janvier 1866, du montant et du nombre des pensions existantes. (Tableau n° 22.)

Pour les rentes viagères : les époques de la naissance des rentiers inscrits, la situation, au 1^{er} janvier 1865, du montant des rentes à payer, le mouvement pendant l'année 1865, et enfin la situation au 1^{er} janvier 1866. (Tableau n° 23.)

Les principaux résultats des tableaux du compte de la dette publique se résument, au 1^{er} janvier 1866, ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE PARTIE.

GRAND-LIVRE DES RENTES CRÉÉES SANS EXPRESSION DE CAPITAL.

Deux inscriptions seulement figurent sur ce grand-livre :

L'une, de 846,560 francs de rente annuelle inaliénable, créée au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1^{er} de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, et représentant le prix des avantages de navigation et de commerce assurés à la Belgique par le traité du 19 avril 1839.

L'autre de 300,000 francs de rente annuelle, créée au profit de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (*Bulletin officiel* n° 1010), et formant le prix de la cession faite à l'État belge de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art.

Par arrêté du collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles, en date du 11 juillet 1843, cette inscription de 300,000 francs de rente a été immobilisée et spécialement affectée en faveur de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt de 14,000,000 de francs, contracté le 4 janvier 1843 par la ville de Bruxelles avec ladite Société générale.

Les deux rentes ci-dessus énoncées, ensemble de 1,146,560 francs, ont été créées et inscrites sur le grand-livre, avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 1843. Les arrérages en sont exigibles par semestre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE A 2 1/2 POUR CENT.

La dette constituée à l'intérêt de deux et demi pour cent, dérive de l'exécution de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, dont les §§ 2 à 7 inclus ont donné lieu à l'inscription sur le grand-livre des capitaux mentionnés ci-après :

§ 2 de l'article 63 du traité. — Ancien livre auxiliaire.	fr.	24,475,767	20
§ 3 du même article. — Un capital de fr. 9,386,664 54 c ^s , divisé comme il suit :			
<i>A et B.</i> Au profit de corporations et établissements publics, et de comptables belges		7,266,666	66
<i>C.</i> { Au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés du département des recettes (conformément à l'article 7, § 1 ^{er} , de la convention du 19 juillet 1843).		941,798	»
{ Au profit du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre (conformément à l'article 7, § 3, de ladite convention).		967,194	80
{ Au profit du fonds (dit <i>leges</i>) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale (conformément à l'article 7, § 4, de la susdite convention).		211,005	08
			<hr/>
A REPORTER.	fr.	33,862,431	74

	REPORT. fr.	33,862,431 74
§ 4 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour achever les liquidations mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842.		14,814,800 »
§ 5 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour satisfaire aux réclamations concernant le fonds d'agriculture mentionné à l'article 66 du traité du 5 novembre 1842.		2,116,400 »
§ 6 du même article 63. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement		169,312,000 »
§ 7 du même article 63. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement, au 1 ^{er} juillet 1844, ou à racheter par le Gouvernement belge, conformément au paragraphe suivant dudit article		169,312,000 »
	TOTAL. fr.	389,417,631 74
Dont il a été racheté, conformément au § 8 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, un capital nominal de		169,312,000 »
	RESTE. fr.	<u>220,105,631 74</u>

Ce capital de fr. 220,105,631 74 c^t formait le solde, au 1^{er} janvier 1866, de 2,441 comptes ouverts au grand-livre de la dette publique à 2¹/₂ p. 0/0.

Les intérêts de ce capital s'élèvent à la somme de fr. 5,502,640 78 c^t l'an, payable par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

Aucune dotation n'est affectée jusqu'à présent à l'amortissement de cette dette.

Le tableau ci-joint, n° 1, présente la situation, au 1^{er} janvier 1866, de l'emploi des crédits alloués pour le paiement des intérêts de la dette à 2¹/₂ p. 0/0, par les Budgets des exercices 1864 et 1865.

DETTE A 4¹/₂ POUR CENT,

resultant de la CONVERSION autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

La dette à 4¹/₂ p. 0/0, 1^{re} série, s'élève à 95,442,832 francs de capital nominal, répartis comme il suit :

DETTE ORDINAIRE. 1°	Fr. 84,341,632	»	restant de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. 0/0	} dont la conversion en rentes 4 ¹ / ₂ p. 0/0 a été autorisée par la loi du 21 mars 1844.
DETTE EXTRAORD. 2°	» 4,380,200	»	restant de l'emprunt de 1,481,481 fr. 48 c ^s , à 5 p. 0/0	
IDEM. 3°	» 9,721,000	»	qui ont servi à convertir en dette consolidée une valeur effective de 10,000,000 de francs de la dette flottante, en conformité de l'article 3 de ladite loi.	

Fr. 95,442,832 »

Il a été émis pour le capital de cette dette :

21,750 obligations au porteur de 2,000 francs	fr.	43,500,000	»
47,598 — — — de 1,000 —		47,598,000	»
3,000 — — — de 500 —		1,500,000	»
<hr/>			
ENSEMBLE 72,348 obligations, représentant un capital de	fr.	92,598,000	»
Il faut ajouter à cette somme le capital nominal de	fr.	2,844,852	»
montant des inscriptions nominatives qui ont été transférées d'office sur le grand-livre de la dette publique à 4½ p. 0/0, 1 ^{re} série, aux termes de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844 (<i>Bulletin officiel</i> n° 45).			
		<hr/>	
TOTAL ÉGAL.		fr.	95,442,852
			<hr/> <hr/>

Les obligations dont il s'agit portent intérêt à 4½ p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} novembre 1844. Elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, à Paris, à Bruxelles, à Anvers et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; ces inscriptions, dont les arrrages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4½ p. 0/0, 1^{re} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1865, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur ce grand-livre 1,848 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 696,383 20 c^s de rente, représentant un capital nominal de fr. 15,475,182 22 c^s.

Les dépenses qu'occasionne cette dette se divisent en trois catégories :

La première comprend les dividendes à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4½		
p. 0/0 du capital de l'emprunt, soit	fr.	4,294,927 44
La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. 0/0 du même ca-		
pital, soit		954,428 52
		<hr/>
ENSEMBLE.		fr. 5,249,355 76
		<hr/> <hr/>

Quoique le capital de la dette se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des capitaux amortis doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de ladite dette.

L'amortissement se fait par le Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. Son action est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes, le pair se composant du capital nominal, augmenté des arrrages échus du semestre courant.

Les fonds de la dotation d'amortissement qui, par suite de ce qui précède, restent sans emploi, sont tenus en réserve pour être employés au rachat d'une partie du capital après l'époque du 1^{er} mai 1852, et ce conformément au § 5 de l'article 8 de la loi du 21 mars 1844.

Aux termes de l'article 6 de la même loi, l'exercice du droit de *remboursement au pair* des obligations de la présente dette a été *suspendu* pendant huit ans, à partir du 1^{er} mai 1844.

Les obligations au porteur et les inscriptions nominatives amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence du délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est portée à la connaissance du public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de ladite dette, pour les années 1844 à 1865, ont été réparties de la manière suivante : (*Voir les tableaux n^{os} 2 et 3.*)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1844 à 1865 fr.	70,661,288 44	29,082,519 65	99,743,808 07
Année au 1 ^{er} novembre 1864. . .	2,917,020 70	2,352,355 06	5,249,355 76
— — 1865. . .	2,825,598 20	2,425,957 56	5,249,355 76
Fr.	76,401,707 34	33,840,812 25	110,242,519 59

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps, consiste en une somme de fr. 33,840,812 25 c^s, qui a servi à amortir un capital de fr. 34,795,414 95 c^s, ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 60,647,417 05 c^s.

Les frais relatifs à la même dette se composent :

1^o De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme de 15,000 francs, conformément à l'article 2 de la loi du 21 mars 1844*);

2^o De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3^o Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 4 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1866, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1864 et 1865.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 2^{me} série).

L'emprunt de 84,656,000 francs de capital, à 4 1/2 p. 0/0, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1844, en vertu de la loi du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel n° 44*) et conformément à l'arrêté royal du 16 juin même année, n° 195. Il a été réalisé à raison de 104 p. 0/0 du capital nominal et a produit une somme effective de 88,042,240 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés, jusqu'à concurrence de la somme de 84,656,000 francs, au rachat, au prix de 50 p. 0/0, de l'inscription de 169,312,000 francs de capital, portée au grand-livre de la dette publique à 2½ p. 0/0, litt. P, vol. 1, n° 52, au nom du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, et représentant le capital de 80,000,000 de florins, à 2½ p. 0/0, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842, approuvé par la loi du 3 février 1843 (*Bulletin officiel* n° 24).

La différence entre le produit de l'emprunt et la somme payée au Gouvernement des Pays-Bas, soit 3,386,240 francs, a été portée en recette au profit du trésor dans le compte de l'exercice 1844.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis les obligations suivantes :

1°	16,000 obligations de 2,000 francs de capital fr.	32,000,000	»
2°	51,100 — de 1,000 —	51,100,000	»
3°	2,512 — de 500 —	1,256,000	»
4°	1,200 — de 250 —	300,000	»
<hr/>				
ENSEMBLE	70,812 obligations, représentant un capital nominal de fr.	84,656,000	»
<hr/>				

Ces obligations portent intérêt à 4½ p. 0/0 l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, à Bruxelles, à Anvers et à Paris, et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives sur le grand-livre de la dette publique. Ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4½ p. 0/0, 2^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1865, qu'à cette époque il existait 2,757 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 1,082,418 75 c^e de rente, représentant un capital nominal de 24,053,750 francs.

Les dépenses qu'occasionne l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les dividendes à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au payement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au payement des intérêts s'élève annuellement à 4½ p. 0/0 du capital de l'emprunt, soit fr.	3,809,520	»
La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à ½ p. 0/0 du même capital, soit	423,280	»
<hr/>			
ENSEMBLE. fr.	4,232,800	»
<hr/>			

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit chaque année, la somme applicable au payement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

L'emploi des sommes consacrées à l'amortissement s'effectue au moyen de rachats faits par les soins du Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. L'action de l'amortissement est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes : le pair se composant du capital nominal, augmenté des arrérages échus du semestre courant.

Les fonds de la dotation dudit amortissement qui, par suite de ce qui précède, restent sans emploi, doivent servir à la réduction de la dette flottante jusqu'à son entière extinction, et ultérieurement à telle autre destination à désigner par la loi.

Le remboursement au pair des obligations ne pouvait avoir lieu avant le 1^{er} mai 1852.

Les obligations amorties sont détruites en public, à l'expiration des semestres, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances et en présence du délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette opération, qui est annoncée au public par un avis publié au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt, pour les années 1844 à 1865, ont été réparties de la manière suivante, en exécution de l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844, n° 44, et de l'art. 4 de l'arrêté royal du 16 juin 1844, n° 195. (Voir les tableaux n° 5 et 6.)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT de la DETTE FLOTTANTE.	AMORTISSEMENT de L'EMPRUNT.	TOTAL.
Années 1844 à 1865 fr	69,716,568 10	405,826 67	12,529,405 23	82,550,600 "
Année au 1 ^{er} novembre 1864.	3,220,785 "	"	1,012,015 "	4,232,800 "
— — 1865.	3,178,462 50	"	1,054,337 50	4,232,800 "
Fr.	76,115,815 60	405,826 67	14,595,757 75	91,005,200 "

Le fonds d'amortissement, pour ces vingt-deux années, consiste en une somme totale de fr. 14,889,584 40 c^s, dont fr. 493,826 67 c^s ont été appliqués à la réduction de la dette flottante, et fr. 14,395,757 75 c^s ont servi à amortir, pour l'emprunt, un capital de fr. 14,894,398 51 c^s, ce qui a réduit son capital primitif à fr. 69,761,601 69 c^s.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1^o De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme annuelle de 13,000 francs, conformément à l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844*);

2^o De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3^o Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 7 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1866, de l'emploi des crédits accordés pour le susdit emprunt, par les Budgets des exercices 1864 et 1865.

DETTE DE 7,624,000 FRANCS,réunie, le 1^{er} janvier 1847, au capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs.

(Rente 3 p. ‰.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE FR. 23,862,027 29 C,faisant partie de la dette de 137,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337), et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 100).(Rente 4 1/2 p. ‰, 3^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE 23,700,000 FRANCS,faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé avec jouissance du 1^{er} novembre 1859, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253).(Rente 4 1/2 p. ‰, 4^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

DETTE FLOTTANTE.

A la date du 31 décembre 1865, il restait à rembourser, sur les émissions des années 1858 et antérieures, des bons du trésor pour un capital de fr. 3,000 »

Pendant l'année 1865, il a été délivré des bons du trésor à la caisse des dépôts et consignations, pour un capital de fr. 10,800,000 »

Ces bons ont été remboursés,

SAVOIR :

Le 19 juin 1865	fr.	1,000,000	»
Le 30 juin 1865		9,800,000	»
TOTAL ÉGAL.		fr.	10,800,000 »

DEUXIÈME PARTIE.

EMPRUNT DE 30,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4 p. %)

L'emprunt de 30,000,000 de francs de capital, à l'intérêt de 4 p. %, a été créé avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} juillet 1836, en vertu de la loi du 18 juin 1836, n° 327, et conformément à l'arrêté royal du 5 juillet même année (*Bulletin officiel* n° 331). Il a été réalisé au prix de 92 p. % du capital nominal, et a produit, déduction faite des divers frais, une somme effective de fr. 27,364,163 74 c^s.

Il a été spécialement affecté :

1^o Au remboursement des bons du trésor, émis en 1834, pour la construction du chemin de fer, en vertu de la loi du 1^{er} mai 1834.

2^o Au remboursement de 1,490,000 francs de bons du trésor, émis par suite de la transaction, approuvée par la loi du 26 septembre 1835, relative à la rétrocession de la Sambre canalisée, et au paiement du million de francs tenu en réserve, en exécution de l'article 10 de ladite transaction.

3^o Jusqu'à concurrence du complément dudit capital, à la construction de routes nouvelles, pavées et ferrées, conformément à la loi du 2 mai 1836, et à la continuation des travaux du chemin de fer décrété par la loi du 1^{er} mai 1834, dans la proportion des besoins respectifs de ces travaux.

L'emprunt est divisé en 30,000 obligations de 1000 francs chacune, lesquelles portent intérêt à 4 p. % l'an; ces obligations sont accompagnées de coupons semestriels payables au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année, à Bruxelles et à Anvers, à Londres et à Paris, et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives d'un même total et représentant les mêmes numéros, au grand-livre de la dette publique; ces obligations, une fois inscrites au grand-livre, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 p. %, faite à l'échéance du 1^{er} janvier 1866, qu'à cette époque il existait 313 inscriptions nominatives, pour une somme de 216,720 francs de rente, représentant un capital nominal de 5,418,000 francs.

Les dépenses qu'occasionne cet emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les dividendes à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement,

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 p. % du capital de l'emprunt, soit fr. 1,200,000 »

La dotation annuelle de l'amortissement est de 1 p. % du même capital (au moins), soit 300,000 »

ENSEMBLE. fr. 1,500,000 »

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement, et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

L'emploi de la dotation affectée à l'amortissement s'effectue au moyen de rachats faits à la bourse; ce mode d'amortissement n'a lieu que lorsque les rachats peuvent s'effectuer au pair ou au-dessous du pair; en cas contraire, l'amortissement se fait publiquement au Ministère des Finances à Bruxelles, par tirage au sort; le remboursement des obligations sorties a lieu au pair, à l'expiration du semestre dans lequel le tirage a eu lieu. Les numéros de ces obligations sont insérés à trois reprises différentes, et au moins un mois avant l'expiration du semestre, dans un journal de chacune des villes de Bruxelles et d'Anvers, avec invitation aux porteurs de venir recevoir le remboursement : passé cette époque, lesdites obligations cessent de porter intérêt pour les porteurs, et les coupons ultérieurs doivent être rapportés avec l'obligation, sans être exigibles.

Le Gouvernement peut ne point user de la faculté du tirage au sort susmentionnée; dans ce cas, les fonds affectés à l'amortissement, pendant l'année, peuvent recevoir une autre destination.

Le tirage au sort pour l'amortissement, ainsi que l'annulation des obligations rachetées ou remboursées, se font publiquement par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence du délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de ces opérations.

Il a été appliqué au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt, pour les années 1837 à 1865, une somme de 44,250,000 francs, répartie comme il suit (voir les tableaux n° 8 et 9) :

	INTÉRÊTS.		AMORTISSEMENT.		TOTAL.
Années 1837 à 1863 fr.	25,303,980	»	15,946,020	»	41,250,000
Année 1864	501,920	»	998,080	»	1,500,000
— 1865	461,020	»	1,038,980	»	1,500,000
	<u>Fr. 26,266,920</u>	»	<u>17,985,080</u>	»	<u>44,250,000</u>

Le fonds d'amortissement pour ces vingt-neuf années consiste en une somme de 17,985,080 francs, qui a servi à amortir un capital de fr. 19,272,015 80 c', ce qui a réduit le capital de l'emprunt à fr. 10,727,984 20 c'.

Les frais relatifs à cet emprunt se composent :

1° De la commission de paiement d'un demi pour cent sur les coupons d'intérêt payés à Paris et à Londres;

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris, remises pour perte de change entre ces deux places, frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 10 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1866, de l'emploi des crédits alloués pour cet emprunt par les Budgets des exercices 1864 et 1865.

EMPRUNT DE 30 830.800 FRANCS ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS.

(Rente 3 p. %.)

L'emprunt de 2,002,000 livres sterling, soit, au change fixe de fr. 25 40 c^s, un capital de 50,850,800 francs, à l'intérêt de 3 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1838, n° 188, a été contracté le 21 juin 1838, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} août 1838, par le Gouvernement belge, d'une part, et MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et Nathan-Meyer Rothschild et fils, banquiers à Londres, d'autre part. Il a été réalisé au taux de 73 1/2 p. % du capital nominal et a produit, déduction faite de la commission et des divers frais, une somme effective de fr. 33,778,033 70 c^s.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés :

1° Au remboursement d'un capital de 10,000,000 de francs en bons du trésor, émis en vertu de la loi du 12 novembre 1837, n° 593, pour les besoins respectifs des travaux du chemin de fer et des routes pavées et ferrées;

2° A la continuation des travaux du chemin de fer.

Il a été émis, pour le capital de l'emprunt :

3,200 obligations de 4,000 francs de capital	fr.	12,800,000	»
10,275 — de 2,000 —		20,550,000	»
17,500 — de 1,000 —		17,500,000	»
1 — de 800 —		800	»
<hr/>			
ENSEMBLE 30,976 obligations, représentant un capital de	fr.	50,850,800	»
<hr/>			

La dette de 7,624,000 francs à 3 p. % a été créée avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} février 1843, en exécution de la loi du 1^{er} mai 1842 (*Bulletin officiel* n° 250), sur la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution.

Aux termes de la loi du 24 décembre 1846 (*Moniteur* n° 360-361) et de l'arrêté royal du 26 décembre même année (*Moniteur* n° 365), ce capital de 7,624,000 francs a été réuni au capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs à 3 p. %, et il jouit des mêmes conditions d'amortissement.

La dotation d'amortissement à 1 p. % du capital de cette nouvelle dette, a été allouée à partir du 1^{er} janvier 1847.

Les obligations portent intérêt à 3 p. % l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels; payables le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année, soit à Paris, Bruxelles ou Anvers, en francs; soit à Londres, en livres sterling, au change fixe de fr. 25 40 c^s; soit à Francfort, en monnaie du pays, au change du jour.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives sur le grand-livre de la dette publique; ces obligations, une fois converties, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 3 p. %, faite à l'échéance du 1^{er} août 1865, qu'à cette époque il existait 265 inscriptions nominatives, pour une somme de 366,480 francs de rente, représentant un capital de 12,216,000 francs.

Les dépenses qu'occasionnent les deux dettes 3 p. % se divisent en trois catégories :

La première comprend les dividendes à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à	
3 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis, soit fr.	1,754,244 »
La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. % des mêmes capitaux, soit.	584,748 »
	ENSEMBLE. fr. 2,338,992 »
	2,338,992 »

Quoique le capital se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement, et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt et de la dette.

Aux termes du contrat d'emprunt, la moitié au moins de la somme destinée à l'amortissement doit être employée chaque semestre, au moyen de rachats faits à la bourse de Paris, par les soins de MM. de Rothschild frères. Les rachats pour l'autre moitié peuvent être effectués soit à la bourse de Bruxelles ou à celle d'Anvers, soit à la bourse de Paris, par MM. de Rothschild frères, selon qu'il est déterminé par M. le Ministre des Finances de Belgique.

Les obligations amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence du délégué de la commission de surveillance, d'un membre de la Cour des comptes et d'un représentant de MM. de Rothschild frères; elles sont coupées en deux moitiés, dont l'une est remise à la Cour des comptes, et l'autre est détruite, séance tenante, en présence des personnes ci-dessus désignées, lesquelles en signent procès-verbal. Il est donné connaissance au public de cette opération par un avis inséré dans les journaux.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement, pour les années 1839 à 1865, ont été réparties de la manière suivante, en exécution du contrat. (*Voir les tableaux n^{os} 11 et 12.*)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1839 à 1865. fr.	31,597,090	24,291,903 35	55,888,993 35
Année au 1 ^{er} août 1864.	748,275	1,590,717 »	2,338,992 »
— — 1865.	690,495	1,648,797 »	2,338,992 »
	Fr. 33,035,860	27,531,417 35	60,566,977 35
	33,035,860	27,531,417 35	60,566,977 35

Le fonds d'amortissement pour ces vingt-sept années consiste en une somme de fr. 27,531,417 35 c^s, qui a servi à amortir un capital de 36,918,457 45 c^s, ce qui a réduit le capital de l'emprunt et de la dette réunis, à fr. 21,556,342 55 c^s.

Les frais relatifs aux mêmes dettes consistent :

1° Dans la commission de 1 p. % allouée à MM. De Rothschild, tant sur les intérêts de l'emprunt que sur le montant des sommes employées à son amortissement ;

2° Dans la somme à bonifier pour différence entre le change fixe de fr. 25 40 c^s par livre sterling et le change du paiement des coupons acquittés à Londres ;

3° Dans les frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris sur les sommes destinées au paiement des intérêts et aux rachats pour l'amortissement ;

4° Dans les frais divers, tels que frais d'insertion, dans différents journaux, d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 13 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1866, de l'emploi des crédits accordés pour les deux dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1864 et 1865.

UN CAPITAL DE 11,101,200 FRANCS,

faisant partie de la dette de 95,442,832 francs, à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

Voir ci-devant la première partie.

DETTE DE 137,615,500 FRANCS,

résultant de la conversion décrétée par la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 557), des emprunts à 5 p. % de 1840, 1842 et 1848, et de la négociation autorisée par la loi du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166).

(Rente 4 1/2 p. %, 5^{me} série.)

Le capital de cette dette est réparti comme il suit :

	fr. 8,862,005 29	restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 (<i>Moniteur</i> n° 109), pour les dépenses extraordinaires et éventuelles du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 37,515,940 francs des emprunts de 1848, à 5 p. %.
DETTE ORDINAIRE . . . fr.	25,862,027 29	15,000,000 » capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1853, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays.
		24 » dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette.
	79,107,128	» capital restant de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. %, de 1840.
DETTE EXTRAORDINAIRE . . .	133,753,272 71	26,569,408 » capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c ^s , à 5 p. %, de 1842.
		28,076,736 71 capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. %, de 1848.
	<u>Fr. 157,615,500</u> »	

La dette extraordinaire précitée de fr. 153,753,272 71 c^s de capital nominal, a été créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc.

Sur le capital total de 157,615,300 francs, à 4 1/2 p. 0/0, dont il s'agit, 130,650,700 francs ont été remis aux détenteurs des titres à 5 p. 0/0 des emprunts de 1840, 1842 et 1848, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 1/2 p. 0/0.

Les 26,964,600 francs restants ont été négociés en vertu de la loi du 14 juin 1853. Ils se composaient de :

- Fr. 11,264,436 » montant des titres à 5 p. 0/0 des emprunts de 1840, 1842 et 1848, dont le remboursement a été demandé et effectué, en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 700,140 » montant des fractions non échangeables (c'est-à-dire celles qui sont inférieures à 100 francs) sur les titres à 5 p. 0/0 des mêmes emprunts, dont le remboursement n'a pas été demandé, fractions qui ont été payées en numéraire, conformément à l'article 4 de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 24 » compris dans le capital à négocier en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 14 juin 1853, et ce afin d'arrondir le capital total de la dette.
- 15,000,000 » dont la négociation a été autorisée par l'article 3 de la même loi, pour le produit venir en déduction de la dette flottante.

Fr. 26,964,600 »

Ce capital nominal de 26,964,600 francs a été négocié par contrat du 19 juin 1854, approuvé par arrêté royal du 21 du même mois, au prix de 90 p. 0/0, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1854, savoir : 1^o 8,260,200 francs à la Banque nationale, pour elle et ses coparticipants; 2^o 4,852,200 francs à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, à Bruxelles; 3^o 8,852,200 francs à MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et 5,000,000 de francs au public.

Le capital de la dette de 157,615,300 francs, à 4 1/2 p. 0/0, était représenté originairement par :

1 ^o	{	15,500 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 31,000,000	»
		100,000 — — de 1,000 —	100,000,000	»
		10,000 — — de 500 —	5,000,000	»
		20,000 — — de 200 —	4,000,000	»
		14,870 — — de 100 —	1,487,000	»

160,370 obligations au porteur, montant ensemble à fr. 141,487,000 »

Et 2^o les inscriptions nominatives portées d'office sur le grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 3^{me} série, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852 (*Moniteur* n° 337), montant à fr. 725,775 50 c^s de rente 4 1/2 p. 0/0, au capital de 16,128,300 »

TOTAL DE LA DETTE. fr. 157,615,300 »

Les obligations portent intérêt à 4 ½ p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} mai 1853. Elles sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique, chez les agents du caissier de l'État dans les divers chefs-lieux d'arrondissement du royaume, soit à Paris, au choix des détenteurs. (Art. 6 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852, *Moniteur* n° 537.)

Elles peuvent être converties en inscriptions de rentes nominatives au grand-livre de la dette publique, lesquelles sont susceptibles d'être reconstituées en titres au porteur. (Art. 9 du même arrêté.)

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, au Ministère des Finances (bureau de l'agent-payeur de la dette publique), et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4 ½ p. 0/0, 3^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1865, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur le grand-livre 7,887 inscriptions nominatives, pour une somme de 2,060,325 francs de rente, représentant un capital nominal de 45,785,000 francs, dérivant de la dette dont il s'agit.

Il est consacré à l'amortissement de cette dette une dotation annuelle d'un demi pour cent, indépendamment des intérêts des titres amortis, et ce à partir du 1^{er} mai 1853. (Art. 6 de la loi du 1^{er} décembre 1852.)

Les dépenses qu'occasionne la même dette se divisent en trois catégories :

La première consiste dans les intérêts à payer par semestre ;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement ;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 ½	
p. 0/0 du capital de la dette, soit	fr. 7,092,688 50
La dotation de l'amortissement à ½ p. 0/0, soit	788,076 50
	<hr/>
ENSEMBLE.	fr. 7,880,765 »
	<hr/> <hr/>

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Ces rachats se font à la bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. En cas d'élévation du cours au-dessus du pair (le pair se composant du capital nominal, augmenté des intérêts échus du semestre courant), l'action de l'amortissement est suspendue. Les fonds d'amortissement non employés pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination. (Art. 6 de la loi du 1^{er} décembre 1852.)

Aux termes de l'article 3 de ladite loi, l'exercice du droit de remboursement de cette dette à 4 ½ p. 0/0 a été suspendu pendant huit années, à compter du 1^{er} mai 1853.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre délégué de la Cour des comptes et d'un membre délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de la dette précitée à 4 1/2 p. 0/0, ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1853 à 1865. (Voir les tableaux n°s 14 et 15.)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1853 à 1865. fr.	72,234,582 75	10,513,449 75	82,748,032 50
Année 1864	6,597,472 50	1,283,292 50	7,880,765 »
— 1865	6,546,780 »	1,333,985 »	7,880,765 »
Fr.	<u>85,378,835 25</u>	<u>13,130,727 25</u>	<u>98,509,562 50</u>

Le fonds d'amortissement pour ces treize années consiste en une somme de fr. 13,130,727 25 c^s, au moyen de laquelle il a été amorti un capital nominal de fr. 13,300,985 33 c^s, ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 144,314,314 67 c^s.

Les frais relatifs à cette dette se composent :

- 1° De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 16 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1866, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1864 et 1865.

DETTE DE 24,382,000 FRANCS ET EMPRUNT DE 26,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4 1/2 p 0/0, 4^{me} série.)

La dette de 24,382,000 francs, à 4 1/2 p. 0/0, résulte de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856 (*Moniteur* n° 152), dont l'exécution a été réglée par les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (*Moniteur* n°s 81 et 120).

Elle fait partie de la dette extraordinaire, comme représentant le capital restant de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. 0/0, qui a été contracté, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 (*Moniteur* n° 356), pour couvrir la dépense à résulter de divers travaux d'utilité publique.

Le capital de 24,382,000 francs, à 4 1/2 p. 0/0, dont l'intérêt a pris cours le 1^{er} novembre 1857, se compose de :

- 1° Fr. 17,179,200 » délivrés aux détenteurs de titres à 5 p. 0/0 de l'emprunt de 26,000,000 de francs, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 1/2 p. 0/0.
- 2° 7,202,800 » négociés en vertu de l'article 4 de la loi précitée du 28 mai 1856, et constituant exactement le capital des titres à 5 p. 0/0 dudit emprunt, qui ont été remboursés en exécution de cette loi et de l'arrêté royal du 21 mars 1857.

ENSEMBLE fr. 24,382,000 »

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal, augmentée successivement des intérêts des capitaux rachetés, est affectée, à partir du 1^{er} novembre 1857, à l'amortissement de cette dette.

L'exercice du droit de remboursement est suspendu, pendant huit années, à compter du 1^{er} novembre 1857.

L'emprunt de 45,000,000 de francs, à 4½ p. 0/0, a été autorisé par l'article 3 de la loi du 8 septembre 1859 (*Moniteur* n° 253) et négocié, au pair, aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 12 janvier 1860 (*Moniteur* n° 14).

Sur ce capital, qui porte intérêt à partir du 1^{er} novembre 1859, il a été mis à la disposition du public une somme de 30,000,000 de francs. Les 15,000,000 restants ont été vendus à la Banque nationale, pour elle et ses coparticipants, par contrat du 13 janvier 1860.

Le capital de l'emprunt est réparti comme il suit,

SAYOIR :

DETTE ORDINAIRE	fr. 25,700,000 »	montant de la partie imputable sur l'emprunt, des crédits alloués par le § 1 ^{er} et les §§ 14 à 19 de la loi du 8 septembre 1859, pour travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers, pour la continuation des travaux de défense du pays, et pour frais de construction et d'agrandissement de bâtiments civils, travaux hygiéniques, etc.
DETTE EXTRAORDINAIRE	21,500,000 »	représentant la partie prélevée sur l'emprunt des autres crédits accordés par ladite loi du 8 septembre 1859, et des crédits alloués par la loi du 2 juin 1861 (<i>Moniteur</i> n° 171), pour des travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux.
	<u>Fr. 45,000,000 »</u>	

Il est consacré à l'amortissement de cet emprunt une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal. Cette dotation, qui a pris cours le 1^{er} mai 1860, s'accroît progressivement des intérêts des capitaux rachetés.

Le Gouvernement s'est interdit la faculté de rembourser au pair les titres dudit emprunt avant le 1^{er} novembre 1865.

L'emprunt de 45,000,000 de francs est rattaché et fait suite à la dette de 24,382,000 francs dont il s'agit ci-dessus. En conséquence, l'emprunt et la dette sont confondus et considérés comme ne formant qu'une seule et même dette (arrêté royal précité du 12 janvier 1860).

Le capital primitif des deux dettes réunies, montant à 69,382,000 francs, était originellement représenté par :

1°	{	10,000 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 20,000,000 »
		39,000 — — de 1,000 —	39,000,000 »
		5,000 — — de 500 —	2,500,000 »
		9,500 — — de 200 —	1,900,000 »
		15,938 — — de 100 —	1,593,800 »
79,438 obligations au porteur, montant ensemble à			fr. 64,993,800 »

Et 2° les inscriptions nominatives, dérivant de la dette de 24,382,000 francs, qui ont été portées d'office sur le grand-livre des 4½ p. 0/0, 4^{me} série, conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1857 (*Moniteur* n° 81), et dont le montant est de 197,469 francs de rente 4½ p. 0/0, au capital de

TOTAL ÉGAL. fr. 69,382,000 »

Les obligations sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique chez les agents du caissier de l'État dans les divers chefs-lieux d'arrondissement, soit à Paris, au choix des porteurs.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux dispositions des §§ 49 à 52 du règlement sur la dette publique, en date du 18 février 1851 (*Moniteur* n° 51).

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, au Ministère des Finances (bureau de l'agent-payeur de la dette publique), et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4½ p. 0/0, 4^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1865, qu'à cette époque il existait, sur ce grand-livre, 5,195 inscriptions nominatives pour une somme de 1,180,089 francs de rente, représentant un capital nominal de 26,224,200 francs.

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des obligations. Les rachats se font à la bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. Toutefois, en cas d'élévation du cours au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue, et les sommes non employées pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, en présence d'un membre de la Cour des comptes, d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et d'un délégué du Ministre des Finances. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

Les sommes affectées au payement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1858 à 1865. (*Voir les tableaux n° 17 et 18.*)

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années au 1 ^{er} novembre 1858 à 1865. fr.	14,530,041 »	1,672,059 »	16,202,100 »
Année au 1 ^{er} — 1864	3,042,445 50	426,654 50	3,469,100 »
— — 1865	3,025,912 50	443,187 50	3,469,100 »
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	Fr. 20,598,399 »	2,541,901 »	23,140,300 »
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Le fonds d'amortissement pour ces huit années consiste en une somme de 2,541,901 francs, au moyen de laquelle il a été amorti un capital nominal de fr. 2,535,351 06 c^s, ce qui a réduit le capital de la dette et de l'emprunt réunis à fr. 66,846,648 94 c^s.

Les frais relatifs aux mêmes dettes se composent :

- 1^o De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
 - 2^o Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- et 3^o Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 19 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1866, de l'emploi des crédits accordés pour les dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1864 et 1865.

EMPRUNT DE 59,525,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 5^{me} série.)

La loi du 28 mai 1865 (*Moniteur* n° 150), a autorisé le Gouvernement à contracter un emprunt d'un capital effectif de 60,000,000 de francs.

Conformément à l'arrêté royal du 28 mai 1865, dont les conditions ont été complétées par l'arrêté du Ministre des Finances du même jour, cet emprunt a été mis en adjudication publique par voie de soumission cachetée et a produit, au taux moyen de fr. 101 13⁸⁵ p. 0/0, une somme de fr. 60,000,295 05 c^s, représentant un capital nominal de 59,525,000 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution des travaux publics décrétés par l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1865; les fr. 295 05 c^s restants ont été portés comme recette accidentelle au profit du trésor.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

8,000 obligations de	2,000 francs	fr.	16,000,000	»
40,000 — de	1,000 —		40,000,000	»
3,000 — de	500 —		1,500,000	»
4,000 — de	200 —		800,000	»
10,250 — de	100 —		1,025,000	»

ENSEMBLE 65,250 obligations, représentant un capital nominal de . . . fr. 59,525,000 »

Ces obligations portent intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} mai 1865; elles sont accompagnées de coupons semestriels payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique chez tous les agents du caissier de l'État (Banque nationale), ou à Paris, au choix des porteurs. (Art. 1^{er} et 2 de l'arrêté royal du 28 mai 1865.)

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal est affectée à l'amortissement de l'emprunt. Cette dotation, qui a pris cours le 1^{er} novembre 1865, est employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres; les intérêts des capitaux rachetés viennent accroître successivement le fonds d'amortissement. (Art. 3 dudit arrêté royal.)

Il est procédé à l'amortissement par des rachats effectués à la bourse au cours du jour. En cas d'élévation du fonds au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant deux semestres consécutifs peuvent recevoir une autre destination.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, en présence d'un membre de la Cour des comptes, d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et d'un délégué du Ministre des Finances. Cette annulation est constatée par procès-verbal. (Art. 4 du même arrêté.)

Le remboursement au pair des obligations de cet emprunt ne peut avoir lieu avant le 1^{er} novembre 1870. (Art. 5 du même arrêté.)

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de

les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux règlements sur la dette publique.

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables, aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, soit chez l'un des agents du trésor dans les divers chefs-lieux d'arrondissement, soit chez les receveurs des impôts de l'État, au choix des intéressés. (Art. 6 du même arrêté.)

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4 1/2 p. 0/0, 5^e série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1865, qu'à cette époque il existait sur ce grand-livre 319 inscriptions nominatives, ensemble d'une somme de 113,409 francs de rente, représentant un capital nominal de 2,520,200 francs.

Les dépenses occasionnées par l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les dividendes à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital nominal, soit fr.	2,669,625 »
Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à 1/2 p. 0/0 du même capital, est de.	296,625 »
ENSEMBLE. fr.	2,966,250 »

Il a été appliqué au paiement des intérêts de cet emprunt, pour le semestre échu le 1^{er} novembre 1865, une somme de fr. 1,334,812 50 c. (Voir le tableau n° 20.)

Il n'a été consacré aucune somme à son amortissement pendant l'année 1865, la dotation n'ayant pris cours qu'à partir du 1^{er} novembre de la même année.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1° De la commission de paiement des intérêts à Paris;

2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;

et 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 21 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1866, de l'emploi des crédits accordés pour cet emprunt par le Budget de l'exercice 1865.

TROISIÈME PARTIE.

PENSIONS DE TOUTE NATURE.

Les pensions à charge du Budget de la Dette publique ont été accordées en vertu :

- a. De l'arrêté-loi du 22 février 1814 (inséré au *Staats-Courant*), sur les *pensions militaires*;
- b. De l'arrêté-loi du 14 septembre 1814 (*Journ. offic. n° 91*), sur les *pensions civiles*;
- c. De la loi du 15 avril 1815 (*Staats-Blad n° 3*), sur les *pensions de l'ordre militaire de Guillaume*;
- d. De la loi du 29 septembre 1815 (*Journ. offic. n° 32*), sur les *pensions des frères de l'ordre du Lion Belgique*;
- e. De l'arrêté royal du 21 août 1815, n° 77, sur les *pensions ecclésiastiques*;
- f. De l'arrêté royal du 25 septembre 1816, n° 65, sur les *pensions des professeurs des universités*;
- g. De l'arrêté royal du 29 mai 1822, n° 19, sur les *pensions de l'ancienne caisse de retraite du Département des Finances*, lesquelles ont été mises à la charge du trésor public par l'article 58 de la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic. n° 157*);
- h. De l'arrêté du Gouvernement provisoire du 6 novembre 1830 (*Bull. offic. n° 30*) et de la loi du 11 avril 1835 (*Bull. offic. n° 193*), sur les *pensions civiles*;
- i. De l'arrêté du Régent, en date du 12 juillet 1831, assimilant aux *pensions militaires* les gratifications ou secours sur le fonds dit de *Waterloo*;
- k. De la loi du 11 juillet 1832 (*Bull. offic. n° 514*), sur les *pensions de l'ordre de Léopold*;
- l. De la loi du 24 mai 1838 (*Bull. offic. n° 195*), des lois du 27 mai 1840 (*Bull. offic. nos 195 et 198*) et de celle du 19 mai 1845 (*Moniteur n° 141*), sur les *pensions militaires*;
- m. De la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic. n° 158*), sur les *pensions des Ministres*, abrogée par celle du 17 février 1849 (*Moniteur n° 50*);
- n. De la loi du 21 juillet 1844 (*Bull. offic. n° 157*) et de celle du 17 février 1849 (*Moniteur n° 50*), sur les *pensions civiles et ecclésiastiques*.

Les tableaux ci-joints, nos 22 et 23, présentent la situation, au 1^{er} janvier 1865 et au 1^{er} janvier 1866, des pensions et des rentes viagères à charge du Budget de la Dette publique.

En résumant le compte de la dette publique, on trouve qu'à l'époque du 1^{er} janvier 1866 il présentait le résultat suivant :

PREMIÈRE PARTIE.

DETTE ORDINAIRE.

	CAPITAL NOMINAL.	RENTE.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Rentes créées sans expression de capital.</i> fr.	"	1,140,560 "	"	"
<i>Dette à 2½ p. %</i>	220,105,651 74	3,502,640 78	"	220,105,651 74
<i>Dette résultant de conversion (loi du 21 mars 1844, rente 4½ p. %)</i>	84,541,652 "	5,795,575 44	50,748,271 20	55,595,560 80
<i>Emprunt de 84,656,000 francs (rente 4½ p. %)</i>	84,656,000 "	3,809,520 "	14,894,598 51	69,761,601 69
<i>Dette de 7,624,000 francs (rente 5 p. %)</i>	7,624,000 "	228,720 "	2,890,500 47	4,755,490 55
<i>Partie de la dette de 157,615,500 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %)</i>	25,802,027 20	1,075,791 22	2,015,600 77	21,848,556 52
<i>Partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %)</i>	25,700,000 "	1,066,500 "	726,209 65	22,973,790 57
<i>Dette flottante. (Bons du trésor restant à rembourser sur les émissions des années 1858 et antérieures.)</i>	"	"	"	5,000 "
Fr.	444,289,291 05	10,025,105 44	51,275,079 58	595,019,211 65

DEUXIÈME PARTIE.

DETTE EXTRAORDINAIRE,

créée pour construction de chemins de fer, routes, canaux, etc.

	CAPITAL NOMINAL.	RENTE.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Emprunt de 50,000,000 de francs (rente 4 p. %)</i>	50,000,000 "	1,200,000 "	19,272,015 80	10,727,984 20
— 50,850,800 francs (rente 5 p. %)	50,850,800 "	1,525,524 "	54,027,947 98	16,822,852 02
<i>Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c, et de 10,000,000 de francs de la dette flottante</i>	11,101,200 "	499,554 "	4,047,143 75	7,054,056 25
<i>Restant de la dette de 157,615,500 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %)</i>	133,755,272 71	6,018,897 28	11,287,294 56	122,465,978 15
<i>Dette de 24,582,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856), et un capital de 21,500,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %)</i>	45,882,000 "	2,055,690 "	1,800,141 45	43,872,858 57
<i>Emprunt de 59,525,000 francs, créé en 1865 (rente 4½ p. %)</i>	59,525,000 "	2,669,625 "	"	59,525,000 "
Fr.	330,712,272 71	13,969,290 28	70,443,543 52	260,268,729 19

TROISIÈME PARTIE.

	RENTE.
<i>Pensions de toute nature.</i>	6,257,451 "
<i>Rentes viagères.</i>	681 21
Fr.	6,258,152 21

RÉCAPITULATION.

	CAPITAL NOMINAL.	RENTE.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Première partie</i> fr.	444,289,291 05	16,623,105 44	31,273,079 38	593,019,211 65
<i>Deuxième partie</i>	530,712,272 71	13,069,290 28	70,443,543 32	260,268,729 19
<i>Troisième partie</i>	"	6,258,132 21	"	"
Situation au 1^{er} janvier 1866 fr.	775,001,563 74	56,850,527 95	121,716,622 90	653,287,940 84
Au 1^{er} janvier 1865, la rente à payer était de fr.		34,850,323 95		
La situation au 1^{er} janvier 1866 présente, sur la situation au 1^{er} janvier 1865, une différence en plus de fr.		2,000,204 "		
Cette différence provient :				
D'une part, de l'augmentation de 2,609,625 francs, montant de l'intérêt annuel de l'emprunt de 59,325,000 francs à 4½ p. % créé en 1865, ci fr.				2,609,625 "
Et, d'autre part, des diminutions suivantes :				
1° Sur les intérêts de la dette flottante fr.	423,760 "			} 669,421 "
2° Sur les pensions de toute nature (1) "	245,661 "			
		DIFFÉRENCE ÉGALE. fr.		2,000,204 "

(1) Les pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite ne figurent plus dans le compte

TABLEAU N° 1.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE FR. 220,105,631

*inscrite au grand-livre de Belgique, en exécution des §§ 2 à 6 de l'article 63*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1866, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1864.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1864.	
	Loi du 30 janvier 1864, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 5,502,640 78	Frais. Fr. 1,200 »
Intérêts	5,502,640 78	»
Frais divers	»	281 27
Totaux	5,502,640 78	281 27
Sommes disponibles.	»	918 75

74 C^e DE CAPITAL, A 2½ POUR CENT L'AN,

du traité conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1864 ET 1865.

EXERCICE 1868.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1865.		
Loi du 26 décembre 1864, chap. 1 ^{er} , art 3 et 7.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
FR 5,502,640 78	FR. 1,000 "	
2,751,320 50	"	
	400 "	
2,751,320 50	400 "	
2,751,320 50	600 "	

TABLEAU N° 2.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1864.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	40,292,500 .	48,385,500 .
— des inscriptions nominatives	10,103,182 22	15,864,182 22
	50,395,682 22	64,249,682 22
Capital amorti	30,045,149 78	51,195,149 78
TOTAUX. fr.	95,442,832 .	95,442,832 .

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1864.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	1,109,081 25	1,088,628 75
— — des inscriptions nominatives.	362,366 60	356,944 10
	1,471,447 85	1,445,572 85
6 mois d'intérêt du capital amorti	676,015 87	701,890 87
TOTAUX. fr.	2,147,463 72	2,147,463 72

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1865.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE	
47,707,000 "	46,409,500 "	
15,852,082 22	15,475,182 22	
65,590,682 22	61,884,082 22	
51,845,140 78	55,558,140 78	
95,442,852 "	95,442,852 "	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1865.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
1,074,757 50	1,044,215 75	
556,255 55	548,191 60	
1,450,992 85	1,392,405 55	
716,470 87	755,058 57	
2,147,465 72	2,147,465 72	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1844 A 1863.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1864.
1 ^{er} mai 1864.	{ 1/2 p. 0/0 du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de fr. 30,045,149 78 c ^s
	—
1 ^{er} novembre 1864.	{ 1/2 p. 0/0 du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de fr. 31,195,149 78 c ^s
	ANNÉE 1865.
1 ^{er} mai 1865.	{ 1/2 p. 0/0 du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de fr. 31,845,149 78 c ^s
	—
1 ^{er} novembre 1865.	{ 1/2 p. 0/0 du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de fr. 35,558,149 78 c ^s

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL. amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	Observations.
18,140,186 71 } 10,942,332 92 }	29,082,519 63	30,044,985 39
477,214 16 } 676,015 87 } 2,332,335 06	2,322,631 96	
477,214 16 } 701,890 87 }		
477,214 16 } 716,470 87 } 2,425,957 56	2,427,797 60	
477,214 16 } 755,058 37 }		
33,840,812 25	34,795,414 95	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

*créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant*SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1866, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1864.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1863 au 31 octobre 1864.	
	Loi du 30 janvier 1864, chap. 1 ^{er} , art. 9 et 10.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 5,240,555 70	Fr. 13,000 .
Intérêts	2,917,020 70	.
Amortissement	2,352,555 06	.
Commission de payement des intérêts, à Paris	4,706 61
Courtage relatif à l'amortissement.	2,317 16
Transport d'espèces et frais divers	1,685 01
TOTAUX.	5,240,555 76	8,706 78
Sommes disponibles	4,295 22

FRANCS DE CAPITAL, A 4¹/₂ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1864 ET 1865.

EXERCICE 1868.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1864 au 31 octobre 1865.		
Loi du 26 décembre 1864, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 7.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	(1) Part afférente à la susdite dette dans la somme de 48,800 francs portée au Budget pour les frais relatifs aux dettes à 4 ¹ / ₂ p. 0/0.
Fr. 5,240,555 76	Fr. 10,000 » (1)	
2,825,598 20	•	
2,425,057 56	»	
»	»	
»	1,180 55	
»	774 90	
5,240,555 76	1,964 45	
•	8,035 55	

TABLEAU N° 5.

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 84,636,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1864.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	43,328,500 »	44,782,750 »
— des inscriptions nominatives.	28,493,000 »	26,541,750 »
Capital amorti	71,821,500 »	71,324,500 »
	12,834,500 »	15,351,500 »
TOTAUX fr.	84,636,000 »	84,636,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1864.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	974,891 25	1,007,611 87½
— des inscriptions nominatives	641,092 50	597,189 37½
6 mois d'intérêt du capital amorti	1,615,983 75	1,604,801 25
	288,776 25	299,958 75
TOTAUX fr.	1,904,760 »	1,904,760 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1865.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
46,495,750 •	46,244,250 •	
24,475,250 •	24,055,750 •	
70,967,000 •	70,298,000 •	
15,689,000 •	14,558,000 •	
84,656,000 •	84,656,000 •	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1865.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
1,046,109 57½	1,040,495 02½	
550,648 12½	541,200 37½	
1,596,757 50	1,581,705 •	
308,002 50	325,055 •	
1,004,760 •	1,004,760 •	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1843 A 1863.
	Dotation de l'amortissement fr. 8,253,960 »
	Intérêt du capital amorti 4,569,271 90
	12,823,231 90
	ANNÉE 1864.
1 ^{er} mai 1864	1/4 p. % du capital de l'emprunt 211,640 »
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 12,834,500 francs. 288,776 25
	1,012,015 »
1 ^{er} novembre 1864.	1/4 p. % du capital de l'emprunt 211,640 »
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 13,551,500 francs. 299,958 75
	1,012,015 »
	ANNÉE 1865.
1 ^{er} mai 1865	1/4 p. % du capital de l'emprunt 211,640 »
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 13,689,000 francs. 308,002 50
	1,054,337 50
1 ^{er} novembre 1865.	1/4 p. % du capital de l'emprunt 211,640 »
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 14,358,000 francs. 323,055 »
	1,054,337 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

D'AMORTISSEMENT.

SOMMES EMPLOYÉES A LA RÉDUCTION de		CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	Observations.
LA DETTE FLOTTEANTE. (Loi du 27 mars 1835)	L'EMPRUNT.		
493,826 67	12,529,405 25	12,833,584 69	
»	1,012,015 »	1,005,154 61	
»	1,054,337 50	1,055,659 01	
	14,395,757 73	14,894,398 31	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1866, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1864.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1865 au 31 octobre 1864.	
	Loi du 30 janvier 1864, chap. 1 ^{er} , art. 9 et 10.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 4,252,800 »	Frais. Fr. 10,000 »
Intérêts	5,220,785 »	»
Amortissement	1,012,015 »	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	5,566 08
Courtage relatif à l'amortissement	»	1,002 65
Transport d'espèces et frais divers	»	972 »
TOTAUX	4,252,800 »	5,540 75
Sommes disponibles	»	4,059 27

FRANCS DE CAPITAL, A 4¹/₂ POUR CENT L'AN,du 1^{er} mai 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1864 ET 1865.

EXERCICE 1863.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1864 au 31 octobre 1865.		
Loi du 26 décembre 1864, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 7		
Intérêts et amortissement.	Frais.	(1) Part affectée au susdit emprunt dans la somme de 43,500 francs portée au Budget pour les frais relatifs aux dettes à 4 ¹ / ₂ p. 0/0.
Fr. 4,252,800 »	Fr. 9,000 » (1)	
5,178,402 50	»	
1,054,337 50	»	
»	»	
»	518 02	
»	1,044 87	
4,252,800 »	1,562 89	
»	7,457 11	

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1864.	
	1 ^{er} JUILLET 1864.	1 ^{er} JANVIER 1865.
Capital des obligations au porteur	6,027,000 »	6,590,000 »
— des inscriptions nominatives	6,175,000 »	5,906,000 »
	12,800,000 »	12,296,000 »
Capital amorti	17,900,000 »	17,704,000 »
TOTAUX fr.	50,000,000 »	30,000,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1864.	
	1 ^{er} JUILLET 1864.	1 ^{er} JANVIER 1865.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	132,540 »	127,800 »
— — des inscriptions nominatives	125,460 »	118,120 »
	256,000 »	245,920 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	344,000 »	354,080 »
TOTAUX fr.	600,000 »	600,000 »

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} juillet 1836.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1865.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} JUILLET 1865.	1 ^{er} JANVIER 1866.	
5,909,000 "	5,846,000 "	
5,878,000 "	5,418,000 "	
11,787,000 "	11,264,000 "	
18,215,000 "	18,750,000 "	
50,000,000 "	50,000,000 "	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1865.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} JUILLET 1865.	1 ^{er} JANVIER 1866.	
118,180 "	116,920 "	
117,560 "	108,560 "	
235,740 "	225,280 "	
564,260 "	574,720 "	
600,000 "	600,000 "	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1857 A 1863.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1864.
1 ^{er} juillet 1864	{ 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt.
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. 0/0 de 17,200,000 francs
	—
1 ^{er} janvier 1865	{ 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt.
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. 0/0 de 17,704,000 francs
	ANNÉE 1865.
1 ^{er} juillet 1865	{ 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt.
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. 0/0 de 18,215,000 francs
	—
1 ^{er} janvier 1866	{ 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt.
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. 0/0 de 18,736,000 francs

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} juillet 1836.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre	Observations.
8,250,000 » 7,696,020 »	15,946,020 » 17,199,949 12	
150,000 » 344,000 » 150,000 » 354,080 »	998,080 » 1,012,678 82	
150,000 » 564,260 » 150,000 » 374,720 »	1,038,980 » 1,059,387 86	
17,983,080 »	49,272,015 80	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1866, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1864.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1864.	
	Loi du 30 janvier 1864, chap. 1 ^{er} , art. 7 et 8.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 1,500,000 »	Frais. Fr. 1,500 »
Intérêts	501,920 »	»
Amortissement	998,080 »	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	116 10
Courtage relatif à l'amortissement	»	812 40
Transport d'espèces et frais divers	»	35 16
TOTAUX	1,500,000 »	961 75
Sommes disponibles	»	538 25

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,
du 1^{er} juillet 1836.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1864 ET 1865.

EXERCICE 1865. Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1865.		OBSERVATIONS.
Loi du 26 décembre 1864, chap. 1 ^{er} , art. 5 et 7.		
Intérêts et amortissement. Fr. 1,500,000 .	Frais. Fr. 1,500 .	
255,740 .	•	
514,260 .	•	
•	•	
•	•	
•	455 01	
750,000 .	455 01	
750,000 .	1,066 00	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1864.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
	Capital des obligations au porteur	12,258,000 .
— des inscriptions nominatives	15,157,000 .	15,140,000 .
	25,415,000 .	24,470,000 .
Capital amorti	55,059,800 .	54,004,800 .
TOTAUX. fr.	58,474,800 .	58,474,800 .

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1864.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
	6 mois d'intérêt des obligations au porteur	185,870 .
des inscriptions nominatives	197,555 .	197,190 .
	381,225 .	367,050 .
6 mois d'intérêt du capital amorti	495,897 .	510,072 .
TOTAUX. fr.	877,122 .	877,122 .

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1838,CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1865.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	
10,644,000 »	10,500,000 »	
12,847,000 »	12,216,000 »	
23,401,000 »	22,522,000 »	
34,985,800 »	35,052,800 »	
58,474,800 »	58,474,800 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1865.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	
150,660 »	154,590 »	
192,705 »	183,240 »	
352,565 »	337,850 »	
524,757 »	530,292 »	
877,122 »	877,122 »	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1859 A 1863
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1864.
1 ^{er} février 1864.	{ 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 33,059,800 francs
	—
1 ^{er} août 1864	{ 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 54,004,800 francs
	ANNÉE 1865.
1 ^{er} février 1865.	{ 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 34,983,800 francs
	—
1 ^{er} août 1865	{ 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 35,952,800 francs

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1838,CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	<i>Observations.</i>
13,977,013 33 } 10,314,890 . }	24,291,903 33	33,089,245 45
292,374 » } 498,897 » } 1,590,717 » } 292,374 » } 510,072 » }	1,923,774 26	
292,374 » } 524,757 » } 1,648,797 » } 292,374 » } 539,292 » }	1,935,437 76	
27,531,417 33	36,918,437 45	

DETTE PUBLIQUE — EMPRUNT DE 50,850,000

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1866, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1864.	
	Service du 1 ^{er} août 1863 au 31 juillet 1864.	
	Loi du 30 janvier 1864, chap. 1 ^{er} , art. 5 et 6.	
	Intérêts et amortissement	Frais.
	Fr. 2,558,092 ..	Fr. 30,000 ..
Intérêts	748,275
Amortissement	1,500,717
Commission de payement des intérêts, à Paris	7,482 75
Commission et courtage relatifs à l'amortissement	16,606 38
Transport d'espèces et frais divers	442 80
TOTAL	2,558,092 ..	24,621 93
Sommes disponibles	5,378 07.

FRANCS DE CAPITAL, A 5 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1838,CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1864 ET 1865.

EXERCICE 1865. Service du 1 ^{er} août 1864 au 31 juillet 1865. Loi du 26 décembre 1864, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 7.		OBSERVATIONS.
Intérêts et amortissement. FR. 2,558,002 •	Frais. FR. 27,000 •	
600,105 •	.	
1,048,797 »	•	
»	6,901 95	
»	8,588 74	
»	»	
2,558,002 »	15,290 69	
»	11,709 51	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 157,615,300

créée avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1864.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	101,500,200 »	101,451,600 »
— des inscriptions nominatives	45,557,500 »	44,862,900 »
	146,920,500 »	146,294,500 »
Capital amorti	10,688,800 »	11,520,800 »
Totaux fr.	157,615,300 »	157,615,300 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1864.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	2,280,807 »	2,282,211 »
— des inscriptions nominatives	1,025,050 25	1,000,415 25
	3,305,846 25	3,201,626 25
6 mois d'intérêt du capital amorti	240,498 »	254,718 »
Totaux fr.	3,546,344 25	3,546,344 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1868.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
100,726,700 °	99,210,000 °	
45,246,500 °	45,785,000 °	
145,975,000 °	144,995,000 °	
11,642,500 °	12,620,500 °	
157,615,500 °	157,615,500 °	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1865.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
2,266,550 75	2,252,225 "	
1,018,041 75	1,050,162 50	
3,284,592 50	3,262,587 50	
261,951 75	285,958 75	
3,546,544 25	3,546,544 25	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1865 A 1865.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1864.
1 ^{er} mai 1864.	{ 1/4 p. % du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 10,688,800 francs
	—
1 ^{er} novembre 1864.	{ 1/4 p. % du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 11,320,800 francs
	ANNÉE 1863.
1 ^{er} mai 1865.	{ 1/4 p. % du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 11,642,500 francs
	—
1 ^{er} novembre 1865.	{ 1/4 p. % du capital de la dette
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 12,620,500 francs

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	Observations.
8,274,803 25 } 2,258,646 50 }	10,513,449 75	10,688,437 00
394,038 25 } 240,498 " } 394,038 25 } 254,718 " }	1,283,292 50	1,277,605 60
394,038 25 } 261,951 75 } 394,038 25 } 283,956 75 }	1,333,985 "	1,334,942 13
13,130,727 25	13,300,985 53	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1866, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1864.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1863 au 31 octobre 1864.	
	Loi du 30 janvier 1864, chap. I ^{er} , art. 9 et 10.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 7,880,765 »	Frais. Fr. 20,000 »
Intérêts	6,597,472 50	»
Amortissement	1,285,292 50	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	7,657 90
Courtage relatif à l'amortissement	»	1,274 37
Transport d'espèces et frais divers	»	2,771 40
TOTAUX	7,880,765 »	11,683 76
Sommes disponibles	•	8,516 24

FRANCS DE CAPITAL, A 4¹/₂ POUR CENT L'AN,du 1^{er} mai 1853.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1864 ET 1865.

EXERCICE 1868.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1864 au 31 octobre 1865.		
Loi du 26 décembre 1864, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 7.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	(1) Part afférente à la dite dette dans la somme de 18,500 francs portée au Budget pour les frais relatifs aux dettes à 4 ¹ / ₂ p. 0,0.
Fr. 7,880,765 »	Fr. 17,000 » (*)	
6,546,780 »	»	
1,555,985 »	»	
»	»	
»	658 40	
»	1,951 64	
7,880,765 »	2,605 13	
»	14,594 87	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 48,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1864.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
	Capital des obligations au porteur	41,169,400 »
— des inscriptions nominatives	26,545,500 »	24,449,500 »
	67,714,900 »	67,504,900 »
Capital amorti	1,667,100 »	1,877,100 »
TOTAUX fr.	69,382,000 »	69,382,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1864.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
	6 mois d'intérêt des obligations au porteur	926,311 50
— — des inscriptions nominatives	507,275 75	550,109 25
	1,523,585 25	1,518,860 25
6 mois d'intérêt du capital amorti	37,509 75	42,234 75
TOTAUX fr.	1,561,095 »	1,561,095 »

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN.

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1865.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
42,248,400 .	40,843,800 .	
25,163,600 .	26,224,200 .	
07,412,000	07,073,000 .	
1,970,000 .	2,309,000 .	
09,382,000 .	09,382,000 .	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1865.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
950,589 .	919,098 .	
566,181 .	590,044 50	
1,516,770 .	1,509,142 50	
44,325 .	51,952 50	
1,561,095 .	1,561,095 .	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1863 A 1865.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1864.
1 ^{er} mai 1864	{ 1/4 p. % du capital de la dette et de l'emprunt réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 1,667,100 francs
	—
1 ^{er} novembre 1864	{ 1/4 p. % du capital de la dette et de l'emprunt réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 1,877,100 francs
	—
	ANNÉE 1865.
1 ^{er} mai 1865	{ 1/4 p. % du capital de la dette et de l'emprunt réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 1,970,000 francs
	—
1 ^{er} novembre 1865	{ 1/4 p. % du capital de la dette et de l'emprunt réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 2,309,000 francs

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 48,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2,

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1866, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1864.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1863 au 31 octobre 1864.	
	Loi du 30 janvier 1864, chap. 1 ^{er} , art. 9 et 10.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 3,469,100 »	Frais. Fr. 8,000 »
Intérêts	3,042,445 50	»
Amortissement	426,054 50	»
Commission de paiement des intérêts, à Paris	»	2,582 82
Courtage relatif à l'amortissement.	»	425 17
Transport d'espèces et frais divers	»	1,203 23
TOTAL	3,469,100 »	4,200 22
Sommes disponibles	»	5,700 78

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857.POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1864 ET 1865.

EXERCICE 1863.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1864 au 31 octobre 1865.		
Loi du 26 décembre 1864, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 7.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fn. 5,469,100 "	Fn. 7,500 " (1)	(1) Part afférente auxdites dettes dans la somme de 45,500 francs portée au Budget pour les frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
3,025,912 50	"	
445,187 50	"	
"	"	
"	217 08	
"	374 86	
3,469,100 "	691 94	
"	6,908 06	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 59,325,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

Capital des obligations au porteur	
— des inscriptions nominatives	
Capital amorti	
	TOTAUX. fr.

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

6 mois d'intérêt des obligations au porteur	
— des inscriptions nominatives	
6 mois d'intérêt du capital amorti	
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1865.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
"	50,804,800 "	<p>La dotation d'amortissement n'a pris cours qu'à partir du 1^{er} novembre 1865 (§ 2 de l'art. 3 de l'arrêté royal du 28 mai 1865).</p>
"	2,520,300 "	
"	59,325,000 "	
"	"	
"	59,325,000 "	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1865.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
"	1,278,108 "	
"	56,704 50	
"	1,334,812 50	
"	"	
"	1,334,812 50	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1866, DE L'EMPLOI DES

NATURE DES PAYEMENTS.

Intérêts

Amortissement

Commission de paiement des intérêts, à Paris

Courtage relatif à l'amortissement

Transport d'espèces et frais divers

Frais relatifs à l'émission de l'emprunt de 60 millions de francs

TOTAUX

Sommes disponibles

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

CRÉDITS ACCORDÉS PAR LE BUDGET DE L'EXERCICE 1865.

EXERCICE 1865.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} mai au 31 octobre 1865.		
Loi du 28 déc. 1864, chap. I ^{er} , art. 7, Loi du 28 mai 1865, — art. 14 ^{bis} et Loi du 10 mai 1866, — art. 14 ^a , 14 ^b et 14 ^c .		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 1,354,812 50 (art. 14 ^a).	(1) Fr. 2,000 (art. 7), 120,000 (- 14 ^{bis}), 80,925 (- 14 ^b), 425,000 (- 14 ^c). Ens. 427,925	(1) Part allouée audit emprunt dans la somme de 45,500 francs portée à l'art. 7 du Budget pour les frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0 (voir l'art. 5 de la loi du 10 mai 1866).
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	(2) 51,821 22	(2) Cette dépense se rapporte exclusivement à l'art. 14 ^{bis} (Frais de confection et d'émission des titres).
»	51,821 22	
1,354,812 50	576,103 78	

TABLEAU N° 22.

EXERCICE 1865. — DETTE PUBLIQUE.

Situation au 1^{er}

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DE PENSIONS.				MONTANT DES PEN		
	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1865.	MOUVEMENT pendant l'année 1865.		SITUATION au 1 ^{er} janv. 1866.	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1865.	MOUVEMENT pendant l'année 1865.	
		Accroissm.	Décroissm.			Accroissm.	Décroissm.
Eclésiastiques ci-devant tiercées	5	"	2	3	5,051	"	585
Civiles et autres accordées avant 1850 . . .	82	1	5	78	27,055	212	2,317
Civiques	176	"	7	160	64,015	"	2,260
Militaires	4,765	108	250	4,704	5,442,765	107,545	197,692
De l'ordre de Léopold	319	25	8	556	51,900	2,500	800
Marine. — Pensions militaires	25	"	"	25	20,972	"	"
Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	17	"	"	17	5,540	"	"
Secours sur le fonds de Waterloo	38	"	9	49	4,815	"	744
<i>Pensions civiles des divers Départements</i>							
De la Marine	54	6	2	58	20,891	5,457	2,555
Des Affaires Étrangères	12	"	1	11	52,984	"	6,000
De la Justice	166	17	18	165	170,652	17,657	18,177
De l'Intérieur	150	42	21	180	255,410	40,285	25,067
Des Travaux publics	576	70	56	410	205,297	47,619	27,489
De la Guerre	50	1	3	28	40,578	175	2,226
Des Finances	1,891	165	115	1,941	1,662,078	181,742	150,887
De la Cour des Comptes	7	"	"	7	11,855	"	"
Pensions ecclésiastiques	236	27	29	254	162,914	24,205	20,971
	8,576	552	515	8,415	6,158,506	517,595	458,450
		Augmentation : 57 pensions.				Augmentation: 78,945 francs	

— PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1866.

SIONS.		MOTIFS DES ACCROISSEMENTS.	MOTIFS DES DÉCROISSEMENTS.	Observations.
SITUATION au 1 ^{er} janv. 1866.				
2,446		•	2 pensions éteintes par suite de décès.	
24,928		1 Pension accordée par suite de réversion .	5 — — —	
61,735		"	7 — — —	
5,442,616	{	196 — — nouvellement.	257 — — —	
		1 — — — par suite de réversion .		1 — — — par suite de réversion.
		1 — — — — révision .		1 — — — de révision.
33,600		25 — — — nouvellement.	8 — — — de décès.	
20,972		"	"	
3,540		"	"	
4,069		"	9 — — — de décès.	
24,015		6 — — — nouvellement.	2 — — — —	
46,984		"	1 — — — —	
170,112		17 — — — nouvellement.	18 — — — —	
240,728	{	54 — — — —	15 — — — —	
		8 — — — par suite de révision .		8 — — — de révision.
223,427	{	68 — — — nouvellement.	54 — — — — de décès.	
		2 — — — par suite de révision .		2 — — — de révision.
38,527		1 — — — nouvellement.	5 — — — — de décès.	
1,712,933	{	163 — — — —	115 — — — —	
		2 — — — par suite de révision .		2 — — — de révision.
11,853		"	"	
166,148		27 — — — nouvellement.	29 — — — — de décès.	
6,237,451				

TABLEAU N° 25.

EXERCICE 1865. — DETTE PUBLIQUE. — RENTES VIAGÈRES.

Situation au 1^{er} janvier 1866.

ANNÉE de LA NAISSANCE DES RENTIERS.	MONTANT DES RENTES			Observations.
	INSCRITES DU 1 ^{er} janvier 1865.	ÉTEINTES EN 1865.	A SERVIR DU 1 ^{er} janvier 1866.	
1773	101 50	"	101 59	
1777	180 38	"	180 38	
1785	200 24	"	200 24	
1784	100 "	"	100 "	
	681 21	"	681 21	